

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du jeudi, 28 avril 1881.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOFFE.

La séance est ouverte à quatre heures et quinze minutes.

M. le **Président**.—J'ai l'honneur de donner communication à l'Assemblée législative d'une lettre du président de la cour de révision dans la cause de l'élection contestée du district électoral de Berthier et du jugement rendu dans cette cause.

Montréal, 6 décembre 1880.

Monsieur.

Conformément à la loi passée à cet effet, j'ai l'honneur de vous transmettre une copie du jugement de la cour de révision dans la contestation de l'élection de Berthier; j'inclus de plus le rapport des juges qui ont siégé dans cette cause.

J'ai l'honneur d'être.

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. G. JOHNSON.

Président de la cour de révision en cette cause.

A l'honorable président de l'Assemblée }
législative de Québec. }

CANADA }
Province de Québec. }

ÉLECTION DE BERTHIER.

Acte des élections contestées de Québec, 1875.

A l'honorable président
de l'Assemblée législative de Québec,

Monsieur.

Conformément aux dispositions de la section 92 du statut à cet effet, nous avons l'honneur de faire rapport:

1. Qu'il n'a pas été prouvé que des menées corruptrices aient été commises par, ou à la connaissance, ou du consentement du candidat :

2°. Que les noms des personnes contre lesquelles il a été prouvé durant l'examen de la pétition d'avoir usé d'influence indue et d'intimidation, sont le Révd. M. Campeau, le Révd. M. St. Aubin, le Révd. M. Archangeault et le Révd. M. Brien ;

3°. Qu'il n'y a aucune raison de croire que des menées corruptrices, autres que celles qui ont été prouvées et déjà mentionnées, aient été commises durant l'élection.

F. G. JOHNSON.

L. A. OLIVIER.

Montréal

J. C. S.

J. M. BOURGEOIS,

J. C. S.

Province de Québec, }
District de Montréal, }

COUR SUPÉRIEURE.

Acte des élections contestées de Québec de 1875.

EN REVISION.

Le trentième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt.

PRÉSENTS:—Les honorables Juges Johnson, Olivier, Bourgeois.

In re

Election d'un membre de l'Assemblée législative de la province de Québec pour le district électoral de Berthier, dans le district judiciaire de Richelieu, tenue le vingt-quatrième jour d'avril mil huit cent soixante et dix-huit, pour la présentation des candidats et le premier jour de mai mil huit cent soixante et dix-huit, jour de la votation.

PIERRE MASSÉ, cultivateur de la paroisse de la Visitation de l'Isle de Pads, et Narcisse Généreux, cultivateur de la paroisse de St-Cuthbert, dans le district judiciaire de Richelieu, Pétitionnaires ;

vs.

JOSEPH ROBILARD, commerçant de la paroisse de Lanoraie dans le comté de Berthier, Défendeur.

La cour, siégeant comme cour de révision, en vertu de l'acte des élections contestées de Québec, de 1875, après avoir entendu les parties par leurs avocats sur le mérite de la pétition d'élection des dits Pierre Massé et Narcisse Généreux, avoir examiné la procédure, l'œuvre au dossier et sur le tout mûrement délibéré ;

Considérant qu'à l'élection dont est fait mention dans la dite pétition d'élection, le dit défendeur, par ses agents, a pratiqué des manœuvres frauduleuses, c'est-à-dire l'influence indue et l'intimidation, comme il est allégué dans la dite pétition d'élection, mais que le dit défendeur personnellement n'a pas eu connaissance des dites manœuvres.

Accorde la dite pétition d'élection en autant seulement qu'elle demande la nullité de l'élection et déclare par les présentes la dite élection nulle et de nul effet avec dépens contre le dit Joseph Robillard, défendeur.

(Vraie copie)

HUBERT, HONEY ET GENDRON,

P. C. S.

Sur réception de ces communications, j'ai donné ordre au greffier de la couronne en chancellerie, de lancer un nouveau bref d'élection pour le district électoral de Berthier.

Subséquemment le greffier de la couronne du chancellerie a adressé au greffier de cette Chambre le certificat de l'élection de Joseph Robillard comme représentant du district électoral de Berthier. Je dépose ce certificat sur le bureau de l'Assemblée législative.

Joseph Robillard, représentant pour le district électoral de Berthier ayant préalablement prêté serment, conformément à la loi, et signé le rôle qui le contient, prend séance.

M. le Président.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative copie de l'avis fixant l'instruction dans la cause de l'élection de Verchères.

De plus les rapports annuels des diverses institutions dont les noms suivent :

De l'asile des orphelins de Québec ; de l'hospice de la miséricorde ; de l'asile du Bon Pasteur de Québec ; de l'hospice St-Charles, école de réforme ; de la Providence St-Joseph de Trois-Rivières ; de l'asile St-Joseph du Bon Pasteur de Montréal ; de l'hôpital des ursulines de Trois-Rivières ; du refuge Ste. Brigitte de Montréal ; de l'hospice du Sacré Cœur de Sherbrooke ; de l'asile de la Providence de St-Henri de Mascouche ; du monastère de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur ; de l'hospice de la maternité de Montréal, aux soins des Sœurs de la miséricorde ; de l'hospice St-Joseph à Ste-Anne de la Pocatière ; de Ste-Anne Yamachiche ; de l'hospice des Sœurs de la charité de St-Germain de Rimouski ; de l'hôpital St-Paulin ; de l'Hôtel-Dieu de Québec ; du dispensaire pour les maladies des yeux ; du *Garrison Club* de Québec.

J'ai aussi l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de Montréal.

L'honorable M. **Chapleau** — *premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.*—J'ai l'honneur de déposer un projet de loi relatif à l'administration des serments d'office.

Ce projet est adopté en première lecture *pro forma*.

M. le président donne lecture du discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur prononcé à l'ouverture de la session.

La prise en considération du discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, est inscrite à l'ordre du jour de la séance de demain.

Les résolutions suivantes sont adoptées sur la proposition de l'honorable premier ministre.

Que les procès-verbaux de cette Chambre soient imprimés, après avoir été examinés par M. le président ; et que nul autre que celui qu'il désignera ne se permette de les imprimer.

Que s'il s'élève une question se rattachant à l'élection ou au rapport de l'élection d'un député, ce dernier devra se retirer pendant les débats qui s'en suivent ; et si deux députés sont élus pour le même collège électoral ils devront s'absenter jusqu'à ce que l'élection soit décidée.

Que s'il appert qu'une personne a été élu député de cette Chambre, ou a cherché à l'être par corruption, et au moyen d'intrigues ou de menées, la Chambre procédera avec la plus grande sévérité contre toutes personnes qui auront pris une part volontaire à cette corruption et à ces menées ou intrigues.

Que l'offre d'argent ou de tout autre avantage à un membre de l'Assemblée législative, dans le but de faciliter l'adoption d'une mesure quelconque qui dépend du parlement de la province de Québec, ou qui doit y être décidée est un grand crime et un délit, et tend au renversement de la constitution.

Que des comités spéciaux permanents de cette Chambre, pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants savoir :

1. Les privilèges et élections ;
2. Les ordres permanents ;
3. Les chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières ;
4. Les divers projets de lois d'intérêt local ;
5. Les lois expirantes ;
6. Les impressions ;
7. Les comptes publics ;
8. L'agriculture, l'immigration et la colonisation ;
9. Sur les différentes industries dans cette province : lesquels dits comités auront respectivement

pouvoir de s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur iceux avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

La séance est levée.

Séance du vendredi, 29 avril 1881.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures. (1)

M. le Président.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative le rapport du conservateur de la bibliothèque de la Législature.

L'honorable M. **Chapleau**—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.*—J'ai l'honneur de proposer qu'un comité spécial composé de dix membres, savoir : des honorables messieurs Chapleau, Loranger, Church, Joly, Irvine et de messieurs Champagne, Gauthier, Molleur, Mathieu, soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence convenable les listes des membres devant composer les comités spéciaux permanents ordonnés par cette Chambre.

M. McShane.—M. le président, dans la liste des noms du comité que l'honorable premier ministre vient de lire, je regrette de voir que l'on a mis en oubli l'élément irlandais-catholique. Il me semble que l'importance de cet élément est assez considérable pour mériter d'avoir un représentant dans ce comité.

L'honorable M. **Joly.**—Je crois que l'honorable député a raison de se plaindre et je prendrai la liberté de suggérer que le nom de cet honorable député soit ajouté au comité.

L'honorable M. **Chapleau**—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.*—Je n'ai

(1) Tout ce qui est désigné, en langage parlementaire ; sous le titre de "affaire de routine," c'est-à-dire le dépôt, la lecture et la réception des pétitions, le dépôt des rapports de comités &c., a été retranché des débats de l'Assemblée législative. Ces travaux ayant été relatés dans le compte-rendu qui précède des débats du Conseil législatif, et étant, pour les deux Chambres, identiques quant au fond, je n'ai pas cru devoir les reproduire ici.

aucune objection à la suggestion qui vient d'être faite et le nom de l'honorable député de Montréal-centre sera ajouté à la liste des membres du comité proposé.

L'honorable M. **Joly**.—Je constate que la proportion des membres ministériels et de l'opposition qui composent ce comité est de 7 contre 4. Je crois qu'on ne rend pas justice à l'opposition.

L'honorable M. **Chapleau**.—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer*.—La proposition est la même que celle adoptée par mon honorable ami lorsqu'il était au pouvoir en 1878, et cependant il est à remarquer que la droite d'alors n'était pas aussi nombreuse qu'aujourd'hui.

L'honorable M. **Joly**.—Nous pourrions avec avantage attendre jusqu'à lundi pour l'adoption de cette proposition. Dans l'intervalle, nous aurions le temps d'étudier la question.

M. le **Premier ministre**.—Je ne m'objecte pas à ce renvoi. Seulement je désire que les affaires soient expédiées aussi rapidement que possible.

La proposition de l'honorable M. Chapleau est adoptée.

L'ordre du jour appelle la prise en considération du discours prononcé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à l'ouverture de la session.

M. **Gauthier**.—M. le président, le gouvernement, en descendant jusqu'à moi pour faire proposer l'adresse en réponse au discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, a voulu oublier pour un moment que j'étais le moins qualifié parmi les honorables membres de cette Chambre pour répondre convenablement au discours de Son Excellence, et ensuite pour se souvenir que, sous la constitution qui nous régit, tous les élus du peuple sont égaux, et en second lieu pour honorer la classe agricole à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir.

De mon côté, en acceptant cette tâche que je reconnaissais être audessus de mes forces, je ne me suis pas abusé sur le fait que tout autre que moi se serait acquitté avec plus d'avantage, de cette tâche difficile ; mais, après avoir considéré qu'il était plus agréable qu'utile de traiter les importantes questions mentionnées dans le discours d'ouverture, lorsqu'on avait à s'adresser à un auditoire intelligent et renseigné, et après m'être souvenu avec quelle bienveillance les honorables membres m'ont permis, par le passé, de faire les remarques que je croyais nécessaires de faire, j'ai compté sur la même bienveillance aujourd'hui et voilà pourquoi, c'est un peu la faute de cette honorable Chambre, si je pêche par un abus de confiance.

La Chambre ayant résolu unanimement, dans la dernière session, qu'à l'avenir la session aurait lieu en hiver, je comprends que le gouvernement aurait éprouvé le même plaisir que la Chambre de fixer l'époque de la session plus tôt, si une complication de circonstances indépendantes de la volonté du gouvernement ne l'en eût empêché.

En effet, on comprend facilement que durant la session à Ottawa le gouvernement de Québec avait à surveiller de très-près les intérêts de la province de Québec et a dû y dépenser son temps et toute son énergie pour revendiquer nos droits.

Cette session n'est pas une session régulière parce que le gouvernement ne peut fournir les rapports de l'année fiscale finissant le 30 juin prochain, et en conséquence mettre le public en demeure de se rendre un compte exact de l'administration générale des affaires du pays. Cette session, qui sera courte je l'espère, puisqu'il n'y a pas en réalité d'affaires pressantes, qu'à réunir le compte des dépenses d'administration jusqu'à ce jour et voter les subsides pour l'année prochaine, à part de la législation particulière, permettra au gouvernement de faire une autre session à l'époque ordinaire, avant la fin de ce parlement, de manière que la province soit en état de juger de sa position exacte avant les élections générales.

Après avoir reconnu avec gratitude l'action bienfaisante de la Providence sur la prospérité de la province, qui nous permet d'espérer dans l'avenir, je suis fier avec le pays de reconnaître que le gouvernement a secondé les vues de la Providence avec habileté, dévouement et patriotisme. Je félicite de bon cœur le gouvernement d'avoir rempli son programme en faisant renaître l'industrie, en favorisant le commerce et l'agriculture.

Mais, M. le président, je me demande si le gouvernement, si la Chambre, si les véritables amis du progrès et de la prospérité du pays ne pourraient pas encourager davantage l'agriculture ; car, il n'y a pas à s'abuser, la province de Québec ne sera riche et prospère qu'en autant qu'elle sera essentiellement une province agricole—l'agriculture est la base de l'industrie et du commerce.

En effet à qui devons-nous l'existence du Crédit-foncier, dans notre province, qui a déjà commencé son œuvre bienfaisante en faisant baisser les taux de l'intérêt et en augmentant la valeur de la propriété, si ce n'est à l'agriculture ?

A qui devons-nous l'établissement de l'industrie sucrière, l'exportation de nos phosphates, l'exportation du bétail en Europe, la ligne de vapeurs transatlantiques entre la France et le Canada, la fabrication des fromages et des beurres, si ce n'est à l'agriculture ?

La construction des chemins de fer qui sillonnent la province dans différentes parties est certainement l'un des meilleurs moyens d'encourager et de développer l'agriculture, l'industrie et le commerce ; mais ce développement ne sera complet que lorsque toute la province sera sur le même pied, et c'est aujourd'hui le devoir du gouvernement et de cette Chambre de prendre les mesures nécessaires pour doter les localités qui n'ont pas encore eu l'avantage de jouir de communications faciles, en complétant le réseau provincial de chemins de fer. Le chemin de fer du Nord ne sera complet que lorsqu'il se rendra à la Malbaie ou plus bas, si la navigation d'hiver, qui est dans l'ordre des choses possibles et probables, est ouverte au commerce avec succès.

Cette partie très-importante de la province n'a jamais bénéficié des avantages qui ont été donnés à d'autres parties du pays, et je ne crains pas d'avancer que les richesses minières qu'il y a à exploiter dans Charlevoix suffiraient seules à justifier le gouvernement d'en encourager l'exploitation, en accordant des subsides à une compagnie qui construira un chemin de fer de Québec à la Malbaie.

A part le commerce ordinaire, dans cette partie du pays, il y a du bois de commerce en grande quantité. J'ai le plaisir de constater que le progrès qui se fait sentir dans toutes les branches d'industrie et dans la construction des chemins de fer a donné l'idée à des industriels d'exploiter les mines de fer titanique qu'une compagnie de Londres avait exploitées en 1873.

Ce fer titanique est de qualité supérieure pour la fabrication des roues et des rails de chemins de fer. Les travaux de construction, qui ont coûté un demi million à la compagnie anglaise, y compris les terrains et droits miniers, ne coûtent pas de capital à la compagnie qui s'engage à exploiter cette mine, grâce à la libéralité, à l'esprit d'entreprise et au patriotisme des créanciers qui avaient des droits sur cette propriété.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de reconnaître publiquement la générosité de mon honorable ami le député de Chicoutimi, de l'honorable P. Garneau, du séminaire de Québec, du révérend M. Ambroise Fafard, curé de Chicoutimi, et de plusieurs autres créanciers qui ont fait généreusement le sacrifice de leurs créances et qui m'ont secondé de toute leur force pour ressusciter cette entreprise qui fera la prospérité de mon comté et du pays, si les nouvelles expériences qui vont être tentées réussissent.

Lorsque l'on voit des particuliers faire de tels sacrifices pour le bien public on a droit d'attendre du gouvernement, de toute la Chambre, un généreux concours pour encourager une industrie de cette nature, et c'est pour cela que je n'ai pas le moindre doute que la compagnie

qui se propose de construire une ligne de chemin de fer, de Québec à la Malbaie, recevra du gouvernement un subside nécessaire pour assurer la construction immédiate de cette ligne.

Une autre voie de communication indispensable est le chemin de fer du lac Saint-Jean. Il est inutile de supposer qu'une compagnie privée peut construire à ses frais un chemin de cette nature, lorsqu'elle ne pourra pas retirer des revenus avant longtemps pour payer les intérêts du capital. Mais pour un gouvernement, de l'argent placé qui ne paierait l'intérêt que dans cinquante ans, ce serait de l'argent placé avec profit lorsque le but est de favoriser la colonisation. C'est un père de famille qui dépense de l'argent pour établir ses enfants.

M. le président, le Saguenay n'a pas été créé et colonisé pour rester isolé du reste de la province. C'est une seconde province de Québec. C'est le Manitoba de la province. Pour quiconque a visité cette riche et immense contrée, il est facile de se convaincre qu'il faut de toute nécessité que tous ceux qui aiment leur pays, qui sont les amis du progrès et qui sont animés de sentiments patriotiques, se fassent un devoir de faire les sacrifices nécessaires pour construire cette grande voie de suite.

Quand les belles vallées de l'Outaouais et du St-Maurice, les Cantons de l'Est, etc., auront reçu leur part dans les améliorations, alors seulement nous pourrons dire que le réseau des chemins de fer est complet.

Ce sera un moyen sûr d'empêcher nos chers Canadiens de s'expatrier. Ce sera le seul et véritable moyen d'encourager l'agriculture et la colonisation. Et si, M. le président, le gouvernement a besoin d'augmenter ses revenus pour nous donner toutes ces améliorations, nous serons prêts à y contribuer avec plaisir et avantage. Il n'y a pas un cultivateur qui s'opposerait à payer un dollar lorsqu'il en recevrait dix par l'avantage que lui donneraient les améliorations. Puisque c'est l'agriculteur qui doit contribuer aux revenus, mettons-le en moyen de payer en le rendant riche.

Je crois être l'expression fidèle des sentiments de tous les cultivateurs de la province, en m'exprimant ainsi, et je voudrais être entendu de tous lorsque je dis : endettez la province s'il le faut, augmentez les revenus, mais donnez-nous ce qu'il nous faut pour faire un pays riche et prospère.

M. le président, c'est une satisfaction pour nous de voir que la province a maintenu sa position dans la confédération, et qu'elle a même agrandi ses horizons. Je me demande si nous ne pourrions pas avoir une position encore plus avantageuse, et je réponds oui. Si nous voulons oublier que nous sommes libéraux ou conservateurs, pour nous souvenir

que nous sommes Canadiens et Québécois : si nous ne sommes pas prêts à sacrifier les intérêts de la province à l'esprit de parti : si tous ceux qui ont une mission politique à remplir s'en acquittent avec patriotisme, la province agrandira ses horizons davantage. Pour cela, M. le président, il faut montrer aux autres provinces que nous savons nous entendre lorsqu'il s'agit de revendiquer nos droits, que nous sommes unis lorsqu'il s'agit de nous opposer à l'agrandissement territorial d'une autre province, et que nous sommes prêts à seconder les efforts de ceux qui nous gouvernent et qui défendent nos intérêts. La presse surtout, qui est une puissance, peut contribuer beaucoup au bonheur de notre province, surtout si elle ne cherche pas à perdre nos hommes d'état dans l'opinion publique, par esprit de parti. Je regrette d'avoir à constater que certains écrivains croient avoir rempli leur mission lorsqu'ils ont sali le papier de calomnies ou de diffamations. C'est triste à constater, mais c'est vrai.

La colonisation, M. le président, a fait des progrès sensibles et je m'en réjouis de bon cœur avec son Excellence. J'ai été plus content que surpris de voir la colonisation prospérer car du moment que j'ai vu Nos Seigneurs les évêques de la province prendre l'initiative pour encourager ce beau mouvement, j'ai pu bien augurer de l'avenir. Quand j'ai vu des apôtres de la colonisation, comme le Révd. M. Labelle, le Révd. Père Lacasse et d'autres semblables, s'aventurer dans la forêt avec les courageux colons qui veulent rester dans le pays, j'ai compris que la colonisation marcherait rapidement, car le colon a aujourd'hui un ami puissant, compatissant, constant, désintéressé, enfin le seul qui mérite le nom d'ami.

J'ai constaté que tous les amis de la colonisation regrettent avec moi que les octrois pour la colonisation soient bien insuffisants pour satisfaire aux besoins les plus urgents, et je regrette d'avoir à dire que ce faible octroi est perdu en grande partie par le fait que la colonisation n'est pas assez dégagée de la politique. Il faudrait que la colonisation fut tout à fait dégagée de la politique et que l'argent fut employé dans les endroits où se porte le courant de la colonisation. Mais il arrive le plus souvent que le député est obligé, pour plaire à ses amis, de répartir son faible octroi dans presque toutes les paroisses de son comté et il en résulte qu'une bonne partie est dépensée en pure perte. J'attire l'attention du gouvernement sur ce fait et j'espère que nous trouverons le moyen de ne plus faire de politique avec l'argent de la colonisation. C'est rendre service à un député que de le débarrasser de la répartition des octrois de la colonisation.

Comme membre de la Chambre d'agriculture, j'ai pu constater le

beau résultat obtenu à l'exposition tenue à Montréal et établir une comparaison entre les expositions précédentes. C'est là que j'ai pu apprécier un progrès sensible dans toutes les branches d'industries et dans les produits agricoles.

Son Honneur le lieutenant-gouverneur nous informe que les recettes du chemin de fer que la province a construit sont satisfaisantes. Je suis prêt à reconnaître avec plaisir que le gouvernement ne pouvait pas confier la surintendance de ce chemin, pour en développer les ressources et le faire connaître avantageusement, à un homme plus compétent, plus habile que M. Sénécal. C'est un homme extraordinaire en connaissances et en habileté, il était peut-être le seul Canadien capable de remplir les fonctions de surintendant avec avantage. M. Sénécal peut avoir des défauts, mais il a le mérite d'avoir su donner du crédit à notre chemin qui vient d'être mis en opération et qui est déjà une belle jeune fille qui a l'embarras dans le choix de celui qu'elle doit rendre heureux. Dans ces circonstances avantageuses ce chemin y gagnera à se faire connaître et la province ne serait pas justifiable de le sacrifier.

M. Sénécal a le tort, aux yeux de certaines gens, d'être Canadien-français. Si un Anglais eut été nommé à sa place on aurait crié sur tous les toits qu'il n'y avait pas de place pour les Canadiens, de sorte que le gouvernement aurait été également blâmé.

Que l'on veuille bien remarquer que je n'accuse pas mes honorables amis d'autres nationalités d'avoir soulevé des préjugés dans cette circonstance, car je ne serais pas justifiable d'en agir ainsi, lorsque mes meilleurs protecteurs ont été des bienfaiteurs d'autres nationalités que la mienne, qui, sans tenir compte de mon origine ni de mes croyances religieuses, ont eu la charité de me fournir les moyens de donner le pain à ma famille, en considérant seulement si j'étais digne de leur confiance.

Il y a des accusations sérieuses de lancées contre le gouvernement au sujet de l'administration du chemin de fer du Nord, et l'honneur du gouvernement et de cette Chambre exige que ces accusations soient soumises à un minutieux examen, et je sais que le gouvernement tient à rencontrer ses accusateurs sur n'importe quel chef d'accusation.

Les revenus considérables provenant du ministère des terres sont un sujet de satisfaction pour la province qui constate que les efforts constants de l'honorable commissaire des terres, pour administrer avantageusement son ministère, sont couronnés de succès. L'honorable commissaire a suivi l'exemple de ses collègues qui se sont entièrement sacrifiés pour l'administration de leurs ministères respectifs, et je les en félicite.

La loi sur les mines, adoptée à la dernière session a produit des résultats très satisfaisants que je constate avec un sensible plaisir. Le revenu de cette source ne peut qu'augmenter considérablement.

Je vois avec plaisir que plusieurs projets de lois nous seront soumis dans l'intérêt public, entre autres celui qui aura pour effet de diminuer la fréquence des élections. Tout le monde sait que les élections sont une école de démoralisation, et que très-souvent le résultat n'est pas l'expression du sentiment populaire. Toutes sortes d'influences sont mises en jeu et les candidats ne se laissent pas élire par les électeurs, mais s'élisent eux-mêmes par la corruption de toute sorte. On comprend facilement qu'un député qui achète ses électeurs, c'est pour les revendre avec intérêt.

Les électeurs n'ont pas même le droit, le plus souvent, de choisir leur candidat—on aura décidé dans certains cercles que c'est M. un tel qui doit être élu, dans tel comté, et voilà que les électeurs ont l'embarras du choix.

Croit-on, M. le président, qu'il n'y a pas quelqu'un dans chaque paroisse qui puisse guider les électeurs sur le choix de celui qui est assez honnête et intelligent pour représenter les intérêts du comté et non pas les intérêts d'une influence étrangère ?

Que l'on se détrompe, les électeurs sont assez intelligents pour choisir un député digne de leur confiance. Si on pouvait faire en sorte que personne n'interviendrait dans une élection, à moins que ce fut un électeur ou un résident dans le comté, la province n'en souffrirait certainement pas. En résumé, je suis contre toute influence étrangère sans en excepter celle du gouvernement.

Avant de terminer ces quelques remarques, M. le président, je crois de mon devoir d'attirer l'attention du gouvernement et de cette Chambre sur le fait qu'il a été commis une grande injustice envers les braves et généreux colons qui ont eu le courage de s'aventurer les premiers au milieu de la forêt, sans en considérer les désavantages et dans le seul but d'ouvrir à la colonisation ces belles et riches vallées qui nous permettent de garder au milieu de nous nos braves Canadiens.

Or, il arrive, M. le président, que ce pauvre pionnier, qui a eu tous les désavantages en se trouvant seul au milieu de la forêt, est obligé de s'endetter très-souvent ou du moins se trouve dans l'impossibilité de payer au gouvernement le prix de son lot, et il en résulte que les intérêts s'accumulent avec les rentes d'occupation et ce brave colon à la douleur de perdre le fruit de son travail et de son patriotisme en ne pouvant pas conserver son lot.

Ne serait-ce pas un acte de reconnaissance de faire au moins la remise

des intérêts et des rentes d'occupation à ceux qui ont eu le mérite de nous ouvrir de belles et riches contrées ? J'espère qu'on se fera un devoir de réparer à l'avenir le préjudice causé à ces pauvres colons.

Il ne me reste plus, dans la circonstance présente, qu'à offrir à cette honorable Chambre, l'assurance de ma sincère gratitude pour la bienveillance avec laquelle elle m'a permis de faire ces quelques remarques et à proposer les résolutions devant servir de base à l'adresse en réponse au discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur.

J'ai l'honneur de proposer, secondé par M. Sawyer, l'adoption des résolutions suivantes :

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, pour le remercier de son gracieux discours, à l'ouverture de la quatrième session du quatrième parlement de la province de Québec, et du bonheur qu'il exprime de nous voir réunis au siège du parlement, pour nous occuper des intérêts de la province, et de plus pour assurer à Son Honneur :

1. Que nous revenons au siège du parlement avec cet esprit d'entente et d'harmonie qui a caractérisé la législation que nous avons faite à la dernière session.

2. Que c'est avec plaisir que nous constatons qu'une activité nouvelle se produit dans toutes les branches de l'industrie ; que le commerce devient de plus en plus florissant, et que les manufactures se multiplient ; que l'agriculture commence à prendre la place qu'elle a droit d'occuper dans le développement des ressources du pays.

3. Que nous reconnaissons que dans le grand mouvement qui permet à la Puissance d'établir sa nouvelle nationalité, la province de Québec doit jouer son rôle avec fermeté, courage et talent.

4. Que nous voyons avec satisfaction notre progrès, car la province a non-seulement maintenu la position qu'elle avait prise dans la Confédération, mais elle a même agrandi ses horizons. Le cercle de ses opérations est devenu immense, et tout nous fait espérer un avenir aussi brillant que peut le désirer le plus sincère patriotisme. Un sentiment de généreux dévouement anime notre population, et nous n'avons aucun doute qu'il nous suffira de seconder ses heureuses dispositions pour atteindre le but des légitimes espérances du pays.

Que nous sommes heureux d'apprendre :

5. Que le Crédit foncier auquel nous avons donné l'existence légale à la dernière session, a commencé son œuvre bienfaisante, et que déjà son influence se fait sentir, par l'abaissement des taux de l'intérêt et par une augmentation proportionnelle dans la valeur de la propriété ;

6. Que l'établissement de l'industrie sucrière est en complète réalisa-

tion dans pas moins de trois comtés à la fois. Avec cette industrie, si riche en elle-même et susceptible de tant de développements, une révolution importante devra certainement s'accomplir dans l'exploitation agricole :

7. Que la question de l'utilisation des riches dépôts de phosphates de la vallée de l'Ottawa, qui paraissait abandonnée, a été reprise par le gouvernement et résolue avec un succès qui promet de dépasser tous les résultats qu'on en avait d'abord espéré.

8. Que l'exploitation en grand de nos phosphates a fait naître l'idée de leur exportation à l'étranger ; cette exportation, avec celle du bétail vivant et des produits agricoles, a déterminé la réalisation du projet d'une ligne de steamers transatlantiques que nous espérons, avec Son Honneur voir avant peu, faire le service régulier entre la France et le Canada, grâce au concours généreux, qu'à la sollicitation du gouvernement de la province, le gouvernement fédéral a bien voulu donner à cette entreprise ;

9. Que la fabrication des fromages et des beurres a pris un développement assez considérable dans notre province, pour changer notablement le chiffre des exportations agricoles et que les amis de l'agriculture verront avec le plus grand intérêt les rapports qui leur seront soumis à ce sujet :

10. Que la colonisation a continué à prospérer durant l'année dernière ; et qu'il nous est agréable de constater que le retour de nos compatriotes, et le mouvement d'immigration des pays étrangers, donnent une preuve que notre province se fait connaître de plus en plus avantageusement à l'étranger.

11. Que l'exposition tenue à Montréal a été un brillant et sérieux succès, et que les plus grandes industries du continent d'Europe ont manifesté l'intention de prendre part à notre prochaine exposition, le gouvernement s'étant fait un devoir de leur transmettre une invitation à cette fin ;

12. Que les subventions accordées par la Législature aux entreprises de voies ferrées ont eu pour effet de créer et de compléter un réseau provincial de chemins de fer qui nous donnent aujourd'hui les moyens de communication les plus directs non-seulement avec les différentes parties de notre province, mais encore avec les autres provinces et le grand pays qui nous avoisine.

13. Que l'état qui nous sera soumis des recettes du chemin de fer que la province a construit, est un état très satisfaisant et pourra servir pour apprécier l'action que le gouvernement doit prendre pour l'exploitation future de cette grande entreprise.

14. Que la législation sur les mines, adoptée à la dernière session, a déjà produit d'excellents effets, qui ne peuvent que se développer.

15. Que nous verrons avec plaisir le rapport de l'honorable commissaire des terres de la couronne, constatant que les recettes de son ministère devront excéder de beaucoup, pour l'année courante, celles des années passées, et que la vente des réserves forestières, qui a eu lieu est une des plus productives qui ait jamais été faite.

Que nous sommes heureux d'apprendre :

16. Que les ministères ont pu s'installer, cette année, dans nos édifices nouveaux, dont l'imposante grandeur est une solennelle affirmation de nos institutions provinciales et de l'importance que notre population attache au maintien absolu de notre système fédéral.

17. Que la législation de la dernière session suffit pour le moment aux besoins du service public et que, en conséquence, peu de propositions de lois d'un caractère public doivent être soumises à cette session.

18. Que nous sommes heureux de constater la création simultanée de tant de choses susceptibles de contribuer à la prospérité générale de notre pays, et ce doit être une tâche plus agréable pour Son Honneur d'avoir à nous énumérer, comme il vient de le faire, ce que le gouvernement s'est efforcé d'accomplir pour le bien de tous, que de nous proposer des innovations dans nos lois.

19. Que nous considérerons attentivement les mesures concernant l'administration de la justice, qui nous seront soumises, les amendements dans les lois de l'instruction publique et de l'agriculture, ainsi que la loi qui sera déposée pour la protection des ouvriers dans leur travail, leur salaire et leurs avances.

20. Que nous apprenons avec plaisir, de Son Honneur, que l'œuvre importante de la refonte des statuts est commencée par une commission organisée conformément à l'acte de la dernière session ; que le pouvoir accordé à cette commission de changer le langage et l'ordre des statuts, et de suggérer des amendements, lui permet de rédiger les lois en un corps régulier et méthodique, et d'imprimer par là, à cette refonte un caractère de permanence et de durée, qu'il eût été impossible d'attendre d'une simple révision des statuts. Qu'il est dans la sphère des devoirs de cette commission de faire la recherche des matières qui sont du ressort de notre Législature, et que cette étude dans les circonstances, doit donner aux travaux de la commission une importance plus qu'ordinaire.

21. Que le projet de loi qui sera soumis pour étendre la durée des parlements de la province, et diminuer ainsi la fréquence des élections et les dépenses qu'elles occasionnent recevra toute notre attention.

22. Que nous voyons avec Son Honneur, dans le grand nombre de

projets de lois d'intérêt local qui nous seront soumis, une preuve de la prospérité des affaires et de l'esprit d'entreprise qui règnent dans notre pays, l'industrie, les fabriques, et les compagnies de navigation et de chemins de fer devront certainement retirer de cette législation des avantages dont nous aurons tous à nous féliciter.

23. Que nous examinerons avec soin les comptes publics de la dernière année fiscale, ainsi qu'un état des recettes et des dépenses pour l'année courante qui nous seront soumis.

24. Que nous voyons avec satisfaction, que les prévisions budgétaires pour l'exercice fiscal de l'année prochaine qui seront également déposées devant la Chambre pour son approbation ont été préparées avec toute l'économie que peut permettre l'efficacité du service public.

25. Que nous voterons avec plaisir, les subsides nécessaires au service du gouvernement de Sa Majesté qui nous seront demandés.

26. Que nous apporterons à toutes ces questions le soin dont nous avons déjà fait preuve dans l'accomplissement de nos devoirs législatifs.

27. Que nous faisons des vœux, avec Son Honneur pour que la Divine Providence bénisse nos efforts et que le succès couronne nos travaux.

M. Sawyer.—M. le président, ayant devant nous l'expérience des quatorze années écoulées depuis la fédération des provinces, il ne serait peut-être pas déplacé pour nous de jeter un coup d'œil en arrière et voir ce que nous avons accompli. Le voyageur, dans sa course, éprouve du plaisir à se rappeler la route qu'il a parcourue, à noter dans son esprit les lieux intéressants qu'il a vus, les dangers qu'il a courus et les joies qu'il a éprouvées. Le soldat éprouve une noble fierté à revoir dans son esprit les scènes du combat, et bien que la pensée de ses compagnons d'armes morts au champ d'honneur lui arrache des larmes de regret et de sympathie, cependant il se réjouit dans son cœur de ce que la victoire ait été remportée. Le laboureur, lorsque ses granges regorgent de produits, revoit avec plaisir les sillons qui lui ont donné la moisson, il repasse dans sa mémoire les rudes labeurs auxquels il s'est livré, l'anxiété qu'il a éprouvée, mais le fruit de son travail est en lieu sûr, et ce souvenir donné aux peines du passé ajoute à la joie qu'il ressent. Le marchand qui, du fond de son bureau, dirige des opérations commerciales, assises sur une fortune désormais inébranlable, prend souvent plaisir à retracer dans sa mémoire les incidents divers de sa carrière. Il pense aux fautes qu'il a commises, les pertes qu'il a subies, mais aussi se félicite de ce que le succès ait finalement couronné ses efforts et ses travaux. Et pourquoi l'homme d'état ne s'arrêterait-il pas dans sa carrière pour examiner le passé, noter le progrès

accomplis et tirer d'utiles et sages leçons de l'expérience acquise dans le passé pour le guider dans l'avenir.

Il y a maintenant en cette Chambre plusieurs honorables députés qui étaient membres de la Législature lorsque la fédération des provinces devint un fait accompli, notamment les deux honorables chefs des deux partis politiques en cette Chambre. L'honorable premier ministre de la province et l'honorable député de Lotbinière pourraient tous deux nous peindre en termes vrais l'état du pays à cette époque.

Pour nous, qui sommes venus plus tard, nous nous rappelons très-bien la presque impossibilité qu'il y avait de faire consentir les colons à s'établir dans notre province, et souvent après des efforts et des dépenses considérables, nous ne réussissions qu'à n'en faire établir qu'un petit nombre. Après quelques mois, nous avions fréquemment le regret de voir ces quelques colons prendre la route de l'Ouest. A ce spectacle nous étions sur le point de croire que notre belle province était destinée à n'être que la grande voie conduisant de l'Europe à l'Ouest.

Aujourd'hui le spectacle n'est plus le même. Nos terres sont recherchées. Nos villages et nos villes se peuplent de vigoureux artisans et les colons s'enfoncent dans la forêt vierge plus rapidement que nous ne pouvons leur faire des chemins. L'agriculture est dans un état florissant et progressif, donnant partout des signes évidents de prospérité. Nous nous rappelons des vieux instruments aratoires mais ils ont été remplacés dans la plupart des cas par de nouveaux instruments aratoires réunissant toutes les améliorations découvertes récemment.

Depuis la confédération, nos manufactures ont fait de grands progrès. Des fabriques de coton et de laine sont établies dans les diverses parties de la province, et en ce moment même plusieurs établissements destinés à la fabrication du sucre de betterave sont en voie de construction, et le subside du gouvernement qui n'avait pas été employé jusqu'ici sera requis sous peu.

A la confédération nous n'avions en fait de voies ferrées que le Grand Tronc et quelques milles de chemin à lisses de bois en voie de construction. Aujourd'hui, nous avons un réseau de chemins de fer de près de mille milles de longueur en sus du Grand Tronc. Ces voies ferrées ont développé considérablement l'agriculture et le commerce en mettant les parties les plus éloignées de la province en communication constante et rapide avec les grands centres.

Ceci a eu pour résultat de créer une concurrence saine dans le commerce et a grandement développé les ressources du pays. Le nombre des terres en culture a été par cela même augmenté, et la province offre ainsi de plus grands avantages à ceux qui désirent s'y établir.

Ce progrès a été si rapide et si constant que nous avons eu guère le temps de l'apprécier, mais en jetant un regard sur le passé nous sommes presque dans l'étonnement à la vue du spectacle qui nous environne. Nous pouvons dès à présent nous féliciter du succès que nous avons obtenu. Ce qui aujourd'hui sollicite le plus vivement notre attention c'est la question de perpétuer pour ainsi dire les progrès que nous avons accomplis, et nous sommes d'avis que ce but pourra être le plus sûrement obtenu en suivant la ligne de conduite que nous avons adoptée par le passé, et au moyen d'une législation sage et prudente, continuer à assurer l'établissement de nouvelles fabriques ; à développer autant que possible les opérations agricoles, à construire les embranchements qui manquent pour compléter notre réseau de voies ferrées et de plus parachever les chemins en construction. Notre législation devra être telle qu'elle serve les fins de l'instruction publique, en multipliant les moyens d'enseignement, car une nation ne peut accomplir rien de grand, ne peut se créer une position enviable sans être intelligente et éclairée.

M. le président, notre constitution déclare que la province de Québec sera la base sur laquelle on déterminera la représentation des autres provinces du Canada, et celles-ci doivent, sous ce rapport, graviter autour de la nôtre. Ne devons-nous pas espérer, par une législation sage, par l'intelligence de notre population, par l'accroissement et le développement de notre commerce, de notre agriculture et de nos industries, par le dévouement de nos hommes politiques et la loyauté du peuple, ne devons-nous pas espérer faire de notre belle province la plus brillante et la plus riche du Canada.

L'honorable M. **Joly**.—M. le président, je crois de mon devoir de féliciter les honorables députés qui ont proposé et secondé l'adresse en réponse au discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur. Les discours qu'ils ont prononcés à l'appui de leur proposition sont remarquables par la modération et le tact dont ils sont empreints. L'honorable député de Charlevoix a même dit qu'il avait beaucoup d'estime pour moi. Je suis bien satisfait de cette déclaration sympathique, mais je regrette seulement que cette estime ne se soit pas manifestée à mon égard d'une manière plus pratique et lorsque cette manifestation aurait pu être de quelque utilité.

Son Honneur le lieutenant-gouverneur félicite la députation sur l'harmonie qui a présidé au travail de la dernière session. Il nous dit qu'il est heureux de nous voir réunis au siège du parlement pour nous occuper des intérêts de la province et il ajoute qu'il ne doute pas que nous

y revenions avec cet esprit d'entente et d'harmonie qui a caractérisé la dernière session. Nous avons droit, en effet, à ce compliment.

Nous avons donné au gouvernement ce qu'on est convenu d'appeler en anglais *fairplay*, Nous lui avons donné toute la latitude possible pour lui permettre de faire adopter la législation qui nous a été soumise. A la fin de la dernière session, l'honorable premier ministre a été assez bon pour reconnaître en termes formels que l'opposition lui avait accordé un appui cordial. Nous pouvons assurer à Son Honneur le lieutenant gouverneur que les députés de la gauche reviennent au siège du parlement avec les mêmes sentiments. Nous voulons bien que l'harmonie, l'esprit de conciliation règnent, mais il ne faut pas oublier que cette année, cela ne dépend pas de nous. C'est le gouvernement qui doit agir de telle sorte que l'harmonie qui a existé ne soit pas brisée. L'an dernier, nous avions un gouvernement nouveau et notre rôle se bornait à surveiller ce gouvernement et à voir le développement de son programme. Nous avons cru de notre devoir de l'aider à faire adopter par le parlement la législation qu'il nous proposait quand cette législation ne nous paraissait pas contraire à l'intérêt public. Mais aujourd'hui la position n'est plus la même.

Le gouvernement a eu tout le temps et toute la latitude nécessaires pour développer sa politique ; comment en a-t-il profité ? Nous sommes appelés à le juger. Si le gouvernement nous donne tous les renseignements nécessaires pour juger de son administration, nous pouvons lui assurer que l'entente et la bonne harmonie continueront, surtout s'il résulte de tous ces renseignements que le gouvernement a bien administré. Je ne ferai donc pas allusion pour le moment aux accusations qui ont été mises en circulation dans le public contre le gouvernement mais je me permettrai d'exprimer l'espoir que le cabinet mettra à la disposition de la Chambre tout ce qui est nécessaire pour qu'elle soit en état de juger de ses actes. La Chambre me pardonnera si je procède paragraphe par paragraphe dans la discussion du discours de Son Honneur ; je suis en cela la pratique parlementaire.

Le second paragraphe nous dit : “ Je constate avec plaisir qu'une activité nouvelle se produit dans toutes les branches de l'industrie ; le commerce devient de plus en plus florissant, les manufactures se multiplient, l'agriculture, grâce surtout à l'encouragement généreux que vous lui avez donné, commence à prendre la place qu'elle a droit d'occuper dans le développement des ressources du pays.” Je suis heureux de voir revenir la prospérité commerciale au milieu de nous, après la longue crise que nous avons traversée. Je constate que le gouvernement est assez modeste pour ne pas prétendre que c'est lui

qui est l'auteur du bien-être qui revient au milieu de nous. C'est une bonne note en sa faveur. Mais si j'approuve la première partie du paragraphe que je viens de lire, je n'en puis dire autant de la seconde partie. Je ne puis admettre que l'agriculture ait fait des progrès sensibles. Je sais que cette question constitue le thème favori de tout député qui entre pour la première fois dans cette Chambre. C'est un sujet si important et offrant tant d'intérêt qu'il semble inépuisable. Tous les ans, à toutes les sessions, depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre, il m'a été donné d'entendre d'éloquents discours en faveur de l'agriculture. Cependant, je suis peiné de dire que relativement bien peu a été fait pour elle. Il y a amélioration depuis quelques années, mais je ne crains pas d'être contredit par personne en disant qu'il reste encore beaucoup à faire. L'enseignement agricole, par exemple, a été jusqu'ici peu efficace. Il n'a donné que bien peu de résultats pratiques. Nous avons trois écoles d'agriculture, et cependant nous sommes loin d'être en position de montrer des résultats aussi satisfaisants que la province d'Ontario a obtenus par sa seule école de Guelph.

Je suis d'opinion qu'il devrait être établi une bonne école comme celle que je viens de mentionner. Une seule bonne institution de ce genre, maintenue sur un bon pied, ayant tout ce qui est nécessaire pour en faire une école vraiment bonne, donnerait infiniment plus de résultats pratiques que le système que nous avons. A Ontario, les cultivateurs envoient leurs fils recueillir dans l'école d'agriculture de Guelph les connaissances qui font un bon agriculteur, et ces jeunes gens, de retour dans leur famille, répandent les enseignements qu'ils ont puisés à bonne source, au sein de la classe agricole, qui ainsi profite des expériences faites et des connaissances acquises auprès des maîtres dans l'art agricole. Je regrette beaucoup d'avoir à le dire, nous n'avons pas obtenu par le système en vigueur des résultats en proportion avec les sacrifices accomplis. Il faut étudier un autre mode pour venir en aide sous ce rapport à la classe si nombreuses des cultivateurs. Encore une fois, je crois que ce que nous avons de mieux à faire, c'est d'établir un bon collège d'agriculture.

Le paragraphe suivant est assez difficile à comprendre. C'est du style héroïque, presque sublime et l'auteur de cette partie de la harangue officielle a dû s'inspirer dans les sphères éthérées de la littérature. Mais je m'aperçois que l'adresse en réponse au discours du trône n'est pas rédigée dans des termes aussi poétiques. L'adresse est beaucoup plus prosaïque et nous n'y trouvons pas les fleurs de rhétorique dont le discours est orné.

L'honorable premier ministre pourra sans doute nous expliquer ce paragraphe :

“ Notre progrès est déjà marqué ; la province a non-seulement maintenu la position qu'elle avait prise dans la Confédération, mais elle a même agrandi ses horizons. Le cercle de ses opérations est devenu immense, et tout nous fait espérer un avenir aussi brillant que peut le désirer le plus sincère patriotisme. Un sentiment de généreux dévouement anime notre population, et vous n'avez qu'à seconder ses heureuses dispositions pour atteindre le but des légitimes espérances du pays. ”

Je suis très désireux de savoir ce que l'honorable premier-ministre veut dire par ce paragraphe. Si je jette un coup d'œil sur notre histoire depuis deux ans, je ne trouve aucune raison de féliciter la province sur la position qu'elle occupe dans la Puissance. Il y a deux ans, pour satisfaire des vengeances politiques, le parti maintenant au pouvoir a foulé aux pieds l'autonomie de la province. Il a travaillé avec acharnement à livrer notre province au pouvoir du gouvernement fédéral, sacrifiant à son désir de vengeance l'indépendance que l'acte d'union nous a accordée.

Si l'honorable premier ministre veut dire que par l'acte auquel je viens de faire allusion c'est-à-dire la démission de l'honorable Luc Letellier de St. Just, la province a agrandi ses horizons, je regrette pour ma part ce prétendu agrandissement. Je le regrette, et je suis d'opinion que le peuple de cette province regrettera avec moi, de voir que l'on doit continuer à marcher dans cette voie désastreuse pour nos intérêts les plus chers. Si la province n'a pu rien obtenir d'utile du gouvernement fédéral c'est parce que l'on fait des demandes de la nature de celle sollicitée et obtenue il y a deux ans. On néglige les véritables intérêts de la province, on use l'influence que les sympathies de parti donnent pour recueillir des avantages qui ne doivent pas faire bénéficier la province. On a demandé la tête d'un homme qui est mort en héros et dont la postérité gardera le souvenir comme d'un homme véritablement dévoué à son pays.

Le cinquième paragraphe du discours du trône dit que “ le Crédit-foncier, auquel vous avez donné l'existence légale à la dernière session, a commencé son œuvre bienfaisante, et déjà son influence se fait sentir par l'abaissement des taux de l'intérêt et par une augmentation proportionnelle dans la valeur de la propriété. ”

Il va de soi que je ne suis en aucune manière l'adversaire du Crédit-foncier ou de toute autre société de ce genre, mais je ne puis m'empêcher de faire observer que les capitalistes parisiens ne sont pas venus ici pour établir le Crédit-foncier franco-canadien dans le but exclusif de

venir en aide à notre population. Si ma mémoire est fidèle, je crois que l'un de ces messieurs, qui ont récemment visité notre pays, a dit à Montréal, dans un grand banquet donné en l'honneur des promoteurs de cette entreprise, que le Crédit-foncier n'était pas une société de bienfaisance ou une institution de charité. Cette observation, faite en termes délicats, devrait détruire la fausse impression que mes honorables amis de la droite ont fait tout en leur pouvoir pour répandre au sein de notre population au sujet de cette société. Je dois dire aussi que j'ai été fort désappointé lorsque j'ai appris que le premier acte que le Crédit-foncier a fait a été de fixer l'intérêt sur ses prêts à six par cent, à part l'amortissement, au lieu de cinq. J'avais toujours été sous l'impression que l'intérêt ne serait que de cinq par cent, et ce n'est qu'à cette condition que j'ai consenti à l'adoption de la loi qui donne l'existence légale à cette société. Le système d'amortissement est sans doute le plus avantageux pour ceux qui sont forcés d'emprunter ; mais l'intérêt est aussi élevé, à six par cent, que celui que l'on paie maintenant avec d'aussi bonnes sûretés que celles que le Crédit-foncier exige. Tous les ans, nous verrons des milliers et des milliers de dollars prendre le chemin de la France ; ce ne sont pas de nouveaux capitaux qui nous arrivent, comme dans le cas d'une compagnie qui viendrait ici établir des manufactures ; ce sont nos capitaux qui s'en vont. La Législature s'est montrée assez généreuse envers cette société, en lui accordant l'énorme privilège de cinquante années de monopole, qu'il n'aurait été que justice que les prêts fussent faits à de meilleures conditions qu'ils ne le sont aujourd'hui.

M. le président, j'ai maintenant à faire quelques remarques d'une nature délicate. Je prendrai toutes les précautions possibles pour être bien compris de tous. Je veux éviter toute fausse interprétation de mes paroles. Je ne prétends pas qu'un ministre doive donner tout son temps aux devoirs de sa charge. L'état de notre société et les modestes ressources de nos hommes publics ne peuvent justifier un pareil sacrifice. Que l'on me comprenne bien, je n'ai nullement l'intention de faire la leçon à personne. Après ce préambule trop long peut-être mais assez clair, je prends la liberté, d'exprimer le profond regret que j'éprouve de voir que l'honorable premier ministre, l'honorable secrétaire provincial, l'honorable député de Yamaska et l'honorable député de Montmagny, aient consenti à accepter des positions salariées dans le Crédit-foncier franco-canadien, et soient devenus les serviteurs salariés de cette société. Encore une fois, M. le président, je ne fais pas ces remarques dans l'intention de blesser mes collègues. Non, mais je le demande à mes honorables amis, dans quelle position délicate et embarrassante ne se trouve-

raient-ils pas si le Crédit-foncier venait demander à la Législature de cette province des modifications à sa charte, surtout si ces modifications n'étaient pas dans l'intérêt public. Lequel de leurs deux maîtres préféreraient-ils servir, lequel abandonneraient-ils ?

Mais la position de mes honorables amis vis-à-vis le Crédit-foncier, en devenant serviteurs salariés de cette société ne donne-t-elle pas lieu à des doutes regrettables même pour le présent. Quand on considère que cette société est la seule qui, en vertu de la législation provinciale, ait obtenu des avantages énormes, avantages qu'aucune autre société ne possède, quand on connaît les circonstances toutes particulières au milieu desquelles cette société a été formée on ne pourra s'empêcher de conclure avec moi qu'il est regrettable que les honorables députés que je viens de mentionner aient accepté les positions qu'ils occupent aujourd'hui. Il peut se faire, M. le président que j'exagère l'importance du sentiment qui donne lieu aux remarques que je fais en ce moment. Cela se peut, mais d'un autre côté il ne faut pas oublier que la naissance, ou plutôt, que l'existence légale du Crédit-foncier franco-canadien est entièrement due à l'action de la Législature, et que mes honorables amis sur le compte desquels je me permets de faire quelques observations font avec nous partie de cette même Législature et y exercent le contrôle qui appartient à la majorité. Au reste n'a-t-on pas vu l'honorable premier ministre, lors de la dernière session fédérale, se rendre à Ottawa et là combattre avec énergie un projet de loi à l'effet de constituer une autre société de Crédit-foncier, dont les opérations auraient créé une concurrence active à la société dont l'honorable premier ministre est l'un des serviteurs salariés ; et tout le monde sait combien la concurrence en affaires est utile, pour le public. Je comprends, que l'honorable premier ministre, comme serviteur salarié du Crédit-foncier franco-canadien, était obligé d'aller défendre les intérêts de cette société menacés par l'existence d'un autre concurrent. Mais alors comment concilier les intérêts de la province avec les intérêts de cette compagnie ? C'est précisément le point délicat sur lequel j'ai cru de mon devoir de dire un mot.

Le paragraphe suivant nous parle de l'établissement de l'industrie sucrière et nous dit que dans pas moins de trois comtés à la fois cette industrie est définitivement établie. Cette bonne nouvelle sera accueillie avec beaucoup de plaisir par la gauche comme par la droite. Nous avons toujours été unanimes sur cette question et nous, de l'opposition, avons toujours compris qu'il était de la plus haute importance d'établir et de prendre les mesures nécessaires pour développer cette industrie dans la province. Mais, M. le président, je suis peut-être trop incrédule et je

vous avoue que je ne prends pas au pied de la lettre la nouvelle que nous donne la harangue officielle. Tant de fois déjà, nous avons conçu des espérances, que l'instant d'après faisait disparaître, que j'en suis rendu à ne croire que ce que je vois, quant à ce qui concerne cette industrie ; mais nous souhaitons tous sincèrement le succès de cette entreprise.

Pour établir solidement cette industrie, il faut vaincre de nombreuses difficultés. Et il en a été ainsi dans tous les pays où la fabrication du sucre de betteraves est établie et où elle contribue pour une large part à la prospérité publique. Je suis convaincu qu'il en sera de même ici et que la population en retirera d'immenses avantages. Cependant, malgré le fait que nous ne possédons pas encore de fabriques de sucre de betteraves, je suis tout disposé à féliciter le gouvernement sur les progrès que cette importante question a faits dans ces derniers temps et j'ai lieu de croire qu'avant longtemps nous aurons la satisfaction de voir un bon nombre de ces fabriques, destinées à opérer une révolution dans notre agriculture et à donner des résultats très considérables pour la richesse de la province.

J'en dirai autant sur l'exploitation de nos mines de phosphates et le gouvernement peut compter que nous ferons tout en notre pouvoir pour l'aider à développer cette importante industrie.

M. le président, je suis rendu au fromage, car, après tout, il faut appeler les choses par leur nom, quoique ce fromage soit introduit avec tant d'élégance et de poésie, comme s'il s'agissait de la modeste violette qui se cache dans l'herbe et ne se trahit que par son parfum. Je suis surpris de voir le gouvernement s'efforcer de faire croire que c'est dû à son action si nous avons dans la province des fabriques de beurre et de fromage. Il semble croire qu'il ne se faisait pas ni beurre ni fromage avant son arrivée au pouvoir. C'est une grande et grave erreur et pour achever de désillusionner mes honorables amis les membres du gouvernement, je leur dirai qu'il y a déjà bien des années, il m'a été donné de connaître plusieurs braves cultivateurs qui, sans le secours même moral du gouvernement, avaient eu l'audace de fonder à leurs risques et périls une fabrique de fromage. Le succès a couronné leurs travaux. Ces cultivateurs seront bien étonnés d'entendre dire que ce n'est que depuis l'arrivée au pouvoir de mes honorables amis que l'on fabrique cet article de consommation.

Je ne parlerai pas longuement de l'agriculture, question qui se rattache directement à celle que je viens de mentionner. Tout député qui, pour la première fois, franchit la porte de cette salle, traite de cette question avec toute l'ardeur que lui inspirent les luttes qu'il vient de soutenir

devant le corps électoral. Cependant, malgré l'éloquence, la chaleur et la conviction sincère déployées dans ces discours, on n'a pas, que je sache, muri un bon système qui puisse améliorer le sort de la classe agricole et rendre son travail plus rémunérateur. Et c'est là que doit tendre tous nos efforts.

Son Honneur le lieutenant-gouverneur nous dit que nos compatriotes reviennent au pays. Personne plus que moi sera heureux d'apprendre cette bonne nouvelle, mais je crains que l'on exagère l'importance de ce mouvement de repatriement. Il n'y a pas à se le dissimuler, l'émigration de nos compatriotes est un fait constant et qui menace notre existence même. Je n'accuse en aucune manière le gouvernement d'être, de près ou de loin, la cause de cette émigration. Non, M. le président, je ne fais que constater une plaie, un mal terrible, afin que connaissant bien l'étendue de ce mal, nous puissions étudier avec plus de profit les moyens à prendre pour le guérir. Nous ne pouvons pas nous guérir si nous ignorons notre mal.

Je passe sous silence certains paragraphes de l'adresse, car je suis persuadé que mes honorables amis de la gauche, lorsqu'ils prendront part à la discussion, sauront les traiter avec plus de talent que moi.

“ Les subventions accordées par la Législature,” nous dit Son Honneur, “ aux entreprises de voies ferrées ont eu pour effet de créer et de compléter un réseau provincial de chemins de fer qui nous donne aujourd'hui les moyens de communication les plus directs non-seulement avec les différentes parties de notre province, mais encore avec les autres provinces et le grand pays qui nous avoisine. ”

Nous avons fait des progrès considérables depuis l'union fédérale. Il est vrai que la province a dû s'imposer des sacrifices terribles, mais nous avons d'un autre côté la satisfaction de voir qu'il y a dans notre province environ 1000 milles de voies ferrées de plus qu'en 1867.

Son Honneur nous dit que “ l'état des recettes du chemin de fer que la province a construit, nous sera soumis. Cet état est très-satisfaisant et nous servira pour apprécier l'action que mon gouvernement doit prendre pour l'exploitation future de cette grande entreprise. ”

Je vois bien dans ce paragraphe que l'on nous dit que les recettes de la voie ferrée provinciale ont été bonnes, mais il n'est nullement question des dépenses et là est le point essentiel à connaître. Car les recettes ont pu être d'un million de dollars et à première vue ce chiffre peut paraître fort satisfaisant, mais s'il a fallu dépenser un million et demi pour obtenir cette recette, je crois que cela change la situation du tout au tout. Pour être à même de bien juger, il importe donc de connaître parfaitement les deux côtés de la question, c'est-à-dire les dépenses

aussi bien que les recettes. Un état des opérations du chemin de fer du Nord a été demandé, j'espère que le gouvernement le donnera à la Chambre le plus tôt possible. Son Honneur nous dit aussi que nous devons prendre des mesures pour l'exploitation future de cette grande entreprise. J'espère que le gouvernement mettra la Chambre au courant du projet qu'il a en vue, relativement à l'administration future de nos voies ferrées.

M. le président, pendant que je suis à parler du chemin de fer provincial, j'en profiterai pour dire un mot sur certaines questions qui, encore tout récemment, ont donné lieu à des discussions fort animées. L'embranchement de Saint-Vincent de Paul à Saint-Martin, par exemple, n'a-t-il pas donné lieu à d'éloquents discours de la part de mon honorable ami le premier ministre ? N'avons-nous pas entendu à maintes reprises l'honorable chef du gouvernement, lorsqu'il occupait le siège que j'occupe à l'heure qu'il est, ne l'avons-nous pas entendu lui et ses amis faire de violentes sorties contre le cabinet du temps parce qu'il avait cru sage de construire cet embranchement. Et M. le président, que voyons-nous à présent. Un spectacle bien réjouissant pour ceux qui ont eu à soutenir les luttes auxquelles je viens de faire allusion, car il leur est donné de voir les adversaires de cet embranchement faire maintenant cause commune avec eux : il nous est donné de voir ces mêmes adversaires adopter à leur tour les vues que nous avons sur le sujet. Quand cette question a été soumise à la Législature, quand il s'est agi de légaliser divers travaux, la chambre haute a cru devoir prendre sur elle de rejeter le projet de loi portant légalisation des actes accomplis par l'ancien gouvernement. Je regrette que le Conseil législatif ait cru de son devoir d'en agir ainsi. et s'il ne voulait pas approuver le projet de loi dans son ensemble, il aurait dû au moins en adopter une certaine partie, et ainsi éviter le préjudice qui a résulté du rejet complet du projet.

Quant à ce qui concerne les municipalités qui sont endettées envers le gouvernement pour la construction du chemin de fer du Nord, j'espère qu'on les obligera à payer la balance de leurs souscriptions, non pas en les prenant à la gorge, mais en les traduisant devant les tribunaux, où elles auront le droit de faire leur défense, si elles en ont une à faire.

L'on se rappelle, M. le président, les difficultés que nous avons eu à combattre lorsque nous étions au pouvoir, difficultés survenues au sujet du tracé. Nous nous sommes efforcés de les régler le mieux que nous le pouvions. Mais nos adversaires ont critiqué violemment nos actes à propos de cette question. Cependant que voyons-nous aujourd'hui ? Lorsque mes honorables amis de la droite sont arrivés au pouvoir, ils ont eu à combattre les mêmes difficultés que nous avons réglées parce

que l'une des branches de la Législature n'avait pas voulu, n'a pas voulu adopter le règlement que nous avons fait. Pour en finir une bonne fois, l'honorable premier ministre a conclu des arrangements à Montréal pour rendre la voie ferrée provinciale jusqu'aux casernes. A ce propos, je m'attends bien à voir l'honorable député d'Hochelaga prendre ses airs les plus indignés pour dénoncer ces arrangements qu'il a déjà, en d'autres circonstances, condamnés en termes formels.

Maintenant ces arrangements sont les mêmes que ceux que nous avons conclus. S'il y a quelques changements c'est que ces arrangements sont moins avantageux que les nôtres.

Il y a aussi le pont de Hull qui a donné à mes honorables amis de la droite l'occasion de faire de beaux et longs discours. Depuis la dernière session, ce pont a été terminé et ouvert à la circulation. Je regrette que l'inauguration n'ait pas été faite avec pompe et au milieu d'une grande solennité, je le regrette dis-je, puisque l'honorable premier ministre a perdu ainsi une excellente occasion de dire les bienfaits qu'il a rendus en mettant obstacle sur obstacle pour retarder l'exécution de ces travaux. Il aurait eu une excellente occasion de faire voir l'importance de ce pont. Il est vrai qu'il aurait été obligé de dire que ces travaux ont coûté au-delà de \$80,000 de plus que s'ils avaient été continués dans le temps où nous les avons commencés, et que de plus, le trafic avec l'ouest a eu à souffrir une année de retard, tout cela sous le faux prétexte de sauvegarder un principe que personne, et le gouvernement d'alors tout le premier, ne songeait en aucune manière à attaquer.

Mais, M. le président, ce qui m'a le plus surpris, c'est ce qui a eu lieu à Trois-Rivières. Je ne m'attendais certainement pas à voir l'honorable premier ministre travailler au "loop-line" de Trois-Rivières. L'honorable premier ministre, après avoir fait enlever les rails sur ce loop line a eu, je présume, des remords et il a ordonné qu'on les replaçât. J'ai dit que mon honorable ami avait peut-être eu des remords, je me trompe, M. le président, mais la véritable cause de l'ordre que j'ai mentionné, vient du fait qu'il a été obligé de se convaincre de la nécessité de cette voie de ceinture afin que le chemin de fer puisse atteindre l'eau profonde. C'est une satisfaction pour un homme public, de voir ses adversaires approuver les actes qu'ils avaient d'abord blâmés et détruire eux-mêmes leurs propres critiques.

Nos honorables amis de la droite nous ont blâmés pour avoir fait exécuter ces travaux sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du parlement. Cependant nous sommes venus devant les Chambres, nous leur avons soumis ce que nous avons fait dans l'intérêt public et nous leur avons demandé de ratifier nos actes. Nous reconnaissons donc la

suprématie, l'autorité du parlement et nous n'avions en aucune manière la pensée de mépriser le contrôle qu'il doit exercer sur les actes d'un gouvernement. Au reste les précédents en pareille matière sont nombreux en Angleterre, pays où l'on connaît parfaitement bien le fonctionnement des institutions politiques que nous avons. Depuis, les faits que je viens de rappeler, le gouvernement composé des honorables députés qui nous reprochaient d'avoir méprisé l'autorité, le contrôle des Chambres, est venu nous donner une nouvelle confirmation des précédents que nous offre l'histoire parlementaire. Seulement, il y a une différence digne d'être signalée entre leur conduite et la nôtre.

Pendant la vacance, l'on a construit un *loop-line* à Berthier qui relie la station de Berthier avec la ville du même nom. De plus on a acheté le chemin de fer de Joliette. Maintenant, M. le président, est-ce que le gouvernement avait l'autorité nécessaire pour faire ces transactions ? Nous a-t-il demandé depuis que la session est commencée, de légaliser ces transactions ? Non, M. le président, il n'a pas même saisi la première occasion qui s'offrait à lui pour en informer le parlement et c'est la différence dont je parlais il y a un instant. Nous, nous avons, dès le premier jour de la session, communiqué aux Chambres les actes que nous avons cru devoir faire, le discours de Son Honneur en faisait la mention en ajoutant que demande serait faite à la Législature pour légaliser ces actes. Le gouvernement du jour a laissé passer la première occasion, et le discours d'ouverture ne nous dit rien des transactions qui, n'étant pas autorisées, ont eu lieu pendant les vacances. Où sont donc, M. le président, les protestations énergiques que mes honorables amis de la droite faisaient entendre il y a à peine deux ans, au sujet de la violation du grand principe constitutionnel de la responsabilité au parlement. Toutes ces protestations étaient de vains mots ayant pour objet de tromper l'opinion publique. On les a mises en oubli et la possession du pouvoir a fait perdre de vue ce principe pour lequel on combattait si vaillamment naguère.

Je vais passer rapidement en revue les derniers paragraphes de l'adresse, car j'ai déjà que trop longtemps occupé l'attention que la Chambre a bien voulu m'accorder.

On nous dit dans la harangue officielle :—“Vous verrez par le rapport de l'honorable commissaire des terres de la couronne, que les recette de son ministère ont été considérables et devront excéder de beaucoup, pour l'année courante, celles des années passées. La vente des réserves forestières qui a eu lieu est la plus importante et la plus productive qui ait jamais été faite.”

La Chambre accueille, j'en suis convaincu, cette nouvelle avec plaisir,

et pour ma part, j'ai hâte de constater le chiffre exact de l'augmentation de recettes que l'on nous annonce.

Le paragraphe précédent nous dit que la législation sur les mines adoptée à la dernière session, a déjà produit d'excellents effets qui ne peuvent que se développer. Je suis fort satisfait d'apprendre cela, bien que j'aie condamné et que je n'approuve pas encore, le principe que consacre la législation sur les mines adoptée à la dernière session. Cette législation autorise des actes que je ne puis m'enpêcher de considérer comme de véritables spoliations. Je me rejourai si l'honorable commissaire des terres de la couronne peut nous prouver que la mise en pratique de la loi sur les mines n'a pas jusqu'ici, donné lieu aux injustices graves que l'on doit redouter de l'application du principe qu'elle renferme.

Monsieur le président, je touche maintenant à une autre question. C'est avec une surprise bien légitime que j'ai entendu, dans le discours de Son Honneur, l'annonce que le gouvernement avait l'intention de déposer un projet de loi ayant pour objet de prolonger la durée des parlements en cette province. L'honorable député de Charlevoix, avec une sincérité touchante, a parlé des dangers des élections fréquentes, il nous a fait une peinture assez sombre des résultats désastreux qui s'en suivent pour la moralité publique en matière électorale. J'avoue, M. le président, que je ne suis pas prêt à me prononcer sur cette question d'une manière définitive. Mais je dois dire quelque agréable que cela puisse être pour le gouvernement et les députés de se voir assurer de longues années de douce quiétude, j'hésite fortement à approuver cette mesure. Théoriquement, je suis favorable à des élections fréquentes mais je comprends qu'en pratique, cela présente des inconvénients fort graves. Je me rends parfaitement compte des effets souvent déplorables que ce système causerait. Mais M. le président, l'orage qui purifie l'atmosphère, cause bien des dégats, mais on ne peut prétendre qu'il n'ait pas d'un autre côté d'excellents effets qui font plus que contrebalancer les mauvais résultats. Il en est de même des élections. Il faut éclairer le peuple et les élections sont bonnes à ce point de vue. En théorie, je crois, pour ma part, qu'il vaut mieux raccourcir le terme des parlements, il vaut mieux rapprocher les élections que de les éloigner. Un exemple fera peut-être mieux saisir ma pensée. Supposons que le gouvernement soit dans la pénible nécessité de recourir à la taxe directe au sortir d'élections générales, qu'arriverait-il alors ? Il arriverait que le peuple qui n'aurait pas été prévenu, qui n'aurait, par conséquent, pas eu l'avantage de se prononcer sur cette question qui l'intéresse à un si haut degré, n'aurait pas l'occasion de donner son opinion sur ce sujet

pendant 4, 5 ou peut-être six ans et ses mandataires pourraient agir à leur guise sans se préoccuper de ce que pensent les électeurs. Théoriquement, il vaut mieux rapprocher l'époque des élections que de l'éloigner.

Son Honneur nous dit : " Le grand nombre de projets de lois d'intérêt local qui vous seront soumis est une preuve de la prospérité et de l'esprit d'entreprise qui règnent dans notre pays. L'industrie, les fabriques, et les compagnies de navigation et de chemins de fer devront retirer de cette législation des avantages dont nous aurons tous à nous féliciter." Je saisis l'occasion que me donne ce paragraphe consacré à la législation particulière pour dire un mot d'un sujet que je considère de la plus haute importance. M. le président, qu'on me permette l'expression, on apporte trop d'esprit de parti dans l'étude des projets de lois d'intérêt particulier. Le gouvernement ne devrait pas d'abord intervenir dans l'étude de cette législation. C'est un grand malheur qu'il en soit ainsi, car on ne peut se faire une idée exacte des injustices monstrueuses auxquelles ce système peut donner lieu. Combien de fois ne me suis-je pas récrié contre cette tendance même dans le sein de mon propre parti. J'ai combattu vigoureusement ce désir de décider suivant l'inspiration de l'esprit de parti, et souvent je me suis attiré le ressentiment de quelques uns de mes amis parce que je soutenais que les sympathies politiques ne doivent avoir rien à faire avec les projets de lois d'intérêt local. Pour ma part, j'entend savoir ma parfaite liberté d'allure sur ces questions, et j'espère que le gouvernement, comme il est du reste de son devoir, réagira fermement contre la tendance qui s'accroît davantage à chaque session, et qui nous empêche de mettre de côté, dans l'étude de la législation particulière, les influences résultant des sympathies politiques.

M. le président, j'ai cherché en vain, dans le discours de Son Honneur, un mot touchant la situation financière de la province. J'ai bien lieu d'être surpris, après les promesses qui ont été faites, de voir que le gouvernement ne nous félicite pas sur l'amélioration de nos finances. L'on nous dit que les recettes des terres de la couronne ont été plus considérables que pour aucune autre année depuis l'union, et cependant, malgré cette augmentation, le gouvernement ne nous dit pas un mot sur l'état du trésor provincial. Pourtant, M. le président, cet accroissement de revenu du ministère des terres de la couronne a dû nécessairement causer une amélioration dans nos finances. Ce silence du gouvernement est, dans les circonstances, sinistre et justifie de notre part les plus sérieuses inquiétudes. De son côté, l'honorable député de Charlevoix qui a proposé l'adoption de l'adresse en réponse au discours d'ouverture,

a prononcé des paroles qui ne sont guère de nature à nous rassurer. Il nous a dit qu'il était convaincu que le peuple ne désapprouverait pas une taxe pourvu que les recettes en provenant fussent judicieusement employées. L'honorable député n'a pas négligé les précautions oratoires indispensables en pareil cas, mais il a eu le courage de dire nettement sa pensée. Je n'ai pas de doute qu'en parlant comme il l'a fait, l'honorable député ait été l'organe officiel de mes honorables amis de la droite. En nous parlant de taxe, nous devons comprendre que c'est la taxe directe que l'on a en vue, car je suis certain que les autres sources de revenus ne sauraient produire une recette plus considérable qu'elles ne le font. Si le gouvernement a l'intention de taxer le peuple de cette province, j'espère qu'il ne prendra pas la Chambre par surprise et qu'il nous donnera avec franchise tous les renseignements nécessaires pour juger de la nécessité d'un acte aussi important.

Je terminerai, M. le président, ces quelques remarques, comme je les ai commencées, en disant que nous donnerons un aide loyal et sincère à toutes les propositions qui nous paraîtront pour le plus grand avantage de la province. Nous sommes prêts à donner, comme à la dernière session notre appui au gouvernement quand il agira dans l'intérêt de la province, et nous revenons avec cet esprit d'entente et d'harmonie qui a caractérisé la législation de l'an dernier. Mais il dépend entièrement du cabinet que la même harmonie préside aux travaux de cette session. S'il agit avec franchise et ne cherche pas à nous cacher la vérité, il pourra compter sur notre concours. Nous sommes arrivés à une position critique. Après quatorze années d'autonomie provinciale, nous avons en face de nous un état de choses terrible et il est plus que probable que la province ne pourra sortir des embarras financiers où elle se trouve et faire honneur à ses engagements qu'en ayant recours à la taxe directe. Le moment serait donc bien mal choisi pour nous de faire une opposition acharnée, comme mes honorables amis de la droite nous ont faite lorsque nous étions au pouvoir. Mais, M. le président, nous ne suivrons pas le mauvais exemple qu'ils nous ont donné. Nous ferons une opposition loyale, honnête et sincère.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à sept heures et demie.

La discussion générale sur les résolutions devant servir de base à un projet d'adresse en réponse au discours d'ouverture est continuée.

L'honorable M. **Loranger**—*procureur-général*.—M. le président, l'honorable chef de l'opposition a exprimé le désir de voir régner la bonne entente et l'harmonie dans les travaux de la présente session. J'ai été heureux d'entendre l'expression de ce désir. Mon honorable ami le

chef de l'opposition tout en protestant de son bon vouloir envers le gouvernement, a cependant mis une condition à l'exercice de ce bon vouloir. C'est que le gouvernement soumette à la Chambre tout ce qui a rapport à son administration. Il nous sera bien facile de nous assurer le bon vouloir de mes honorables amis de la gauche, parce que le gouvernement n'a rien qu'il ne puisse faire connaître au public. Tous les renseignements que l'on demandera ou que le gouvernement jugera nécessaires pour éclairer la discussion et aider à juger sainement des actes administratifs du cabinet, seront déposés sur le bureau de cette Chambre en temps convenable. Si c'est la seule condition pour assurer le règne de l'harmonie et de la bonne entente, cette harmonie et cette bonne entente ne seront certainement pas troublées.

On a dit partout que le gouvernement allait, dans le cours de la session qui commence, avoir à lutter contre une opposition beaucoup plus ferme, beaucoup plus forte que par le passé. Ces rumeurs naissent du fait que depuis quelques années le peuple a été habitué à voir des luttes ardentes dans cette enceinte. Mais, M. le président, l'opposition, comme le gouvernement, a un devoir à remplir et elle doit, pour accomplir fidèlement ce devoir, ne faire à l'administration qu'une opposition loyale et non une opposition factieuse. J'espère qu'il en sera ainsi. Cependant, si le contraire doit avoir lieu, et si mes honorables amis de la gauche jugent à propos de nous combattre avec tout l'acharnement dont ils sont capables, je dois dire que dans ce cas, le gouvernement ne craint nullement les coups qu'on lui destine, et qu'il fera bravement face à ses adversaires. Je suis heureux de voir que mon honorable ami le chef de la gauche a promis de donner un appui cordial au gouvernement si tous les documents relatifs à l'administration publique étaient soumis honnêtement à la députation. Comme je l'ai dit il y a un instant, je puis promettre que le désir de mon honorable ami sera satisfait en tous points.

Je ne sais, M. le président, si je dois relever ici les rumeurs qui, pendant la vacance, ont été jetées dans le public. Sans m'attacher à les contredire chacune en particulier, je crois cependant devoir donner un démenti à celle qui dit que le parlement sera dissout et que cette dissolution sera, comme elle doit l'être en pareil cas, suivie d'élection générales. Pour rendre une dissolution du parlement nécessaire, il faudrait que le gouvernement serait battu et jugeant de ce qui arrivera par la physionomie de nos honorables amis, je puis dire en toute sécurité que les espérances de l'opposition sous ce rapport ne seront pas réalisées. L'agitation qui a été créée dans le public, agitation qui s'explique facilement par le travail des passions politiques à l'approche d'une session.

cette agitation dis-je, ne tardera pas à se calmer et à disparaître lorsque le gouvernement aura fait connaître, comme il se le propose, tous les détails concernant le service public de la province. Le public saura à quoi s'en tenir au sujet des rumeurs qui ont cours depuis quelque temps et il pourra juger si le gouvernement a, oui ou non, mérité la confiance qu'il lui a accordée.

L'honorable chef de l'opposition a rappelé certaines paroles de mon honorable ami le député de Charlevoix et il s'est efforcé de leur donner un sens qu'elle ne comportent pas. Je suis convaincu que mon honorable ami n'a pas donné à entendre que la taxe directe est inévitable comme l'a dit le chef de l'opposition, qui a sans doute mal saisi la pensée du député de Charlevoix.

L'honorable chef de la gauche a parlé de certains travaux publics comme étant son œuvre spécial ou dans tous les cas l'œuvre de son parti. Cette prétention me paraît assez étrange et il suffit de quelques instants de réflexion pour s'en convaincre.

L'honorable chef de l'opposition a encore répété que la province allait à la banqueroute. S'il ne s'est pas servi des termes que j'emploie, il a cependant donné clairement à entendre l'idée qu'ils comportent. Je ne partage pas cette opinion. Je suis au contraire convaincu que la province sortira heureusement des embarras financiers où elle se trouve à l'heure qu'il est. Je ne désire d'autre garantie que les immenses richesses inexploitées en grande partie que possède la province. Comment, M. le président, nous désespérerions de l'avenir de cette belle province lorsque la population qui l'habite est intelligente, forte et laborieuse et qu'elle a à sa disposition pour ainsi dire des ressources énormes. Non, M. le président, il serait insensé de désespérer dans de semblables circonstances, et mon honorable ami le chef de l'opposition n'aurait pas dû répéter ici ces paroles : la province va à la banqueroute.

Nous avons, il est vrai à améliorer un état de choses fâcheux quant à ce qui regarde nos finances, nous pouvons, avec de la bonne volonté, de la fermeté et de l'énergie mettre nos finances dans un état prospère. Il y a donc une distance énorme à franchir avant d'arriver à la position désespérée dont nous parle l'honorable chef de la gauche et grâce à Dieu, je compte bien que jamais nous en serons là.

L'opposition nous dit que la province est endettée. C'est vrai, mais ces dettes sont de celles qui enrichissent. N'est-il pas vrai, M. le président, que la plus forte partie de notre dette a été contractée pour construire le chemin de fer de la rive Nord ; n'est-il pas vrai que cette voie ferrée nous donnera avant longtemps des revenus considérables et qu'elle contribuera largement à développer les ressources que nous

avons. Cette dette dont on parle tant n'a-t-elle donc pas été créée pour construire ce magnifique réseau de chemins de fer qui aujourd'hui, et cela dans le court espace de dix ans à peine, sillonnent en tous sens le territoire que nous habitons. N'a-t-elle donc pas été créée pour construire ces centaines de milles de voies ferrées qui ont déjà tant contribué et qui dans l'avenir contribueront encore davantage à la colonisation de la province et à donner aux cultivateurs un accès facile aux grands centres où les produits des champs trouvent un marché rémunérateur. La province en s'endettant comme elle l'a fait, s'est enrichie, puisqu'elle s'est donné les moyens de développer ses ressources. Les chemins de fer que nous possédons nous compenseront amplement, j'en ai l'intime conviction, des sacrifices que nous avons faits.

L'honorable chef de l'opposition prétend que nous allons à la ruine et cependant c'est un fait constant que la province occupe sur les marchés étrangers une position bien supérieure à celle qu'elle occupait auparavant, et que notre crédit est des meilleurs. Que pouvons-nous désirer de plus lorsque nous pouvons compter que dans un avenir rapproché, nous verrons la réalisation de nos espérances de grandeur et de prospérité pour notre chère province. Les nouvelles relations qui viennent de s'établir entre la province de Québec et la France ne doivent-elles pas être considérées comme une garantie que la province étend ses horizons et que nous marchons sûrement dans la voie du progrès et de l'avancement. En jetant un regard vers notre ancienne mère-patrie, ce n'est pas que nous oublions le fier drapeau à l'ombre duquel nous avons grandi comme peuple et comme nationalité distincte depuis au-delà d'un siècle. Non, M. le président, nous n'oublions pas le drapeau anglais, mais si nous saluons avec tant de plaisir et même de bonheur l'établissement de ces relations avec la belle France, c'est que nous voyons l'anneau qui lie le présent et l'avenir de notre province avec la chaîne des traditions qui nous sont chères à tant de titres. Le gouvernement s'est efforcé d'attirer ici les capitaux français et comme l'argent n'a ni nationalité ni religion, ils seront reçus avec plaisir par toute les classes de notre société. Plus les capitaux seront abondants, plus la province deviendra riche et prospère.

L'honorable chef de l'opposition ne trouve pas de son goût le discours que Son Honneur le lieutenant gouverneur a bien voulu nous adresser à l'ouverture des travaux de la présente session. Il a critiqué ce discours, c'était son droit et si je rappelle ses critiques ce n'est pas dans le but de lui contester ce droit. Non, M. le président, ce n'est pas pour ce motif que je fais, en ce moment, allusion à cette partie du discours de mon honorable ami, mais simplement dans le but de relever la critique qu'il

a faite au sujet du paragraphe du discours de Son Honneur dans lequel il est question de la modeste industrie de la fabrication des beurres et des fromages. Cette industrie a une importance considérable et mon honorable ami qui s'y connaît en fait d'agriculture, pourra se convaincre que je n'exagère rien, en consultant la statistique à ce sujet. Cette statistique lui fera voir aussi que cette industrie mérite une place d'honneur dans la harangue officielle.

Il ne me reste que quelques observations à faire touchant les travaux de la commission de codification de nos lois. Le rapport de cette commission sera dans quelques jours, déposé sur le bureau de cette Chambre, imprimé et distribué aux membres de la Législature. Ce rapport contient beaucoup de suggestions précieuses que je prie la Chambre de prendre en sérieuse considération. On y trouvera aussi une étude sur les lois que nous devons modifier à la suggestion de la commission. A l'exemple de mon honorable ami le chef de l'opposition, je terminerai ces remarques, comme je les ai commencées, en exprimant l'espoir que les travaux de la session seront remarquables par l'esprit de conciliation et d'entente qui règnera. Mes honorables amis de la gauche désireux d'avoir tous les renseignements nécessaires sur l'administration publique seront pleinement satisfaits sous ce rapport, car le gouvernement leur donnera toutes les informations dont ils auront besoin pour juger des actes du cabinet.

L'honorable M. **Langellier**.—M. le président, je regrette que l'honorable procureur général n'ait pas osé aborder la politique du gouvernement. Il n'a pas dit un seul mot sur le discours d'ouverture. Mais je soupçonne que l'honorable ministre a eu un but en agissant ainsi. Comme ce discours est un véritable bouquet de roses, il n'ose pas toucher les roses de crainte de se piquer les doigts sur les épines. Moi qui ne suis pas aussi craintif, je vais toucher ces épines et m'en servir pour égratigner l'épiderme ministérielle.

On se rappelle encore, M. le président, les efforts inouïs que les députés de la droite ont fait pour amener la chute du précédent cabinet. On a tout fait pour renverser l'ancienne administration ; les membres de la droite alors qu'ils siégeaient sur les bancs que nous occupons aujourd'hui nous ont fait une opposition féroce. Dans ces circonstances, il sera fort intéressant de revenir pour un instant sur le passé, ce passé qui n'est pas assez éloigné pour qu'il soit oublié. Il est beau de relire les promesses dont on était si prodigue au moment où il fallait berner les électeurs pour leur faire approuver ce qui avait été fait. Voyons donc le programme du cabinet. Je le trouve dans un discours que

l'honorable premier ministre a prononcé à Lévis. Je trouve ce discours reproduit textuellement dans l'*Exécutif* du 4 novembre 1879 qui, pour la circonstance reste toujours quand même l'organe officieux du gouvernement.

L'honorable premier ministre manifeste d'abord quelque hésitation. On sent qu'il n'est pas à son aise et qu'il se rend compte de l'incrédulité instinctive qu'il doit rencontrer chez le peuple de la province. Mais, M. le président, je me hâte d'entrer dans l'examen de ce fameux programme. L'honorable premier-ministre disait :

“ Le gouvernement se propose d'atteindre un double but ; d'abord, il nous faut courir au plus pressé, c'est-à-dire prendre les moyens les plus immédiats de mettre l'ordre dans nos finances ; ensuite il faut développer les ressources naturelles du pays, ce qui est un autre moyen de combler le trésor public.”

Voyons, M. le président, ce que le gouvernement se proposait de faire et ce qu'il a fait jusqu'à aujourd'hui, c'est-à-dire après environ deux années de pouvoir, après avoir eu, par conséquent, tout le temps nécessaire pour remplir les articles du programme qu'il a soumis au peuple par l'organe de l'honorable premier ministre.

L'honorable chef du gouvernement disait aux électeurs de Lévis : “ Parmi les premiers moyens, je trouve ceux-ci : 1. Vendre le chemin de fer du nord au gouvernement fédéral.” Et voyez comment l'honorable premier ministre prend grand soin de faire ressortir les avantages qui sont en sa faveur. Il dit :

“ Réussirai-je dans ce projet ? La joie du triomphe ne me fait pas tellement illusion que j'ose l'affirmer formellement ; mais je suis bien certain d'une chose, c'est que ce moyen étant admis comme efficace, je suis plus en état que nos prédécesseurs de le mettre en œuvre. En effet, ces derniers avaient adopté un procédé bien singulier : d'une part ils manifestaient l'intention de négocier avec les ministres conservateurs à Ottawa et d'autre part ils dénonçaient ces mêmes ministres dans leurs discours et dans leurs journaux comme autant de misérables, de traîtres, que sais-je encore. Eh bien ! MM., je connais les conservateurs d'Ottawa ; ce ne sont pas des saints—je m'y prendrai autrement pour négocier avec eux.”

Eh bien, M. le président, il serait intéressant de connaître de quelle manière l'honorable premier ministre s'y est pris pour vendre le chemin de fer. Une chose bien certaine, c'est qu'il ne s'y est pas pris de la bonne manière, puisqu'il n'a pu réussir à vendre cette voie ferrée. Lorsque nous étions au pouvoir l'opposition d'alors nous reprochait de ne pas être en odeur de sainteté auprès du gouvernement fédéral et là-

dessus les députés de la gauche nous faisaient presque un crime de rester au pouvoir parce que nous ne pouvions pas effectuer cette vente. Mais, je vous le demande M. le président, nos adversaires avec toutes leurs sympathies pour les ministres fédéraux ont-ils réussi à vendre le chemin de fer provincial. Evidemment non. Mais il y a plus, et je me demande, non sans raison, s'il y a eu réellement des démarches de faites dans ce sens. Il n'y a dans tous les cas que deux alternatives, et les voici : Ou le gouvernement n'a fait aucune démarche pour effectuer cette vente. Je suis disposé à croire cette alternative, puisqu'il n'y a aucune correspondance, aucun document à ce sujet. Ou bien, le gouvernement, si réellement il y a eu négociations, n'a pu réussir. Alors pourquoi nous avoir reproché de ne pouvoir vendre le chemin de fer. Dans l'un comme dans l'autre cas, le cabinet mérite la censure. Comment se fait-il que l'honorable premier ministre qui est en si grande faveur auprès du gouvernement fédéral n'ait pu réussir dans cette mission, si facile au cabinet actuel, au dire de ses amis? L'explication me paraît être celle-ci. L'honorable premier ministre avait derrière lui l'honorable secrétaire provincial entaché d'idées libérales, idées que l'honorable premier ministre a si vertement condamnées.

Mais continuons la lecture du fameux programme :

“ 3. Liquidier le fonds d'emprunt municipal. Cette question est difficile et complexe. Elle demande une étude approfondie ; mais je crois qu'il sera possible de formuler une loi qui, en sauvegardant les droits des municipalités et même peut-être en leur accordant certaines faveurs assurera du même coup au gouvernement des sommes importantes.”

Tout ce que le gouvernement a fait pour racheter cette promesse c'est d'avoir soumis à la Législature un projet de loi qui a été modifié par les deux côtés de cette Chambre et que nous pouvons réclamer être aussi bien notre œuvre que celle du gouvernement. Cette loi que la Chambre a adoptée, le gouvernement n'a pu la mettre à exécution. On sait que la liquidation du fonds d'emprunt municipal n'a guère fait de progrès depuis l'année dernière. Tout ce que nous savons de la mise à exécution de cette loi c'est que l'honorable député pour Montréal-Est a été nommé commissaire.

Mais voici le principal article du programme :

“ 4° Diminuer les dépenses. Cette dernière promesse est tout à fait banale aux yeux d'un grand nombre depuis que la politique d'économie et de retranchement a été mise à la mode par mes honorables prédécesseurs. Ces derniers, en fait d'économie, avaient promis mer et

“ monde; pour ma part, je vous dirai simplement : nous ferons ce que nous pourrons. Afin d'économiser, nous n'abolirons pas une place ici pour en créer deux là-bas; et même si nous enlevions au procureur général son secrétaire pour en donner un au solliciteur général, nous n'oserions pas demander aux journaux amis de proclamer que nous avons sauvé la province de la banqueroute. Mais si nous trouvons quelques réformes à opérer dans le service public; si, en particulier, nous trouvons qu'il est possible de diminuer les dépenses du Conseil législatif, nous ne faillirons pas à notre devoir.”

Eh bien, M. le président, je trouve que le gouvernement n'a que trop failli à son devoir. L'honorable premier ministre n'avait que faire de critiquer si minutieusement ses adversaires dans l'énonciation de la politique qu'il entendait suivre, pour faire non-seulement ce qu'il leur reprochait, mais bien pire encore.

Le premier ministre promettait—et il est si facile de promettre—l'augmentation de nos revenus, sans nouveaux impôts, bien entendu, et la diminution de nos dépenses. Cependant que voyons-nous aujourd'hui, après deux années d'administration. Pour ma part je ne vois pas comment cet article du programme a été rempli. Je ne vois que les dépenses qui augmentent et aucune économie. Tous les jours le nombre des employés publics augmente. Ce n'est assurément pas le moyen d'économiser les deniers publics. L'article du programme que je viens de lire se termine par une pointe au Conseil législatif.

On nous promettait de diminuer les dépenses de cette Chambre. Et, cependant, dès la première année de l'administration de nos honorables amis de la droite, ces dépenses ont augmenté de \$10,000. Non-seulement on n'a pas réduit les dépenses du Conseil législatif, comme on l'avait promis, non-seulement on n'a pas réduit les dépenses des différents bureaux publics de la province, où, au dire des honorables députés de la droite, il y avait tant de dépenses inutiles de faites dans le temps que nous étions au pouvoir, non-seulement on n'a pas fait aucune économie, mais de plus on a nommé un grand nombre d'autres employés et les dépenses de l'Assemblée législative ont augmenté de \$20,000 depuis l'arrivée au pouvoir du cabinet actuel. Appelle-t-on cela faire des économies?

Je me suis fort amusé quand j'ai vu toutes les louanges que le gouvernement s'adresse dans le discours d'ouverture à propos de l'établissement des manufactures de sucre de betteraves. Il semble que le gouvernement veut s'attribuer tout le mérite de l'établissement de ces manufactures dans la province. Mais oublie-t-on que l'honneur d'avoir pris l'initiative sur ce sujet appartient à l'honorable chef de l'opposition.

C'est l'honorable M. Joly, alors député du comté de Lotbinière à la Chambre des communes qui a demandé le premier l'exemption des droits d'accise en faveur de cette industrie, premier pas fait dans la bonne voie. Voilà la vérité, que toutes les vantardises du gouvernement ne peuvent faire oublier.

Il paraît aussi qu'avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel il ne se faisait pas de fromage ni de beurre dans la province. Du moins à lire le discours d'ouverture, il faut en venir à cette conclusion, et que si nous avons du beurre et du fromage nous le devons à la politique paternelle et à la sollicitude du gouvernement. Je connais bien des cultivateurs dans la province qui vont être très surpris de s'entendre dire que s'ils font du beurre, c'est grâce à la politique du cabinet. Nos bonnes femmes de la campagne qui font du beurre depuis tant d'années ne pourront jamais s'imaginer que le gouvernement y est pour quelque chose dans cette industrie domestique, qui existait dans cette province bien avant que le gouvernement fût et même bien avant la naissance des membres du cabinet. Cependant le discours d'ouverture nous prie de rendre grâce à l'administration s'il se fait du beurre dans la province. Je puis en dire autant de la fabrication du fromage. Il se faisait du fromage bien avant que le cabinet eut songé à s'attribuer le mérite de créer cette industrie.

Mais le gouvernement une fois lancé dans la voie des vantardises ne s'est pas arrêté à mi-chemin, et bravement il a accaparé le mérite de tout ce qui a été fait avant lui. C'est ainsi qu'il s'attribue le mérite de l'exploitation de nos mines de phosphates. Pourtant s'il avait voulu consulter les rapports publics il aurait pu se convaincre que c'est en 1878, c'est-à-dire pendant l'année où le gouvernement Joly était au pouvoir que cette industrie a été la plus prospère.

A lire le discours d'ouverture on est tenté de croire que le gouvernement a fait beaucoup pour la prospérité de la province, et cependant ce n'est un secret pour personne qu'il n'y a pas plus d'aisance qu'auparavant, due aux efforts, prétendus bienfaisants, du cabinet.

On nous disait aussi que le chemin de fer du nord devait rétablir l'équilibre dans notre budget; qu'avec les ressources provenant de l'exploitation de cette voie ferrée, on devait éviter la banqueroute. A-t-on pris les mesures pour retirer de ce chemin tout le revenu possible. Au contraire, l'un des premiers actes administratifs du gouvernement a été de confier l'administration de cette importante voie ferrée à un homme dont les antécédents ne sont guère de nature à inspirer une grande confiance. Et aujourd'hui le chemin de fer provincial est bien plutôt une ruine qu'une source de revenus pour le pays. Il ne faut donc pas faire

un reproche à l'honorable chef de l'opposition de s'être servi de l'expression banqueroute en parlant de l'état financier de la province. Il faut au contraire redire bien haut ce mot afin de bien pénétrer le peuple du danger que court la province de se trouver peut être un jour en face de la hideuse banqueroute.

Le discours d'ouverture nous parle des heureux effets de l'établissement du Crédit foncier. Quant à moi, je n'en vois aucun, excepté celui de l'élévation du taux de l'intérêt de 5 à 6 par cent, mais ce n'est pas un résultat dont on doive se féliciter. Le gouvernement avait pourtant fait de belles promesses. Mais il ne faut pas oublier que cette institution n'est pas l'œuvre du gouvernement. C'est bien plutôt l'œuvre de la Législature et à ce compte le cabinet s'attribue encore tout gratuitement un mérite qu'il n'a pas.

Le gouvernement actuel nous a fait un reproche de n'avoir pas réglé la question de l'*influence induc* : et nos ennemis ont toujours fait du capital politique avec cette grande question. Dans les élections et partout, ils cherchaient à nous discréditer par ce moyen. Mais, qu'a fait le gouvernement actuel pour faire disparaître cet abus. Que voit-on dans le discours d'ouverture de cette année ? Rien, pas un mot sur l'influence induc.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas osé présenter un projet de loi dans ce sens. Je ne vois aucune raison motivant cette abstention. Certains journaux ont prétendu que les évêques auraient jugé qu'il n'était pas opportun de changer la loi maintenant et qu'il ne fallait pas embarrasser le ministère actuel. Cette assertion est une insulte à faire aux vénérables évêques de la province, que de vouloir prétendre qu'il n'était pas opportun de changer la loi dans la crainte de faire tomber le gouvernement. Oui, c'est une insulte, parce que les ministères peuvent succéder, mais les principes catholiques restent les mêmes. Qu'on ne vienne donc plus nous prêcher devant le peuple que nous sommes les ennemis de la religion. Nous aurons raison de les traiter de charlatans politiques et rien de plus.

Je viens de passer en revue les différents paragraphes du discours d'ouverture et le programme du gouvernement actuel. Comme on le voit il avait tout promis, mais il n'a rien fait.

M. Champagne.—M. le président, je prendrai la liberté de féliciter les honorables députés qui ont proposé l'adoption du projet d'adresse que nous discutons. Ils ont rempli leur tâche avec beaucoup de succès et de bonheur.

L'honorable député de Portneuf qui vient de reprendre son siège nous

a dit que lorsque lui et ses amis étaient au pouvoir, nous leur avions fait une opposition factieuse. On ne nous a pas fait une opposition constitutionnelle, a dit l'honorable député de Portneuf? Mais je le demande, M. le président, avons-nous alors un gouvernement constitutionnel en 1878? Non, M. le président, le cabinet de cette époque était arrivé au pouvoir en violant le principe le plus sacré de notre constitution. On nous avait en quelque sorte chassés, nous les mandataires du peuple, de cette enceinte, on nous avait mis à la porte par un abus de pouvoir qui a reçu depuis le châtement qu'il méritait. Mais je m'arrête, M. le président, car je ne veux pas entrer dans une discussion inopportune et qui déjà a tant remué l'opinion publique. Cependant, je prendrai la liberté de demander à mes honorables amis de la gauche de ne plus rappeler les événements auxquels se rattachent les faits que je viens de mentionner. Puisque la tombe s'est fermée sur le principal acteur de ces tristes événements, qu'on garde le silence sur un passé qui est loin de faire honneur au parti auquel appartiennent les honorables députés de l'opposition.

Le peuple de cette province, en nous réalisant, nous les députés qui ont protesté contre l'acte arbitraire dont nous avons été la victime, le peuple dis-je, a condamné la conduite de ceux qui ont commis et approuvé cet attentat à nos libertés constitutionnelles. C'est maintenant de l'histoire, qu'on laisse donc ces événements au domaine de l'histoire et qu'on ne les rappelle plus dans nos débats.

Les honorables députés de la gauche qui ont pris la parole sur l'adresse ont nié les bienfaits résultant de l'établissement du Crédit-foncier. Leur prétention me paraît tomber à faux. Depuis que la province possède cette société, on a vu le taux de l'intérêt baissé d'une manière fort notable. Si on met ce fait en doute que l'on consulte le peuple de la campagne et l'on sera forcé de reconnaître que tel est le cas. A tout événement, je puis inviter mes honorables amis de la gauche à venir visiter la division électorale que j'ai l'honneur de représenter et ils pourront aisément se convaincre de la fausseté de leur assertion. Le taux de l'intérêt est tellement tombé que les capitalistes qui ne veulent pas prêter à 6 par cent sont incapables de faire des placements avantageux. Je ne prétends pas dire que les actionnaires du Crédit-foncier ne feront pas d'argent, et qu'ils sont venus ici fonder cette société par pur dévouement. M. le président, je crois qu'ils feront de bonnes affaires, pour la bonne raison qu'ils sont venus pour cela et qu'ils ont les avantages nécessaires pour réussir. Mais tout en faisant leur affaire, nous ne pouvons nier qu'ils font aussi la nôtre et que l'abondance des capitaux

n'aura pas pour résultat naturel de faire baisser l'intérêt peut-être au taux de cinq pour cent.

Je suis heureux de voir—et la Chambre, j'en suis convaincu, a appris avec une profonde satisfaction la nouvelle — qu'enfin, après bien des tentatives infructueuses et grâce aux efforts que le gouvernement a faits dans ce but, nous pouvons compter que l'établissement dans cette province de l'industrie du sucre de betteraves ne sera bientôt plus un projet, mais sera devenu une réalité. J'espère que dans un avenir rapproché cette industrie sera l'une des plus florissantes de la province et même de toute la confédération et qu'elle donnera des produits importants et dignes, par la quantité et la qualité, de figurer dans la liste des principaux produits de la province. J'ai dit il y a un instant que le gouvernement, comme il était au reste de son devoir, a fait beaucoup d'efforts pour assurer l'établissement définitif dans notre province de cette importante industrie. L'un des meilleurs avantages qu'il ait obtenu en faveur de cette industrie, c'est, à mon humble avis, l'exemption accordée par le gouvernement fédéral, pendant la période de cinq années additionnelles, des droits d'accise. Cette exemption favorisera, je n'en ai aucun doute, beaucoup cette industrie qui a besoin de toute la protection que l'on peut raisonnablement lui donner afin qu'elle réussisse et qu'elle prospère comme elle le doit.

M. le président, pendant la vacance, le gouvernement a terminé les travaux du pont de Hull. C'est un pont d'une grande utilité publique et qui met notre chemin de fer provincial en rapport avec le réseau des voies ferrées d'Ontario et de l'ouest. Les avantages que nous retirerons de la construction de ce pont sont multiples. La Chambre les connaît aussi bien que moi, inutile donc d'en parler plus longuement.

Mes honorables amis de l'opposition semblent douter que le gouvernement ne dépose sur le bureau de cette Chambre un état relatif qu'aux revenus seulement du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et que, par conséquent, on ne ferait pas connaître le montant des dépenses. Il va sans dire que je ne suis pas chargé de parler, même officieusement, au nom du gouvernement, mais je puis dire que je suis convaincu que des états complets relatifs à l'exploitation de notre voie ferrée provinciale seront déposés sur le bureau de cette Chambre et que tous les renseignements désirables nous seront, j'en suis certain, donnés avec empressement. Je suis aussi convaincu que ces états établiront à la satisfaction de tous les honorables membres de cette Chambre, que les opérations des chemins de fer ont été aussi fructueuses qu'elles devaient l'être. Je ne connais pas le chiffre de l'augmentation, mais j'avoue que je ne serais pas surpris d'apprendre que le montant des affaires est beau-

coup plus élevé qu'il ne l'était sous l'administration précédente. Le trafic sur cette voie ferrée est tellement considérable que, malgré un bon matériel roulant, cependant on a souvent entendu des plaintes réitérées sur l'insuffisance des moyens de transport pour les marchandises. Ce fait prouve l'importance de notre chemin de fer, et nous devons compter qu'avant longtemps les recettes seront si élevées que la province sera indemnisée des sacrifices qu'elle a faits pour cette voie ferrée.

Quelques honorables députés de la gauche ont cru que le gouvernement voulait se louer lorsqu'il nous signala les progrès accomplis. Mais le gouvernement a fait l'œuvre de l'historien. Voilà tout. Il n'y a pas lieu de rien formaliser.

On a trouvé ridicule que le gouvernement ait consacré un paragraphe du discours de Son Honneur à parler des progrès de la fabrication des fromages et des beurres. Les cultivateurs ne partageront pas la manière de voir de mes honorables amis de l'opposition, car ils savent que cette industrie est appelée à faire un grand bien dans nos campagnes et que déjà les fabriques qui existent donnent des résultats magnifiques, bien que cette industrie n'ait pas atteint dans cette province le développement dont elle est susceptible. Je ne veux pas prolonger le débat, M. le président, je remercie la Chambre pour la bienveillante attention qu'elle a bien voulu me donner.

M. Charles **Langelier**.—Je propose que la suite de la discussion soit renvoyée à la prochaine séance.

L'honorable M. **Chapleau** — *premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer*.—Je ne vois pas pourquoi on ne terminerait pas cette discussion dès à présent. L'honorable chef de l'opposition a déclaré qu'il n'avait pas l'intention de proposer d'amendement aux résolutions qui ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée législative. Je dois dire aussi que le gouvernement désire que les travaux de la session soient exécutés le plus promptement possible. Cet ajournement de la discussion ne favoriserait assurément pas l'exécution de ce désir, qui est partagé par un grand nombre de députés.

L'honorable M. **Joly**.—L'ajournement peut être voté sans causer un retard bien notable dans l'exécution des travaux de la session. L'heure est avancée et il serait difficile de continuer la discussion. J'espère que l'honorable premier ministre consentira à l'ajournement proposé.

La proposition de M. Charles Langelier est adoptée.

La séance est levée.

Séance du lundi, 2 mai 1881.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

M. le Président.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative les rapports municipaux de la province de Québec pour l'année 1880.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale des résolutions, devant servir de base à la rédaction d'une adresse en réponse au discours de Son Honneur le lieutenant gouverneur à l'ouverture de la session.

La parole est à M. Charles Langelier.

M. Charles Langelier.— M. le président, si les débats déjà engagés sur l'adresse ont été faits avec modération, une courtoisie que tout le monde a admirée, d'un autre côté, ils ont offert un spectacle aussi nouveau qu'étrange. Au lieu de répondre au chef de l'opposition comme c'est l'usage invariable en Angleterre et dans ce pays, l'honorable premier ministre a gardé le silence à la surprise de tous. Sentant bien que le gouvernement devait répondre au chef de l'opposition, il a chargé de cette tâche l'honorable procureur général. Sans doute c'est toujours avec plaisir que nous écoutons le procureur général qui s'exprime avec élégance et modération ; mais cette compensation n'est pas suffisante pour faire oublier le silence compromettant de l'honorable premier ministre.

Car cette année plus que jamais, c'était pour lui un devoir impérieux de renseigner la Chambre sur son administration. Ce n'est un secret pour personne que des accusations du caractère le plus grave ont été portées contre le gouvernement et dans la presse et dans le public. A ces accusations sont venues se joindre des rumeurs vraiment alarmantes et qui ont causé grand émoi. Comment se fait-il que l'honorable premier ministre ne s'est pas plus hâté de rassurer la conscience publique inquiète et désireuse d'être renseignée ? S'il est capable comme il l'affirme de confondre ses accusateurs, que ne se hâte-t-il de le faire ? Pourquoi tarde-t-il tant à rompre le silence ; il est grand temps qu'il parle, qu'il déclare que toutes ces accusations sont mal fondées, autrement le public aura raison de croire qu'elles sont vraies.

Il fut un temps où nous trouvions que l'honorable premier ministre parlait trop, et chez un homme comme lui, si bien doué du côté de la parole, c'est une erreur de ne pas satisfaire le désir que tout le monde

éprouve de l'entendre. Qu'il oppose une bonne fois un démenti formel à toutes les accusations portées contre lui, en attendant qu'il soit en mesure de confondre ses détracteurs avec les rapports officiels.

Le discours d'ouverture parle avec une satisfaction marquée de l'activité qui s'est produite dans toutes les branches de l'industrie. Celui qui a rédigé le discours a oublié que ce progrès, si progrès il y a est absolument étranger à l'action du gouvernement qui n'y a en rien contribué. On sait, en effet, que toutes les grandes crises commerciales qui ruinent la prospérité d'un pays sont toujours suivies par une période de prospérité et de développement. Comme l'a dit le poète, *post nebula pulchrum*. C'est précisément ce qui est arrivé dans le cas actuel. Depuis quelques années une crise terrible sévissait en Europe et aux Etats-Unis et par contre-coup le Canada en a été frappé ; et l'on comprend qu'un pays de 4 millions d'habitants n'est pas capable de lutter contre un pays de 50 millions et que s'il y a misère chez ce voisin, cette misère doit aussi se faire sentir plus fortement encore dans le pays plus petit et moins riche.

Il est admis par tous ceux qui sont au courant des affaires de cette province surtout que l'activité qu'à pu reprendre notre commerce est due au fait que le commerce de bois a recommencé ses opérations. Cela a eu pour résultat de répandre les capitaux et de ramener la prospérité, du moins le peu que nous constatons. Et le gouvernement ne saurait prétendre qu'il a contribué à cette restauration du commerce de bois. On sait au contraire que le règlement fait par le commissaire des terres au sujet de la coupe de bois a provoqué toute une tempête chez les marchands de bois. Ceux-ci ont eu avec le gouvernement entrevue sur entrevue et l'on ignore encore s'ils ont obtenu ce qu'ils appelaient justice. Evidemment donc, le gouvernement ne peut pas s'attribuer le mérite d'avoir rétabli le commerce de bois.

Ce que contient le discours d'ouverture au sujet de l'agriculture est une condamnation formelle de toutes les administrations conservatrices qui se sont succédées depuis la confédération. On dit que l'agriculture commence à prendre la place qu'elle a le droit d'occuper ; elle ne fait donc que commencer ! Certes, je suis de ceux qui s'intéressent le plus vivement au progrès de l'agriculture, je suis de ceux qui sont d'opinion que le gouvernement ne fera jamais trop de sacrifices pour aider l'agriculture et la colonisation. C'est l'agriculture qui est la base de toutes les autres industries, comme on l'a dit avec beaucoup de vérité, c'est la mère nourricière du genre humain. Tout progrès bien entendu doit avoir pour fondement le développement des ressources agricoles du pays et le bien être des populations qui se livrent aux nobles travaux des champs.

Mais pour nous surtout, l'agriculture a une importance particulière ; notre existence comme nationalité distincte, l'influence de la race française dans cette province dépendent de son attachement au sol. Nous sommes, ne l'oublions pas, un peuple essentiellement agriculteur par nos mœurs, nos coutumes et nos aptitudes. Il faut le courage, l'énergie, dont seul le Canadien-Français est capable pour se livrer aux rudes labeurs du défrichement. On dirait que la Providence nous a doués de toutes ces qualités pour nous indiquer la mission qu'elle nous a assignée. Que les autres races se lancent dans les carrières industrielles qui demandent moins de force physique et de courage moral : qu'elles exploitent le vaste champ que leur offre notre pays si riche en ressources de toutes sortes, qu'elles jettent dans le commerce leur activité, leur esprit d'entreprise et leurs capitaux ? Mais que les Canadiens-Français n'oublient pas cette devise qui a présidé à la naissance de notre nationalité. " Emparons-nous du sol."

C'est à ce point de vue que je me place pour demander pour l'agriculture la large part à laquelle elle a droit dans les faveurs ou plutôt dans l'encouragement que lui doit le gouvernement. Et pour ma part, je serai toujours prêt à aider le gouvernement dans tout ce qu'il sera disposé à faire dans ce sens. Car en assurant la prospérité de la classe agricole, il assure celle du reste de la population.

On a souvent parlé d'union législative : s'il faut en juger par le discours d'ouverture, le gouvernement est partisan déclaré de cette théorie politique, émise depuis longtemps par Lord Durham et destinée à noyer la race française. En effet si cette partie du discours d'ouverture où l'on parle de *nouvelle nationalité* veut dire quelque chose, elle signifie que toutes les races qui composent notre population sont fusionnées et qu'il n'y a plus ni Anglais, ni Ecossais, ni Irlandais, ni Canadiens-Français, mais tout simplement des Canadiens, c'est-à-dire une seule nationalité composée d'éléments hétérogènes où domine la race saxonne et le protestantisme.

Que le gouvernement actuel soit en faveur de cette fusion fatale des races, il ne faut pas s'en étonner puisque le premier ministre appartient au parti politique qui travaille depuis quarante ans à opérer cette fusion. Pour ma part je proteste énergiquement contre cet anéantissement des différentes races qui habitent le pays. Au point de vue national ce serait criminel, et absurde au point de vue économique. C'est du reste l'opinion du plus grand homme d'Etat que nous ayons eu pour gouverneur-général. On se rappelle que Lord Dufferin, en répondant à l'adresse des deux Chambres avant son départ a exprimé avec beaucoup

d'insistance l'opinion que la force du Canada consiste dans la rivalité des différentes races qui l'habitent.

A l'avenir quand le parti conservateur voudra nier ses dispositions en faveur de l'union législative, ainsi que sa presse a coutume de le faire, nous pourrons lui opposer le discours que Son Honneur nous a adressé au commencement de cette session.

Une autre partie de ce discours contre laquelle je désire protester, c'est celle où il est dit que les Canadiens reviennent en foule des Etats-Unis. C'est vraiment regrettable qu'on ait mis dans la bouche du lieutenant gouverneur une assertion aussi directement opposée à la vérité. Je serais curieux de savoir à quelle source le ministère a puisé pareils renseignements. Evidemment celui qui l'a informé de la sorte n'est pas familier avec les quatre points cardinaux, il a probablement confondu le sud avec le nord. Ce qu'il a pris pour de l'immigration n'était que de l'émigration en masse et le flot toujours croissant de nos pauvres compatriotes prenant le chemin de l'exil, pour aller demander aux Etats-Unis le pain de leurs familles. Je me suis renseigné aux meilleures sources et je suis en mesure d'affirmer que pas moins de 30 mille Canadiens ont émigré dans le cours de l'année dernière.

Le discours de son Honneur dit que la province commence à être connue à l'étranger. Oui c'est vrai, mais d'une façon qui n'est pas de nature à lui donner beaucoup de crédit. Dans le *Manchester Guardian* du 16 avril dernier, une dépêche de Washington constate que d'après un rapport publié par le bureau des statistiques 44,125 immigrants sont arrivés aux Etats-Unis durant le mois de mars dernier et que de ces immigrants 4,400 venaient de la Grande-Bretagne, 3,173 d'Irlande, 8,643 DU CANADA et 19,379 d'Allemagne ! ” C'est-à-dire qu'au point de vue de l'immigration aux Etats-Unis ou du dépeuplement du pays nous venons immédiatement après l'Allemagne, pays criblé de dettes et écrasé sous le poids des charges militaires.

Quant à la colonisation je ne crois nullement au progrès que nous annonce le discours d'ouverture. Le système suivi jusqu'à ce jour ne produira jamais de résultats sensibles. Et pour arriver au progrès dont on nous parle, il faudrait changer radicalement ce système et au lieu de faire des prétendus chemins de colonisation, assurer pendant quelques années la vie des colons et de leurs familles. Pour en arriver là il faut de toute nécessité adopter le système de colonisation par groupe, tel qu'on le pratique dans la province d'Ontario et dans tous les pays où la colonisation fait des progrès réels. C'est précisément le système que j'ai préconisé dans un projet de loi que j'ai l'intention de déposer sur le bureau de la Chambre dans le cours de cette session.

On nous annonce certains amendements dans les lois de l'instruction publique. Ce n'est pas suffisant : au lieu de se contenter d'amender la loi le gouvernement devrait réformer complètement notre organisation scolaire. De l'aveu des hommes les plus compétents cette organisation est absolument inefficace et ne nous donne que l'instruction classique et l'instruction purement élémentaire, ne nous procure aucun des avantages de l'instruction intermédiaire, de cette instruction pratique qui est la pierre de touche des progrès qui s'accomplissent dans les autres pays. C'est au moyen de cette instruction intermédiaire que dans l'Ontario, aux Etats-Unis, en Allemagne et dans tous les pays les plus avancés on forme ces industriels, ces marchands, ces agriculteurs qui donnent un essor si marquant à toutes ces industries. On nous parle constamment de politique nationale, eh bien ! la base de cette industrie manufacturière qu'on s'efforce d'implanter dans le pays en nous écrasant d'impôts elle se trouve dans l'instruction technique que donnerait un bon cours intermédiaire. C'est grâce aux connaissances, à la compétence qu'ils acquièrent dans ces écoles que nos voisins d'Ontario nous dominent si facilement dans la lutte pour la suprématie industrielle. Qu'on nous donne des écoles techniques où l'on formera des industriels, des ingénieurs et tous ces hommes de science pratique qui dirigent le mouvement industriel et nous pourrons, grâce aux avantages naturels que nous possédons, rivaliser victorieusement avec toutes les autres parties de la Confédération. Avec notre organisation actuelle on ne forme que des avocats, des médecins et des notaires. Aussi ces professions sont encombrées et nous offrent chaque jour le triste spectacle de jeunes gens pleins de talents, végétant, traînant une existence misérable ou prenant le chemin des Etats-Unis pour se soustraire aux étreintes de la misère.

Parmi ces jeunes gens combien n'y en a-t-il pas qui eussent fait d'excellents industriels, de riches marchands, s'ils eussent été préparés à ces carrières par une bonne instruction pratique, au lieu d'être lancés fatalement dans ces professions libérales où ils n'ont trouvé que déception et misère. Chose singulière ! on demande depuis vingt-cinq ans l'établissement d'écoles intermédiaires destinées à répandre l'instruction industrielle et pratique et nous en sommes encore au même point. Comme tous ses prédécesseurs le gouvernement actuel n'a pas le courage d'aborder sérieusement cette question vitale, il se contente de nous annoncer des amendements sans importance et qui ne feront qu'embrouiller d'avantage le labyrinthe déjà inextricable de nos lois scolaires. Ce n'est pas avec ces demi mesures qu'on répondra au besoin qui se fait si vivement sentir et qui a été exposé dans leurs rapports par tous

les surintendants de l'instruction publique depuis 1851. Cette réforme si importante, destinée à faire tant de bien, je la demande au nom de la jeune génération à laquelle je m'honore d'appartenir.

Tandis qu'il était en veine de se vanter, le ministère a cru devoir faire dire au lieutenant gouverneur que sa législation sur les mines à déjà produit d'excellents résultats. Or, quels sont ces résultats ? Ils sont clairs : d'abord ceux qui possédaient des droits de mine en ont été dépouillés illégalement en vertu de l'acte de 1880 par des gens qui n'avaient absolument aucun titre. Il va sans dire que cette loi et son application ont causé un tort considérable aux propriétaires de ces droits, qui ont été dans l'incapacité d'obtenir réparation des torts qu'on leur causait, cela d'après les instructions reçues du commissaire des terres.

Quand une question de titre était soulevée, l'inspecteur des mines avait instruction de ne rien faire contre les *trespassers*, la loi déclarant en outre que la décision de cet inspecteur serait finale.

Mais il y a plus, les mineurs eux-mêmes qu'on prétendait vouloir protéger ont eu beaucoup à souffrir de la loi des mines. On commença par leur donner une patente pour laquelle on les fit payer : plus tard, au mois d'avril, je crois, de nouvelles instructions furent données à l'inspecteur des mines. Il obligea ces mineurs à exhiber leurs titres, bien qu'ils fussent déjà en possession de licences émanées par l'inspecteur des mines lui-même. Ce changement soudain a causé parmi les mineurs un mécontentement général ; ils se sont plaints avec raison qu'ils n'étaient pas traités avec justice. Ce sont là les seuls résultats qui ont été produits par cette législation sur les mines.

Voilà M. le président les quelques observations que j'avais à faire j'ai parlé avec modération, avec calme. C'est de cette façon, je crois, que tout bon citoyen doit parler des maux de la patrie. La patrie, a dit un grand orateur, est une mère et non pas une ennemie. Malheur à ceux qui lui déclarent la guerre sous prétexte de l'éclairer et de la guérir ! Malheur à ceux qui viennent lui porter un remède ou une vérité au bout d'une épée ! Même quand elle en est réduite à accepter ce remède ou cette vérité, par un juste retour de la nature et de la conscience humaine elle maudit ces mains parricides qui l'ont déchirée sous prétexte de la guérir.

M. **Deschene**.—L'honorable préopinant a commencé par dire qu'il trouvait étrange que le premier ministre n'ait pas répondu au chef de l'opposition.

La conduite de l'honorable premier ministre s'explique facilement, et il fait très bien de se réserver jusqu'à ce que l'on ait dit quelque chose de plausible.

L'honorable député de Montmorency dit que la prospérité dont nous jouissons n'est pas due au gouvernement. Je ne sais pas à qui cela est dû, mais le parti libéral, lorsqu'il arrive au pouvoir, semble toujours guidé par une mauvaise étoile. Sitôt que le parti conservateur arrive au pouvoir, notre condition s'améliore. Mon honorable ami a aussi parlé du crédit foncier. Je lui dirai que le gouvernement a bien mérité du pays pour avoir contribué à assurer l'établissement de cette institution ; il en est résulté beaucoup de bien dans la classe agricole ; la confiance renait et la propriété se dégrève petit à petit. Le taux de l'intérêt a baissé. Nous devons remercier le gouvernement d'avoir assuré à la province les avantages que procure une telle institution.

On a critiqué l'exposition qui a eu lieu à Montréal. De l'aveu de tous cette exposition a très bien réussi et je cherche en vain les raisons qui peuvent engager qui que ce soit à déprécier ce qui se fait dans la province.

La colonisation a donné de superbes résultats, quoiqu'en dise le député de Montmorency. Depuis la confédération, avec les \$600,000 qui ont été dépensés pour la colonisation, le gouvernement a fait ouvrir plus de six cents lieues de chemins. Preuve qu'il y a eu économie dans la distribution des deniers. Il n'y a pas que La Patrie, dans les cantons de l'Est où l'on ait lieu de se féliciter d'avoir jeté de l'argent, mais il y a bien d'autres endroits prospères. Je suis prêt à demander des changements, surtout à mettre la colonisation en dehors de la politique, sous la surveillance d'un surintendant dévoué et indépendant. Avec nos 100,000,000 d'acres de terre qui restent à coloniser, il y aurait moyen d'attirer ici un grand nombre de nos compatriotes.

Je viens de parler de la colonie de La Patrie, mais ce n'est pas, comme je l'ai dit, le seul endroit où la colonisation ait fait des progrès remarquables.

En parcourant les chemins de colonisation faits par le gouvernement, mon honorable ami verrait qu'un grand nombre de colons sont établis le long de ces chemins et qu'ils sont dans une condition prospère.

Je crois que nous entendrons beaucoup parler du chemin de fer du Nord pendant cette session. Je ne suis pas dans les secrets du gouvernement, mais je suis convaincu qu'il pourra répondre à ses adversaires. Nous aurons des enquêtes, car je n'entends parler que de cela depuis l'ouverture des Chambres, et si la moitié des accusations portées contre le gouvernement sont fondées, je dirai, comme mon honorable ami, le député de Charlevoix, que je suis, moi aussi, prêt à retirer mon appui

au ministère. Mais je crois que je ne serai pas obligé d'en venir là, car je suis convaincu que rien ne sera prouvé contre le gouvernement actuel.

On a aussi beaucoup reproché au gouvernement actuel son arrivée au pouvoir. On a même prétendu que son existence est entachée tellement que cette existence même est pour lui une espèce de honte. Le langage que les adversaires du cabinet ont tenu dans leurs journaux n'a pas la moindre raison d'être. Comment ! on critique l'arrivée au pouvoir des honorables ministres qui siègent sur les bancs du trésor, mais oublie-t-on que ces mêmes ministres ont été élus par d'écrasantes majorités. Oublie-t-on que le peuple a eu l'occasion de se prononcer et qu'il l'a fait d'une manière très-favorable au cabinet. Ces faits sont une réponse écrasante aux accusations ridicules qui sont lancées contre le gouvernement, qui jouit de la confiance du corps électoral. Il a dans cette Chambre une majorité plus considérable que celle que le gouvernement précédent a eue dans ses plus beaux jours, et je ne doute pas que cette majorité s'accroitra considérablement, surtout après les prochaines élections, que les honorables députés de la gauche doivent craindre plus que tout autre.

M. Laberge.—M. le président, l'honorable député des Deux-Montagnes a dit, dans ses remarques sur le projet d'adresse, que si le cabinet a fait mention dans le discours d'ouverture des progrès faits dans la province par certaines industries, telles que la fabrication du sucre de betteraves, du beurre, du fromage, l'exploitation des dépôts de phosphates, il n'a voulu relater ces choses que pour faire voir que les effets de la crise diminuaient, et non pour s'attirer des louanges.

M. le président, si je comprends bien ce qu'a dit l'honorable député, le gouvernement n'aurait fait que ce que fait l'historien qui relate les événements de son pays. Le discours d'ouverture alors se réduit à cinq lignes ! Modifications aux lois relatives à l'administration de la justice, à l'instruction publique et à l'agriculture, une proposition de loi pour la protection des ouvriers et une autre pour étendre la durée des parlements. Pourquoi alors un projet d'adresse de deux grandes pages d'écriture.

Le projet d'adresse dit qu'il est agréable de constater le retour de nos compatriotes des Etats-Unis. Si on veut dire que l'on se réjouit de l'arrivée de quelques-uns de nos compatriotes, je me réjouis avec les honorables ministres. Mais si on a voulu dire que l'émigration de nos compatriotes aux Etats-Unis diminue, c'est une erreur grave. Cette émigration est plus considérable que jamais. Depuis un an à dix-huit mois il est parti du comté de Chateauguay plus de cent familles qui sont allées s'établir aux Etats-Unis, dans le Nord-Ouest et à Ontario. Autrefois on voyait des jeunes gens ici et là qui laissaient le pays pour

travailler à l'étranger, dans les manufactures ou dans les chantiers, mais avec l'espérance d'y revenir.

Maintenant ce n'est plus cela. Ce sont des familles entières qui vendent leur propriété, leur mobilier et vont avec des sommes considérables s'établir à l'étranger. Quand je dis Canadiens, je ne parle pas seulement des Canadiens-Français. Je parle aussi des Canadiens-Anglais, Ecossais, Irlandais, etc. . car il n'y a pas seulement que les Canadiens-Français qui laissent le pays ; beaucoup de Canadiens-Anglais, Ecossais, etc. . font de même. Je ne dis pas qu'il soit facile d'empêcher une telle plaie, mais je dis que s'endormir sur un tel état de choses, c'est s'endormir sur un volcan. On a dit dans la discussion sur le projet d'adresse, que la diminution des taux des intérêts est due à l'établissement du Crédit-foncier. Je dis, M. le président, qu'il faut avoir recours à d'autres causes qu'à celle-là pour trouver les causes de la diminution des taux des intérêts ; les causes sont nombreuses. J'en mentionnerai quelques-unes. La première, c'est la crise terrible que nous venons de traverser. Durant la crise, tout le monde a été obligé de faire de l'économie pour mettre les deux bouts ensemble et éviter la faillite.

Le commerce a diminué considérablement ses opérations ; un grand nombre de marchands se sont retirés du commerce, d'autres ont diminué leurs stocks, d'autres se sont trouvés dans la pénible nécessité de faire une faillite. Finalement les banques finirent par perdre toute confiance dans le commerce, et cessèrent de prêter aux commerçants avec cette facilité et cette libéralité, qui a été la principale cause de la crise. Et les institutions ont fait tous leurs efforts pour retirer les argents lancés dans le commerce, et au bout d'un certain temps, il y a eu dans ces institutions une pléthore monétaire considérable et générale. Les banques alors ont diminué les taux des intérêts payés à ceux qui y avaient fait des dépôts. Ces intérêts ont été réduits à 3 pour cent au lieu de 5 pour cent qu'ils étaient avant. Ceux qui avaient des dépôts, ayant perdu confiance dans nos institutions monétaires et voyant les taux des intérêts diminuer à 3 pour cent, les ont retiré pour les prêter, dans nos campagnes, à nos cultivateurs sur bonnes obligations. Il est arrivé alors dans nos campagnes ce qui était arrivé dans les banques, c'est-à-dire une pléthore monétaire. L'abondante récolte que nous avons eue cette année, qui a fait qu'un grand nombre de cultivateurs se sont trouvés dans l'agréable position d'avoir à prêter des sommes assez considérables, a été l'une des principales causes de la diminution des taux de l'intérêt.

Voilà les principales causes de la diminution des taux des intérêts, et non pas l'établissement du Crédit-foncier seul. Je connais bon nombre

de personnes qui, l'automne dernier, avaient des sommes assez considérables à prêter, et qui avaient de la difficulté à prêter à 6 pour cent. Ce printemps, au moment où le Crédit-foncier commençait ses opérations, ces mêmes personnes pouvaient prêter leur argent sans difficulté au taux de 6 pour cent. La diminution de l'intérêt n'est donc pas dû au Crédit-foncier seul. D'ailleurs, cette institution prêtant à 6 pour cent, sans compter les dépenses qu'il faut faire pour avoir de l'argent, n'a pas pu faire baisser les taux des intérêts au-dessous de 6 pour cent.

M. Duhamel.—M. le président, le discours de Son Honneur et l'adresse en réponse à ce discours sont appréciés de diverses manières par nos honorables amis de l'opposition. L'honorable chef en trouve le style poétique et les idées on ne peut plus heureuses et bien choisies. Il les compare à l'humble violette qui se cache sous l'herbe et ne se fait découvrir que par son parfum odorant et exquis.

Le talent et le bon goût bien connus de l'honorable député de Lotbinière ne se sont pas démentis dans cette appréciation. Cependant, il est rare de voir un artiste faire une critique entièrement favorable d'un ouvrage d'un confrère (il ne faut pas oublier que l'honorable député, lui aussi, a rédigé un discours d'ouverture ;) il signale quelques petits défauts de forme et de fond qui, sans lui enlever tout mérite, l'empêche d'être exactement parfait. Voici pour la partie littéraire.

Comme ce discours et cette adresse ne sont après tout qu'une esquisse sur la situation politique de la province de Québec, pour la présente année fiscale, l'honorable chef de l'opposition en a fait une appréciation sérieuse à ce point de vue. Mais, là encore, sa critique est bienveillante et convenable, autant qu'on pouvait s'y attendre.

L'honorable député de Lotbinière qui, pendant près de deux ans, a eu en main les destinées de la province, n'a pas eu à faire de graves reproches à la présente administration. Elle n'a fait, a-t-il dit, que mener à bonne fin la politique et les entreprises commencées par lui et ses collègues. Il n'a rien dit de plus satirique.

Mais, au ton de son discours, on sentait qu'il avait le désir de faire comprendre la pensée que nous avons eu tort de l'arrêter en si beau chemin—et pour peu il aurait chanté le refrain :

Ça n'valait pas la peine assurément
De changer de gouvernement.

L'honorable chef de l'opposition n'a pas passé en revue tous les paragraphes du discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur ; il en a laissé plusieurs en pâture à la verve de ses honorables collègues.

Le cinquième paragraphe qui constate l'établissement légal du Crédit foncier a fourni à l'honorable chef de l'opposition l'occasion de faire presque un crime à l'honorable premier ministre et au secrétaire provincial d'appartenir à cette institution. Pourtant, il est difficile d'y voir un péché, ni même une inconvenance. Tout au contraire, quant à moi j'y vois une garantie de plus, assurant le succès et la stabilité de cette œuvre bienfaisante à l'agriculture et à la colonisation. L'agriculteur lui empruntera à un taux non ruineux et dégrèvera sa propriété ; les nouveaux cantons lui vendront leurs débetures au pair et ils auront ainsi le moyen d'exécuter des travaux de colonisation et autres. Le Crédit foncier fera de bonnes affaires, et les emprunteurs aussi. Si toutefois le besoin de législation pour cette institution se fait sentir, la représentation des deux côtés de la Chambre est animée d'assez d'honnêteté pour assurer le bien public et sauvegarder la réputation du gouvernement contre les insinuations malveillantes.

Sur le neuvième paragraphe de l'adresse, l'honorable chef de l'opposition n'a fait que passer un sourire ironique : c'est pourtant l'une des plus importantes branches de l'agriculture, car c'est de la fabrication des fromages et des beurres que sa prospérité et son avancement dépendent en grande partie.

L'établissement de l'industrie sucrière a donné à l'honorable chef de l'opposition une satisfaction complète, et il a fait des vœux pour son plus grand développement.

Il a dit que dans tous les pays où cette riche industrie avait été établie, en France, en Belgique, etc., on avait eu à faire de grands sacrifices pour en assurer le succès : mais qu'une fois établie, elle avait été une grande source de prospérité. J'ai l'espérance et la conviction qu'elle aura les mêmes bons résultats pour la province de Québec.

Le grand cheval de bataille de l'honorable chef de l'opposition est l'exploitation du chemin de fer Q. M. O. et O.

Il le représente aussi maigre que le cheval de l'Apocallipse, et toutes sortes de malheurs nous sont prédits pendant sa course. Ne soyons pas étonnés ; en l'année 1881, toutes sortes de calamités doivent affliger l'humanité, il faut bien en supporter notre part dans la province de Québec : je ne voudrais pas assurer que nos amis de l'autre côté de la Chambre appellent la fin du monde ; mais je ne serais pas surpris qu'un grand nombre d'entre eux seraient réjouis de voir arriver la fin de la présente administration.

Mais à tout événement, il faut avoir un peu de patience, la Providence nous réserve peut-être de beaux jours, et qui sait si le gouvernement ne saura donner à toute la Chambre, et au pays un état satisfaisant

de sa gestion de la chose publique—si tel est le cas, comme je n'en doute pas, nous retournerons dans nos foyers remplis de satisfaction, de laquelle nous ferons part à nos commettants.

M. le président, l'honorable ex-trésorier lui aussi dans son appréciation du discours d'ouverture et de l'adresse s'est servi d'une comparaison poétique, pour ne pas déroger au style qui semble avoir été adopté des deux côtés de la Chambre, depuis le commencement de cette session. Il les a comparés à un rosier—mais il a reproché au gouvernement d'avoir manqué de courage, de n'avoir montré que les roses et lui, l'honorable député de Portneuf, se targuant d'entrépidité ; il a dit qu'il allait écarter les roses et montrer les épines. C'est une image de la vie ordinaire et je suppose que la vie politique ne diffère pas de l'autre essentiellement—des roses et des épines tout le long du chemin.

D'ailleurs il était dans son rôle, mais, si j'étais sur les banquettes ministérielles, je me tiendrais loin de lui de peur que dans son zèle pour le bien public, il me prodiguerait plus d'épines que de roses. Après avoir épuisé la poésie de l'occasion, l'honorable député de Portneuf est revenu à un style plus sérieux. Après avoir passé en revue le programme du gouvernement, il a déclaré que rien n'avait été accompli, absolument rien.

Nous avons encore en mains le chemin de fer provincial.

M. le président, je suis très-heureux de cela. Un beau chemin comme celui-là, qui donne des revenus de plus en plus élevés chaque année, est mieux d'appartenir à la province que d'être entre les mains du gouvernement fédéral ou de tout autre, puisqu'il a été impossible d'obtenir pour ce chemin une considération suffisante.

Le député de Montmorency, a essayé de faire un reproche sérieux au gouvernement au sujet du changement de tarif des droits sur le bois,—il a représenté la députation des marchands de bois comme une révolte. Cependant, les marchands de bois ont été satisfaits du résultat qu'ils ont obtenu, ils ont reconnu que, dans les circonstances, le gouvernement avait fait une chose parfaitement juste. L'époque était arrivée où, suivant les arrangements faits avec les marchands de bois le gouvernement pouvait changer le tarif des droits sur le bois. Une réduction a été obtenue sur ce nouveau tarif par les marchands de bois et cette réduction leur a donné satisfaction—ce qu'ils ont exprimé eux-mêmes.

Il y a une amélioration dans le système de perception des droits sur les bois que j'aimerais à voir adoptée —et j'ai l'espoir que le gouvernement le fera bientôt. A l'heure qu'il est, le système suivi pour la perception des droits sur les billots est le suivant. Les billots de la grosseur de treize jusqu'à dix-sept pouces paient la somme de 15 centins : les

billots de dix-huit pouces et plus, et il y en a qui ont jusqu'à quarante pouces au-dessus paient 26 centins de droit, de cette façon les petits billots se trouvent à payer plus que les gros—un billot de quarante pouces contient près de 750 pieds en superficie de bois, mesure de planche et ne paye que la somme de 26 centins, tandis que trois billots de treize pouces qui ne contiennent que 250 pieds en superficie de bois, mesure de planche, paient la somme plus élevée de 45 centins.

Ce système fait peser le fardeau des droits sur le bois d'une manière inégale pour les marchands de bois.

Le marchand de bois qui acquiert une réserve de seconde main, qui a déjà été exploitée et qui ne contient que presque du bois de petite dimension se trouve à payer plus que le marchand de bois qui exploite une réserve neuve et qui, par conséquent, contient beaucoup plus de gros bois.

La colonisation a certainement fait des progrès, peut être pas autant qu'il serait désirable; mais les efforts du révérend monsieur Labelle, du père Lacasse et les sociétés de colonisation ont donné un résultat considérable et encourageant,—dans d'autres parties de la province la colonisation sans l'aide de sociétés a aussi progressé notablement,—des établissements nouveaux ont pris naissance dans la vallée de la Gatineau—et je ne doute pas que s'il se construit un chemin de fer, la vallée de la Gatineau deviendra avant longtemps l'une des sections les plus importantes de la province.

Ce projet de chemin de fer de la vallée de la Gatineau est avantageux sous tous les rapports. Ce projet est réalisable, même en ne recevant du gouvernement qu'un octroi en terres, qui n'ont aujourd'hui aucune valeur, parce qu'il n'y a pas de voie de communication. Aussitôt le chemin de fer construit, ces terres acquièrent une valeur aussi grande que celles d'autres parties de la province. Les phosphates de chaux dont les filons s'étendent jusqu'à audelà de cent milles entre les rivières Gatineau et la Lièvre seront exploités sur une grande échelle; les bois francs qui sont abondants dans cette région seront aussi exploités; les terres propres à l'agriculture seront colonisées; un certain nombre de nos compatriotes canadiens seront retenus au pays; et le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental aura dans ce chemin un nourricier important pour son commerce. Dans le cours de cette session je présenterai une pétition à cette Chambre, et une députation influente s'adressera au gouvernement pour obtenir un octroi pour ce projet de chemin de fer, et je ne doute pas que dans un avenir rapproché la vallée de la Gatineau soit devenue riche et prospère.

M. Boutillier.—Je n'ai que quelques remarques à faire. Je dois dire d'abord que je ne partage pas l'opinion de l'honorable député d'Ottawa. Il nous a parlé d'une certaine amélioration, de certains progrès qui se seraient faits; et il a insisté sur ce point que le taux des intérêts avait diminué. Mais je ne puis donner à ce fait la même cause que l'honorable député veut lui donner.

Si on examine le rapport de nos banques depuis deux ans surtout, on voit de suite que l'encaisse métallique est considérablement augmenté, on constate par les statistiques financières du pays et par le rapport de nos institutions monétaires, que les fonds en disponibilité sont très considérables, je crois qu'on ne pourra pas dire que c'est le Crédit-foncier franco-canadien qui a créé cet état de choses, alors même qu'il n'existait pas encore, pas même sur le papier. S'il est un fait constant, c'est que chaque fois qu'un pays passe par une crise financière considérable, on voit toujours les capitaux se mettre à l'abri des bouleversements commerciaux, et ceci produit nécessairement la concentration du capital.

D'un autre côté, par là même, les entreprises sont moins considérables, et par conséquent l'on voit de suite le capital se concentrer. Le commerce réclame moins de capitaux, et les banques sont obligées par là de placer leurs capitaux et les offrent à meilleur marché. Je dois cependant rendre cette justice-ci, je crois que le Crédit-foncier a contribué pour quelque chose à la diminution de l'intérêt. Plus il y a de capital dans un pays, plus une chose est abondante, plus on peut se la procurer à bon marché. Il en est de même pour toutes choses, de même du blé, de même du numéraire.

Mais d'un autre côté, si l'on indique le Crédit-foncier comme ayant produit tout ce résultat, je le nie, je dis que cela n'est pas. Je n'ai pas compris exactement la position qu'on a faite au nouveau Crédit-foncier qu'on voulait établir. Mais dans tous les cas, si le Crédit-foncier franco-canadien a répandu des bienfaits partout, je dis alors qu'on aurait dû s'empresse en quelque sorte d'établir ce nouveau Crédit-foncier et de tâcher de le mettre sur un pied égal, afin d'offrir à nos cultivateurs des moyens encore plus avantageux.

J'ai entendu parler, M. le président, des bois et forêts. Je serai court sur ce sujet. On sait que nous avons un pays forestier; le Saguenay et le St-Maurice sont d'une grande richesse à cet égard. Je regrette que le gouvernement n'ait pas cru devoir dans le discours d'ouverture, mettre un petit paragraphe à ce sujet. Je crois vraiment que les règlements concernant nos bois et forêts ne sont pas ce qu'ils devraient être. Je prends occasion, aujourd'hui, de faire cette remarque et de faire voir le

mai, espérant que le gouvernement y apportera remède dans le cours de la session. Dans ce moment, M. Perrault, qui est à construire un bateau à vapeur pour faire le service entre les Piles et LaTuque, fait construire l'appareil de son vapeur à Montréal et de manière à le faire marcher au charbon, et ceci dans un pays forestier, parce qu'il ne pourra se procurer du bois. Et remarquez que ce bateau est pour marcher entre deux rives couvertes de forêts.

Vous voyez qu'il doit nécessairement y avoir un vice quelque part, et j'espère que le gouvernement y remédiera. On a construit un chemin de fer considérable et qui a coûté très cher, le chemin des Piles. Je ne fais que mentionner ce sujet. On devrait certainement modifier nos lois de manière au moins à permettre aux colons de se procurer une certaine quantité de bois. Je comprends qu'il serait difficile de permettre aux colons d'exploiter sur des lots dont ils n'ont pas encore acquis les titres. Mais ils devraient aussi avoir plus de facilités ; parce que dans les circonstances actuelles, avec la loi existante un homme ne peut avoir trente ou cinquante cordes de bois sans craindre de les voir saisir. La loi ne leur offre ni les avantages, ni les garanties, ni les facilités auxquels ils ont droit.

On a parlé de la colonisation ; je crois que le système suivi jusqu'à ce jour n'a pas produit des résultats aussi considérables que ceux auxquels on pouvait s'attendre. Les résultats n'ont pas été en proportion des sommes d'argent qu'on a dépensées à cet effet. Je crois que nous devrions adopter le système qu'ont adopté les Etats de l'Ouest des Etats d'Amérique. On a cru que le meilleur moyen de coloniser était de faire des voies ferrées. Puisque les moyens de communication se répandent partout maintenant, je dis qu'il est presque impossible de faire de la colonisation si on ne met pas le colon en mesure de se mettre en rapport immédiat avec les grands centres de la province.

On aura beau faire du patriotisme tant qu'on voudra ; on aura beau parler des beautés de l'agriculture et de notre nationalité ; si la province de Québec ne prend pas un intérêt premier à la question, si le gouvernement ne prend pas les moyens propres à offrir des avantages bien assurés aux colons, je dis que l'argent que nous aurons jeté là sera donné en pure perte. Il est presque inutile de parler de patriotisme quand on met un homme au milieu de la forêt, loin de ses semblables ; il pourra peut-être d'abord faire ses terres ; mais quand les moyens d'écoulement seront presque impossibles à ses produits, quand il sera à une distance immense des marchés, il ne s'établira et ne travaillera qu'avec répugnance. On ne fera jamais une colonisation sérieuse sans

voie ferrée. On est toujours étonné du développement des Etats-Unis dans l'Ouest.

Qu'était l'Illinois il y a quelques années? qu'étaient les territoires voisins? c'étaient des déserts. Ils ont été organisés en Etats, et de suite on a vu le gouvernement tâcher par des octrois aux chemins de fer et des octrois en terre, de les coloniser. Nous nous sommes souvent dit que dans le territoire du Saguenay nous avions des avantages immenses, des richesses inépuisables, Nous nous sommes enthousiasmés; nos poètes ont chanté! C'est bien bon pour le touriste, c'est magnifique pour le visiteur; mais quand vous prenez le pauvre colon qui est obligé de transporter à 50, 60, 100 milles de là les produits de sa ferme, on reconnaît qu'une colonisation ne peut avoir lieu dans de telles circonstances.

Je me permets ces suggestions au gouvernement, et j'espère que dans le cours de la session il soumettra à ce sujet une législation, de manière à faire progresser la colonisation de la province et lui donner les avantages dont elle a besoin, si nous voulons que ce soit une œuvre sérieuse.

L'honorable M. **Joly**.—La discussion générale sur le projet d'adresse me paraît épuisée, j'en profite pour dire deux mots.

Après avoir eu l'honneur d'adresser la parole à cette Chambre vendredi dernier, après m'être trouvé dans cette position pénible de faire allusion à des relations entre l'honorable premier et une compagnie que tout le monde connaît, je m'attendais à le voir répondre. Je vois qu'il a reçu ces remarques avec bienveillance, avec la bienveillance que je mettais à les faire moi-même. Mais cette question offre peut-être un intérêt plus élevé; je crois que cette Chambre et surtout la province a droit d'avoir des explications sur les relations de l'honorable premier ministre avec le Crédit-foncier. J'ai voulu profiter de ce moment pour faire ces quelques observations et j'ai cru exprimer un désir général.

L'honorable M. **Chapleau** — *premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer*.—Je ne me rends pas compte de la persistance de mon honorable ami. Sans doute, comme il vient de le dire, j'ai accueilli sans ressentiment, avec bienveillance même, les allusions qu'il a faites à mes relations avec le Crédit-foncier franco-canadien. Mais si je n'ai pas jugé à propos de répondre à ces remarques toutes personnelles, c'est que j'avais de bonnes raisons pour en agir ainsi. Mais pour satisfaire l'honorable chef de l'opposition, qui veut que je parle, je lui dirai ceci :

Je dois déclarer que je ne crois pas que le président d'une société, qui ne reçoit pas plus de salaire que le président d'une banque,—si la

compagnie trouve bon de lui voter un traitement et non un salaire, car un traitement n'est pas un salaire—soit dans la même circonstance, tenu, ni que je sois moi-même tenu de répondre. Il y a des exemples que je n'ai pas besoin de chercher bien loin. J'ai connu un président d'une compagnie puissante qui recevait beaucoup plus.

La discussion de l'adresse s'est ouverte. J'ai cru que pour procéder rapidement aux affaires, il n'y avait pas lieu de répondre. L'honorable procureur général, qui est mon premier lieutenant dans cette Chambre a parlé, ce que j'aurais pu faire il l'a fait ; il a remercié les honorables députés qui ont proposé le projet d'adresse, il s'est fait l'interprète de ma pensée. Cela me suffit et doit être jugé suffisant par la Chambre.

L'honorable M. **Joly**.—Il reste acquis que l'honorable premier ministre ne veut pas répondre. . . .

M. le **President**.—Je mets aux voix les résolutions proposées par M. Gauthier, secondées par M. Sawyer.

Ces résolutions sont adoptées.

L'honorable M. **Chapleau**—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant gouverneur pour remercier Son Honneur de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session de la Législature de la province de Québec.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer que cette résolution soit renvoyée à un comité spécial composé des honorables MM. Chapleau, Robertson, Loranger et Church et de MM. Sawyer, Gauthier, Caron, Champagne et Duhamel, pour préparer et rapporter le projet d'une adresse en réponse au discours de Son Honneur le lieutenant gouverneur, prononcé aux deux Chambres de la Législature, conformément à la dite résolution.

Le comité soumet le projet d'adresse suivant :

A Son Honneur THÉODORE ROBITAILLE,

lieutenant gouverneur de la province de Québec.

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, l'Assemblée législative de Québec, réunie en Législature provinciale, remercions humblement Votre Honneur de son gracieux discours, à l'ouverture de la 4^{ème} session du 4^{ème} parlement de la province de Québec et du bon-

heur qu'il exprime de nous voir réunis au siège du parlement pour nous occuper des intérêts de la province.

Nous revenons au siège du parlement avec cet esprit d'entente et d'harmonie qui a caractérisé la législation que nous avons faite à la dernière session.

C'est avec plaisir que nous constatons, qu'une activité nouvelle se produit dans toutes les branches de l'industrie ; que le commerce devient de plus en plus florissant, et que les manufactures se multiplient ; que l'agriculture, commence à prendre la place qu'elle a droit d'occuper dans le développement des ressources du pays :

Nous reconnaissons que dans le grand mouvement qui permet à la Puissance d'établir sa nouvelle nationalité, la province de Québec doit jouer son rôle avec fermeté, courage et talent.

Nous voyons avec satisfaction notre progrès, car la province a non-seulement maintenu la position qu'elle avait prise dans la Confédération, mais elle a même agrandi ses horizons. Le cercle de ses opérations est devenu immense, et tout nous fait espérer un avenir aussi brillant que peut le désirer le plus sincère patriotisme. Un sentiment de généreux dévouement anime notre population, et nous n'avons aucun doute qu'il nous suffira de seconder ses heureuses dispositions pour atteindre le but des légitimes espérances du pays.

Nous sommes heureux d'apprendre :

Que le Crédit-foncier auquel nous avons donné l'existence légale à la dernière session, a commencé son œuvre bienfaisante et que déjà, son influence se fait sentir par l'abaissement des taux de l'intérêt et par une augmentation proportionnelle dans la valeur de la propriété ;

Que l'établissement de l'industrie sucrière est en complète réalisation dans pas moins de trois comtés à la fois. Avec cette industrie, si riche en elle-même et susceptible de tant de développements, une révolution importante devra certainement s'accomplir dans l'exploitation agricole ;

Que la question de l'utilisation des riches dépôts de phosphates de la vallée de l'Ottawa, qui paraissait abandonnée, a été reprise par le gouvernement et résolue avec un succès qui promet de dépasser tous les résultats qu'on en avait d'abord espérés ;

Que l'exploitation en grand de nos phosphates a fait naître l'idée de leur exportation à l'étranger ; que cette exportation, avec celle du bétail vivant et des produits agricoles, a déterminé la réalisation du projet d'une ligne de steamers transatlantiques que nous espérons, avec Votre Honneur, voir avant peu, faire le service régulier entre la France et le Canada, grâce au concours généreux, qu'à la sollicitation du gouverne-

ment de la province, le gouvernement fédéral a bien voulu donner à cette importante entreprise ;

Que la fabrication des fromages et des beurres a pris un développement assez considérable dans notre province, pour changer notablement le chiffre des exportations agricoles, et que les amis de l'agriculture verront avec le plus grand intérêt les rapports qui leur seront soumis à ce sujet ;

Que la colonisation a continué à prospérer durant l'année dernière ; et qu'il nous est agréable de constater que le retour de nos compatriotes et le mouvement d'immigration des pays étrangers donnent une preuve que notre province se fait connaître de plus en plus avantageusement à l'étranger ;

Que l'exposition tenue à Montréal a été un brillant et sérieux succès, et que les grandes industries du continent d'Europe ont manifesté l'intention de prendre part à notre prochaine exposition, le gouvernement s'étant fait un devoir de leur transmettre une invitation à cette fin ;

Que les subventions accordées par la Législature aux entreprises de voies ferrées ont eu pour effet de créer et de compléter un réseau provincial de chemins de fer qui nous donnent aujourd'hui les moyens de communication les plus directs non-seulement avec les différentes parties de notre province, mais encore avec les autres provinces et le grand pays qui nous avoisine ;

Que l'état qui nous sera soumis, des recettes du chemin de fer que la province a construit, est un état très satisfaisant et pourra servir pour apprécier l'action que le gouvernement doit prendre pour l'exploitation future de cette grande entreprise ;

Que la législation sur les mines, adoptée à la dernière session, a déjà produit d'excellents effets qui ne peuvent que se développer.

Nous verrons avec plaisir, le rapport de l'honorable commissaire des terres de la couronne, constatant que les recettes de son ministère devront excéder de beaucoup, pour l'année courante, celle des années passées, et que la vente des réserves forestières qui a eu lieu est une des plus productives qui ait jamais été faite.

Nous sommes heureux d'apprendre :

Que les ministères ont pu s'installer, cette année, dans nos édifices nouveaux, dont l'imposante grandeur est une solennelle affirmation de nos institutions provinciales et de l'importance que notre population attache au maintien absolu de notre système fédéral ;

Que la législation de la dernière session rencontre pour le moment les besoins du service public, et qu'en conséquence, peu de lois d'un caractère public, doivent être soumises à cette session.

Nous sommes heureux de constater la création simultanée de tant de choses susceptibles de contribuer à la prospérité générale de notre pays, et ce doit être une tâche plus agréable pour Votre Honneur d'avoir à nous énumérer, comme vous venez de le faire, ce que le gouvernement s'est efforcé d'accomplir pour le bien de tous, que de nous proposer des innovations dans nos lois.

Nous considérerons attentivement les projets de lois concernant l'administration de la justice, qui nous seront soumis, les amendements dans les lois de l'instruction publique et de l'agriculture, ainsi que le projet qui sera présenté pour la protection des ouvriers dans leur travail, leur salaire et leurs avances.

Nous apprenons avec plaisir, de Votre Honneur, que l'œuvre importante de la refonte des statuts est commencée par une commission organisée conformément à l'acte de la dernière session ; que le pouvoir accordé à cette commission de changer le langage et l'ordre des statuts, et de suggérer des amendements, lui permet de rédiger les lois en un corps régulier et méthodique, et d'imprimer par là à cette refonte, un caractère de permanence et de durée, qu'il eut été impossible d'attendre d'une simple révision des statuts. Qu'il est dans la sphère des devoirs de cette commission de faire la recherche des matières qui sont du ressort de notre Législature, et que cette étude, dans les circonstances, doit donner aux travaux de la commission une importance plus qu'ordinaire.

Le projet de loi qui nous sera soumis pour étendre la durée des parlements de la province et diminuer ainsi la fréquence des élections et les dépenses qu'elles occasionnent recevra toute notre attention.

Nous voyons, avec Votre Honneur, dans le grand nombre de projets de lois d'intérêt local qui nous seront soumis, une preuve de la prospérité des affaires et de l'esprit d'entreprise qui règnent dans notre pays ; l'industrie, les fabriques et les compagnies de navigation et de chemin de fer devront certainement retirer de cette législation des avantages dont nous aurons tous à nous féliciter.

Nous examinerons avec soin les comptes publics de la dernière année fiscale, ainsi qu'un état des recettes et des dépenses pour l'année courante qui nous seront soumis.

Nous voyons avec satisfaction, que les crédits pour l'exercice fiscal de l'année prochaine qui seront également déposés devant la Chambre pour son approbation, ont été préparés avec toute l'économie que peut permettre l'efficacité du service public.

Nous voterons avec plaisir, les crédits nécessaires au service du gouvernement de Sa Majesté, qui nous seront demandés.

Nous apporterons à toutes ces questions, le soin dont nous avons déjà fait preuve dans l'accomplissement de nos devoirs législatifs.

Nous faisons des vœux, avec Votre Honneur, pour que la Divine Providence bénisse nos efforts et que le succès couronne nos travaux.

Ce projet d'adresse est adopté. Il est ordonné que cette adresse soit grossoyée et présentée à Son Honneur par les membres de l'Assemblée législative qui font partie de l'honorable conseil exécutif.

La séance est levée.

Séance du mardi, 3 mai 1881.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

M. le **President**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un état des affaires de l'hôpital général du district de Richelieu pour l'année 1880.

L'honorable M. **Chapleau** — *premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative le rapport du comité chargé de proposer les listes des membres qui devront composer les comités permanents pour la présente session.

Voici le texte de ce rapport :

Le comité spécial nommé pour préparer et faire rapport de la liste des membres qui composeront les comités permanents ordonnés par cette Chambre, a l'honneur de faire rapport.

Qu'il a préparé des listes des membres pour les comités suivants, savoir :

Les privilèges et élections, les ordres permanents, les chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières, les divers projets de lois d'intérêt local, les lois expirantes, les impressions, les comptes publics, l'agriculture, l'immigration et la colonisation etc., les industries, qu'il soumet à votre honorable Chambre.

J. A. CHAPLEAU,
Président.

1. *Privilèges et élections*.—Les honorables MM. Chapleau, Beaubien, Church, Flynn, Irvine, Joly, Langelier, Loranger, Mercier, Ross et MM. Boutillier, Racicot, Tarte, Watts et Würtele.

2. *Ordres permanents*.—L'honorable M. Lynch et MM. LeCavalier, Champagne, Charlebois, Duckett, Fortin, Gauthier, Houde, Laberge, Lafontaine (Napierville), Lovell, Meikle, Nelson, Parent, Préfontaine et Robillard.

3. *Chemins de fer, canaux, etc.* — Les honorables MM. Beaubien, Chapleau, Irvine, Joly, Lynch, Mercier, Pâquet, Robertson, et MM. Beaudet, Boutillier, Cameron, Caron, Champagne, Desaulniers, Gauthier, Lafontaine (Shefford), Langelier (Montmorency), Lalonde, Mathieu, Meikle, Molleur, Murphy, McShane, Nelson, Préfontaine, Racicot, Sawyer, Shehyn, St. Cyr et Taillon.

4. *Projets de lois d'intérêt local*.—Les honorables MM. Beaubien, Church, Flynn, Joly, Loranger, Marchand, Mercier, Robertson, et MM. Würtele, Cameron, Champagne, Deschênes, Duhamel, Fortin, Gagnon, Lafontaine (Shefford), Langelier (Montmorency), LeCavalier, Magnan, Marion, Mathieu, Meikle, McShane, Nelson, Préfontaine, Racicot, Rinfret, Shehyn, Taillon, Tarte et Watts.

5. *Lois expirantes*.—Les honorables MM. Irvine, Pâquet, Ross et MM. Audet, Caron, Dupuis, Houde, Laberge, Lalonde, Meikle et Würtele.

6. *Comptes publics*.—Les honorables MM. Church, Flynn, Irvine, Langelier, Mercier, Robertson et MM. Audet, Beaudet, Caron, Champagne, Duckett, Fortin, Gagnon, Lafontaine [Napierville], Langelier [Montmorency], LeCavalier, Mathieu, Molleur, Nelson, Picard, Préfontaine, Shehyn, Würtele et Watts.

7. *Agriculture, immigration et colonisation*.—Les honorables MM. Beaubien, Joly, Marchand, Pâquet, Robertson et MM. Gauthier, Beaudet, Bergevin, Blais, Boutin, Cameron, Caron, Deschênes, Duhamel, Dupuis, Fortin, Gagnon, Houde, Magnan, Marion, Meikle, Laberge, Lafontaine [Shefford], Lafontaine [Napierville], Lalonde, Lavallée, Lovell, Parent, Picard, Poirier, Racicot, Sawyer, St. Cyr et Watts.

8. *Industries*.—L'honorable M. Robertson et MM. Champagne, Audet, Beaudet, Bergevin, Blais, Boutin, Boutillier, Caron, Charlebois, Desaulniers, Dupuis, Gagnon, Gauthier, Houde, Lafontaine [Shefford], Lavallée, Lovell, Magnan, Marion, Meikle, Molleur, Murphy, McShane, Poirier, Racicot et Sawyer.

9. *Comité des impressions*.—Les honorables MM. Chapleau, Flynn, Langelier, Marchand, et MM. Boutillier, Desaulniers et Tarte.

Ce rapport est adopté.

L'honorable M. **Loranger**—*procureur-général*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative le rapport de la com-

mission pour la révision et la refonte des statuts de la province de Québec.

Afin de hâter la distribution de cet important rapport, j'ai cru devoir en ordonner l'impression, anticipant en cela, sur l'ordre de la Chambre. J'ai lieu de croire que l'impression sera terminée dans quelques jours et la distribution sera faite immédiatement.

Je propose que ce rapport soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

Cette proposition est adoptée.

M. Lafontaine.—(*Napierville*).—M. le président, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi ayant pour objet de faciliter le règlement des successions vacantes.

Comme son titre l'indique, ce projet tend à faciliter le règlement des successions vacantes en ce qui concerne seulement la vente des immeubles, des créances non échues, des parts ou actions dans les compagnies industrielles ou financières. Voici, sans commentaires les diverses dispositions que je propose. L'article premier déclare que " toutes les fois " qu'il y aura lieu, le curateur nommé à une succession vacante, sur la " réquisition de toute partie intéressée, demandera par requête libellée, " au juge du lieu de l'ouverture de la succession, l'autorisation de vendre " les immeubles, créances non échues, parts ou actions dans les com- " pagnies industrielles ou financières. "

L'article 2 dit qu' " il sera procédé à telle vente, dans le cas ci-dessus " conformément aux articles 2, 3 et 4 du chapitre 7, 35 Victoria qui " sont déclarés applicables à la présente loi, quelque soit la valeur des " immeubles, créances, parts ou actions, dont la vente sera demandée."

Les articles 2, 3 et 4 du chapitre 7 du statut 35 Victoria, dont il est question dans cet article, renferment les dispositions suivantes. Je donne lecture de ces articles :

" 2. Dans le cas où la valeur réelle de la totalité de l'immeuble ou " des immeubles appartenant à des mineurs ou à des incapables " n'exède pas la somme de quatre cents piastres, un juge de la cour " supérieure pourra, sur requête à lui présentée à cet effet par le tuteur " et le subrogé-tuteur de tels mineurs, ou le curateur des incapables. " après s'être enquis sommairement de la valeur des dits immeubles. en " ordonner la vente à l'enchère publique aux prix et conditions qu'il " croira juste et convenable d'établir dans l'intérêt des dits mineurs ou " incapables.

" 3. Le juge aura le pouvoir d'émaner de ses propres mains un ordre " pour forcer de comparaître, sans frais, aucune personne qu'il jugera

“ capable de lui donner les renseignements nécessaires pour déterminer
“ la valeur des dits immeubles ; et toute telle personne qui refusera
“ d’obéir à un tel ordre, se rendra coupable de mépris de cour.”

“ 4. Avis du lieu, jour et heure de telle vente sera donné, deux fois
“ en quinze jours, dans la *Gazette officielle de Québec*, et dans deux
“ journaux indiqués par le juge, dont l’un sera publié en langue fran-
“ çaise et l’autre en langue anglaise, dans le district où les immeubles
“ sont situés ; et dans le cas où il n’y aura pas de journaux publiés,
“ dans ce district, alors tel avis sera donné dans les journaux du district
“ le plus proche.”

Ces dispositions s’appliquent aux cas prévus par le projet de loi.

L’article 3, déclaré que “ le juge autorisant la vente des parts ou
“ actions ou intérêts de la succession dans les compagnies de commerce,
“ finance et industrie pourra ordonner que cette vente ait lieu confor-
“ mément aux dispositions du chapitre 26, 42 et 43 Victoria, concer-
“ nant la vente des “ effets publics ” appartenant aux mineurs et autres
“ incapables.”

Voici la teneur du chapitre 26 des statuts 42 et 43 Victoria.

“ 1. Dans le cas de vente de valeurs, tels que capitaux, actions ou
“ intérêts dans des compagnies de finance, de commerce et d’industrie,
“ ou effets publics, appartenant à des mineurs, interdits ou absents, où
“ à des substitutions, le juge ou le tribunal autorisant telle vente, sur
“ avis du conseil de famille, pourra, s’il le juge à propos, ordonner que
“ la vente ait lieu, au cours de la bourse, par un courtier ou autre per-
“ sonne préposée à cette fin, sans annonces ni autres formalités ; et dans
“ le cas où il jugera opportun, il pourra autoriser, pendant tel délai
“ qu’il fixera, l’écoulement graduel, au cours de la bourse, des valeurs
“ ci-dessus mentionnées.”

“ 2. Le préposé fera un rapport des ventes par lui faites, lequel sera
“ déposé au greffe où a été déposée l’autorisation de la vente, avec une
“ attestation sous serment, constatant la cote des valeurs vendues au
“ jour de chaque vente.”

L’article 4 du projet déclare que l’article 1334 du code de procédure civile est abrogée en ce qui concerne les dispositions spéciales contenues dans ce projet de loi. Il est aussi pourvu à l’abrogation de l’article 1335 du même code.

M. Lafontaine (*Shefford*).—J’ai l’honneur de déposer un projet de loi ayant pour objet d’assurer le paiement de l’ouvrier, constructeur, journalier, et de tous ceux qui ont contribué à la construction d’un édifice quelconque.

Il s'agit tout simplement de permettre que les sommes dues pour travaux exécutés, soit par l'ouvrier, soit par le constructeur, soit par le journalier et toutes autres sommes qui seront dues de quelque autre manière, pourvu que ce soit en rapport avec la construction d'un édifice quelconque, pourront devenir une hypothèque réelle sur tel édifice ou propriété et pourront être enregistrées tout comme les autres hypothèques ordinaires. Il est pourvu que l'avis requis en pareil cas devra être remis au régistrateur dans les 30 jours après que la somme est devenue due par l'accomplissement des travaux que représente la créance en question. Cette hypothèque prendra immédiatement rang après les hypothèques alors enregistrées. Si, dans les six mois qui suivent l'enregistrement de la créance, il n'est pas pris de procédés pour en obtenir le paiement, l'hypothèque sera nulle, et il n'y aura de recours que contre celui qui aura donné l'ouvrage ou acheté les matériaux. Le juge pourra ordonner la vente de la propriété sur laquelle existe cette hypothèque. Le produit de la vente sera employé à solder la créance pour laquelle la vente a eu lieu ; le reste sera remis au propriétaire, s'il est établi qu'il n'y a pas d'autre hypothèque de ce genre. Une seule poursuite suffira pour couvrir plusieurs demandes de paiement de telles hypothèques, et le juge aura le droit, sur consentement de tous les demandeurs, de rendre jugement pour un montant égal à toutes les créances. Voilà sommairement les dispositions de ce projet de loi ; celles que je n'ai pas mentionnées sont tout-à-fait secondaires et ne méritent pas une mention spéciale.

L'honorable M. **Irvine.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi tendant à modifier le code de procédure civile pour assurer la présence des témoins.

La disposition nouvelle que je désire introduire dans le code de procédure civile est conçue dans les termes suivants :

“ Lorsqu'un bref de subpoena est signifié à un témoin, une somme suffisante doit lui être offerte pour défrayer ses frais de voyage au taux ordinaire alloué par le tribunal de son domicile, et il peut de plus exiger, avant d'être assermenté au lieu et temps indiqués, le paiement du montant ou de la balance qui lui est dû pour sa taxe comme tel témoin, lequel montant de taxe est, dans ce cas, là et alors fixé par le juge ou le protonotaire.

“ Et tout témoin dûment assigné, qui, sans cause suffisante, manque de comparaître aux lieu et temps indiqués, conformément au bref de subpoena, peut, sur une demande sommaire faite à la cour ou au juge, ou sur un affidavit du déposant déclarant qu'au meilleur de sa connaissance et croyance, le dit témoin est un témoin important et nécessaire,

“ être arrêté sans autre avis, sur un mandat émis à cette fin, et amené
“ devant la dite cour ou devant le dit juge, et si la cause de son défaut
“ de comparaitre est considérée insuffisante, il est immédiatement con-
“ damné à une amende n'excédant pas quarante piastres, laquelle est
“ prélevée en faveur de la couronne ; et les frais de la dite demande, de
“ l'arrestation et des procédures y ayant rapport, sont alloués à la
“ personne qui a assigné tel témoin, indépendamment du recours de la
“ partie qui l'a assigné, pour dommages soufferts à cause de tel défaut ;
“ et dans le cas où la dite amende et les frais ne sont pas payés immé-
“ diatement ou dans le temps fixé par la cour ou le juge, l'amende et
“ les frais sont prélevés, à la demande de la partie qui l'a assigné et en
“ sa faveur, de la même manière que toute autre somme accordée par
“ jugement ; et la cour ou le juge seul, peut de plus, faire emprisonner
“ le dit témoin pour mépris de cour, s'il y a lieu ; et tout bref de subpoena
“ doit contenir les mots suivants : “ et vous êtes par les présentes notifié,
“ que si vous faites défaut de comparaitre, il sera procédé contre vous,
“ conformément aux dispositions de l'article 249 du code de procédure
“ civile, tel que modifié.”

Il est déclaré que cette loi ne sera exécutoire qu'à partir du premier septembre prochain.

M. Racicot.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi tendant à modifier les lois relatives à la profession du notariat dans la province de Québec.

L'objet de cette proposition de loi est contenu dans l'article 1 que voici :

“ Nonobstant toutes restrictions contenues dans l'acte de cette pro-
“ vince, 39 Vict., chap. 33, et ses amendements, il sera loisible à tout
“ notaire public dans la dite province qui a été nommé régistrateur,
“ régistrateur conjoint ou député régistrateur, depuis le premier jour de
“ janvier 1874, et qui pourra l'être par la suite, dans et pour les divi-
“ sions d'enregistrement ou comtés ci-après nommés, de continuer ou
“ reprendre la pratique de sa profession dans la dite province, pourvu
“ qu'il en obtienne la permission, ou une nouvelle commission à cet
“ effet, qui lui sera accordée par la chambre des notaires de la dite
“ province, à aucune de ses sessions générales et semi-annuelles : laquelle
“ permission ne sera accordée par la dite chambre que sur application
“ de tel notaire, régistrateur, régistrateur conjoint ou député registra-
“ teur, appuyée par les deux tiers des notaires pratiquant dans tel
“ comté ou division d'enregistrement et dont les noms apparaîtront au
“ tableau général des notaires dans la dite province de Québec.”

L'article 2 pourvoit à la publication de la demande que je viens de mentionner et l'article 3 donne à la chambre des notaires le droit de fixer les honoraires qui, dans ces cas, devront être payés, et qui ne devront cependant pas être plus de \$20, les frais d'avis inclus.

L'article 4 déclare que cette loi ne s'appliquera seulement aux comtés où les terrains sont tenus en franc et commun soccage et à ceux de Bonaventure et Gaspé.

L'honorable M. **Irvine**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, deux projets de lois :

Le premier a pour objet de pourvoir à de meilleures dispositions pour le recouvrement de dettes.

Voici les différentes dispositions de ce projet :

" 1. Lorsqu'un créancier a obtenu jugement contre son débiteur, et que le dit jugement n'a pas été acquitté durant la période de quinze jours depuis la date du dit jugement, tout juge de la cour supérieure pourra, sur pétition sommaire du demandeur, ordonner une enquête concernant les biens du dit débiteur, et sur tel ordre donné, le dit demandeur pourra, en la manière que la preuve est ordinairement reçue, un jour quelconque, soit durant le terme, les jours d'enquêtes, soit en un autre jour juridique, procéder à l'examen, du défendeur lui-même ou de tout autre témoin, concernant les biens du dit défendeur, et généralement obtenir par là, la preuve qui pourra lui permettre d'exiger avec plus de facilité, le paiement de sa dette.

" 2. Le défendeur et toute autre personne examinée comme témoin, en vertu de cet acte, seront soumis à toutes les règles auxquelles les témoins sont soumis dans les cas ordinaires.

" 3. Dès que la dite preuve sera complète, le juge pourra dicter tel ordre concernant les frais de l'enquête, que le cas pourra exiger.

" 4. Le demandeur qui a obtenu l'ordre mentionné dans le premier article, pourra en donner avis, en le publiant dans la *Gazette officielle de Québec*, et dans un journal français et un journal anglais publiés dans l'endroit, ou le plus près de l'endroit où le jugement a été rendu, et dans ce cas, tous transports de propriétés faits par tel défendeur, après la publication de tel avis, seront nuls et de nul effet.

" 5. S'il appert par telle enquête, que la propriété du dit défendeur ne suffit pas pour le paiement de ses dettes, le juge pourra ordonner que toutes ses propriétés soient vendues, en vertu du bref d'exécution qui sera émis en la dite cause, pourvu que le montant du dit bref soit d'au moins deux cents piastres, et que ses créanciers soient con-

“ voqués conformément à la loi, et leurs réclamations produites conformément à l'article 604 du code de procédure civile.”

Le second projet de loi que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative est relatif à la loi concernant les témoins dans les causes civiles. Il est dit que “dans toutes causes non appelables, dans la cour de circuit, et dans toutes causes, dans la cour supérieure, dans lesquelles le procès a lieu devant un jury, ou est fixé pour la preuve et l'audition en même temps, les parties contestantes pourront être examinées comme témoins respectivement, et seront sujettes à être questionnées contradictoirement, et aux règles établies pour l'interrogatoire des témoins ordinaires, nonobstant les articles 1233 du code civil, et 251 du code de procédure civile, à ce contrares.”

Il est pourvu que cette loi ne sera exécutoire qu'à partir du 1er septembre prochain.

L'honorable M. **Loranger**—(*procureur général*).—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi relatif au barreau de la province de Québec. C'est le même projet que celui de l'an dernier. Depuis la dernière session, il a été de nouveau mis à l'étude et je crois qu'il est maintenant rédigé de manière à donner satisfaction à tous les intéressés.

Ces divers projets de lois sont adoptés en première lecture. La deuxième délibération est inscrite à l'ordre du jour de la séance de demain.

L'honorable M. **Chapleau**—(*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer*).—Je propose qu'un message soit envoyé à l'honorable Conseil législatif, priant leurs honneurs de vouloir bien se joindre à cette Chambre dans la formation d'un comité des deux Chambres, au sujet des impressions de la Législature, et informant leurs honneurs, que les membres du comité permanent des impressions, savoir : MM. Chapleau, Flynn, Langelier, Marchand, Boutillier, Desaulniers et Tarte, agiront comme membres du dit comité des impressions.

(Cette proposition est adoptée.)

Je propose qu'il soit nommé un comité spécial composé des honorables MM. Chapleau, Flynn, Irvine, Joly, Langelier, Lynch, Marchand et Ross, et de MM. Desaulniers, Mathieu, Taillon et Tarte, pour aider M. le président dans l'administration de la bibliothèque du parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre et pour agir comme membres du comité des deux Chambres de la bibliothèque.

Cette proposition est adoptée.

INTERPELLATIONS.

M. Gagnon.—J'ai l'honneur de demander au gouvernement s'il a encore l'intention de transférer le chef-lieu du district de Kamouraska, du village de Kamouraska à Fraserville, et s'il s'est engagé à faire adopter une loi à ce sujet pendant la présente session.

L'honorable **M. Loranger**—*procureur général.*—Le gouvernement a l'intention de transférer le chef-lieu du district de Kamouraska, du village de Kamouraska, à Fraserville, et déposera une loi à ce sujet pendant la présente session.

M. Gagnon.—Quand le gouvernement se propose-t-il de reconstruire le palais de justice et prison du district de Kamouraska?

L'honorable **M. Loranger**—*procureur général.*—La loi qui sera déposée pour le transfert du chef-lieu, indiquera l'époque à laquelle le gouvernement se propose de reconstruire le palais de justice et la prison du district de Kamouraska.

M. Gagnon.—Quel montant le gouvernement se propose-t-il d'affecter pour la construction du palais de justice et prison de Kamouraska.

L'honorable **M. Chapleau**—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.*—La loi qui sera déposée contiendra des dispositions à cet effet.

M. Gagnon.—Le gouvernement se propose-t-il de contribuer en tout ou en partie à la construction d'un pont sur la rivière Chaudière, dans le comté de Lévis, à son embouchure, entre les paroisses de St Nicolas et de St. Romuald?

M. le Premier ministre.—Le gouvernement est en ce moment en pourparlers avec le député du comté de Lévis à ce sujet.

L'honorable **M. Mercier.**—Le gouvernement se propose-t-il de nommer une commission spéciale composée des membres des deux côtés de cette Chambre pour recevoir dignement et convenablement les délégués que la France se propose d'envoyer au Canada et ceux que d'autres pays pourront envoyer pour assister à la grande exposition qui aura lieu cette année dans notre province?

M. le Premier ministre.—Le gouvernement prendra les mesures à cet effet et il ne croit pas qu'une commission spéciale soit requise à cette fin.

M. Gagnon.—Quelle somme L. A. Sénécal, démissionnaire, a-t-il reçue ou perçue sous forme de salaire ou commission, depuis sa nomination au poste de gérant du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, à venir à ce jour?

M. le **Premier ministre**.—L'information demandée par cette question sera donnée plus régulièrement dans l'état qui sera déposé sur le bureau de cette Chambre en réponse à une adresse votée sur la demande du député de St. Hyacinthe.

L'honorable M. **Chapleau**.—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.*—M. le président, je désire attirer votre attention sur un écrit que je vois dans un journal que je tiens à la main, dans un journal de cette ville, *l'Electeur*, publié à Québec, dans son numéro du 2 mai. Je n'ai pas l'habitude, comme cette Chambre le sait ou doit le savoir, de trouver à redire des articles de journaux, écrits et publiés dans l'exercice d'une liberté illimitée. Je sais que les hommes publics doivent s'attendre à ce que leurs actes soient discutés et appréciés par la presse. On l'a dit à maintes reprises, la presse est le quatrième pouvoir dans l'état. Mais plus le rôle de la presse est considérable, plus son influence est censée être grande, plus aussi les écarts qu'elle peut commettre sont graves. Dans l'écart que je veux signaler à la Chambre, il s'agit de l'honneur de toute la Législature, que l'on attaque de la manière la plus directe et la plus infamante. Le premier ministre est, après vous, M. le président, le plus directement chargé de la défense de l'honneur de cette Chambre. Aussi est-ce simplement pour repousser avec toute l'énergie et l'indignation que mérite l'attaque dont il a été l'objet que je prends la parole en ce moment.

Je vois, sous le prétexte d'une correspondance que l'on dit venir de France—mais que je ne crois pas venir de France, parce que là on y écrit un meilleur français et d'un meilleur goût, et on ne chercherait pas à rabaisser des entreprises que j'appellerai nationales—je vois, dis-je dans cette prétendue correspondance de France, que l'on attaque au plus haut degré l'honneur de cette Législature en disant que les concessions s'obtiennent ici à prix d'argent. On ajoute qu'il a fallu, pour assurer l'adoption d'un certain projet de loi, dépenser la somme de 300,000 francs pour acheter la Législature. Jamais, dans nos plus mauvais jours, jamais dans notre pauvreté—car on nous a appelés pauvres à cause de la modestie de nos opérations législatives—jamais, dis-je, pareille imputation n'a été faite contre l'honnêteté de cette Législature. Je n'ai pas l'intention de parler des accusations particulières qui sont faites contre ceux qui ont été plus spécialement liés avec l'adoption du projet de loi relatif au Crédit-foncier franco-canadien, dont il est aussi question. Pour le moment je n'envisage la question qu'à son point de vue le plus général, et je dis qu'il est malheureux qu'il se trouve des

journaux canadiens qui donnent cours à de semblables écrits. Je dis qu'il est du devoir de tous les membres de cette Chambre de protester énergiquement à la vue de telles indignités, car je considère que tout bon citoyen doit tenir par dessus tout à l'honneur de la Législature. Qu'on attaque les ministres, cela n'est pas nouveau, et au reste on y est habitué. Les ministres doivent s'attendre à ces attaques, à tort ou à raison. C'est peut-être mal d'essayer de rabaisser le caractère des hommes publics, mais ce n'est encore qu'un demi mal, car les ministres peuvent au moins se défendre, et on comprend, ou l'on peut supposer, que l'intérêt public est le mobile de ces attaques. Et la postérité est là pour rendre justice à ceux que l'on a accusés sans motif. Mais les mêmes raisons ne peuvent être invoquées dans ce cas-ci. Jamais la Législature ne devrait être ainsi attaquée. Ceux qui ont écrit cette correspondance, si elle a été écrite par quelqu'un de l'autre côté de l'Atlantique, apprécieraient bien mal la Législature de Québec. L'homme éminent qui a visité, il y a quelques mois, notre province, et auquel les deux partis politiques se sont empressés de faire l'accueil le plus sympathique, disait que l'un des plus beaux spectacles qu'il était donné de voir ici, c'est la pauvreté des hommes politiques et la probité des Législatures. Tout le monde a pu voir ces paroles dans un des plus grands organes de publicité de Paris, je veux parler du *Journal des débats*. Et certes, M. le président, si je rappelle ces paroles, ce n'est pas pour les répudier.

Quant aux attaques personnelles que l'on voudrait faire, qu'on vive tranquille, je saurai bien, quand le temps sera venu, y répondre victorieusement et confondre mes détracteurs d'une manière éclatante. Je saurai les confondre, preuves en mains, devant un tribunal compétent. Les hommes éminents en France qui sont à la tête du Crédit-foncier franco-canadien, démontreront eux-mêmes la futilité de ces accusations.

L'honorable M. Joly.—M. le président, si l'on veut bien me le permettre, je dirai qu'il y a autre chose dans cet écrit, dont on vient de parler, que l'accusation formulée contre la Législature de Québec. Il y a d'autres questions que l'honorable premier ministre paraît avoir oubliées ou au moins, sur lesquelles il ne s'est pas suffisamment expliqué pour compléter la dénégation qu'il vient de faire. Il est dit aussi que plusieurs des membres du cabinet, que l'honorable premier ministre et plusieurs de ses collègues ont reçu des sommes considérables du Crédit-foncier, afin d'assurer l'adoption de la loi relative à cette société. Nous avons le droit d'espérer que, puisque l'honorable premier ministre, a pris la parole pour nier la vérité d'une partie de cet article, il prendra la peine de nier tout. Nous avons lieu d'espérer qu'il se fera un devoir de nier qu'il ait eu quelque chose de cette société pour le concours puissant que

le gouvernement lui a prêté, afin d'assurer l'adoption de la loi qui lui accorde de si grands avantages. J'espère que mon honorable ami ira jusqu'au but et qu'il dira aussi que ni lui, ni aucun de ses collègues, n'a reçu un sou du Crédit-foncier relativement à l'adoption de la charte de cette société ou pour toute autre raison, en rapport avec cette législation.

M. le Premier ministre.—Je n'ai pris la parole que pour revendiquer l'honneur de la Législature. J'ai dit que quant aux accusations personnelles, je saurais bien, quand le moment en serait venu, en prouver la fausseté. Mais il faut que ces accusations soient formulées d'une manière à me justifier d'y répondre. Il n'était pas de mon devoir, de fait il aurait été déplacé pour moi, pour la position que j'occupe de répondre aux accusations personnelles formulées dans un journal, à moins que ces mêmes accusations soient formellement répétées dans cette enceinte, par l'un des honorables membres de cette Chambre. Que l'honorable chef de l'opposition fasse entendre ces accusations ou n'importe quelle autre et il verra si je crains d'y répondre. Mais je le mets au défi de m'accuser moi ou mes collègues, et prouver ces accusations.

L'honorable M. Joly.—M. le président, je puis assurer à l'honorable premier ministre que quand le moment de parler sera venu, je le ferai sans hésiter, si je le crois à propos et de mon devoir. Mais aujourd'hui il ne s'agit pas de formuler une accusation. Je ne comprends rien à l'indignation de l'honorable premier ministre. C'est lui qui le premier a soulevé le débat qui se continue maintenant. C'est lui qui a attiré l'attention de la Chambre au sujet d'un article de journal. Il a nié l'exactitude des assertions contenues dans cet article. C'était son droit, je ne dis pas le contraire, mais ce que je demande touche de très près, si cela ne se confond pas avec l'honneur de la Législature qu'il a défendu. Je dis que l'honneur et la réputation des ministres doivent nous être aussi précieux que la dignité de la Législature et que tout ce qui touche à l'honneur et à la réputation des ministres doit intéresser au plus haut degré les membres de cette Chambre et le pays tout entier. Ma question est donc bien placée. Je demande à l'honorable premier ministre de bien vouloir compléter sa dénégation en la faisant porter non-seulement sur une partie de cet article, mais sur la totalité. Je demande à l'honorable premier ministre si je dois comprendre qu'il nie que lui-même ou aucun de ses collègues dans le cabinet ou aucun de ses collègues en cette Chambre ait reçu aucun argent du Crédit-foncier pour le motif mentionné dans l'écrit incriminé. Voilà ma question. Elle n'est que le complément pour ainsi dire de la déclaration que l'honorable premier ministre a faite il y a un instant.

M. le Premier ministre.—L'honorable chef de l'opposition a un talent tout particulier ; celui de ne pas comprendre ses adversaires et d'embroïller les questions les plus claires. J'ai dit que je prenais la parole simplement pour revendiquer l'honneur de cette Chambre. Mon devoir m'obligeait d'agir ainsi, comme il est du devoir de chacun des honorables membres de cette Chambre de m'appuyer dans cette conduite. Ce n'est pas pour répondre à des accusations formulées par un simple journal que je devais interrompre les travaux ordinaires de l'Assemblée législative. Maintenant, si l'honorable chef de l'opposition veut bien me donner un moment d'attention, je lui dirai en termes aussi clairs que possible, que je nie de la manière la plus formelle en mon nom et au nom de mes collègues, tout acte illégal, ou quoi que ce soit qui puisse atteindre notre honneur, et je défi n'importe lequel des honorables membres de cette Chambre de prouver le contraire de ce que j'affirme en ce moment. La position des hommes publics vis-à-vis des entreprises auxquelles ils ont pris part en dehors du domaine de leur position officielle, ne regarde pas cette Chambre.

Est-ce qu'il est venu à la pensée de qui que ce soit de faire un reproche à un député d'être président d'une banque? Sans doute que non et pourquoi? Pour la plus simple des raisons, c'est que les relations particulières et purement d'affaires qui peuvent avoir lieu entre un individu, membre de cette Chambre et une institution financière, quelle qu'elle soit, n'est pas du ressort de la Chambre. Mais, M. le président, je le répète, afin que mon honorable ami le chef de l'opposition me comprenne bien, un député qui reçoit un sou—la somme n'y fait rien—pour appuyer l'adoption ou aider à faire adopter un projet de loi quelconque,—prenez tous les termes français ou anglais que vous voudrez—je dis que ce député devrait être amené à la barre de la Chambre, que son procès doit être fait régulièrement, sans doute, et que s'il est trouvé coupable, il doit être chassé et puni. Je repousse les accusations que l'on laisse lâchement entendre sans les préciser, comme cela doit être fait et j'oppose le démenti le plus énergique aux insinuations que l'on fait sur mon compte.

L'honorable M. **Joly.**—Il reste acquis que l'honorable premier ministre refuse de répondre à ma question.

M. Gagnou.—Je ne prends pas la parole avec l'intention de défendre le journal *l'Electeur*. Je n'en suis pas le rédacteur, et au reste ce journal peut fort bien se défendre lui-même sans aide de personne. Mais ce que je ne puis m'empêcher de faire observer c'est que l'honorable premier ministre veut évidemment détourner l'attention de

la Chambre. Il s'obstine à ne lui faire voir qu'une partie des accusations qui sont formulées dans l'article en question. Cet écrit dit pourtant, au sujet de l'adoption de la loi du Crédit-foncier que la somme de \$14,000 a été déposée dans une banque et qu'un des collègues de l'honorable premier ministre a touché ce montant. Le temps viendra plus tard de faire nos remarques à ce sujet. Nous ne pourrons probablement pas prouver que cette somme de \$14,000 a été touchée en vertu d'une convention antérieure à l'adoption du projet de loi relatif au Crédit-foncier. Mais la province saura toujours que l'argent a été touché, et que l'honorable premier ministre a eu une récompense, de quelque nom qu'on veuille l'appeler.

L'honorable premier ministre ne veut pas répondre. Il prend des échappatoires, comme il a coutume de le faire et il veut nous payer avec des mots qui ne sont pas une réponse. Ce que nous demandons est pourtant bien simple. Qu'il nous dise que ni lui ni aucun de ses collègues n'a touché cette somme et nous serons satisfaits. Je n'affirme pas que ce qui est dit dans cet article en question soit vrai, bien que j'aie lieu de croire que ce ne soit que la vérité, mais au moins que l'honorable premier ministre nie carrément et franchement l'accusation formulée dans le journal *l'Electeur*, comme il a pris la peine de nier une partie de l'écrit incriminé, et nous aurons alors une dénégation complète.

M. le **Premier ministre.** Je ne me lève pas pour répondre aux paroles de l'honorable député de Kamouraska. Cet honorable député a assez à faire à se disculper de la grave accusation qui pèse sur lui et dont les tribunaux sont saisis. Mais l'honorable chef de l'opposition a demandé à la Chambre de prendre acte du fait que je n'avais pas répondu à la question qu'il m'a posée. Je croyais avoir donné satisfaction à mon honorable ami, mais grande a été mon illusion, je le vois. Pour la dixième fois peut-être, je nie toute espèce d'accusation. et j'ajoute que l'honorable chef de l'opposition regrettera d'avoir prononcé les paroles qu'il vient de dire. Lorsqu'il connaîtra tout ce que lui apprendra une enquête, si on a le courage de la demander. Le caractère d'indépendance de mon honorable ami est assez connu pour me justifier de faire cette assertion.

M. **Wurtele.**—M. le président.

M. le **President.**—La discussion est irrégulière, car la Chambre n'est appelée à délibérer sur rien.

M. **Wurtele.**—Comme j'ai été chargé du projet de loi relatif au

Crédit-foncier franco-canadien, je suis le plus directement intéressé dans ce débat. Je déclare sur mon honneur. (Bruit).

M. le **President**.—Veuillez faire silence. J'ai déjà fait observer que la Chambre n'est appelée à délibérer sur aucune proposition et que par conséquent la discussion qui a lieu est très-irrégulière.

M. **Wurtele**.—Je désire donner une explication personnelle. . . .

Plusieurs voix.—A l'ordre, à l'ordre, le président a décidé.

L'honorable M. **Irvine**.—Je propose que cette Chambre s'ajourne, afin que cette proposition ait pour effet de régulariser la discussion. C'est un incident qu'il importe de vider sur le champ.

M. **Wurtele**.—Je déclare sur mon honneur comme membre de cette Chambre et comme administrateur délégué du Crédit-foncier franco-canadien qu'il n'a pas été dépensé un seul sou pour obtenir l'adoption de la charte de cette société.

L'honorable M. **Joly**.—L'honorable député déclare-t-il sur son honneur qu'aucun membre de cette Chambre n'a reçu un sou du Crédit-foncier.

M. **Wurtele**.—Je déclare que je n'ai rien reçu, excepté mon salaire comme administrateur délégué depuis le 1er janvier. Je pense que j'ai le droit de recevoir un traitement tout comme le président ou les directeurs d'une banque ont droit de recevoir un traitement. A part cela, il n'a pas été payé un sou par le Crédit-foncier franco-canadien.

L'honorable M. **Joly**.—Ni directement, ni indirectement ?

L'honorable M. **Loranger**—*procureur général*.—J'espère que l'honorable chef de l'opposition se joindra à l'honorable premier ministre pour repousser les attaques faites contre l'honneur et l'intégrité de cette Chambre.

L'honorable M. **Joly**.—L'attaque ne s'adresse pas à nous, la gauche, et je ne vois aucune nécessité pour moi de suivre l'avis de l'honorable procureur général. Qu'il défende la droite qui se croit attaquée. La gauche ne se croit pas attaquée, je n'ai que faire de la défendre.

L'honorable M. **Loranger**—*procureur général*.—Mais cette question ne concerne pas plus la droite que la gauche. Tout le monde y est intéressé. C'est l'honneur même de la Législature qui est en jeu. Je fais observer à la Chambre que l'honorable chef de l'opposition ne juge pas la Législature digne d'être défendue dans une circonstance aussi grave.

L'honorable M. **Joly**.—Non, non, je n'ai pas dit cela. . . .

M. le **Procureur general**.—Alors pourquoi ne vous joignez-vous pas à l'honorable premier ministre pour protester?

L'honorable M. **Langelier**.—M. le président, j'ai lu l'article que l'honorable premier ministre a signalé à notre attention. Je suis étonné de voir que l'article ne s'accorde pas du tout avec ce qu'il en dit. D'abord, pour être exact, ce n'est pas un article, c'est simplement un extrait d'une lettre. L'honorable premier ministre n'a pas donné à cet extrait le sens qu'il a. Il a dit que cette lettre accuse la Législature. J'y vois le contraire. Le correspondant dit qu'il a rencontré à Paris quelqu'un qui lui a dit que la Législature adoptait certaines lois à prix d'argent, et l'auteur de la lettre dit qu'il s'est recréé contre cette assertion, et qu'il a déclaré à celui-là que c'était la première fois qu'il entendait formuler une telle accusation contre son pays. Bien loin, par conséquent, de mériter la colère et l'indignation de l'honorable premier ministre, ce correspondant mérite, il me semble, au contraire notre bienveillance.

L'honorable premier ministre aurait dû condamner l'interlocuteur, celui qui parlait si mal de nous, et non pas le correspondant. D'ailleurs, ceci me semble plutôt une lettre privée, qu'une correspondance écrite au journal.

Il y a aussi dans le même numéro de ce journal une assertion très positive et c'est celle-là—à mon avis beaucoup plus grave—qui n'a pas été niée et qui aurait dû l'être plutôt que l'autre. Il est dit :

“ Quelqu'un en lisant nos articles de samedi sur le scandale-Pâquet et le Crédit-foncier, nous faisait remarquer que deux autres personnes avait aussi reçu chacune \$14,000.

“ Il paraît cependant que sur les quatre, deux ont redouté une enquête. et ont préféré ne pas toucher leur argent avant la fin de la session.

“ Pâquet lui, n'a pu résister. La vue du magot l'énervait. Il a tout risqué.”

Voilà quelque chose de beaucoup plus grave, de plus sérieux; voilà sur quoi devait porter la dénégation. Ceci est vraiment une accusation, tandis que dans l'autre lettre il n'y a que des paroles dites en passant. On a posé la question de savoir s'il avait été payé quelque chose par le Crédit-foncier. L'honorable premier ministre n'a jamais répondu d'une manière précise. Il est très bon avocat, je connais le talent qu'il a déployé au barreau, et je sais qu'il ne se serait jamais contenté d'une réponse semblable donnée par un témoin.

L'honorable député de Lotbinière voulait savoir si, oui ou non, il avait été donné quelque chose par le Crédit-foncier, directement ou indirectement, au premier ministre ou à ses collègues, et l'honorable premier ministre n'a pas répondu à cela. Il a bien répondu que rien n'avait été donné pour acheter la Législature relativement à l'adoption de cette loi, mais ce n'est pas la question.

L'honorable M. **Mercier**.—Je suis assez disposé à me joindre à l'honorable procureur général pour repousser les accusations formulées contre la Législature, s'il en est encore question, quand cette question-ci sera vidée. Je dois d'abord demander à l'honorable secrétaire provincial de nous dire s'il n'a pas reçu \$14,000 où n'importe quelle somme par rapport au Crédit-foncier, que ce soit pour faire adopter la loi relative à cette société, ou pour le récompenser de ses services, ou pour n'importe quelle cause. Qu'il réponde à cette question ; et quand cette réponse sera donnée, une réponse franche, sincère, nous pourrons juger. Je ne veux pas savoir si on a reçu de l'argent pour faire adopter la loi. Je veux savoir si l'on a reçu une somme directement ou indirectement, quelle que soit la cause, du Crédit-foncier.

Je demande maintenant à l'honorable premier ministre qui a répondu, je crois, à la première partie de l'interpellation, mais qui n'a pas répondu à la deuxième, ainsi qu'au député de Yamaska, s'il n'y a pas actuellement dans une des banques du pays une traite pour \$14,000 ou un autre montant, à leur disposition pour la même cause pour laquelle une autre partie de cette somme ou une somme égale à celle-là.

L'honorable M. **Chapleau**.—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.* Je proteste, M. le président, contre cette tentative de scruter les actions de la vie privée des membres de cette Chambre. Au lieu de tenir une conduite loyale, l'opposition adopte un système qui ne dénote pas chez elle un grand courage. Elle a recours aux insinuations malveillantes, à un système de questions au sujet d'affaires d'un caractère tout-à-fait privé, espérant créer une impression telle sur l'esprit public que l'on finisse par se dire : mais il y a donc quelque chose de mauvais là-dessous, puisque un tel n'a pas voulu se soumettre à une enquête aussi injustifiable. J'ai déjà déclaré que chaque mot de cette lettre était un mensonge, que la société du Crédit-foncier franco-canadien n'avait pas payé un sou ni directement, ni indirectement, avant ou après l'adoption de sa charte, pour les objets mentionnés. Mais j'avertis mes honorables amis de la gauche que si le système de scruter la vie privée adopté par l'opposition est mis en pratique d'une manière générale, ils s'apercevront que deux des principaux membres du parti libéral dans la province de Québec, peuvent être accusés dans la presse d'avoir touché à des profits réalisés par la vente des actions qui leur ont été allouées dans cette société, par les organisateurs de l'autre côté de l'Atlantique et pour lesquelles ils n'ont jamais souscrit ni payé un sou.

Mais, M. le président, je le déclare, je n'entends pas me servir de

ces petits moyens, je suis, Dieu merci, au-dessus de cela, et de plus je puis dire que je suis parfaitement indépendant vis-à-vis du Crédit-foncier, n'ayant jamais reçu aucune des faveurs ou des profits de la société dont je suis l'un des actionnaires et dont j'aurais bien le droit de prendre ma part. Je n'ai pas voulu toucher ni directement, ni indirectement la part qui me revenait de droit dans ces profits. Ni moi ni aucun de mes collègues n'ont reçu ni directement, ni indirectement aucun argent du Crédit-foncier ; il n'y a pas eu de dépôts faits par cette institution dans aucune banque du pays pour les fins mentionnées dans le cours de cette discussion. Cette réponse devrait suffire jointe à la déclaration de l'honorable député de Yamaska, à l'effet que pas un sou n'a été payé ni déposé et que rien ne sera payé.

L'honorable **M. Ross**.—Je ne crois pas que l'honorable premier ministre se soit rendu coupable de quoi que ce soit de nature à ne plus lui mériter notre respect, mais je crois qu'il s'est compromis ou tout au moins, qu'il s'est mis dans une position dangereuse en se liant aussi étroitement avec le Crédit-foncier franco-canadien. On aurait évité toute cette discussion si l'honorable premier ministre avait dit simplement : "Je n'ai jamais reçu \$14,000, et je n'espère pas les recevoir."

M. **Wurtele**.—M. le président, je désire répondre à l'interpellation que m'a faite l'honorable député de St-Hyacinthe. Je déclare qu'il n'y a rien du tout de déposé à mon crédit ou au crédit de l'honorable premier ministre, et que si je savais qu'on veut m'offrir une somme semblable, je considérerais cela comme une insulte pour moi et pour cette Chambre. Si je savais que l'honorable premier ministre,—et je sais qu'il n'a rien reçu et qu'il ne doit pas recevoir un sou, je sais qu'il refuserait avec indignation une offre de cette nature,—mais si je savais qu'une somme lui aurait été ainsi offerte et qu'il l'aurait acceptée, je cesserais de rester parmi ses amis.

L'honorable **M. Mercier**.—... Dois-je comprendre que cette déclaration s'applique aussi à l'honorable secrétaire provincial... .

L'honorable **M. Paquet**—*secrétaire provincial*.—M. le président, la Chambre doit être frappée de l'attitude étrange que prend l'honorable député de St-Hyacinthe. Il se pose comme un juge et interroge de droit à gauche. Ces questions, toutes impertinentes quelles soient, ne me font pas peur. L'honorable député de St-Hyacinthe voudrait savoir ce qui se passe même dans la vie privée des députés de cette Chambre. Je lui rappellerai que pour ce qui est de mes affaires privées, personne n'a droit de s'en mêler. Je dirai cependant que je n'ai rien reçu du Crédit-foncier franco-canadien. Cette déclaration doit suffire.

Une voix. . . continuez, cela ne nous paraît pas suffisant.

L'honorable M. **Paquet**—*secrétaire provincial*— On me dit que cela ne suffit pas. Eh bien je dirai que le reste ne regarde pas cette Chambre parce que cela n'appartient pas au domaine des actes publics que la Chambre a droit de connaître. Tout le monde sait bien que j'ai été le principal promoteur du Crédit-foncier.

Ce n'est un secret pour personne qu'il y a quatre ans que j'ai commencé l'organisation de cette société. Mais, M. le président, je m'attendais bien que je serais—comme tous ceux qui veulent travailler pour leur pays—je m'attendais bien que je serais, dis-je, l'objet des attaques de mes adversaires politiques, et ces attaques ne seraient ni loyales ni marquées au coin de la justice. Je m'attendais aussi à la scène dont nous sommes les témoins depuis le commencement de la séance, car depuis que la session est commencée, les honorables députés de l'opposition se sont réunis en conciliabule pour comploter contre le cabinet et se répéter dans une sainte indignation : “ Nous allons faire une guerre terrible au gouvernement. L'intérêt public n'est rien pour ces messieurs, la vengeance est tout.

Depuis que je suis entré dans la vie publique, depuis que je prends part à la politique de ma province, j'ai appris à distinguer ce qui est du domaine de la vie publique d'un homme politique et ce qui est du domaine de la vie privée. Est-ce que ceux qui deviennent députés, ministres mêmes, ne continuent pas de s'occuper de leurs affaires privées ? Le député de Lotbinière, par exemple, a-t-il discontinué de s'occuper de son commerce de bois ? Les députés de Portneuf et de St-Hyacinthe, de leur profession ? Si je fais ces remarques ce n'est pas pour faire des reproches à ces honorables députés. Non, mais simplement pour bien établir ce qui doit être la base de la ligne de conduite de ceux qui s'occupent de politique.

Mais, M. le président, la politique de ces messieurs de la gauche n'est pas de faire voir les choses sous le jour qu'elles doivent être envisagées. Je connais leur manière de faire, et leur conduite dans cette circonstance ne me surprend guère. L'un d'eux, le député de Lotbinière n'a pas cessé de faire la mauvaise éducation du peuple. Un autre, le député de Portneuf s'est imposé pour tâche de décrier, d'abaisser dans l'opinion publique les hommes politiques qui ne partagent pas ses vues. Il a accompli sa tâche sur les *Hustings* et dans les journaux. Le rôle que ces deux députés jouent aujourd'hui n'est donc que la continuation de la mise en pratique d'un système tendant à fausser le sens populaire, à faire la mauvaise éducation du peuple.

On veut, M. le président, faire des scandales et.....

Une voix du côté de l'opposition. . . . inutile d'en faire, en voici un tout fait. . . .

M. le **Secrétaire provincial.**—Si vous n'en avez pas d'autres que celui-là, vous ne ferez pas merveille. On veut créer un scandale à propos de rien. Soit, c'est un genre dangereux, et je prédis aux honorables députés de la gauche qu'il pourra leur en cuire. Nous pourrions aussi, de ce côté-ci de la Chambre, mettre au jour certains faits qui ne sont pas précisément très-recommandables, Mais il peut se faire que l'honorable député de Lotbinière se lèvera, lorsque ces faits seront dévoilés, pour dire avec cet air de sainteté qu'on lui connaît : " Oh ! moi, je ne connais pas cela, ces choses se sont passées à mon insu : " Mais le public jugera.

Le député de St. Hyacinthe est très anxieux de tout connaître au sujet de mes rapports avec le Crédit-foncier franco-canadien. Qu'il demande donc un comité d'enquête. Qu'il ose déclarer qu'il est prêt à prouver devant un tel comité, que moi ou d'autres députés, avons été payés pour aider ou pour assurer l'adoption d'un projet de loi, ou que la Législature a été achetée, qu'il ose cela et la Chambre verra qui a raison. Je n'hésite pas à déclarer, M. le président, que si une accusation pareille était prouvée, j'abandonnerais immédiatement mon mandat de député. Encore une fois, M. le président, je n'ai pas peur de dire devant un comité d'enquête la nature de mes rapports avec le Crédit-foncier, ou de donner tout autre renseignement que l'on voudra avoir, ou encore de répondre à toutes les questions que l'on me posera, mais je le déclare, je ne répondrai pas ailleurs que devant un comité d'enquête.

L'honorable M. **Chapleau.**—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.*—L'honorable député du comté de Québec m'a fait un reproche d'être lié à l'administration du Crédit-foncier, mais mon honorable ami oublie-t-il qu'un de ses collègues de l'opposition, l'honorable député d'Iberville est président d'une banque et que personne n'a songé d'en faire un reproche à cet honorable député. Le regretté M. Bachand, n'a-t-il pas été pendant de longues années membre de cette Chambre, ministre même, tout en étant président de la banque de St. Hyacinthe. Je ne dis pas cela pour faire un reproche, mais simplement pour prouver que l'honorable député du comté de Québec à tort de critiquer ma conduite parce que je suis lié à l'administration du Crédit-foncier franco-canadien. Si l'honorable député de Portneuf avait accepté, comme il en a été ques-

tion, la position de conseil de cette société, il aurait bien fait et personne, encore une fois, n'aurait eu droit de le lui reprocher.

L'honorable M. **Irvine**.—M. le président, je n'entends pas prendre la parole sur le sujet qui a été la cause première de cette discussion. Soit, admettons pour un instant que *L'Electeur* a insinué que la Chambre a été achetée, bien que je n'admette pas, pour ma part, que l'écrit en question laisse entendre une pareille accusation. Mais il y a dans le même journal une accusation très grave de formulée contre certains ministres, l'honorable premier ministre et quelques uns de ses collègues. Des questions catégoriques ont été posées au gouvernement, auxquelles ce dernier a été prié de répondre catégoriquement. Pourquoi l'honorable premier ministre n'a-t-il pas répondu en disant qu'il n'y avait pas un seul mot de vrai dans ces accusations?

M. le **Premier ministre**.—C'est ce que j'ai fait.

L'honorable M. **Irvine**.—Pourquoi l'honorable premier ministre et l'honorable secrétaire provincial n'ont-ils pas répondu? L'honorable député de Yamaska a répondu nettement aux questions qui lui ont été posées. Cet honorable député nous a dit qu'aucun argent ne lui avait été offert par personne, et que si une offre de ce genre lui avait été faite, il l'aurait considérée comme une insulte.

Voilà ce que nous savons jusqu'ici.

Si j'en crois les organes officiels du gouvernement, il paraîtrait que ces honorables députés ont souscrit des actions dans le Crédit-foncier, dont ils sont les organisateurs, mais qu'ils n'ont pas payés ces actions.

M. le **Premier ministre**.—J'ai dit que j'avais payé ces actions avec ma propre argent.

L'honorable M. **Irvine**.—L'honorable premier ministre parle pour lui. Qu'il veuille bien me laisser terminer. Je serai aussi bref que possible. J'ai dit que ces messieurs avaient la propriété de certaines actions qu'ils ont vendues à prime en France. Et l'argent ou les profits réalisés par la vente de ces actions furent mis à leur disposition. Étant les organisateurs de cette société, il est à supposer que ces messieurs auraient préféré de laisser cet argent dans l'encaisse de la société, mais ils ne peuvent être critiqués s'ils ont trouvé plus convenable, plus à propos pour eux, de vendre leurs actions à prime, ce qui n'était que l'exercice d'un droit qui ne peut être contesté. Très bien, alors, je vous le demande M. le président, les choses s'étant passées ainsi, comment se fait-il que l'honorable député de Yamaska ait déclaré en termes si formels, si positifs, qu'il aurait considéré comme une insulte l'offre de cet argent?

M. le Premier-ministre.—Mais l'honorable député se trompe, L'honorable député. . . .

L'honorable **M. Irvine.**— . . . non, non je . . .

M. le Premier ministre.—Que l'honorable député me laisse donc terminer ce que je voulais dire et il verra que sa dénégation est prématurée. Je disais donc que l'honorable député de Yamaska n'a pas fait allusion à la vente des actions. Mais si l'honorable député de Mégantic veut étendre jusque là l'examen de cette question, qui ne le regarde pas, non plus que la Chambre, il apprendra que quelques-uns des principaux chefs libéraux, tant de Québec que de Montréal, ont obtenu de l'argent qui était les profits réalisés sur la vente d'actions dans cette société ; actions qui leur avait été allouées en France et pour lesquelles ils n'avaient jamais souscrit.

L'honorable **M. Irvine.**—Je ne connais rien de ces cas. Au reste, ils n'intéressent aucunement la Chambre. J'ai à m'occuper des agissements des ministres de la couronne, et voilà tout ce que j'ai à faire.

Une voix.—Combien a rapporté la vente ou vos agissements dans l'affaire du No. 27

L'honorable **M. Irvine.**—Que mon interrupteur aille se renseigner dans les dossiers de la cour et il verra toute cette histoire sous son vrai jour. . . .

Une autre voix.— . . . Oh ! elle ne sera jamais bien connue.

L'honorable **M. Irvine.**— . . . je ne puis fournir d'autres renseignements que ceux recueillis par une cour de justice, qui m'a donné gain de cause contre l'un de mes calomnieurs. . . . Mais, comme dit le proverbe français, revenons à nos moutons. L'argent provenant de la vente de ces actions, l'honorable premier ministre a cru sage de ne pas en prendre. Mais l'honorable secrétaire provincial, lui, n'a pas eu autant de scrupule, et il l'a pris. Et l'honorable député de Yamaska nous a déclaré qu'il aurait considéré comme une insulte l'offre de cet argent. Voilà ce qui ressort clairement du débat. L'honorable secrétaire provincial a dit qu'il ne niait pas, ou qu'il ne dirait rien de son refus ou de son acceptation de ces \$14,000, à moins qu'une proposition soit régulièrement faite, demandant la nomination d'un comité chargé de faire une enquête sur cette question. Que l'honorable secrétaire provincial dise ce qu'il voudra, il n'y a pas un seul homme dans tout le Canada qui ne croira pas qu'il a bel et bien empoché ces \$14,000.

L'honorable **M. Lynch**—*solliciteur général.*—M. le président, je n'ai pas l'intention de répondre à l'honorable député de Mégantic ni de le suivre sur le terrain où il a amené la discussion. Mais on me permettra

bien d'exprimer le regret profond que j'éprouve à la vue de la tournure tout-à-fait inattendue qu'a prise cette discussion incidente, discussion qui s'est faite d'une manière irrégulière.

Quant à moi personnellement, je ne me considère pas tenu de me défendre, ou de répudier aucune accusation ou insinuation faite contre mon caractère d'homme public. Mais il y a eu des accusations et des insinuations de faites qui affectent le caractère et l'honneur de cette Chambre, et l'honorable premier ministre, comme premier ministre, c'est-à-dire comme le chef de la députation, a cru de son devoir d'attirer l'attention de la Chambre, sur des insinuations des plus graves sur l'intégrité, non du gouvernement comme gouvernement, mais de cette Chambre même. En quoi consiste cette insinuation qui, à mes yeux, équivaut à une accusation. Elle va à dire qu'à fin d'assurer l'adoption d'une législation importante, qui a reçu l'approbation de la Législature à la dernière session, il a été nécessaire de recourir à la pire des corruptions, à l'achat direct des députés, afin de les faire voter en faveur de cette proposition de loi. L'honorable premier ministre se devait à lui-même, il le devait par respect pour le peuple de cette province, il devait, dis-je, se lever de son banc et protester énergiquement contre de telles insinuations. Je me joins à mon honorable ami et collègue, le procureur général, dans l'expression de regret qu'il a fait entendre au sujet du silence de l'honorable chef de l'opposition dans cette circonstance. Je regrette, comme l'honorable procureur général, que l'honorable chef de l'opposition n'ait pas cru de son devoir de se joindre à l'honorable premier ministre pour protester comme lui contre les attaques injustifiables que l'on a formulées contre l'honneur, l'intégrité et l'indépendance de notre Législature.

L'insinuation ou l'accusation voilée que l'on trouve dans cet écrit de journal est vraie ou fausse, et les honorables messieurs de la gauche qui paraissent y ajouter foi, doivent en savoir quelque chose, ou bien ils ne connaissent rien et alors ils laissent malicieusement, déloyalement planer des doutes sur la tête de personnes dont ils ne peuvent douter l'honorabilité. Si quelque honorable député de la gauche croit ou a raison de croire que cette accusation est fondée, s'il a raison de croire que quelque honorable député a fait ce que comporte l'écrit en question, cet honorable député devrait avoir le courage de sa conviction ou de son opinion : il devrait se lever et déclarer qu'il a de bonnes raisons de croire qu'un député — fut-il membre du gouvernement — a fait ce qui, comme homme public, doit lui faire perdre le respect et la confiance du peuple. Le temps de cette Chambre ne doit pas être occupé à entendre de simples insinuations. S'il y a quelque honorable député qui connaît quel-

que chose de ces insinuations, cette Chambre a droit d'exiger qu'on le lui dise, a droit de savoir si ces accusations sont fondées oui ou non. Mais personne jusqu'ici n'a eu le courage de se lever et de déclarer qu'il connaissait personnellement la vérité de ces accusations ou d'aucune d'elles. Tout ce que nous avons entendu sont des commentaires sur des insinuations faites par un journal. Est-ce que le caractère des hommes publics doit être exposé à la critique malveillante du premier venu, est-ce que l'intégrité des hommes publics va être mise en doute sur des motifs d'aussi peu de valeur, sur des accusations aussi voilées, aussi peu claires; sur des accusations dont personne ne veut prendre la responsabilité. Il n'y aurait plus de protection pour les hommes publics si de telles accusations étaient prises en considération, parce que les honorables députés de la gauche pensent qu'elles ont quelque ressemblance avec la vérité, et que ceux qui sont accusés peuvent en souffrir.

L'honorable M. **Marchand**.—Pour ma part je ne verrais pas d'objection à répudier l'écrit en question. Mais l'honorable premier ministre a soulevé lui-même l'incident et la gauche n'a fait que continuer la discussion.

Il est six heures et le président laisse le fauteuil.

A sept heures et demie la séance est continuée.

M. **McShane**.—Je ne désire aucunement prolonger cette discussion, mais je crois de mon devoir de dire un mot. L'honneur et la dignité de la province sont en jeu dans ce débat et il est nécessaire que nous défendions cet honneur et cette dignité, afin que l'on ne nous mette pas au même rang que certaines législatures de la république voisine. L'honorable premier ministre, dans le cours de ses remarques nous a dit qu'un comité d'enquête serait accordé si demande en était faite. Si l'honorable premier ministre est sincère, qu'il fasse lui-même une proposition à cet effet. Plus que tout autre il est intéressé dans cette question, puisque son honneur a été directement attaqué et que l'un de ses collègues, l'honorable secrétaire provincial, est à l'heure qu'il est sous le coup de la plus grave des accusations, celle d'avoir trafiqué son influence comme membre de cette Chambre et comme ministre. Comme je l'ai dit en commençant ces remarques, mon intention n'est pas de prolonger ce débat, et je cède la parole en exprimant l'espoir qu'il y aura un comité de nommé afin que le public sache à quoi s'en tenir sur le compte des accusations dont on a tant entendu parler dans le cours de cette discussion.

L'honorable M. **Loranger**—*procureur général*.—Que l'on demande la nomination d'un comité d'enquête. et au nom du gouvernement, je

déclare que ce comité sera accordé immédiatement. Cette déclaration est formelle et doit prouver à mes honorables amis de l'opposition que nous ne craignons pas la lumière.

M. Picard.—M. le président, la discussion a déjà duré assez longtemps, aussi n'est-ce pas pour la prolonger davantage que je prends la parole. C'est simplement pour dire que je regrette que ce débat ait eu lieu, je le regrette surtout pour la dignité de cette Chambre. Des scènes pareilles se passant dans un conseil municipal ferait la honte de ce conseil, et je suis certain que les étrangers qui ont assisté à la séance n'en sortiraient pas bien édifiés. L'opposition, suivant sa tactique, a mis tout en œuvre pour donner à ce débat le caractère disgracieux dont je me plains avec tant de raison. Je comprends le but des honorables membres de l'opposition. Ils veulent créer l'impression dans le public que des membres de la droite se sont rendus coupables d'actes qui les mettent à leur niveau. C'est une tâche difficile, je l'avoue, mais avec la persévérance qu'ils mettent à faire le mal, je ne suis pas loin de croire qu'ils finiront par préjuger une partie de l'opinion publique. On sait quelle influence les dires des journaux—quelque peu dignes de foi qu'ils puissent être—finissent par avoir sur nos populations. Ce système de mensonges bien organisé, fonctionnant à merveille ne peut manquer de créer une mauvaise impression dans le public. C'est sur les effets de ce système que compte l'opposition pour renverser le cabinet. Mais je leur prédis que leur système, tout bon qu'il puisse paraître aux yeux de mes honorables amis de la gauche, ne fonctionnera pas assez bien pour les faire arriver au pouvoir, objet de leurs convoitises.

M. Gagnon.—Il est difficile, M. le président, de continuer la discussion après avoir entendu l'éloquent discours du député de Richmond et Wolfe. Cet honorable député a de ces accents si éloquents qu'ils paralysent tous ses auditeurs. Rien de surprenant si j'éprouve de l'émotion. Cependant mon émotion n'est pas assez forte pour m'empêcher de faire observer ceci : Il reste acquis que l'honorable secrétaire provincial n'a pas voulu répondre aux questions qui lui ont été posées. Que l'honorable premier ministre a nié avoir reçu de l'argent pour quelque cause que ce soit. Que l'honorable député de Yamaska a déclaré qu'il aurait considéré comme une insulte l'offre d'aucun argent. Que l'honorable secrétaire provincial n'a pas voulu dire qu'il n'avait pas accepté l'argent qui lui a été offert, c'est-à-dire \$14,000. d'où il faut conclure qu'il les a tout bonnement acceptés.

L'incident est clos.

M. Lafontaine. (*Naperville*).—J'ai l'honneur de proposer

qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, copie de la correspondance qui a été échangée entre le gouvernement ou aucun de ses membres, avec aucunes personnes du comté de Napierville, relativement à l'élection de conseillers municipaux qui a eu lieu en janvier dernier, pour la paroisse de St. Michel Archange, dans le dit comté.

Cette proposition est adoptée.

M. **Mathieu**.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre copie de toutes requêtes, correspondances et documents relatifs à un octroi à être accordé au collège de Sorel.

M. le président, la ville de Sorel a l'avantage de posséder une institution d'éducation supérieure. Cette institution fut établie en 1867, et elle fut constituée par une loi de la Législature, le 23 décembre 1871, que l'on trouve au chapitre 41 des statuts de Québec de 1871, 35 Victoria.

On sait que notre population catholique dans la province de Québec tient à confier l'éducation de ses enfants aux prêtres de sa religion, et c'est à cause de cela qu'on a vu s'établir dans la province un si grand nombre de collèges classiques sous la direction des prêtres de l'Eglise catholique.

On me permettra de rappeler à la mémoire des membres de cette Chambre le grand séminaire de Québec fondé par Mgr. de Laval en 1663, et le petit séminaire ou collège fondé en 1668, le collège de Montréal fondé par les prêtres de Saint Sulpice en 1773, sous le nom de Saint Raphaël, et ouvert de nouveau en 1806, sous le nom qu'il porte aujourd'hui, après l'incendie du château de Vaudreuil, où il avait été d'abord installé ; le collège ou séminaire de Nicolet fondé en 1804 par M. Brassard ; celui de St-Hyacinthe fondé en 1812 par M. Girouard ; celui de Ste-Thérèse créé en 1824 par M. Ducharme ; celui de l'Assomption en 1832 et celui de Ste-Anne, dans le district de Québec, fondé en 1827 par M. Painchaud.

Toutes ces maisons d'éducation sont dirigées par des prêtres, et elles ont rendu des services immenses à la population catholique de l'ancienne province du Bas-Canada et de la province de Québec.

La population de Sorel n'a donc fait que suivre les idées et les traditions des fondateurs de cette colonie en établissant chez elle une institution du genre de celles que je viens de nommer, et Mgr de Saint-

Hyacinthe en permettant l'établissement de cette maison, et en l'aidant dans la mesure des moyens qu'il avait à sa disposition a continué l'œuvre des premiers missionnaires qui sont venus s'établir ici.

"Le gouvernement royal," dit M. Chauveau, dans son ouvrage sur *l'Instruction publique au Canada*, "avait donné une grande attention à l'Instruction du peuple dans cette colonie; dans ses idées elle marchait de pair avec l'enseignement religieux. Les ordres religieux introduits successivement avaient surtout pour mission l'éducation de la jeunesse et en particulier celle des enfants sauvages dont on espérait faire des chrétiens et des Français."

On sait que les prêtres qui se dévouent à ces maisons d'éducation pour l'éducation de la jeunesse, n'exigent pas de salaire, et que tout ce qu'on leur donne c'est l'entretien et la nourriture. Cette éducation que nous aimons à donner à nos enfants ne coûte pas cher, et nous sommes assurés qu'on n'inculque pas à la jeunesse des principes dangereux contre l'ordre établi dans l'Eglise et dans la société.

Le programme du collège de Sorel est calqué sur le programme du collège de Ste-Anne et d'autres collèges établis dans cette province, et il consiste en quatre années de cours commercial, que l'on peut appeler préparatoire, et en six années de cours classique.

Cette maison a déjà fourni des prêtres à l'Eglise et des hommes d'avenir pour la société civile.

La population de Sorel a souscrit \$8,000, en 1867, pour l'établissement de cette maison, et cette année elle s'est encore imposé le sacrifice d'une somme de près de \$2,000 pour le maintien de cette institution.

Le conseil de l'Instruction publique avait accordé sur les deniers votés par cette Législature pour l'éducation supérieure, au collège de Sorel, pour l'année finissant le 30 juin 1879, une somme de \$1200, et le collège avait aussi obtenu une subvention pour les années précédentes, mais le conseil de l'Instruction publique a jugé à propos, pour l'année finissant le 30 juin 1880, de retrancher toute subvention au collège de Sorel. Je n'ai pas pu connaître exactement la raison qui a engagé le conseil de l'Instruction publique à refuser cette subvention au collège de Sorel; mais je ne crois pas qu'on ait agi, en refusant ainsi cette subvention, conformément à l'esprit et à l'intention de la loi.

Par l'article 6 du chapitre 15 des statuts refondus du Bas-Canada, il est décrété que le fonds de l'éducation supérieure sera repartie annuellement par le surintendant de l'éducation "en la manière, en faveur et entre tels universités, collèges, séminaires, académies, lycées ou écoles supérieures, écoles modèles et institutions d'éducation, autres que les

écoles élémentaires ordinaires, en telle somme ou proportion pour chacune d'elles que le gouverneur en conseil approuvera."

On voit par cette loi que l'intention de la Législature a été, en l'adoptant, que tous les collèges auraient droit à partager dans le fonds de l'éducation supérieure en proportion des besoins de chacune des institutions ; mais qu'on n'a pas prévu le cas d'un refus complet de subvention par le surintendant ou le conseil de l'instruction publique.

J'ai entendu dire que l'on prétend que le collège de Sorel n'a pas sa raison d'être, et qu'il faut profiter des embarras financiers, dans lesquels il se trouve pour le faire disparaître.

Il est vrai que l'administration du collège de Sorel a peut-être été imprudente en construisant une bâtisse considérable, mais je dois dire que cette administration avait raison de compter sur la sympathie du conseil de l'instruction publique vu qu'elle avait été établie avec le concours de l'Evêque diocésain et qu'elle était encore appuyée comme elle l'est aujourd'hui par l'évêque de St. Hyacinthe.

Cette institution avait raison de croire qu'on accorderait au collège de Sorel, une subvention égale à celle des maisons du même genre qui se trouvaient dans la même position.

Il est déclaré dans le préambule de l'acte pour constituer le collège de Sorel, que le public devra retirer de grands avantages de cette institution ; et nous voyons par là que l'autorité civile, s'est jointe à l'autorité ecclésiastique pour l'établissement de notre collège.

L'autorité religieuse et l'autorité civile ont donc, toutes deux, déclaré que le collège de Sorel avait sa raison d'être, et rien aujourd'hui nous fait voir un changement de condition, qui puisse autoriser l'autorité religieuse ou civile à faire disparaître cette maison.

On nous dit que la position financière du collège de Sorel est désespérée ; mais je sou mets à cette Chambre que si le collège de Trois-Rivières, le collège de Sherbrooke, le collège de Rimouski, le collège de Chicoutimi, et le collège de Sainte-Anne, n'eussent pas reçu une allocation de \$2,000 chacun, pour l'année dernière, leur position financière serait aussi difficile que l'est celle du collège de Sorel.

Si le collège de Sorel n'a pas sa raison d'être, il doit y avoir plusieurs autres collèges qui n'ont pas leur raison d'être, et cependant, on a accordé pour l'année finissant le 30 juin 1880, au collège Bourget, à Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, une somme de \$800, au collège de Ste-Thérèse \$1500, au collège de Trois-Rivières \$2,000, au collège de Sherbrooke \$2,000, au collège de St-Hyacinthe \$800, au collège de Ste-Marie \$700, au collège de Rimouski \$2,000, à l'université Laval, dont la corporation, me dit-on, est plus que millionnaire \$2,000, au

collège de Ste-Marie de Montréal, dont la corporation est aussi plus que millionnaire \$1,750, au collège de Lévis, qui n'est pas très éloigné comme on le sait du collège de Québec \$1,200, au collège de Ste-Anne \$2,000, au collège de Joliette \$800, au collège de Chicoutimi \$2,000, et au collège de l'Assomption \$1,500.

La population de Sorel est aujourd'hui d'à peu près huit mille âmes, et elle est à une grande distance des maisons d'éducation supérieure.

Sorel est une ville d'avenir, qui se trouve à l'embouchure de la rivière Richelieu, qui sera toujours le canal naturel du commerce avec les Etats-Unis d'Amérique.

Sorel a progressé depuis quelques années d'une manière étonnante, et nous avons besoin dans cette ville d'une maison d'éducation supérieure.

Le comté de Richelieu et le district de Richelieu partagent les charges communes à la population de la province, il contribue pour une large part aux revenus publics, et nous avons droit de partager dans le fonds de l'éducation supérieure que cette Législature met à la disposition du conseil de l'instruction publique.

Je me suis levé dans cette Chambre, M. le président, pour protester respectueusement, mais fermement et énergiquement contre l'action du conseil de l'instruction publique au sujet de notre collège ; je me suis levé pour attirer l'attention du gouvernement sur cet acte que nous ne pouvons pas justifier, espérant que le gouvernement verra aux moyens qu'il y a à prendre pour réparer cette erreur qui constitue pour nous une grave injustice.

Nous avons une maison d'éducation que nous affectionnons. Nous tenons au maintien de cette institution, et je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt de l'autorité religieuse comme de l'autorité civile de la faire disparaître.

Nous sommes convaincus que nous avons droit de partager et d'avoir notre part du fonds de l'éducation supérieure, dans la mesure de nos besoins, et nous avons confiance qu'en attirant l'attention des autorités religieuses et civiles sur cette question, on nous rendra justice.

L'honorable M. **Chapleau** — *premier ministre, commissaire de l'Agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.*—Je dois avouer que les raisons données par l'honorable député de Richelieu, ont une grande force, et je ne vois pas pourquoi le conseil de l'instruction publique a refusé une subvention au collège de Sorel. C'est peut-être par oubli que la chose a été faite ; mais je vais prendre des renseignements à ce sujet, et je communiquerai ensuite avec l'honorable député de Richelieu.

L'honorable M. **Langelier**.—J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Richelieu faire la demande qu'il vient de faire ce soir, et j'ai été surpris d'apprendre que le conseil de l'instruction publique avait refusé une subvention au collège de Sorel. En effet, si une ville dans cette province, mérite d'avoir une éducation supérieure comme celle du collège de Sorel, c'est bien la ville de Sorel, qui est un centre de population très-important dans la province; mais je prends acte de la réclamation de l'honorable député de Richelieu, car dans d'autres circonstances, quand j'ai voulu réclamer contre l'action du conseil de l'instruction publique, on m'a presque qualifié d'héritique.

Cette proposition est adoptée.

M. **Lafontaine** (*Napierville*).—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de cette province, ou aucun de ses membres, avec le gouvernement fédéral, ou aucun de ses membres, ainsi que celle échangée entre le dit gouvernement de cette province comme susdit, avec le syndicat du Pacifique Canadien ou aucun de ses membres, ou aucunes personnes ou corporations, depuis le mois d'octobre 1879, relativement à la vente ou à la location du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Langelier**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative un état des recettes et des dépenses de toutes sortes, de la province, depuis le premier juillet jusqu'au 30 avril dernier inclusivement.

Cette proposition est adoptée.

M. **Shehyn**.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un état comparatif des argents qui ont été dépensés à Montréal et à Québec, dans les ateliers et usines de ces deux endroits pour confection de chars à voyageurs, chars à fret et chars "plate forme"; le nombre de chaque classe de chars construits dans chacune des deux villes, depuis le mois d'octobre 1879, jusqu'au premier janvier 1881.

Le nombre de chaque classe d'ouvriers qui ont été employés pendant la même époque dans chacune des deux villes et le salaire journalier payé à Québec et à Montréal pour les différentes classes de métier et journaliers.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Irvine**.—Je propose qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre copie de toutes correspondances et papiers concernant la destitution du Dr. Gravel, comme coroner du district d'Arthabaska.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Mercier**.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, des états montrant :

1°. Les montants payés par le gouvernement à L. A. Sénécal, écuyer, depuis le 1er novembre 1879, comme surintendant du chemin de fer Q. M. O. & O., soit comme salaire, soit comme commission, pour frais de voyage ou pour toute autre cause que ce soit ;

2°. Les montants dépensés depuis le 1er novembre 1879, pour compléter l'équipement du dit chemin ;

3°. La quantité de chars et de locomotives de toutes sortes achetés, faits et construits pour le dit chemin, depuis la date susdite ; avec le coût moyen de chacun ; le lieu où ils ont été faits et construits ;

4°. Le nombre, les noms et les salaires annuels, mensuels, hebdomadaires ou journaliers de toutes les personnes actuellement employées sur le dit chemin ou généralement pour son administration.

Je ne désire dire que quelques mots sur cette proposition.

On sait que le salaire de M. Sénécal est formé du produit d'une commission de deux et demi par cent sur l'excédent des recettes sur les dépenses. Or ceci ne peut que constituer un salaire qui, tout en étant élevé ne peut permettre beaucoup de largesses. Or l'opinion publique s'est émue à juste titre, je crois, à la vue des paiements faits par M. Sénécal en compte de ses créances personnelles. Des milliers de piastres ont ainsi été payées. Après ce résultat, le surintendant des chemins de fer provinciaux vit largement. On sait qu'il reçoit très bien. Tout cela constitue des déboursés considérables, beaucoup plus élevés que le salaire que ce fonctionnaire public touche annuellement. Loin de moi, M. le président, la pensée de vouloir insinuer que dans tout cela il y ait quelque chose de malhonnête. Je ne veux insinuer rien de malhonnête. Mais enfin, on admettra bien qu'il y a là-dessous quelque chose d'insolite qui justifie l'éveil que l'on remarque dans l'opinion publique. L'objet de ma proposition est de satisfaire à un sentiment de légitime curiosité de la part du public, si gravement intéressé à ce que ceux qu'il emploie soit même à l'abri du moindre soupçon.

Sous bénéfice de ces quelques remarques, je vous remets, M. le président, ma proposition.

L'honorable M. **Chapleau**.—*premier ministre, commissaire de l'agriculture, et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.*—Je prends acte, M. le président, de la modération avec laquelle l'honorable député de St. Hyacinthe a parlé sur ce sujet, et je l'en remercie. Je profiterai de cette occasion pour faire moi aussi, quelques remarques sur cette question. Je sais que l'on répand à plaisir et sans preuve aucune les insinuations les plus extravagantes sur le compte de M. Sénécal et de l'administration des chemins de fer de la province. On n'accuse pas directement, oh non, mais on dit, on laisse entendre que la province paie les dettes de M. Sénécal. On dit avoir vu les chèques. et on va même dans sa cuisine voir ce qu'on y fait cuire. C'est un système qui consiste à tout épier, ou au moins à dire et à faire comme si on épiait tout, si on savait tout. Mais on se garde bien de rendre justice à M. Sénécal, qui consacre les quatre cinquièmes de son temps à l'administration de la voie ferrée provinciale; qui y consacre non-seulement ses jours mais aussi une bonne partie de ses nuits, et dont l'activité prodigieuse jette dans l'étonnement et dans l'admiration tous ceux qui ne sont pas préjugés contre lui et qui sont assez impartiaux pour reconnaître son mérite. Non, M. le président, on ne fait pas cela, mais on le calomnie ou on s'efforce de faire planer sur sa tête les doutes les plus injurieux.

Est-ce donc un crime, M. le président, de payer ses dettes? Et si non, pourquoi s'autoriser du fait que M. Sénécal paie les siennes pour ouvrir une espèce d'enquête sur ses actes de la vie privée? C'est indigne de cette Chambre de descendre à ces misérables détails de la vie d'un homme. Ce n'est plus de la politique, c'est du chantage. On s'étonne, M. le président, que M. Sénécal ait aujourd'hui à sa disposition de l'argent dont on ne connaît pas la provenance, et du moment que l'on se rend compte ainsi de son ignorance, vite on tombe sur l'administration du chemin de fer et l'on dit ce que je rappelais il y a un instant : c'est la province qui paie les dettes de M. Sénécal. Jamais pareille absurdité n'a été proférée. On n'ignore pas que M. Sénécal a été mêlé à beaucoup d'affaires et l'on sait qu'à un moment donné on peut réaliser des recettes considérables avec des valeurs jusque là inutiles, avec des débentures qui, sur le marché, ne valaient peut-être pas le papier sur lequel elles étaient imprimées. Voilà ce dont on devrait se rendre compte avant de lancer accusations sur accusations. Mais au fonds de tout ceci, c'est l'administration du chemin de fer du Nord que l'on veut atteindre, voilà le véritable objectif.

Eh bien, M. le président, que l'on scrute tant que l'on voudra l'administration de la voie ferrée, et l'on verra, je ne crains pas de l'affirmer hautement, que tout est rigoureusement dans un état qui ne laisse rien à désirer, au point de vue de la comptabilité la plus minutieuse. On verra que toutes les insinuations que l'on s'efforce de répandre à droite et à gauche sont de pures chimères inventées dans le but manifeste de nuire au gouvernement auprès du public. Que l'on fasse une enquête impartiale, et je suis certain que l'on trouvera tout dans un état parfait. Je vais plus loin, et je dis que des adversaires même du gouvernement, du parti au pouvoir, se chargeront de donner un démenti éclatant à leurs propres amis de la gauche.

On a aussi critiqué le mode adopté par le gouvernement pour rétribuer le surintendant général de la voie ferrée. C'est, je crois, le meilleur mode pour assurer une bonne administration, une administration économique. C'est aussi le meilleur mode pour créer un trafic payant. On comprend que l'administrateur a tout intérêt à accroître les recettes nettes du chemin quand son salaire dépend de la quantité de ces recettes. C'est aussi un excellent moyen de prévenir l'encombrement dans le personnel. Combien de fois le surintendant n'a-t-il pas eu à offrir la résistance la plus opiniâtre aux demandes incessantes qu'il recevait de tous côtés.

Son intérêt et celui de la province lui faisaient un devoir de résister à cette pression de l'influence politique, qu'il était obligé de subir, afin de ne pas grossir inutilement le chapitre de la dépense. Encore un mot, et je termine, M. le président. Je sais que mes honorables amis de la gauche ont en portefeuille quantité de propositions au sujet de l'administration du chemin de fer du Nord. Leurs organes officieux ne se gênent nullement de le publier aux quatre coins de la province, et cela depuis des mois. Soit, qu'ils déposent sur le bureau de cette Chambre les nombreuses propositions qu'ils ont rédigées d'avance. Le gouvernement ne craint pas de faire connaître tout ce qui peut renseigner parfaitement et la Chambre et le public sur cette administration, et il ne refusera aucun des renseignements demandés pourvu que ce soit dans les bornes du raisonnable. Mais le gouvernement veut plus que cela encore. Si l'on veut une enquête aussi longue, aussi minutieuse que possible, le gouvernement l'accordera sans hésiter, car il est confiant que le résultat de cette enquête ne pourra que lui être avantageux, et prouver la fausseté des nombreuses accusations répandues dans le public.

L'honorable M. **Mercier**.—M. le président, j'étais loin de m'attendre à la sortie que vient de faire l'honorable premier ministre. Mes remarques n'avaient pourtant rien qui put justifier une pareille réponse.

L'honorable premier ministre a parlé de personnes qui vont jusque dans la cuisine pour savoir ce que contient la marmite. Je ne sais pas si mon honorable ami a voulu faire allusion à moi. Dans tous les cas je lui dirai que jamais je m'occupe ainsi de ce qui se passe chez mon voisin. M. Sénécal est un fonctionnaire public, et comme tel j'ai droit de me renseigner sur son compte. Ainsi c'est ce que j'ai fait. J'ai demandé des renseignements que je crois nécessaires, pour bien apprécier la conduite du gouvernement. En cela rien de répréhensible que je sache. L'honorable premier ministre nous a parlé de la prodigieuse activité de M. Sénécal, je crois que ce sont là les termes dont il s'est servi. Il nous a dit que le surintendant général du chemin de fer du Nord travaillait 18 heures sur 24 pour cette voie ferrée. Je ne m'étonne pas de la nouvelle qui a eu cours et qui dit que M. Sénécal se propose de se démettre comme surintendant. C'est sans doute pour prendre le repos qu'un travail aussi colossal justifie en tous points.

L'honorable premier ministre admettra que la situation de la province est grave, très grave même. Il s'en suit donc que les députés du peuple qui comprennent qu'ils ne sont pas ici pour ménager les susceptibilités de monsieur un tel ou un tel, mais bien pour faire les affaires de la province, ces députés, dis-je, ont droit de connaître ; ont droit d'être parfaitement renseignés sur tout. Pour moi je ne veux pas que le gouvernement dérobe aux yeux de la députation le véritable état des choses, leure le peuple jusqu'à ce que ayant obtenu le renouvellement de son mandat, il vienne devant les Chambres déclarer qu'il faut augmenter le fardeau des impôts, qu'il faut taxer le peuple.

M. le **Premier ministre**.—Je désire répondre en deux mots aux observations que vient de faire l'honorable député de St-Hyacinthe. Il nous a parlé de la démission de M. Sénécal. Il doit être convaincu que le gouvernement apprécie comme ils doivent l'être les services de M. Sénécal, puisqu'il occupe encore la position de surintendant général de la voie ferrée provinciale. Mon honorable ami a parlé de la situation grave dans laquelle se trouve la province. Oui, en effet cette situation est grave, non parce que la province ne possède pas des ressources pour faire face à ses obligations, mais parce que l'équilibre du budget dépend de la bonne exploitation d'une entreprise qui a coûté des millions au trésor provincial.

Aussi faut-il dans l'examen de cette importante question, apporter tout le soin et la franchise possibles, et ne pas procéder à cet examen avec des préjugés que rien ne justifie et dans le but de trouver quelque

chose à critiquer. Je le désire cet examen de l'ensemble de la question qui nous occupe; je le veux franc et sincère, sans parti pris.

La proposition de l'honorable M. Mercier est adoptée.

L'honorable M. **Robertson**—*trésorier de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un état des comptes publics de la province de Québec, pour l'exercice terminé le 30 juin 1880. Je demande que la Chambre ordonne l'impression de cet état.

L'impression est ordonnée.

L'honorable M. **Langelier**.—L'honorable trésorier me permet-il de lui demander quand il espère nous faire son exposé budgétaire.

L'honorable M. **Robertson**—*trésorier de la province*.—Je vais m'efforcer de faire cet exposé mardi prochain. Les comptes publics sont à l'impression et seront, je l'espère, distribués dans peu de jours, et aussitôt qu'il me sera possible je soumettrai à la Chambre l'exposé budgétaire.

La séance est levée.

Séance du mercredi, 4 mai 1881.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

M. le **President**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un état des affaires pour l'année 1880 des institutions dont les noms suivent : Asile Ste-Brigitte Québec, asile de Nazarette pour les aveugles et les enfants pauvres de la salle d'asile.

M. **Lafontaine** (*Napierville*).—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi tendant à modifier la loi électorale de Québec. La portée des modifications que je propose est contenue dans le premier article du projet, où il est dit : " Le premier paragraphe de l'article 125 est modifié de manière à se lire comme suit :

" Tout candidat ou toute personne qui a l'intention de se faire mettre en candidature, devra faire, pour être mis en nomination, en tout temps avant le jour de la présentation des candidats, la déclaration suivante et la transmettre ou faire transmettre à l'officier-rapporteur."

La rédaction du paragraphe de la loi auquel je désire substituer celui

que je viens de lire, est comme suit: "Tout candidat à une élection, si
" demande écrite a été déposée à cet effet entre les mains de l'officier-
" rapporteur, avant une heure de l'après-midi du jour de la présentation,
" par un autre candidat ou un électeur, devra faire signer et remettre à
" l'officier-rapporteur la déclaration suivante:— . . . Ainsi, d'après cette
rédaction le candidat n'est obligé de produire la déclaration que l'on
trouve dans le reste de l'article 125 que dans le cas où une demande à cet
effet a été remise à l'officier-rapporteur. Je propose d'obliger dans tous les
cas le candidat à donner cette déclaration qui touche au cens d'éligibilité
des députés à cette Chambre. Les autres modifications se rapportent
toutes à ce sujet et ne sont faites que pour mettre d'accord le texte des
autres articles de la loi avec la modification proposée. Je dois faire une
exception pour l'article 10 du projet de loi. Par cet article je propose
de modifier l'article 295 en ajoutant le paragraphe suivant :

" Dans toute poursuite pour le recouvrement d'aucune des pénalités
" imposées en vertu du présent acte, le défendeur sera témoin compé-
" tent et comme tel tenu de répondre aux questions qui lui seront posées.
" mais son témoignage ne pourra être employé contre lui dans aucune
" poursuite au criminel en vertu de cet acte."

M. Lafontaine (Shefford).—J'ai l'honneur de déposer sur le
bureau de l'Assemblée législative un projet de loi pour défendre la vente
de certains billets de passage sur les lignes de chemins de fer, ailleurs
qu'aux bureaux ou stations des compagnies de chemins de fer.

Une voix.—Donnez des explications. . . .

M. Lafontaine (Shefford). On me demande des explications;
je suis tout disposé à en donner. Mais je ne puis mieux faire com-
prendre l'objet que j'ai en vue en déposant ce projet de législation,
qu'en laissant parler le projet lui-même. Si la Chambre me le permet,
je lui en donnerai lecture; ce ne sera pas long, une page seulement. . . .

" Attendu que l'émigration des Canadiens de cette province aux États-
" Unis d'Amérique prend des proportions alarmantes; et attendu que
" les différentes compagnies de chemins de fer en opération dans la
" province de Québec ont des agents dans différentes localités qui
" encouragent les Canadiens à émigrer et leur offrent des billets de
" passage à des conditions de nature à les induire à émigrer et à aller
" s'établir en dehors des limites de la Puissance du Canada; et attendu
" qu'une telle pratique est désastreuse et doit être réprimée: A ces
" causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Légis-
" lature de Québec, décrète ce qui suit:

" 1. Il ne sera plus à l'avenir permis à aucune compagnie de chemins

“ de fer, dans la province de Québec, de vendre des billets de passage,
“ pour aller d’un point ou d’une station quelconque, dans la province
“ de Québec, à un point ou station quelconque en dehors des limites
“ de la Puissance du Canada, ailleurs qu’aux dépôts ou stations ordinaires
“ des dites compagnies de chemins de fer.

“ 2. Il sera, cependant, loisible à aucune compagnie de chemins de
“ fer dans la province de Québec, d’avoir, dans les villes consti-
“ tuées dans cette province, un ou plusieurs bureaux pour la vente de
“ ses billets de passage ou d’aucune autre compagnie sur les chars de
“ leurs lignes respectives, en filant un avis à cet effet au bureau du
“ greffier de telle ville ou cité dans les huit jours de l’ouverture de tel
“ bureau.

“ 3. Quiconque, à l’avenir, vendra ou offrira en vente un ou des
“ billets de passage sur les chars d’aucune compagnie ou ligne de
“ chemins de fer en cette province, pour conduire et transporter un ou
“ plusieurs sujets de Sa Majesté, d’un point ou station quelconque, en
“ cette province, à un point ou station quelconque en dehors des
“ limites du Canada, ou qui en aucune manière contreviendra
“ aux dispositions du présent acte, sur conviction devant un ou plusieurs
“ juges, encourra, pour chaque telle offense, une pénalité de pas moins
“ de dix piastres mais n’excédant pas vingt-cinq piastres; et si cette
“ pénalité n’est pas immédiatement payée, le contrevenant sera, sur con-
“ viction du fait, emprisonné pour une période de pas plus de trois
“ mois, mais pas moins de trente jours, à moins que la pénalité et les
“ frais ne soient plus tôt payés.

“ 4. Les pénalités imposées par cet acte seront recouvrées avec les
“ frais d’une manière sommaire, devant un ou plusieurs juges de paix,
“ sur le serment d’un ou plusieurs témoins dignes de foi, autres que le
“ dénonciateur; et la poursuite pourra être commencée dans les six
“ mois après l’offense commise; et moitié de la pénalité appartiendra
“ au poursuivant et l’autre moitié à la municipalité où l’offense a été
“ commise. ”

Voilà en entier les différentes dispositions de ce projet de loi qui, j’en ai la ferme confiance, sera adopté par cette Chambre. L’objet est éminemment national, c’est pour faire disparaître l’une des causes de l’émigration de nos compatriotes aux Etats-Unis, émigration que nous déplorons tous.

L’honorable M. **Lynch** — *solliciteur général*. — J’ai l’honneur de déposer sur le bureau de l’Assemblée législative un projet de loi relatif aux maîtres et serviteurs.

Ce projet renferme à peu près les dispositions existantes à l'exception de celles qui ne sont pas de notre compétence législative. Le gouvernement a cru qu'il était nécessaire de refondre les lois relatives à ce sujet en apportant toutefois les modifications rendues nécessaires par suite, comme je viens de le dire, de notre incompétence à adopter des dispositions légales qui, par leur nature, tombent dans les attributions du parlement fédéral.

L'honorable M. **Loranger**.—*procureur général*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, deux projets de lois.

Le 1^o, ayant pour objet de modifier des articles 68, 75, 144, 549, 550, 586, 587 et 712 du code de procédure civile.

Le 2^o, relatif à la nomination d'un juge en chef de la cour supérieure pour le district de Montréal. Ce dernier projet tend à redonner au district de Montréal un juge en chef, comme la chose a existé pendant plusieurs années. La quantité des affaires judiciaires de ce district justifie cette nomination.

M. **Magnan**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi tendant à annexer une partie de la paroisse de Saint-Calixte et une autre partie de terrain qui n'est pas encore érigée au civil, à la paroisse de Saint-Théodore, dans le district électoral de Montcalm.

Le territoire qui, en vertu de ce projet, devra être annexé à la paroisse de Saint-Théodore, est déjà annexé à cette paroisse par décret canonique pour les fins religieuses. Les habitants de ce territoire désirent être annexés à la paroisse de Saint-Théodore pour toutes les fins quelconques. Une pétition de ces habitants a été déposée sur le bureau de cette Chambre, demandant l'adoption des dispositions contenues dans ce projet de loi.

L'honorable M. **Irvine**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi relatif au recours civil dans les cas de libelle.

Voici les différents articles de ce projet :

“ 1. A l'instruction de tout procès pour libelle diffamatoire, lorsque
“ le défendeur aura plaidé une défense telle que mentionnée dans
“ l'article immédiatement suivant, la vérité des matières incriminées
“ dans le libelle allégué pourra être examinée, mais ne constituera pas
“ une défense à l'action, à moins que ce ne fût dans l'intérêt public que
“ les dites matières incriminées eussent été publiées.

“ 2. Pour donner droit au défendeur de faire la preuve des dites

“ matières incriminées comme une défense à toute telle action, il sera
“ nécessaire que le défendeur, en plaidant à la dite action, allégué la
“ vérité des matières incriminées et en outre, allégué qu'il était dans
“ l'intérêt public que les dites matières incriminées fussent publiées, et
“ ce plaidoyer constituera une bonne défense à l'action.

“ 3. En l'absence d'un tel plaidoyer, la vérité des matières incriminées
“ comme libelleuses dans toute telle action, ou le fait qu'il était
“ dans l'intérêt public que les dites matières fussent publiées, ne
“ seront dans aucun cas examinés.

“ 4. En outre de tel plaidoyer de justification, le défendeur pourra
“ plaider une défense en faits, et aucune défense autrement permise au
“ défendeur à raison du plaidoyer de défense en faits ne sera périmée ou
“ affectée à raison de tel plaidoyer spécial.”

Ces divers projets de lois sont adoptés en première lecture. La deuxième délibération est inscrite à l'ordre du jour de la séance de demain.

INTERPELLATIONS.

M. Mathieu.—Est-ce l'intention du gouvernement de demander à cette Chambre d'approprier et voter toutes les sommes d'argent nécessaires pour la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental et pour l'entretien et les dépenses du chemin?

L'honorable **M. Chapleau**—*premier ministre, commissaire à l'Agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.*—Le gouvernement a mis cette question à l'étude.

M. Mathieu.—Quelles sommes on a promis payer ou ont été payées jusqu'au 31 octobre 1879, pour la construction de cette partie du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis Montréal à Ottawa inclusivement, et quelles sommes on a promis de payer ou on a payées depuis, pour cette même partie du chemin, y compris les embranchements?

M. le Premier ministre.—Cette question est déjà faite dans une adresse et la réponse à cette adresse sera donnée dans un état qui sera soumis aussitôt que possible.

M. Mathieu. Quelles sommes on a promis payer ou ont été payées jusqu'au 31 octobre 1879, pour la construction de cette partie du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis Québec jusqu'à St. Martin inclusivement, et quelles sommes on a promis payer

ou on a payées depuis, pour cette même partie de chemin, y compris les embranchements ?

M. le Premier ministre.—Je ne puis donner, à mon honorable ami, d'autre réponse que celle que je viens de faire à l'interpellation précédente.

L'honorable M. Mercier.—1. M. Sénécal s'est-il démis comme surintendant du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental ?

2. Quand cette démission a-t-elle été faite et quels en sont les motifs ?

3. A-t-elle été acceptée et le successeur de M. Sénécal est-il nommé ?

4. Si elle n'a pas été acceptée, pourquoi ne l'a-t-elle pas été ?

5. Si son successeur n'a pas été nommé, pourquoi ne l'a-t-il pas été ?

M. le Premier ministre.—Le surintendant du chemin de fer n'a pas offert sa démission.

L'honorable M. Mercier.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, copie des rapports sur l'administration et la tenue du bureau d'enregistrement du comté de Bagot, depuis et après la nomination de Chs. Laroche, écuyer ; des requêtes, lettres et plaintes demandant la destitution et le maintien en charge du dit Laroche, des requêtes et lettres demandant la nomination à cette charge de J. O. Bachand, écuyer, des arrêtés du conseil et de tous autres documents se rattachant à la dite destitution et à la dite nomination.

Cette proposition est adoptée.

M. Fortin.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, copie de la correspondance qui a été échangée entre le gouvernement ou aucun de ses membres, avec aucunes personnes demandant l'établissement d'une ligne de paquebots à vapeur entre Québec, Montréal ou aucun autre port de la province de Québec et la France.

Cette proposition est adoptée.

M. Parent.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un état indiquant le montant dépensé dans chaque comté de la province, depuis le commencement de l'exercice en cours, pour chemins de colonisation de première classe et pour ceux de seconde classe.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Mercier**.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative copie des arrêtés du conseil, correspondances et autres documents se rattachant à la nomination de L. O. Taillon, écuyer, comme commissaire de l'emprunt municipal.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Langelier**.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative copie de tout arrêté du conseil, règlement, correspondance au sujet des droits de coupe de bois, depuis le premier juillet 1880, jusqu'à ce jour.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

Séance du jeudi, 5 mai 1881.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

M. **LeCavalier**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi ayant pour objet de mieux assurer le paiement des gages des ouvriers.

Pour atteindre ce but voici les différentes dispositions que contient ce projet :

“ 1. Le second alinéa de l'article 2006 du code civil de cette province est remplacé par le suivant :

“ Les commis, apprentis, compagnons, ouvriers et journaliers, ont la même préférence sur la machinerie, l'outillage, et généralement sur tous les matériaux, articles et effets qui se trouvent sur les lieux où leurs services sont rendus, qu'ils soient ou non la propriété du débiteur, pour un terme d'arrérages n'excédant pas trois mois.

“ 2. Les entrepreneurs principaux sont responsables du paiement des gages des ouvriers et journaliers solidairement avec leurs sous-entrepreneurs, pour un terme d'arrérages n'excédant pas trois mois.

“ 3. Tout ouvrier ou journalier à qui un entrepreneur d'ouvrage doit quinze jours de gages, peut en donner avis par écrit au propriétaire qui fait faire l'ouvrage, et, à compter de cet avis, ce dernier ne

“ pourra plus payer de deniers à l'entrepreneur, à peine de devenir
“ responsable du montant ainsi payé, envers l'ouvrier ou journalier
“ jusqu'à concurrence de ce qui lui est dû.

“ 4. Le paragraphe 1 de l'article 834 du code de procédure civile
“ est remplacé par le suivant :

“ 1. Dans le cas de dernier équipéur ; et aussi dans tous les cas de
“ privilège, sur production d'un affidavit du demandeur, constatant le
“ montant et la nature de tel privilège, la mise en demeure de le payer
“ et le défaut du débiteur d'en faire le paiement.

“ Cette loi n'affectera pas les causes pendantes, et elle sera exécutoire
“ le jour de sa sanction.”

M. Prefontaine.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi tendant à exempter de la saisie la moitié des gages des journaliers. Ce projet n'est pas nouveau, car cette Chambre a eu déjà l'occasion de discuter des dispositions absolument semblables et même de les adopter. On se rappelle que l'honorable Conseil législatif l'a rejeté une première fois. Lorsque, à la dernière session ce projet a été de nouveau adopté par l'Assemblée législative, le Conseil législatif, cette fois, au lieu de refuser d'approuver le principe même de cette législation alla plus loin que ne le comporte ce projet dans l'application de ce principe. C'est ainsi qu'il adopta une modification à l'effet que la totalité des gages des journaliers serait à l'avenir exempter de la saisie. Cette Chambre ne crut pas devoir concourir dans la disposition introduite par l'honorable Conseil législatif. Une conférence eu lieu, mais l'entente nécessaire ne put s'établir entre la majorité de l'une et l'autre Chambre et le projet fut en définitive rejeté. J'espère être plus heureux cette année. Quant aux dispositions de ce projet elles sont identiques à celles que j'ai déjà soumises à cette Chambre. Il est dit que “ à l'avenir les gages échus des journaliers ne seront saisissables que pour un moment qui n'excèdera pas la moitié. ”

J'ai l'honneur de déposer un autre projet de loi ayant pour objet de rendre saisissable une partie des salaires des officiers et des employés publics.

Je propose de modifier la loi de manière à ce que le salaire des employés de tous chemins de fer sous le contrôle du gouvernement ne soit pas insaisissable comme il est aujourd'hui.

Une voix. . . . mais il n'en est pas ainsi. . . .

M. Prefontaine. — Peut-être qu'en loi il n'en est pas ainsi, mais il s'est élevé des doutes à ce sujet. Des employés des chemins de fer du gouvernement s'endettent à droite et à gauche, et quand leurs créan-

niers leurs demandent le paiement de leurs créances, ces employés s'en moquent et prétendent, quand on les menace de les poursuivre, que leur salaire est en totalité insaisissable. Il est nécessaire de bien définir la position de ces employés et c'est ce que je demande par le projet de loi que je dépose sur le bureau de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Marchand.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi tendant à ordonner l'enregistrement des devoirs coutumiers, substitution et servitude dans certains cas non prévus par la loi.

M. Magnum.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi tendant à modifier la loi relative aux élections contestées.

M. Deschenes.—Veuillez nous expliquer les dispositions de ce projet de loi.

M. Magnum.—Il s'agit d'introduire dans la loi une disposition à l'effet de faire payer les frais dans une contestation d'élection par la personne qui se sera rendue coupable des manœuvres frauduleuses qui ont causé l'invalidation de l'élection.

L'article 123 de la loi relative aux élections contestées, que je propose de modifier, est conçu ces termes :

“Tous les frais, charges et dépenses résultant de la présentation d'une pétition d'élection et des procédures qui s'y rapportent, seront payés par le pétitionnaire ou les parties adverses, de la manière et dans la proportion que le juge ou la cour saisie de la cause décidera.”

Voici la nouvelle rédaction que je propose :

“ Si l'élection d'un membre est annulée, parce que, une personne quelconque sauf le candidat, s'est rendue coupable de quelques-unes des manœuvres frauduleuses mentionnées dans les articles 249, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261 et 262 de “l'Acte électoral de Québec, (38 Victoria, chapitre 7.) la moitié de tous les frais, charges et dépenses résultant de la présentation d'une pétition d'élection, et des procédures qui s'y rapportent, sera payée par la personne qui se sera rendue coupable des dites manœuvres frauduleuses.”

Je propose aussi d'ajouter les dispositions suivantes à l'article 50 de la même loi :

“ Aussitôt qu'il apparaîtra à un juge qu'une personne quelconque s'est rendue coupable de manœuvres frauduleuses, tel juge fera signifier un ordre à telle personne lui enjoignant de comparaître devant lui pour

“ montrer cause pourquoi elle ne serait pas condamnée au paiement des
“ dépenses tel que ci-dessus mentionné, et si telle personne ne montre
“ pas, au jour fixé dans tel ordre, cause suffisante pour se faire décharger
“ du paiement des dépenses comme susdit, elle sera condamnée au paie-
“ ment de la moitié des frais, dans la proportion ci-dessus mentionnée.”

Toute personne qui aura reçu un ordre de comparaître comme susdit, aura le droit de faire défendre sa cause par un avocat.

“S’il est prouvé que plusieurs personnes se sont rendues coupables
“ de manœuvres frauduleuses, le juge ou la cour saisie de la cause,
“ décidera quelle part de frais sera payée par chacune de ces personnes,
“ dans cette moitié des dépenses, et l’autre moitié sera payée par le pétitionnaire ou les parties adverses, de la manière et dans la proportion
“ que le juge ou la cour saisie de la cause décidera.”

Je crois que ces dispositions additionnelles au ront pour effet de diminuer les cas de manœuvres frauduleuses. Il n’est pas juste que le candidat innocent de toute participation à ces manœuvres frauduleuses soit seul sujet à payer les frais résultant d’une contestation. Aussi j’espère que la Chambre accueillera favorablement ce projet de loi.

M. Wurtele. — J’ai l’honneur de déposer sur le bureau de l’Assemblée législative un projet de loi ayant pour objet de garantir d’avantage l’indépendance des juges des sessions de la paix, des magistrats de police et des recorders de Montréal et Québec.

Par ce projet je propose d’assimiler la position des juges des sessions de la paix, des magistrats de police et des recorders des villes de Montréal et de Québec vis-à-vis du gouvernement provincial, à celle qu’occupent les juges des cours supérieures vis-à-vis du gouvernement fédéral. L’article 99 de la loi organique dit que “les juges des cours
“ supérieures resteront en charge durant bonne conduite, mais ils pour-
“ ront être démis de leurs fonctions par le gouverneur général sur une
“ adresse du Sénat et de la Chambre des communes.” Le projet de loi dit que “les juges des sessions de la paix, les magistrats de police
“ pour le district de Montréal et pour celui de Québec, et les recorders
“ des cités de Montréal et de Québec, tiendront leurs charges durant
“ bonne conduite, et les commissions qui seront accordées à l’avenir
“ contiendront cette condition. Mais le lieutenant gouverneur pourra
“ néanmoins destituer tout tel juge des sessions de la paix, magistrats de
“ police ou recorders, sur une adresse du Conseil législatif et de l’Assem-
“ blée législative.”

Ces divers projets de lois sont adoptés en première lecture. La

deuxième délibération est inscrite à l'ordre du jour de la séance de demain.

INTERPELLATIONS.

M. Gagnon.—Est-ce l'intention du gouvernement de ne plus employer à l'avenir, comme substitut du procureur général, devant la cour du banc de la Reine, toute personne contre laquelle le grand juré aura trouvé fondés un ou plusieurs actes d'accusation [true bill] avant que telle personne n'ait subi son procès et n'ait été acquittée ?

L'honorable **M. Loranger**—*procureur général*.—Le gouvernement n'emploie et n'entend employer que des personnes qualifiées.

L'honorable **M. Laugelier**.—Est-ce que le gouvernement a pris pour l'employer aux dépenses générales de la province, le montant des intérêts accumulés sur les dépôts judiciaires depuis l'établissement d'un bureau pour ces dépôts, au ministère du trésor ; à quelle date ce montant a été pris et à combien il s'élevait.

L'honorable **M. Robertson**—*trésorier de la province*.—En vertu de la loi adoptée à la dernière session et contenue au chapitre 3 du statut 43-44 Victoria, le 25 novembre 1880, \$56,295.48 ont été transférés au fonds consolidé du revenu de cette province.

L'honorable **M. Laugelier**.—Combien a rapporté en primes et combien en rentes foncières la vente de coupe de bois faite par le ministère des terres de la couronne l'automne dernier.

L'honorable **M. Flynn**—*commissaire des terres de la couronne*.—La réponse à cette demande se trouve dans le rapport du commissaire qui sera soumis à cette Chambre dans quelques jours.

L'honorable **M. Mercer**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative un état indiquant le montant des dépenses faites pour les fins d'émigration et du repatriement du 1^{er} juillet au 30 avril dernier.

Cette proposition est adoptée.

M. Deschenes.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un état indiquant :

1. Le nombre des prisonniers incarcérés dans la prison commune du district de Kamouraska, depuis le 1^{er} janvier 1880, jusqu'à ce jour.
2. Les sommes dépensées et payées par le gouvernement pour l'admi-

nistration de la justice et principalement, les dépenses du dernier terme de la cour criminelle tenue dans le dit district, indiquant les dites sommes payées pour chaque accusation.

Cette proposition est adoptée.

M. Laberge.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un état indiquant le nombre d'aliénés admis dans nos asiles depuis la mise en force de la loi adoptée à la dernière session. Les noms de ces aliénés, la paroisse, le canton, la place, le comté d'où ils viennent. Le montant d'argent payé par le gouvernement pour l'entretien de chaque aliéné. Le montant payé ou dû au gouvernement par les parents ou amis de chaque aliéné. Le montant payé ou dû au gouvernement par chaque corporation, pour la pension et l'entretien de chaque aliéné envoyé dans nos asiles aux frais des parents ou des corporations; et toutes correspondances échangées entre les parents, les amis, les municipalités et le gouvernement relatives à l'admission de ces aliénés dans nos asiles.

On sait que la loi concernant les asiles d'aliénés a été modifiée à la dernière session.

Par la nouvelle loi le gouvernement avait en vue de diminuer les dépenses faites par le trésor provincial pour les asiles d'aliénés, faire disparaître les abus qui se sont glissés dans cette partie de l'administration publique, et enfin empêcher l'encombrement de nos salles d'asiles pour les aliénés. Ma proposition a pour objet de faire déposer sur le bureau de cette Chambre les renseignements qui peuvent nous mettre en position de juger si la législation de la dernière session a donné les résultats qu'en attendait le gouvernement. Je désire savoir comment cette loi a fonctionné.

L'honorable **M. Paquet**.—*secrétaire de la province*.—Je dois dire tout d'abord que le gouvernement donnera avec plaisir les renseignements demandés par la proposition de l'honorable député. En attendant que ces renseignements soient déposés sur le bureau de l'Assemblée, je me permettrai de dire que le fonctionnement de la loi adoptée à la dernière session et relative aux asiles d'aliénés a été satisfaisant. Il ne faut pas oublier que cette loi n'est en opération que depuis quelques mois seulement et que par conséquent, le temps n'est pas assez considérable pour bien juger des résultats qu'elle produira pendant un temps plus long. Cependant, comme je l'ai dit, le fonctionnement de cette loi a été jusqu'ici satisfaisant.

L'honorable M. **Joly**.—Le nombre des aliénés admis dans les asiles a-t-il diminué ?

M. le **Secrétaire provincial**.—Oui, sensiblement.

L'honorable M. **Mercier**.—M. le président, comme c'est une loi nouvelle, il s'attache, il va sans dire, plus de curiosité à en connaître le fonctionnement. Quant à moi j'avoue que je serai aise de connaître comment cette loi a fonctionné généralement dans la province. L'an passé lorsque la nouvelle loi a été discutée, j'ai combattu certaines dispositions de cette loi. Et les faits qui se sont passés à ma connaissance pendant la vacance me font voir que j'avais raison de combattre, comme je l'ai fait, l'adoption de certaines de ces dispositions. Je suis, sans le moindre doute, en faveur d'une loi qui tend à diminuer les charges du trésor, mais il faut bien se garder d'aller trop loin dans cette voie. Il faut faire en sorte que rien d'inhumain ait lieu ou soit fait au nom de la loi. Et c'est l'extrême regrettable dans laquelle on est tombé dans les cas auxquels je viens de faire allusion.

L'honorable M. **Loranger**—*procureur général*.—Sans m'arrêter aux cas auxquels a fait allusion mon honorable ami, cas que je n'ai pas l'intention d'apprécier ou de discuter pour le moment, je dirai simplement qu'il y avait des abus considérables, abus qui avaient été constatés par mes prédécesseurs et que j'ai constatés à mon tour à mon arrivée au pouvoir. Je me suis appliqué à faire disparaître ces abus. Le gouvernement a cru que le meilleur moyen était d'intéresser les corps municipaux, en les obligeant de payer une partie des frais d'entretien des aliénés admis dans les asiles de la province, et c'est ce qu'il a fait par la loi que la Législature a adoptée à la dernière session. Les résultats obtenus jusqu'ici justifient le gouvernement de croire que le principe sur lequel est basée cette loi donnera les meilleurs effets dans un avenir rapproché.

La proposition de M. Laberge est adoptée.

M. **Champagne**.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, un état constatant les argents perçus par chacun des agents et sous agents des terres de la couronne, provenant de la vente des terres du domaine public aux colons, dans les différentes parties de la province depuis l'année 1878 inclusivement, jusqu'au premier mars dernier.

(Cette proposition est adoptée).

J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur

le lieutenant gouverneur, priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un état des dépenses et des recettes de l'embranchement du chemin de fer à St. Jérôme depuis le 1er mars 1878 au 1er mars 1879, du 1er mars 1879 au 1er mars 1880, et de cette dernière date au premier mars dernier.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Langeller**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative un état indiquant :

1. Le coût mensuel des salaires de toutes les personnes employées sur le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et ses embranchements, soit comme agents, comptables, opérateurs de télégraphes, commis aux billets, commis aux bagages, aiguilleurs, porte-faix, gardiens de pompes, etc. ;
2. La dépense mensuelle de tous les trains qui marchaient sur le dit chemin le 30 avril dernier, y compris les salaires du personnel, le combustible, l'huile à lubrifier, à éclairer, etc. ;
3. Le nombre de locomotives de chars à voyageurs de toutes sortes, de chars de fret, et de plateformes appartenant à toute la ligne et ses embranchements le 30 avril dernier, et la valeur évaluée de ce matériel ;
4. Le nombre d'hommes et de chars à bras employés le 30 avril dernier courant pour l'entretien du dit chemin.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai aussi l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative un état des recettes du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis le 1er janvier 1880 au 30 avril dernier, le dit état indiquant séparément pour chaque mois :

- 1° Le nombre de milles de chemin en opération ;
- 2° Les recettes provenant des voyageurs ;
- 3° Celles provenant du fret ;
- 4° Celles provenant des malles et de l'express.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Marchand**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative :

1. La liste nominative des personnes à qui des "passes," ou billets de faveur ou à prix réduit, ont été accordés pour circuler sur le chemin de fer provincial Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis le 1er novembre 1879 jusqu'au 1er mai courant ; indiquant la date de l'octroi respectif de ces billets, la durée du privilège qu'ils comportent, et dans le cas des billets à prix réduit, le montant en regard du prix régulier et du prix réduit.

2. La liste des coupons spéciaux fournis gratuitement ou autrement aux

ministres de cette province, ou à aucun d'eux et à toute autre personne pour circuler sur le chemin de fer provincial Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis le 1^{er} novembre 1879 au 1^{er} mai courant : indiquant les prix exigés et payés pour chacun de ces convois spéciaux, lorsqu'ils n'ont pas été fournis gratuitement.

L'honorable M. **Chapleau** — *premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un état montrant les sommes dépensées du 1^{er} juillet au 30 avril 1881, pour les fins de l'immigration et du repatriement.

Deux messages sont reçus du Conseil législatif annonçant :

1^o La nomination des honorables MM. Archambeault, de Beaucherville, Dionne, Couture, Lavolette Webb, comme membres du comité nommé pour assister M. le président dans la direction de la bibliothèque, en autant que les intérêts de cette Chambre y sont concernés, et pour agir comme membre du comité des deux Chambres sur la bibliothèque.

2^o La nomination des honorables MM. Archambeault, Beaudry, Ferrier, Gaudet, de LaBruyère, Rémillard, Roy, Webb et Wood, comme membres du comité des deux Chambres au sujet des impressions.

La séance est levée.

Séance du vendredi, 6 mai 1881.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

Trois projets de lois d'intérêt local sont déposés sur le bureau de l'Assemblée législative : Le 1^{er}, tendant à modifier la charte de la compagnie du chemin de fer Québec central ; Le 2^e, pour constituer le collège Nominique ; Le 3^e, pour constituer l'Église de la Trinité.

Ces projets sont adoptés en 1^{ère} lecture. La 2^e délibération est fixée à la séance de demain.

M. **Gagnon**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi ayant pour objet de modifier et refondre les dispositions relatives à la confection des listes électorales.

Comme le titre l'indique suffisamment, ce projet comporte une refonte

complète des dispositions relatives à la confection des listes électorales. Cette partie de notre législation électorale est très importante, si non la plus importante. La pratique démontre, je crois, la nécessité de modifier ces dispositions. Si je propose la refonte c'est afin d'éviter le travail, parfois assez long et toujours ennuyeux, de consulter et de comparer les statuts contenant les modifications avec le texte primitif de la loi.

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un autre projet de loi pour modifier la loi électorale de Québec.

Ce projet apporte plusieurs modifications à la loi électorale. Sans m'arrêter à vous donner tous les amendements que je propose, je ne permettrai d'attirer votre attention sur les dispositions additionnelles suivantes.

La première a trait à l'article de la loi qui concerne l'électeur incapable de marquer lui-même son bulletin. Je propose de retrancher dans l'article 172 les mots " ne sait pas lire ou écrire, ou qui pour cause de cécité ou autre infirmité physique. " et d'ajouter le paragraphe suivant :

" Néanmoins nul ne pourra voter avec l'aide du sous-officier-rapporteur, en vertu de cet article, avant de prêter le serment suivant :

" Je jure (ou affirme), que je suis réellement incapable de préparer moi-même mon bulletin en la manière prescrite par " la loi électorale " de Québec. "

La seconde modification se rapporte à l'article 265. Elle est rédigée en ces termes :

" Lors de l'instruction d'une pétition d'élection, il sera retranché du " nombre des suffrages donnés à un candidat, un vote pour chaque " manœuvre frauduleuse qui sera prouvée avoir été commise dans " l'intérêt de sa candidature. "

La troisième est comme suit :

" S'il est prouvé devant une cour ou un juge chargé de connaître soit " d'une pétition d'élection, soit d'une poursuite pour pénalité encourue " en vertu de l'acte électorale de Québec, que quelque manœuvre frau- " duleuse a été pratiquée par le candidat, à sa connaissance et de son " plein consentement, son élection sera nulle, et même si le temps, " pour présenter une pétition contre son élection est expiré, il deviendra " incapable de conserver son siège, et l'Assemblée législative pourra " déclarer son siège vacant. "

" Et pendant les sept ans qui suivront le jugement, tel candidat sera " incapable d'être candidat à l'Assemblée législative, d'être élu à icelle, " d'y siéger ou d'y voter, ainsi que de remplir aucune charge à la nomi- " nation de lieutenant-gouverneur ou du gouvernement de la province,

“ ainsi qu'aucune autre charge publique du ressort de la Législature de
“ la province.”

Enfin la quatrième est conçue en ces termes :

“ S'il est constaté par une cour ou un juge, chargé de connaître d'une
“ pétition d'élection, que des manœuvres frauduleuses ont été commises
“ à l'insu du candidat, mais par ses agents et dans une mesure telle que,
“ dans l'opinion de tel juge ou cour, elles ont pu influencer notable-
“ ment le résultat de l'élection, l'élection de ce candidat devra être
“ déclarée nulle.

“ Dans l'appréciation de l'influence des dites manœuvres, les dits
“ juge ou cour devront prendre en considération le nombre total des
“ votes exprimés à l'élection, la majorité du candidat élu, le nombre et
“ l'importance des manœuvres frauduleuses prouvées avoir été commises
“ mises par les dits agents; et ils ne seront pas obligés d'avoir en
“ preuve qu'il a été influencé un nombre de votes suffisant pour faire
“ perdre la majorité au candidat élu.”

M. Houde.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi tendant à modifier le code municipal de la province de Québec.

M. Gagnon.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative deux projets de lois :

1. Tendat à modifier le code municipal de la province de Québec.

2. Tendat à faciliter la liquidation des sociétés de construction mutuelles.

L'honorable **M. Lynch**—*ministre général*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative deux projets de lois :

1. Tendat à modifier la loi relative à la création des compagnies à fonds social.

2. Tendat à modifier la loi relative aux dispositions générales des compagnies à fonds social.

Ces divers projets de lois sont adoptés en première lecture. La deuxième délibération est fixée à la séance de lundi.

M. Gagnon. J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un rapport indiquant dans quelles compagnies d'assurance et pour quel montant dans chaque le palais de justice et prison du district de Kamouraska étaient assurés.

Quel montant le gouvernement a reçu ou doit recevoir de chacune des dites compagnies d'assurance.

Cette proposition est adoptée.

INTERPELLATIONS.

M. Gagnon.—A quelle conclusion le gouvernement est-il arrivé au sujet de la mise à exécution de la décision du gouvernement Joly—communiquée au député actuel pour le comté de Kamouraska, par la lettre du 11 octobre 1879, de l'honorable F. Langelier, alors trésorier de la province, par laquelle décision, la taxe spéciale pour la reconstruction du palais de justice de Kamouraska, imposée sur les enregistrements d'actes dans le comté de Kamouraska seulement, devait cesser d'être perçue, à partir du 1er janvier 1880? Cette question, d'après la réponse de l'honorable procureur général, ayant été mise à l'étude par le gouvernement depuis le 14 juin 1880.

L'honorable **M. Loranger**—*procureur général*.—Le gouvernement n'est pas en mesure dans le moment de prendre aucune décision, n'ayant pas tous les renseignements voulus.

M. Gagnon.—Depuis quelle date les recettes du trafic sur la division Est du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental ont-elles été versées au fonds consolidé du revenu?

L'honorable **M. Chapleau**—*premier ministre, commissaire de l'Agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer*.—Depuis le 16 janvier 1880.

M. Gagnon.—Le gouvernement se propose-t-il d'accomplir, pendant cette session, sa promesse de la dernière session, en faisant adopter une loi ou en adoptant des procédés quelconques pour rendre plus efficace le système d'inspection des écoles?

A-t-il fait déjà quelque chose dans cette direction, et si oui, qu'a-t-il fait?

L'honorable **M. Paquet**—*secrétaire de la province*.—Le conseil de l'instruction publique s'occupe de cette question et le gouvernement n'a pas reçu de rapport à ce sujet.

M. Gagnon.—Depuis son entrée en office le gouvernement n'a-t-il émané aucune proclamation, passé aucun règlement de ministère ou autre, ou arrêté du conseil d'un intérêt public général assez grand pour être imprimé et inséré dans le volume des actes de la Législature, conformément à l'article 1 du chap. 7 de la 41-42 Victoria?

L'honorable **M. Loranger**—*procureur général*.—Le gouvernement

a l'intention d'amender l'acte 41-42 Victoria, chapitre 7, de manière à faire publier les arrêtés du conseil d'un intérêt public général, depuis la confédération.

M. Marion.—Le gouvernement a-t-il pris quelques mesures pour le règlement des réclamations produites au ministère des travaux publics, par MM. Henri Dupras et Gédéon Villeneuve, de Saint-Henri de Mascouche, à l'égard de leurs terrains pris pour l'usage du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental ?

M. le Premier ministre.—Le gouvernement est à s'occuper de ces affaires, et justice sera faite.

M. Marion.—Le gouvernement entend-t-il sérieusement faire droit aux réclamations produites par et au nom des MM. André Racette, André Daniel, Gédéon Villeneuve, George Chaput et Pierre Therrien, du comté de l'Assomption, pour dommages résultant de la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental ?

M. le Premier ministre.—Le gouvernement est à s'occuper de ces affaires, et justice sera faite.

M. Rinfret dit Malouin.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative un état des recettes pour fret et transport des voyageurs sur le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis le premier juillet 1880 jusqu'au 30 avril 1881.

M. le Premier ministre.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative réponse à une adresse votée dans le cours de cette séance demandant un état indiquant dans quelles compagnies d'assurance et pour quel montant dans chacune, le palais de justice et prison de Kamouraska étaient assurés, et aussi le montant reçu par le gouvernement de chacune des dites compagnies d'assurance.

La séance est levée.

Séance du lundi, 9 mai 1881.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTE.

La séance est ouverte à trois heures.

M. le **President.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative le rapport annuel de l'association dite "The Women's Christian Association," pour 1880.

Un projet de loi d'intérêt local tendant à modifier et refondre la charte de l'Union St-Joseph de St-Sauveur de Québec est déposé sur le bureau de l'Assemblée, et adopté en première lecture. La deuxième délibération est fixée à la séance de demain.

M. **Wartele.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi tendant à modifier la loi électorale de Québec.

Cette proposition de loi a pour objet d'abolir le cens d'éligibilité exigé des membres de cette Chambre. Il est déclaré qu'à l'avenir "aucune personne ne sera élue membre de l'Assemblée législative de cette province, ou ne votera ou ne siègera comme telle, qui n'a pas au moins l'âge de vingt et un ans, n'est pas du sexe masculin, sujet de Sa Majesté, par naissance ou naturalisation et exemptée de toute incapacité légale." L'article 3 du projet dit qu'"après l'adoption de la présente loi, aucun cens d'éligibilité ne sera requis d'aucun membre de l'Assemblée législative de Québec.

Cette question est agitée depuis plusieurs années en cette province. Le parlement fédéral a fait disparaître de sa loi électorale la disposition relative au cens d'éligibilité, et je ne crois pas qu'il y ait raison de le regretter. Nous pouvons ici suivre cet exemple sans danger, et je crois même être l'interprète de la grande majorité de la population en proposant cette modification à notre loi électorale.

M. **Lafontaine (Napierville).**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi tendant à modifier le chapitre 26 des statuts refondus du Bas-Canada et l'article 557 du code municipal de la province de Québec. La modification que je propose est conçue en ces termes : "Et notamment couper et détruire sur les terrains défrichés, et en état de culture, les marguerites, chardons, chicorés, chéridôines, moutardes et autres herbes reconnues comme nuisibles."

M. Gagnon.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative deux projets de lois: 1. Tendante à abolir le cens d'éligibilité des députés à l'Assemblée législative de Québec.

2. Ayant pour objet d'abroger l'article 37 du chapitre 11, du statut 43-44 Victoria.

Ces divers projets de lois sont adoptés en première lecture. La deuxième délibération est fixée à la séance de demain.

L'honorable **M. Paquet**—*secrétaire de la province*.—J'ai l'honneur de vous transmettre, M. le président, deux messages de Son Honneur le lieutenant gouverneur.

M. le Président.—Deux messages de Son Honneur le lieutenant gouverneur. Je donne lecture de ces messages:

« Le lieutenant gouverneur de la province de Québec, soumet à l'Assemblée législative, copie d'un arrêté du conseil, daté le quatre mai 1881, nommant les commissaires pour la régie intérieure de l'Assemblée législative, conformément aux dispositions de l'acte 39 Victoria, chapitre 12.

THÉODORE ROUBILLE.

Hôtel du gouvernement. }
Québec, 9 mai 1881. }

L'honorable commissaire de l'agriculture et des travaux publics, dans un mémoire en date du deux mai courant (1881), recommande que l'honorable J. G. Robertson, trésorier de la province, l'honorable L. O. Loranger, procureur général, et l'honorable E. J. Flynn, commissaire des terres de la couronne, soient nommés commissaires aux fins de mettre à exécution l'acte 39 Victoria, chap. 12, concernant l'économie intérieure de l'Assemblée législative et pour d'autres fins.

Le comité concourt dans cette recommandation et la soumet à l'approbation du lieutenant gouverneur.

Certifié.

VILIX FORTES,
Greffier Gen. Ex.

L'honorable Secrétaire }
de la province, etc. }

Le lieutenant gouverneur de la province de Québec, transmet à l'Assemblée législative le rapport de l'honorable le Gouverneur de la Reine, indiquant le

nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les ministères, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquelles ils ont été distribués ; le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation et le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains ; avec un compte détaillé des frais, par lui réellement encourus, pour l'impression et la distribution des dits statuts.

THÉODORE ROBITAILLE.

Hôtel du gouvernement,)
Québec, 9 mai 1881.)

L'honorable M. **Paquet**.—*secrétaire de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative :

1^{re}. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 21 juillet 1880, à Son Honneur le lieutenant gouverneur demandant : copie de toutes requêtes, pétitions, correspondances, plaintes et autres documents relatifs à la réorganisation de la cour des commissaires, pour la décision sommaire des petites causes, dans la paroisse de St. Paschal, dans le comté de Kamouraska, depuis le 1^{er} novembre 1879.

2^o. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 9 juillet 1880, à Son Honneur le lieutenant gouverneur demandant : une liste de tous les arpenteurs employés aux travaux du cadastre, dans toute la province, depuis le 1^{er} juillet 1879 au 30 juin 1880, indiquant : 1^o. Leurs noms et le lieu de leur résidence ; 2^o. Les dates auxquelles les instructions leur ont été données, et le nom de la localité où chacun d'eux a travaillé ; 3^o. Le montant de toutes sommes d'argent payées à chacun et les balances restant à leur être payées respectivement.

3^o. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 21 juillet 1880, à Son Honneur le lieutenant gouverneur demandant : un état donnant la liste des employés à Spencer Wood, aux frais de la province de Québec, depuis le 1^{er} janvier 1876 : le dit état donnant, dans des colonnes séparées la date de leur entrée en service, leurs salaires, la date de leur sortie ou renvoi, et la cause de leur renvoi.

INTERPELLATIONS.

M. **Lafontaine**. (*Napierville*).—Quelles sont les sommes d'argent perçues sur le fonds d'emprunt municipal, depuis la nomination du commissaire, au 1^{er} mai courant ?

Quelles sont les municipalités qui ont payé ?

Quelles sont les municipalités qui ont réglé ?

Quelles sont les dépenses encourues et à qui payées ?

L'honorable M. **Robertson**—*trésorier de la province*.—La réponse à cette question devrait être demandée par une adresse. Et les procédés du commissaire seront déposés sur le bureau de cette Chambre, pendant cette session.

L'honorable M. **Langelier**. Quel est le montant des billets donnés pour coupe de bois et non encore échus ni renouvelés, depuis le 1er juillet dernier, au 30 avril dernier ?

L'honorable M. **Flynn** *commissaire des terres de la couronne*.—Cent seize mille cinq cent quarante-huit piastres (\$116,548.00).

M. **Lafontaine**, [*Napierville*].—Le gouvernement a-t-il pris les moyens de faire payer les arrérages dus au fonds de bâtisse et de jurés, dans tous les districts et spécialement ceux des districts de Gaspé et de Terrebonne, qui étaient à peu près les plus considérables ?

L'honorable M. **Robertson**—*trésorier de la province*.—Les officiers de ces districts ont reçu des instructions à cet égard.

M. **Parent**.—Est-ce l'intention du gouvernement, d'obliger, sous peine de révocation, F. D. de St-Aubia, inspecteur des licences, pour le district de Rimouski, de transporter son bureau dans la ville de Rimouski, chef-lieu du district de Rimouski, conformément aux requêtes présentées au gouvernement, dans ce but et aux arrêtés du conseil adoptés à ce sujet, au lieu de lui permettre de tenir plus longtemps son bureau à Matane, localité située à 60 milles à l'est du chef-lieu du dit district ?

L'honorable M. **Robertson**—*trésorier de la province*.—M. F. D. de St-Aubin, inspecteur des licences pour le district de Rimouski, a reçu ordre de transporter son bureau dans la ville de Rimouski, avant le premier juin 1879, et par sa lettre du 31 mai 1879, il informa l'honorable trésorier qu'il l'avait transféré de Matane à la ville de Rimouski.

L'honorable M. **Irvine**.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative copie de toutes les correspondances et des arrêtés du conseil, depuis le jour de la suspension de Auguste Quesnel, écuyer, de la charge de shérif du district d'Arthabaska, en 1879, jusqu'au jour de sa réinstallation à la dite charge dans le cours de la présente année.

(Celle proposition est adoptée.)

J'ai aussi l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un état indiquant les sommes d'argent payées au trésorier de la province, en vertu de l'article 15 de la loi relative aux mines, de 1880.

Cette proposition est adoptée.

M. Gauthier. En l'absence de M. Tarte, j'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative tous les papiers relatifs à la nomination du docteur Chèvrefeils, comme coroner du district d'Arthabaska.

Cette proposition est adoptée.

M. Houde. J'ai l'honneur de proposer qu'un comité spécial soit nommé, composé des honorables messieurs Loranger, Lynch et Marchand, et de messieurs LeCavalier, Laberge, Marion, Moileur, Gagnon, Champagne, Dupuis, Würtele et Houde pour prendre en considération tous les projets de lois déposés tendant à modifier le code municipal, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Cette proposition est adoptée.

Deux projets de lois tendant à modifier le code municipal, sont renvoyés à ce comité après avoir été adoptés en deuxième lecture.

L'honorable M. **Loranger**—*procureur général*.— J'ai l'honneur de proposer la nomination d'un comité spécial composé des honorables MM Lynch, Joly, Ross, Irvine, Church, Mercier, Loranger et de MM. Mathieu, Racicot, Würtele, Watts, Préfontaine, Desaulniers pour prendre en considération les modifications proposées au code de procédure civile.

L'honorable M. **Langelier**.— Je ne sais pas si l'honorable procureur général a l'intention de soumettre plusieurs modifications à la considération de ce comité, cependant je me permettrai d'attirer son attention sur les dispositions du code de procédure civile, relatives aux délais accordés. Ces délais sont d'une longueur que je n'hésiterai pas à qualifier de ridicule. Dans le temps où nous n'avions pas de chemins de fer, dans le temps où nous n'avions pas de voies de communication rapides et faciles, je comprends que ces délais n'étaient pas trop longs. Mais maintenant que dans quelques heures nous franchissons la distance qui nous sépare de Montréal, ce qui était considéré autrefois comme un voyage de deux ou trois jours au moins, que nous avons des voies ferrées qui

sillonent la province en tous sens, je ne me rends pas compte pourquoi on maintiendrait intactes ces dispositions qui appartiennent à un autre âge, et qui n'ont pour effet que de retarder la fin d'un procès et en accroître les frais. Il y a plusieurs autres parties du code qui devraient être modifiées, mais je me contente pour le moment de signaler les dispositions relatives aux délais dans la procédure, délais que je considère comme exorbitants.

L'honorable M. **Loranger** — *procureur général*.—Ce sujet pourrait être renvoyé à l'examen de la commission qui est chargée de la codification des lois provinciales. Mais je ne me dissimule pas que la tâche serait difficile, car il faudrait bien se rendre compte des nécessités qui s'imposeraient dans chaque district judiciaire. Peut-être que tel délai ferait bien pour un district tandis qu'il n'en serait pas ainsi pour les autres. Ainsi je comprends que pour les districts dont Montréal et Québec sont les chefs-lieux, les délais qui existent aujourd'hui sont trop longs, car les voies ferrées nombreuses qui rayonnent dans toutes les directions et qui viennent aboutir à ces villes rendent les communications très faciles et très rapides. Mais il n'en est pas ainsi des districts ruraux, dont plusieurs n'ont pas de ces voies de communication. Pour les districts éloignés, il faudrait donner des délais plus longs que ceux pour les districts de Québec et de Montréal. Cependant, j'admets avec mon honorable ami le député de Portneuf, que les délais en certains cas sont trop longs et qu'il y a lieu de modifier, d'améliorer les dispositions du code de procédure sous ce rapport.

Mais, M. le président, puisque je suis sur ce sujet, et que l'occasion me paraît favorable, j'en profiterai pour dire mon opinion toute personnelle—car ici je ne parle qu'en mon nom, et non pas comme membre du gouvernement—sur l'ensemble du mode que nous avons de faire des lois. Je suis convaincu de la nécessité de changer notre mode de législation. Il devrait y avoir une commission permanente des lois dont les attributions et le devoir consisteraient à rédiger les lois, et les soumettre ensuite au parlement. Il ne devrait pas être permis comme à présent de bouleverser les lois à tout propos et hors de propos. Nous ne serions pas ainsi obligés de modifier tous les ans les lois adoptées à la session précédente. Je ne veux pas dire que les députés ou que le gouvernement seraient privés du droit d'initiative parlementaire tel qu'il existe aujourd'hui. Non, mais l'exercice de ce droit serait simplement réglementé pour ainsi dire, il serait soumis à certaines règles. Par exemple un député proposerait une loi, usant en cela de son initiative parlementaire. Ce projet de loi serait de plein droit renvoyé à cette commission

qui l'étudierait et soumettrait ensuite à la Chambre un rapport complet sur le projet de loi et sur l'ensemble de la législation à laquelle il se rapporte. Ce mode, suivi dans plusieurs pays européens, assurerait une législation bien digérée, si je puis m'exprimer ainsi, et nous éviterait l'inconvénient redoutable dans ces matières d'une si haute importance, d'avoir à revenir à chaque session sur les travaux législatifs de l'année précédente, afin de modifier les lois que nous avons faites.

Les projets de lois d'intérêt local devraient aussi être renvoyés à cette commission, sur lesquels elle ferait un rapport sommaire indiquant, s'il y a lieu, les modifications à faire afin de rendre autant que possible cette législation uniforme. Avec l'aide de cette commission, dans douze ou quinze jours toute la législation particulière serait faite et nous pourrions terminer plus promptement les autres travaux de la session. Mais on me dira peut-être que cette commission coûte rait cher et que vu l'état de nos finances il faudrait y regarder à deux fois avant de prendre cette décision. Je reconnais en effet que les services de cette commission devront être payés, mais aussi quels frais n'épargnerait-on pas seulement par la durée de la session qui serait ainsi abrégée d'une manière notable.

Mais je m'arrête, M. le président, car je vois que la chaleur que j'apporte dans l'exposition de cette idée et dans les développements que j'y donne m'entraîne un peu trop loin, du moins j'ai parlé plus longtemps que je ne le proposais lorsque j'ai pris la parole. Je ne prétends pas que l'on mettra prochainement cette idée à exécution, mais on devra y arriver tôt ou tard.

J'ai l'intention de suggérer, au comité dont je demande la nomination, diverses modifications qui, je l'espère, seront favorablement accueillies. Je prie les députés qui se proposent de soumettre des projets de lois à l'effet de modifier le code de procédure civile de les déposer sans tarder afin que le comité puisse accomplir son travail aussitôt que possible.

La proposition de l'honorable M. Loranger est adoptée.

La séance est levée.

Séance du mardi, 10 mai 1881.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE

La séance est ouverte à trois heures.

M. le Président.— J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative le rapport annuel de 1880 des institutions dont voici les noms :

Société littéraire et historique de Québec. Hospice de la maternité de Montréal.

Les projets de lois d'intérêt local suivants sont déposés sur le bureau de l'Assemblée législative et adoptés en première lecture ; la deuxième délibération est fixée à la séance de demain.

1^o Pour constituer la compagnie du chemin de fer de Montréal et Sorel.

2^o Pour autoriser l'université Laval à multiplier ses chaires d'enseignement dans les arts et autres facultés, dans les limites de la province de Québec.

3. Pour constituer la compagnie de distillation de Montréal.

4. Pour modifier la loi relative à la compagnie du chemin de fer de l'île de Montréal.

5. Pour autoriser la fabrique de la paroisse Notre-Dame, de Montréal, à émettre des obligations pour un montant déterminé.

6. Pour autoriser François Gosselin, de la paroisse de Ste. Claire, à prélever certains taux de péage sur un pont qu'il a construit sur la rivière Chaudière, entre les paroisses de Ste Marie de la Beauce, et St Bernard de Dorchester, et pour d'autres fins.

M. Molleur.— J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi tendant à diminuer les occasions qui portent à l'intempérance.

M. Mathieu.— L'honorable député veut-il bien nous expliquer ce projet de loi.

M. Molleur.— Les explications que j'ai à donner ne seront pas longues, car ce projet n'a que deux articles que voici :

“ 1. Toute personne intéressée dans une vente à l'enchère qui distribuera ou qui permettra que l'on distribue à boire avant ou pendant telle vente, de la liqueur enivrante à aucune personne présente à telle vente, sera passible d'une amende de pas plus de vingt piastres.

“2. Cette amende sera recouvrable devant un juge de paix résidant dans le comté où l'offense aura été commise et appartiendra au pour-suivant.

“Toute poursuite pour le recouvrement de telle amende devra être commencée dans les trente jours qui suivront celui durant lequel l'offense a été commise, et pourra être prise au nom et par tout com-tribuable de la municipalité dans laquelle la faute aura été commise.”

M. le président, mon but, en déposant ce projet de loi c'est d'empêcher cette distribution de boissons enivrantes qui se fait aux encans, simplement pour enivrer ceux qui assistent à ces ventes, afin de les faire enchérir. C'est un abus criant qu'il est, je crois, du devoir du législateur de réprimer autant que possible.

M. **Gagnon.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi tendant à modifier l'article premier du chapitre 15 du statut 43 44 Victoria. La modification que je propose touche à la disposition relative au dépôt qui doit être fait lorsque demande est adressée à un juge pour que les votes exprimés à une élection soit comptés de nouveau devant ce juge. La loi exige le dépôt de la somme de cent piastres. Je propose que cette somme soit réduite à cinquante piastres seulement. Cette modification rendra plus facile ce nouveau dépouillement du scrutin.

L'honorable M. **Langelier.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi ayant pour objet de donner aux employés des chemins de fer une plus grande garantie contre les accidents.

M. **Molleur.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative une proposition de loi ayant pour objet de modifier les articles 2009, 2103 et 2107 du code civil du Bas-Canada.

M. **Wurtele.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi pour modifier l'article 904 du code municipal.

M. **Prefontaine.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative une proposition de loi ayant pour objet de modifier l'article 515 du code municipal.

(Ces deux derniers projets de lois sont renvoyés au comité spécial pour prendre en considération les projets tendant à modifier le code municipal.)

M. **Charles Langelier.** J'ai l'honneur de déposer sur le

bureau de l'Assemblée législative une proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi relative aux jurés et jurys.

M. Wurtele.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi tendant à pourvoir au recouvrement de réclamations résultant de la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, ou du transport des voyageurs ou des marchandises sur ce chemin.

Ces divers projets de lois sont adoptés en première lecture. La deuxième délibération est fixée à la séance de demain.

L'honorable **M. Paquet**—*secrétaire de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative :

1. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 21 juillet 1886, à Son Honneur le lieutenant gouverneur demandant : Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance et documents relatifs à la prorogation demandée par les porteurs de coupes de bois du temps pour lequel des coupes de bois leur ont été accordées.

2. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 4 mai 1887, à Son Honneur le lieutenant gouverneur demandant : Un état indiquant le montant dépensé dans chaque comté de la province, depuis le commencement de la présente année fiscale, pour chemins de colonisation de première classe et pour ceux de seconde classe.

3. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 9 juin 1886, à Son Honneur le lieutenant gouverneur demandant : 1. Copies de toutes instructions données à l'agent local des terres de la couronne de la division Grandville, depuis le premier janvier 1879 jusqu'à cette date, l'autorisant à s'assurer, si quelque personne ne coupait pas des bois sur les terres publiques sans licence ; 2. Les instructions qu'il a reçues pour les règlements, pour coupe des dits bois et copies des dits règlements et rapports, faisant connaître la quantité des dits bois coupés, soit billots, ou autres bois, le nombre de milles de bardeau ; 3. Les montants perçus pour iceux ; 4. Faisant connaître aussi les montants des bois coupés sur les dites terres publiques, étant sous licence et les montants perçus ; 5. Aussi, un état détaillé des dépenses de voyage du dit agent ; 6. Copie des rapports du garde forestier et de Félix Gagnon, écuyer, juge de paix, chargé par le ministère, de faire un rapport au dit ministère relativement aux dits bois coupés sans licence, et tous autres documents se rapportant à cette affaire.

4. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 8 juillet 1885, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant : copie

de toutes instructions données par le ministère des terres de la couronne aux agents et gardes forestiers, concernant la saisie du bois rond, bois carré et écorce depuis le premier novembre dernier.

5. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 15 juillet 1880, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant : Copie de toutes correspondances et autres documents relatifs aux réclamations de Charles Dorion, magistrat de district du district de Richelieu pour salaire.

6. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 3 mai 1881, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant : Copie de la correspondance qui a été échangée entre le gouvernement ou aucun de ses membres, avec aucune personne du comté de Napierville, relativement à l'élection de conseillers municipaux qui a eu lieu en janvier dernier, pour la paroisse de St-Michel Archange, dans le dit comté.

7. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 4 mai 1881, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant : Copie des arrêtés du conseil, correspondances et autres documents se rattachant à la nomination de L. O. Taillon, écuyer, comme commissaire de l'enfant municipal.

Les projets de lois suivants sont adoptés en deuxième lecture et renvoyés au comité des projets d'intérêt local.

1. Pour constituer l'Eglise de la Trinité, Québec.
2. Pour constituer le collège Nominigue.
3. Pour modifier et refondre la loi constituant l'union St-Joseph à St-Sauveur de Québec.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi tendant à faciliter le règlement des successions vacantes.

M. **Lafontaine.**—(*Napierville.*) —Je propose l'adoption en deuxième lecture, de ce projet de loi.

L'honorable M. **Loranger**—*procureur général.* —J'aimerais beaucoup à entendre les explications de l'honorable député pour justifier sa proposition. J'avoue que je vois toujours avec beaucoup de défiance toute proposition tendant à modifier les principes sur lesquels repose notre législation. Mais dans ce cas-ci il peut se faire que l'honorable auteur de ce projet me convainche de l'urgence et de la nécessité des modifications qu'il propose. Ainsi je le prie de bien vouloir donner à la Chambre les explications nécessaires.

M. **Lafontaine** (*Napierville.*) —A la dernière session, j'ai eu

l'honneur de déposer un projet de loi sur le même sujet que cela qui nous occupe maintenant. L'année dernière j'ai compris que toutes les personnes qui avaient pris part à la discussion de ce projet n'ont pas mis en doute la nécessité des modifications que je suggérais. La seule objection que l'on faisait alors était sur ce que je laissais trop de latitude au juge. Le règlement des successions vacantes d'après la loi actuelle est presque impossible. Il faut avoir le consentement de tous les intéressés. Et je suppose le cas où il y a des intéressés absents, un en Afrique, l'autre en Asie etc., etc., il faut alors attendre qu'ils soient tous présents pour régler la succession, et les intéressés présents eux, sont obligés d'en passer par cette loi. Et puis, dans tous les cas, on traite un créancier pour une piastre sur le même pied que tout autre créancier dont la créance est souvent considérable. Avec la loi telle qu'elle existe on est souvent obligé de faire un nombre considérable de feuilles de dividende et pendant ce temps les intéressés sont privés de jouir de leurs droits : j'ai eu connaissance moi-même de plusieurs cas semblables. Cependant, je ne prétends pas du tout que ma loi soit parfaite, et je suis prêt à accepter toutes les suggestions qu'on me fera.

M. le **Procureur general**.—Je crois qu'il serait sage de renvoyer ce projet au comité spécial nommé pour étudier les modifications proposées au code de procédure civile. Le comité pourra faire une étude spéciale et nous faire connaître le résultat de ses travaux.

Ce projet de loi ainsi que le projet tendant à établir de meilleures dispositions pour le recouvrement des dettes, sont adoptés en deuxième lecture, et renvoyés au comité spécial nommé pour étudier les modifications au code de procédure civile.

Le projet de loi pour modifier la charte du chemin de fer Québec central est adopté en deuxième lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux, ligne de télégraphe, et sociétés minières et manufacturières.

INTERPELLATIONS.

M. **Gagnon**. Quel montant le gouvernement prétend-il être encore dû ce jour (déduction faite du montant perçu ou à être perçu des compagnies d'assurance) pour la construction du palais de justice et prison du district de Kamouraska pour sa construction après l'incendie de 1862, et pour l'achat du terrain où ils étaient érigés ?

L'honorable M. **Loranger**—*procureur général*.—Voici un état complet de ce compte.

DISTRICT JUDICIAIRE DE KAMOURASKA.

1880.

juillet 1.—Montant dû par le district au fonds de bâtieses et de jurés.....	\$ 9,478 10
Montant de débentures dû pour le palais de justice du district.....	8,955 00
Montant dû sur compte, 1 ^{er} juillet 1867.....	\$ 201 27
Intérêt à 8% sur \$8,955.00 depuis le 1 ^{er} juillet 1867 au 1 ^{er} juillet 1880.....	9,313 20
	<hr/> 9,514 47
Montant perçu par le gouvernement par timbres et argents, depuis le 1 ^{er} juillet 1867 au 1 ^{er} juillet 1880	12,698 76
Montant reçu par le palais de justice.	12,698 76
Moins intérêt et balance de compte..	9,514 47
	<hr/> \$ 3,184 29

Débentures..... \$ 8,955 00
 3,184 29

Dû par palais de justice.....\$ 5,770 71
 Dû par fonds de bâtieses et jurés... 9,478 10

Total dû par le district.....\$ 15,248 81 au 1^{er} juillet 1880.

Les débentures sont entre les mains de différentes personnes.

E. et E.

GASPARD DROLET,
 Auditeur de la province.

Québec, 9 mai 1881.

MONTANT reçu par le shérif de Kamouraska, depuis le 1er juillet 1867
au 31 décembre 1880 en à-compte du fonds de bâtisses et de jurés.

1870					
Jun 30	—	Pour contributions annuelles des municipalités.	\$	371	90
1871					
Jun 30	"	"	"	440	75
1872					
Jun 30	"	"	"	456	00
1873					
Déc. 30	"	"	"	456	00
1876					
Mars 31	"	"	"	360	00
1877					
Jun 30	"	"	"	402	00
1878					
Mars 31	"	"	"	396	00
Jun 30	Pour amendes, etc		7	77
Sept. 30	"		11	81
1879.					
Mars 31	"		6	36
Jun 30	"		116	08
Sept. 30	"	4	59	
"	"	24	00	
				<u>28</u>	<u>59</u>
Déc. 31	"		7	25
1880.					
Mars 31	"		80	88
Jun 30	"		3	66
Déc. 31	"	31	25	
Déc. 31	—	Pour contributions annuelles des municipalités		24	00
				<u>55</u>	<u>25</u>
					<u>\$5,200 30</u>

E. et E.

GASTARD DROLET,

Auditeur de la province.

Bureau de l'Auditeur,

10 mai 1881.

Cette somme de \$55125 ne peut être déduite des \$9,478.10 sur l'autre état parce que certaines dépenses doivent être payées à terme.

ETAT des timbres annullés par le shérif de Kamouraska pour le fonds de bâisses et de jurés, depuis le 1er de juillet 1867, au 30 juin 1880.

Pour l'année finissant au 30 juillet	1868.....	\$	5	30
"	"	"	1869.....	15 06
"	"	"	1870.....	14 20
"	"	"	1871.....	14 20
"	"	"	1872.....	9 20
"	"	"	1873.....	5 60
"	"	"	1874.....	7 90
"	"	"	1875.....	11 60
"	"	"	1876.....	1 25
"	"	"	1877.....	5 60
"	"	"	1878.....	17 50
"	"	"	1879.....	1 70
"	"	"	1880.....	70
			Total.....	\$ 103 81

E. et E.

GASPARD DROLET,

Auditeur de la province.

La séance est levée.

Séance du mercredi, 11 mai 1881.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TUCKERTE.

La séance est ouverte à trois heures.

M. le **President**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative le rapport de la commission d'économie intérieure de l'Assemblée législative pour l'année 1881.

La commission d'économie intérieure de l'Assemblée législative a l'honneur de faire rapport :

Qu'en conformité avec le rapport du comité spécial nommé par l'Assemblée législative pendant la session 1880 pour prendre en considération la réduction des dépenses de cette Chambre en diminuant le nombre de ses employés permanents, et aussi vu l'acte 43, 44 Vict. chap. 21, intitulé : " Acte concernant les employés du Conseil législatif et de l'Assemblée législative en cette province " un devoir impérieux s'imposait

à cette commission; il lui fallait considérer quels retranchements il y avait à opérer pour diminuer les dépenses de l'Assemblée législative.

Pour arriver à un résultat satisfaisant, un examen attentif des emplois devait être fait pour établir combien de fonctionnaires seraient maintenus comme permanents, et quel nombre il fallait transférer sur la liste des employés *seasonnels permanents*, tout en fixant pour chacun d'eux le traitement annuel qu'ils recevraient à l'avenir.

Cet examen ayant été soigneusement fait, cette commission a déterminé les changements nécessaires, en ayant égard, autant que possible, aux droits des divers employés et à l'exécution efficace des devoirs à remplir. En conséquence un rapport a été soumis au gouvernement par la commission, pour confirmation des mutations nécessitées par les réductions à faire pour le fonctionnement plus économique de cette Chambre.

Le gouvernement après avoir pris en considération le rapport fait par cette commission et les changements suggérés touchant les employés permanents, a adopté l'arrêté du conseil qui suit :

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif, en date du 26 novembre 1880. — Approuvé par le lieutenant gouverneur le premier décembre 1880.

PRÉSENTS : Les honorables MM. Chapleau, président; Robertson, Ross, Loranger, Lynch, Flynn et Pâquet, en conseil.

Sur l'approbation du rapport de la commission de l'économie intérieure de l'Assemblée législative, en vertu de l'acte 43-44 Vict., chap. 21.

L'honorable trésorier de la province, dans un rapport, en date du quatrième jour d'octobre dernier, (1880), expose que la commission de l'économie intérieure de l'Assemblée législative s'est réunie le septième, le huitième et le treizième jour d'octobre dernier, en vertu de l'acte de la dernière session 43-44 Vict., chap. 21, intitulé : " Acte concernant les employés permanents du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de cette province, pour prendre en considération et donner effet au rapport du comité spécial nommé par l'Assemblée législative durant la dernière session.

Quelle a adopté certains règlements pour l'administration des affaires de l'Assemblée législative, durant les vacances de la Chambre, lesquels sont annexés au rapport de l'honorable trésorier et auxquels le consentement du lieutenant gouverneur est nécessaire afin de les mettre à effet.

Que conformément à un rapport spécial privé du comité spécial nommé par l'Assemblée législative, fait à la dite commission, il est recommandé que les employés suivants de la Chambre, sauf deux

exceptions, et tels que désignés par leur numéro, leur nom et leur salaire soient retenus comme employés permanents, savoir :

1.—L. Delorme, greffier.....	\$1800 00
2.—E. T. Simard, assistant-greffier.....	1600 00
3.—G. Laroque, sergent d'armes.....	1600 00
14.—C. G. Delagrave.....	900 00
15.—Crawford Lindsay, traducteur anglais.....	1400 00
17.—Buteau Turcotte, asst. traducteur français	1200 00
18.—B. Marquette.....	1200 00
20.—Louis Fortier, greffier des journaux franç.	1100 00
21.—Paul Smith " " anglais.....	1400 00
22.—A. P. Lemay, bibliothécaire.....	1600 00
23.—P. X. Gagnon, assistant maître de poste et gardien à la chambre de lecture durant les vacances.....	600 00

MESSAGERS.

27.—Ol. Robitaille, chef.....	900 00
29.—Ed. Littlejohn.....	500 00
32.—Jacques Morin.....	500 00
33.—Etienne Gauvreau.....	500 00
36.—Geo. Workman.....	500 00

Que conformément au dit rapport, les employés suivants, ci-devant permanents, seront dorénavant employés durant la session avec le traitement ci-après mentionné en sus de la contribution au fonds de pension payée par le gouvernement, savoir :

4.—L. Simoneau.....	\$1450 00
5.—A. E. Demers.....	1400 00
6.—Thos. Prendergast.....	700 00
7.—C. Bradley.....	800 00
8.—J. L. Blanchet.....	900 00
9.—C. P. Lindsay.....	1400 00
10.—Ed. Demers.....	1000 00
12.—Ed. Lemoine.....	1400 00
13.—Ed. Belleau.....	900 00
15.—Lawrence Stafford.....	600 00
16.—A. N. Mont-petit.....	1400 00
19.—O. C. de la Chevrotière.....	1400 00
22.—Joseph Whyddon.....	900 00
24.—Z. Duhamel.....	700 00

MESSAGERS.

28.—Alfred Pelletier.....	600 00
30.—Joseph Trudel.....	500 00
31.—Siméon Gagné.....	500 00
34.—Eug. Balzaretti.....	500 00
35.—Robert Angers.....	500 00
37.—Aristobule Bérubé.....	500 00

Que la commission ordonne aussi que ceux des employés qui seront mis sur la liste des surnuméraires seront requis d'être présents et de remplir leurs devoirs avant le commencement de la session, et de demeurer aussi longtemps après chaque session que la commission l'exigera et que tous les copistes et commis devront finir entièrement et achever l'ouvrage de la session, pour le traitement mentionné.

Que la commission a de plus établi, que les employés ci-devant mentionnés dans la dernière liste, à l'exception de MM. Prendergast et de la Chevrotière dont les services ne sont plus requis et qui sont mis à la retraite, et L. Stafford dont le traitement est de \$600 et qui n'est employé actuellement que durant la session, ne recevront respectivement à l'avenir que la moitié de leur traitement actuel, comme employés surnuméraires, et ils recevront, en sus une somme suffisante pour leur aider à payer au fonds de pension, le pourcentage requis sur le montant du traitement ainsi réduit ; de sorte que les dits employés continueront à payer le pourcentage requis sur le traitement qu'ils reçoivent actuellement, et le gouvernement sur la diminution faite au traitement.

Que la commission fait rapport que la mise en opération du dit acte aura force et effet, le premier jour de janvier prochain 1881.

L'honorable trésorier recommande, en conséquence, que les règlements faits par la dite commission de l'économie intérieure et ce qui précède, soient adoptés en conseil et deviennent en force le premier janvier prochain, et de plus que lui [l'honorable trésorier] soit autorisé à payer les dix-huit mois de traitement, tel que pourvu au dit acte ci-dessus mentionné, à ceux des employés qui abandonneront volontairement le service de l'Assemblée législative.

Le comité concourt dans le rapport précédent et le soumet à l'approbation du lieutenant gouverneur.

Certifié,

FÉLIX FORTIER,

Greffier Com. Ex.

Les divers changements recommandés par cette commission et promulgués par l'arrêté du conseil ci-dessus, ont été mis à exécution conformément à cette ordonnance.

A la fin du présent rapport se trouve un tableau comparatif du nombre des employés de cette Chambre et de leurs salaires en 1880 et 1881, avec l'indication par colonnes des changements opérés et des réductions faites.

Ces réductions forment le total de \$13,375.

Ce déplacement d'employés permanents ayant occasionné des démissions comme des mutations, le corps des clers surnuméraires devra être augmenté en proportion des vacances faites.

De quatorze employés surnuméraires que l'on comptait pendant la session de 1880, il a fallu accroître ce nombre de sept de plus cette année, pour remplacer MM. Mont-petit, Bradley, Ed. Demers, démissionnaires indemnisés, M. J. L. Blanchet transféré ailleurs, MM. de la Chevrotière et Prendergast mis à la retraite, et le Dr Ed. Belleau, décédé ; les noms des sept surnuméraires ainsi nommés se trouvent au tableau dont il est fait mention ci-haut.

Les suggestions faites par cette commission au commencement de la dernière session, quant aux dépenses occasionnelles de cette Chambre durant l'année, et surtout durant la vacance, sont devenues règlements et sont de plus mises en pratique.

La régie, comme les règlements concernant la dépense, sont maintenant sous le contrôle d'un officier responsable, le greffier. Cet officier doit examiner les demandes pour voir s'il y a lieu d'approuver les achats proposés ; un livre d'ordre est tenu pour cet objet. Dans ce livre sont inscrites les demandes avec l'indication de la chose requise et par qui ; de plus la date, l'approbation du greffier, de qui acheté, le prix, quand reçu, quel jour livré à celui qui fait la demande et son reçu.

Quant aux divers comptes présentés devant cette commission pour approbation, l'ordre de payer n'est donné qu'après vérification de leur exactitude.

ARTHUR TURCOFFE,

P. A. L.

J. G. ROBERTSON,

L. O. LORANGER,

E. J. FLYNN,

NOMS.	1880. Fonctions.	Salaires.	1881.		Employés démissionnaires indemnisés mais à la retraite transférés ailleurs ou décédés. Employés permanents sessionnels.
			Employés permanents.	Salaires.	
Louis Delorme...	Greffier.....	\$ 1800	Le même.	\$1800	
E. Simard.....	Assistant greffier ..	1600	Même.....	1600	
G. LaBoque.....	Sergent d'armes. ...	1600	" & ast.	1600	
Paul Smith.....	Greff du jour. ang...	1400	Même.....	1400	
Crawford Lindsay.	Traducteur anglais..	1400	Même.....	1400	
Lawrence Stafford.	Asst. trad. anglais..	600			
A. N. Mont-Petit.	Traduct. français ..	1400			Démisionnaire
Buteau Turcotte..	Asst. trad. français.	1200	Même trad.		
			F. en chef.	1400	
Ed. Lemoine.....	Greff. des P. d'I. L..	1400			
G. Belagrave.....	Au bur. des P. d'I. L.	900	Même.....	900	
Ed. Belleau.....	Chief des copistes. }	900			Décédé
Joseph Whyddon.	Asst. greff. du jour- nal anglais.	900			
L. Simoncau.....	Comptable.....	1450			
A. E. Demers.....	Greff. des impress...	1400			
Ths. Prendergast.	Copiste.....	709			Mis à la retraite
Chs. P. Lindsay.	Greff. des comités...	1400			
Ed. Demers.....	Asst. greff. des com.	1900			Démisionnaire
B. Marquette.....	Greff. des proc.-verb.	1200	Même.....	1200	
O. C. Delachervro- tière.....	Greff. du jour. fran..	1400			Mis à la retraite
L. Fortier.....	Asst. greff. du jour- nal français.	1100	Même.....	1100	
L. P. Lemay.....	Bibliothécaire.....	1600	Même.....	1600	
Z. Duhamel.....	Dircc. de la poste..	700			
F. X. Gagnon.....	Asst. dir. de la poste.	600	Même.....	600	
C. Bradley.....	Copiste.....	800			Démisionnaire.
J. L. Blanchet....	".....	900			Transf. ailleurs
<i>Messageurs.</i>					
Ol. Robitaille....	Messageur en chef...	900	Même.....	900	
Alfred Peltier ..	Mess. du président ..	600			
Ed. Littlejohn....	Messageur.....	500	Même.....	500	
Joseph Trudel ..	".....	500			
Jacques Morin ..	".....	500	Même.....	500	
Et. Gauvreau....	".....	500	Même.....	500	
Eug. Balzarctti..	".....	500			
Robt. Angers....	".....	500			
George Workman.	".....	500	Même.....	500	
Aristobule Bérubé	".....	500			Démisionnaire
Siméon Gagné....	".....	500			
		\$35350		23275	

NOTA. — Moins \$3,700.00 pour douze mois à payer sur l'indemnité de 4 De ces \$8,375.00, il faudra retrancher ce que coûteront les sept clercs surnuméraires à la retraite, transférés ailleurs ou décédés. Ces sept clercs remplissant également

Marqués S.	Salaires (dim de moi- té) des employés per- man. sessionnels.	Diminution des paie- ments sur les salaires de 1880.	Salaires augmentés.	Clercs surnuméraires.					
				1880.			1881.		
				Leurs noms sont inscrits sur la même ligne que le nom du chef de bureau où ils sont employés.	Nombre de clerks.	Salaires	Leurs noms sont inscrits sur la même ligne que le nom du chef de bureau où ils sont employés.	Nombre de clerks.	Salaires.
				Déguis, Delor- me.....	2	\$	Deguisse, Delor- me.....	2	\$ etc.
				Fréchette, Dé- néchaud.....	2	2	A. Genest, Lot- tinville.....	2	2 60
\$	600	1400		Treffrey.....	1	3	Treffrey.....	1	3 60
			200	A. J. Macdonald	1	3	Chs. Langelier.	2	3 60
\$	700	700					A. J. McDonald	3	60
		900		Lupin, Dumais			Barry chef des copistes.....	1	2 50
				Trudel, Bailey.			Trudel, Kirwin		
\$	450	450		Chalifour.....	5	2	Workman, Go- din.....		
\$	725	725		Bogue.....	1	2	Fleury.....	5	2 00
\$	700	700					O. Genest.....	1	2 00
		700					Lupin Marcoux	2	2 00
\$	700	700							
		1000		Chagnon.....	1	3	Ed. Demers.....	1	2 00
				Fleury.....	1		Chagnon.....	1	3 60
		1400					Dumais.....	1	3 60
					14				19
\$	350	350					Massicotte rem- plaçant tem- poraire.		
		800							
		900							
\$	300	300		1880, 15 <i>Messageurs surnuméraires.</i> <i>En 1881 même nombre, à \$1.50 per diem.</i>					
\$	250	250		John Ahern,			J. Bto. Parent,		
				A. Bérubé,			E. Ringuette,		
				Joseph Bittner.			Luc Routhier,		
				A. Bosqui,			Vital Roy,		
\$	250	250		X. Kennedy,			B. Samson,		
\$	250	250		J. Larivière,			A. Vallières.		
				H. Littlejohn,					
				P. Morel.					
\$	250	250		G. Collins.			<i>Pages.</i>		
				P. O'Rourke.			T. Binâret,		
				H. Plante,			Louis Tardif.		

démisionnaires, ce qui laisse une balance de \$8,375.00.
métraires nommés pour remplacer les sept employés permanents démissionnaires mis
approximativement \$400 par mois.

Quatre projets de lois d'intérêt local sont déposés sur le bureau de l'Assemblée législative et sont adoptés en première lecture.

1. Pour constituer en ville le village de Coaticooke.

2. Pour modifier la loi constituant la compagnie du chemin de fer de St. Jean à Sorel.

3. Pour autoriser les syndics de la paroisse de St. Gabriel de Stratford, à modifier ou refaire leur acte de répartition d'église et autres bâtisses du culte.

4. Tendant à modifier les lois relatives à la compagnie du chemin de fer du Sud-Est.

La deuxième délibération sur ces projets de lois est fixée à la séance de demain.

M. Lafontaine.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative une proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi pour refondre et modifier les lois concernant le notariat.

M. Parent.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi tendant à modifier la loi des licences.

M. le président, je dois dire que je ne suis pas, à proprement parler, l'auteur de ce projet de loi. Je le dépose en vertu d'une pétition signée par Sa Grandeur Nonseigneur de Rimouski et son clergé, et un grand nombre de citoyens des plus marquants du comté de Rimouski.

Par ce projet je demande un amendement à la loi des licences de 1875. Cet amendement consiste en ce qu'il n'y aura plus que le conseil municipal qui pourra accorder des licences. Il faudra s'adresser au conseil par un avis de 15 jours, et les frais de l'avis seront à la charge de celui qui demande la licence. De cette manière le conseil aura le contrôle pour accorder les licences, et on ne pourra plus s'adresser au juge de paix, quelque fois trop complaisant, dans le cas où le conseil n'aura pu siéger faute de quorum. L'avis de 15 jours mettra la paroisse sur ses gardes, et de plus, elle prendra connaissance des raisons de celui qui demande la licence, et jour de la réunion du conseil, si la paroisse s'y oppose, la licence ne sera pas accordée.

Ensuite, M. le président, la disposition qui dit que toute personne qui aura été convaincue deux fois devant les magistrats devra perdre sa licence, est très importante. Ceci mettra les commerçants de boissons sur leurs gardes et les empêchera de manquer à leurs engagements.

J'espère donc, M. le président, que le gouvernement prendra ce projet en considération, dans l'intérêt de la moralité publique, et consentira à ce qu'il devienne loi.

Ces deux projets de lois sont adoptés en première lecture.

La deuxième délibération est fixée à la séance de demain

M. Desaulniers.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi tendant à modifier le code municipal de la province de Québec.

Ce projet est adopté en première et deuxième lectures, et renvoyé au comité spécial nommé pour étudier les projets de lois tendant à modifier le code municipal.

L'honorable **M. Flynn**—*commissaire des terres de la couronne*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative le rapport annuel du commissaire des terres de la couronne de la province de Québec pour l'exercice finissant le 30 juin 1880.

L'honorable **M. Chapleau**.—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi tendant à étendre la durée de l'Assemblée législative de la province de Québec.

Ce projet est adopté en première lecture. La deuxième délibération est fixée à la séance de demain.

M. McShane.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative une liste des noms de tous les employés du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental ; indiquant la date de leur engagement et le salaire payé aux dits employés et à quelle nationalité appartiennent les dits employés.

L'honorable **M. Paquet**—*secrétaire de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative :

1^o. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 3 mai 1881, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant :

1. Les montants payés par le gouvernement à L. A. Sénécal, écuyer, depuis le 1^{er} novembre 1879, comme surintendant du chemin de fer Q. M. O. & O., soit comme salaire, soit comme commission, pour frais de voyage ou pour toute autre cause que ce soit ;

2. Les montants dépensés depuis le 1^{er} novembre 1879, pour compléter l'équipement du dit chemin.

3. La quantité de chars et de locomotives de toutes sortes achetés, faits et construits pour le dit chemin, depuis la date susdite ; avec le coût moyen de chacun ; le lieu où ils ont été faits et construits.

4. Le nombre, les noms et les salaires annuels, mensuels, hebdomadaires ou journaliers de toutes les personnes actuellement employées sur le dit chemin ou généralement pour son administration.

2^o. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 5 mai 1881, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant un état des recettes du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis le premier janvier 1880 au 30 avril dernier, le dit état indiquant séparément pour chaque mois : 1. Le nombre de milles de chemin en opération ; 2. Les recettes provenant des voyageurs ; 3. Celles provenant du fret ; 4. Celles provenant de malles et de l'express.

3^o. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 5 mai 1881, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant un état des recettes pour fret et transport des voyageurs sur le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis le premier juillet 1880 jusqu'au 30 avril 1881.

4^o. Enfin réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 9 mai 1881, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant : Un état indiquant les sommes d'argent payées au trésorier de la province sous l'autorité de l'article 15 de l'acte général des mines de Québec, 1880.

INTERPELLATIONS.

M. Shehyn.—Est-ce l'intention du gouvernement de payer aux révérendes dames religieuses de l'hôpital-général de Québec le montant qui leur est justement dû, suivant les réclamations produites le 16 février 1881, par elles au ministère des chemins de fer, pour la prise de possession et jouissance de leurs terrains, depuis 1875, servant à l'usage du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental : si oui, dans quel temps ?

L'honorable **M. Chapleau**—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.*—Le gouvernement n'a pas fait l'expropriation et a donné à l'entrepreneur communication de la demande des révérendes dames religieuses de l'hôpital-général de Québec.

M. Shehyn.—Le gouvernement a-t-il l'intention de faire poser des barrières sur le parcours du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental dans les limites de la ville, aux endroits où la circulation est grande et où il y a danger pour la vie des passants ?

M. le Premier ministre.—Le gouvernement a donné à l'administration du chemin de fer ordre de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie des passants partout où il peut y avoir danger.

M. Shehyn. — Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre dans le projet de budget, une somme pour la construction d'un nouveau palais de justice à Québec ?

M. le Premier ministre. — Pas cette année.

L'honorable **M. Ross.**—M. le président, j'ai l'honneur de remettre entre vos mains la déclaration suivante, revêtue de ma signature, et je demande à la Chambre la permission de lui en donner communication.

Je suis informé d'une manière digne de foi et je crois pouvoir établir par des preuves satisfaisantes, que dans la dernière session de la Législature de cette province des actes autorisant un nouvel emprunt au montant de huit cent mille louis sterling et l'établissement d'une compagnie de Crédit-foncier furent adoptés :

Que ce dernier acte donne à une compagnie des privilèges et avantages spéciaux ;

Que subséquemment et en rapport avec l'établissement de la dite compagnie de Crédit foncier, des sommes considérables ont été mises à la disposition de quelques-uns des membres de cette Chambre et du gouvernement et que certaines de ces sommes furent acceptées et reçues par l'honorable E. T. Pâquet, secrétaire provincial.

DAVID A. ROSS,

M. P. P.

Maintenant, j'ai l'honneur de proposer, secondé par l'honorable M. Marchand, que M. Ross, député du comté de Québec, ayant déclaré de son siège, qu'il est informé d'une manière digne de foi et qu'il croit pouvoir établir par des preuves satisfaisantes, que dans la dernière session de la Législature de cette province, des actes autorisant un nouvel emprunt au montant de huit cent mille louis sterling et l'établissement d'une compagnie de crédit foncier furent adoptés ;

Que ce dernier acte donne à une compagnie des privilèges et avantages considérables ;

Que subséquemment, et en rapport avec l'établissement de la dite compagnie de crédit foncier, des sommes considérables ont été mises à la disposition de quelques-uns des membres de cette Chambre et du gouvernement, et que certaines de ces sommes furent acceptées et reçues par l'honorable E. T. Pâquet, secrétaire provincial.

Qu'en conséquence, un comité composé des honorables MM. Church, Beaubien, Irvine, Langelier et de messieurs Shehyn, Gauthier et Robillard, soit nommé, avec instruction de s'enquérir de tous les faits relatifs à l'adoption des dites deux lois en autant qu'ils se rapportent aux

susdites sommes d'argent avec pouvoir d'envoyer chercher papiers et personnes et de faire rapport.

L'honorable M. **Chapleau** — *premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.*—Je m'empresse de déclarer que le gouvernement n'a pas l'intention de combattre l'adoption de cette proposition. Mais je crois de mon devoir, en l'absence de l'honorable secrétaire de la province, que je ne vois pas à son siège, de demander que cette proposition soit remise à plus tard, afin de permettre à l'honorable secrétaire de la province, qui est personnellement mis en cause, de rédiger lui-même une déclaration contradictoire à celle de l'honorable député du district électoral de Québec.

L'honorable M. **Mercier**.—Si je comprends bien les observations de l'honorable premier ministre, elles se réduisent à ceci : c'est que la proposition devrait être suspendue pour une demie heure environ. Nous n'avons pas d'objection à cela de ce côté-ci de la Chambre, (la gauche) : mais quant à la suspendre jusqu'à demain, nous n'avons pas non plus d'objection, si c'est nécessaire, mais je crois devoir lui dire que ce serait mieux de s'en occuper ce soir, et de la suspendre pour une demie heure seulement. Cependant, je laisse la chose entre les mains de l'honorable premier ministre.

M. le **Premier ministre**.—Je ne sais pas si ce ne serait pas plus régulier, et même je crois que c'est l'usage en Angleterre, pour des demandes de cette nature, de donner un avis d'au moins huit jours ?

L'honorable M. **Mercier**.—Je crois que l'honorable premier ministre fait erreur en prétendant qu'il faudrait donner un avis de huit jours. Nous avons un précédent à Ottawa, où, lors de l'affaire du Pacifique, l'honorable M. Huntington est arrivé devant la Chambre des communes avec une proposition absolument identique à celle qui nous occupe en ce moment, et, sans qu'il y ait eu d'avis, le vote a été pris immédiatement, après quelques mots d'explication, de la part de Sir John A. Macdonald.

M. le **Premier ministre**.—Je n'ai pas dit que vous aviez manqué à la coutume en ne donnant pas d'avis ; mais ce que j'ai dit c'est qu'en Angleterre, on donnait un délai assez considérable dans les questions de cette nature. Mais le gouvernement n'a pas besoin de ce délai ; nous sommes prêts à répondre, et je pense bien qu'avant la fin de la séance les honorables membres en sauront assez sur cette question.

L'honorable M. **Boss**.—Quant à ce qui a rapport à l'avis, je crois que le gouvernement a été suffisamment notifié par la discussion que nous avons déjà eue sur ce sujet. Lors de cette discussion l'hono-

nable secrétaire provincial nous a parlé de ses affaires privées. Il nous a dit que nous n'avions pas le droit de nous en occuper ; et pour les affaires publiques, il nous a dit de demander un comité d'enquête. Nous voudrions renseigner le public le plus tôt possible là-dessus. On parle de cela partout ; on en parle même beaucoup dans la province d'Ontario et ailleurs.

Il est important d'avoir au plus tôt une explication complète sur cette affaire.

M. le Président. - Je comprends que la discussion de cette proposition est suspendue, afin de permettre à l'honorable secrétaire de la province de rédiger une déclaration en réponse à celle dont communication vient d'être donnée à la Chambre. (marques d'assentiment.)

La discussion de la proposition de l'honorable M. Ross est suspendue. (Vingt minutes s'étant écoulées, l'honorable M. Paquet prend séance.)

L'honorable M. **Paquet**—*secrétaire de la province.*—M. le président, je demande la permission de lire la déclaration suivante. . . .

Je crois qu'il est de mon devoir de protester contre l'intervention irrégulière, que l'on semble vouloir établir dans les affaires personnelles des députés et des ministres, sous prétexte d'apprécier et de juger leurs actes parlementaires ou ministériels. Ce procédé est de nature à détruire le caractère de dignité et de haute convenance que la Chambre devrait toujours être jalouse de garder.

Pour satisfaire des haines personnelles, et pour tâcher de ruiner, dans l'estime publique, les hommes politiques, on cherche, par cette intervention malsaine dans le domaine privé, à créer un sentiment que l'on soit toujours facile à produire dans l'opinion si avide de rumeurs à sensation.

J'en appelle, pour appuyer ma protestation à tous les hommes intelligents qui comprennent et qui apprécient le fonctionnement des institutions parlementaires.

J'ai déjà dit devant cette Chambre, que je défiais mes adversaires les plus malveillants de m'accuser, devant cette Chambre, et, sous leur responsabilité personnelle, la seule qui puisse valoir, d'un acte quelconque qui porte atteinte à l'honneur et à la dignité du caractère de représentant, dont je suis revêtu.

J'ai ajouté, que depuis plusieurs années, j'avais travaillé à l'établissement d'une institution de crédit foncier qui devait être un bienfait pour toute la province, et que j'ai le droit d'utiliser en même temps dans mon propre intérêt.

Un ministre, pas plus qu'un député, ne doit être privé de travailler pour lui-même et pour sa famille, et de pourvoir à son avenir.

J'ai dit et j'affirme encore, que je n'ai rien reçu et que l'on ne m'a rien offert, ni directement ni indirectement, dans le but de faciliter l'adoption d'une mesure quelconque qui dépend de la Législature de la province de Québec.

J'ai dit aussi que la compagnie du crédit foncier dont je suis un des administrateurs n'a payé, ni à moi ni à personne autre, aucune somme d'argent, si ce n'est les honoraires de ses officiers : je ne suis pas un de ceux-là, ne recevant aucun traitement de la société, hors les jetons de présence pour chaque assemblée du conseil d'administration auquel j'assiste.

Cependant, après la protestation que je viens de faire, et pour éviter tout soupçon et tout embarras à mes collègues comme à mes amis, et pour ne pas faire perdre inutilement le temps de la Chambre et l'argent du public dans des discussions oiseuses, même sur un sujet qui n'est pas de la compétence de la Chambre, je n'ai aucune objection à dire que les banquiers qui ont contribué avec moi à la formation du Crédit-foncier, et qui ont recueilli les bénéfices légitimes du succès de cette entreprise en France, ont alloué aux promoteurs une certaine somme, à même leurs profits, pour leur collaboration dans cette entreprise.

J'ai accepté ce qui m'était légitimement offert, et ce que j'ai cru être légitimement dû, pour ma part de travail dans la création de cette compagnie.

Avec cette somme j'ai payé les déboursés considérables que j'avais faits en rapport avec cette entreprise, j'ai payé les premiers versements de ma souscription au capital-actions de la compagnie, et je ferai de la balance l'usage que bon me semblera.

Les actions du Crédit-foncier émises sur la place de Paris au montant de 25,000,000 de francs, ont réalisé jusqu'à 100 francs de prime, par action de 500 francs. C'était là le résultat d'une idée, d'une entreprise à laquelle j'avais assez largement contribué, à laquelle j'avais assez donné de mon temps et de mon travail et pour laquelle j'avais fait des sacrifices pécuniaires assez considérables, pour me justifier, aux yeux de tout honnête homme, de recevoir une légère part de ces énormes bénéfices.

J'en appelle du reste au témoignage des hommes honorables avec lesquels j'ai eu à transiger en France, en rapport avec le Crédit-foncier.

Je déclare de plus qu'il n'y a eu aucune connexion entre la négociation de l'emprunt en France et l'établissement du Crédit-foncier : ce

dernier a été négocié et conclu avant qu'il fut question de l'emprunt, et les syndicats de ces deux affaires ne sont pas les mêmes.

L'honorable M. **Chapleau**.—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.* Je crois que la Chambre aimerait, avant de faire la discussion de la proposition de l'honorable député du district électoral de Québec, avoir le temps de bien étudier les déclarations qui viennent d'être déposées sur son bureau. Je propose donc que cette discussion soit renvoyée à la séance de demain.

(Cette proposition est adoptée.)

M. **Wurtele**.—J'ai l'honneur de proposer que cette partie de l'article 51 du règlement de la Chambre qui exige que dans toute demande pour projets de lois d'intérêt local, une copie du projet, avec la somme de \$100.00 soient déposées entre les mains du greffier du comité des projets de lois d'intérêt local sous une semaine de la première publication de l'avis dans la *Gazette officielle*, soit suspendue pour la présente session, et qu'il soit permis à toutes personnes qui ont donné des avis et qui ne se sont pas conformées à cette disposition, de déposer leur projet et de faire le dépôt d'ici au dix-huit courant, et qu'il soit donné instruction au greffier de cette Chambre de donner avis de cette résolution dans la *Gazette officielle*.

M. **Gagnon**.—Je crois que cette proposition est irrégulière. Je désire, M. le président, avoir votre décision. J'ai déjà donné, je crois, les raisons qui justifient le rappel au règlement que je vous sou mets.

M. le **Président**.—La Chambre est toute puissante et elle a le droit de modifier, changer, annuler ou suspendre son règlement.

C'est à la majorité de la Chambre à décider si l'article 51 doit être modifié, suspendu ou changé.

La proposition est régulière parce qu'elle est accompagnée de l'avis de deux jours exigé par le règlement.

Sans cet avis, il faudrait le consentement unanime de la Chambre.

Les conséquences de cette proposition qui doivent donner rétroactivité à certains actes causeront peut être à des tiers qui se croyaient protégés par l'article 51, des torts considérables, mais je n'ai à examiner ni le mérite ni les conséquences de la proposition. — J'ai à décider seulement si, accompagnée de l'avis requis, elle est régulière. Je suis d'opinion qu'elle est régulière et que la Chambre doit la prendre en considération.

La proposition de M. Wurtele est adoptée.

L'honorable M. **Langelier.**—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative un état indiquant :

1° Le montant net touché sur l'emprunt négocié en France, et à quelle date les versements à compte ont été faits ?

2°. Le montant des débetures émises sur le dit emprunt et la date où l'émission a eu lieu.

3° Le montant d'intérêt payé à la province sur les parties de l'emprunt qui n'ont pas été versées à la date fixée par le contrat.

4° Les frais encourus pour la négociation du dit emprunt, pour graver les débetures et les imprimer, pour les transmettre en Europe, pour transmettre ici les fonds provenant de l'emprunt, avec indication des personnes à qui tous ces frais ont été payés, le montant payé à chacune et la cause pour laquelle il a été payé.

Aussi copie de tous les contrats passés au sujet du dit emprunt et de toute correspondance à laquelle il a pu donner lieu, depuis la dernière session.

Cette proposition est adoptée.

Le projet de loi pour modifier le code de procédure civile, afin d'assurer d'une manière plus efficace l'assistance des témoins est adopté en deuxième lecture et renvoyé au comité spécial nommé pour examiner les projets tendant à modifier le code de procédure civile.

Le projet de loi tendant à constituer la compagnie du chemin de fer de Montréal et Sorel est adopté en deuxième lecture et renvoyé au comité des projets de lois d'intérêt local.

La séance est suspendue à six heures.

A sept heures et quarante-cinq minutes, le président monte au fauteuil et déclare que la séance est levée parce que la Chambre n'est pas en nombre.

Séance du jeudi, 12 mai 1881.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTE.

La séance est ouverte à trois heures.

M. le **Président.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative le rapport annuel de 1880 de l'asile des dames protestantes de Québec.

Les deux projets de lois d'intérêt local suivants sont déposés sur le bureau de l'Assemblée législative :

1. Pour autoriser François Daigle et Alexis Dufréne à exiger des péages sur un pont qu'ils ont construit sur la branche nord de la rivière Yamaska.

2. Pour constituer l'union St-Joseph à St-Roch de Québec.

Ces projets sont adoptés en première lecture.

Les deuxième délibération est fixée à la séance de demain.

L'honorable M. **Paquet**.—*secrétaire de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative la réponse à une adresse de cette Chambre, en date du 18 juin 1880, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant un état donnant le nom du représentant du procureur général et les noms de tous les employés spéciaux comme constable ou autrement, pendant le dernier terme de la cour criminelle à Kamouraska : le montant de la rémunération que chacun d'eux a reçue : aussi le montant total de toutes les dépenses faites pendant le dit terme, soit pour les dits employés, soit pour les témoins de la couronne, honoraires, etc., etc., aussi le nombre des personnes qui ont subi leur procès pendant le dit terme, le nombre d'accusations soumises au petit juré, la nature de ces accusations, le nombre de verdicts de culpabilité trouvés par le petit juré et la liste des sentences prononcées.

M. **Deschenes**. J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un état indiquant :

1. Toutes les sommes payées par le district judiciaire de Kamouraska, soit pour les timbres ou pour la taxe annuelle du fonds de bâtisses et de jurés, depuis 1867 jusqu'à ce jour, remises entre les mains du trésorier de la province.

2. Toutes les sommes payées pour l'entretien du dit palais de justice et toutes autres sommes payées au protonotaire, au shérif, greffier et autres employés du dit palais de justice.

Cette proposition est adoptée.

M. **Champagne**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative un état détaillé de tous les effets et fournitures achetés par le gouvernement ou ses employés, depuis le 1er septembre 1878, jusqu'au 30 avril dernier, devant servir à la construction ou à l'administration du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, avec les noms des vendeurs, le lieu de leur résidence et les prix payés ou à payer pour tels effets et fournitures.

L'honorable **M. Chapleau** — *premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.* — Il est de mon devoir, je crois, de faire observer à la Chambre que les demandes de la nature de celle qui vient d'être faite sont par trop nombreuses, et que ce que l'on demande, dans ces propositions, ne devrait pas être ainsi divulgué devant le public. On comprend qu'une administration comme celle de la voie ferrée de la province, se trouve dans la position des particuliers. Elle doit faire des marchés, conclure des arrangements dont l'une des conditions est que ces arrangements spéciaux ne seront pas exposés au public. Qu'on veuille bien croire, M. le président, que je ne fais pas ces remarques dans le but de ménager un refus à la demande qui est faite ou à celles qui pourront l'être à l'avenir. Non, M. le président, là n'est pas mon intention et je le déclare formellement, afin qu'il n'y ait pas de méprise, le gouvernement donnera tout ce qu'on lui demandera au sujet de l'administration du chemin de fer, même les détails les plus infimes, il donnera tout, mais j'avertis la Chambre qu'elle sera responsable des dommages qui pourront en résulter. Le gouvernement, comprenant les dangers de ce système, et les signalant à la Chambre, il entend ne pas être responsable de ces dommages. La Chambre est bien maîtresse de faire comme elle l'entendra, mais il est bon qu'elle sache à quoi elle s'expose en suivant cette ligne de conduite.

L'honorable **M. Laugel**. — Je crois qu'un bourgeois peut demander à son commis de rendre compte de ses affaires. Or nous avons des employés qui administrent le chemin de fer du Nord c'est-à-dire, qui administrent nos affaires ; et nous sommes ce bourgeois qui emploie des commis ; c'est nous, les membres de cette Chambre, qui sommes ce gros bourgeois. Pourquoi, alors n'aurions-nous pas le droit de demander aux employés de ce chemin de fer de nous rendre compte de leur administration.

Je ne prétends pas que nous devons rendre publics les renseignements qui nous seront ainsi donnés, mais on ne peut nous nier le droit de voir dans nos propres affaires.

M. Champagne. Je fais cette proposition, parce que je crois que la Chambre a le droit de connaître tout ce qui se fait dans l'administration du chemin de fer. Je ne crois pas que l'on soit obligé d'aller jusque dans les bureaux pour se renseigner. Ce n'est pas pour satisfaire le public ou pour satisfaire une vaine curiosité que je demande ces états, non, c'est dans un but d'intérêt public. Je crois que c'est un des privilèges de la Chambre de faire déposer sur son bureau les états concernant sujet aussi bien que sur n'importe quel autre sujet.

M. Gagnon.—Je suis heureux de voir que l'honorable député des Deux-Montagnes a eu la même idée que moi, en même temps que je l'ai eue moi-même. Cependant, il faut croire qu'il l'a eue quelques minutes avant moi puisqu'elle vient avant la mienne sur l'ordre du jour. J'ai eu la même idée avec une petite différence : Au lieu de demander un montant quelconque, je limite ma demande au montant de cinq cents dollars.

M. Mathieu.— Pourquoi tous ces renseignements ne seraient-ils donnés devant le comité des comptes publics. Ce serait, il me semble, le mode le plus expéditif, et en même temps le plus sûr, pour que les intérêts de l'administration de la voie ferrée n'en souffrent pas.

L'honorable **M. Chapleau.**— *premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.*— Je crois en effet que la suggestion de mon honorable ami est très sage. Le comité des comptes publics pourrait avec beaucoup d'avantage s'enquérir minutieusement, si on le désire, de tous les faits qui se rapportent à l'administration des chemins de fer. Mais je le répète, afin d'être bien compris et afin qu'il n'y ait pas d'équivoque, il y a des faits concernant les transactions ordinaires de la voie ferrée qui ne doivent pas être mis devant le public parce qu'ils ne sont d'aucune utilité pour bien apprécier les actes de l'administration et en second lieu, parce qu'ils ne feraient que satisfaire une vaine curiosité et cela au détriment des intérêts mêmes de l'administration. On comprend par exemple que l'administration du chemin de fer a dû faire des achats considérables et en considération de ces ventes pour un fort montant, on comprend, dis-je, que les marchands chez qui ces achats ont été faits ont pu consentir à une diminution de prix eu égard au montant de la vente. Dans ces cas, la Chambre doit comprendre que ces marchands n'aimeraient pas à voir ces transactions dévoilées publiquement pour aucun motif. A Montréal surtout ces cas se présentent plus fréquemment qu'ailleurs parce que là les transactions ont été assez considérables. Le gouvernement n'entend pas être tout-à-fait se soustraire au blâme public, s'il a mérité ce blâme, mais ce qu'il demande c'est que l'on ne crée pas, pour satisfaire une vaine curiosité, une position fort difficile à ceux qui sont chargés, au nom de la province, d'administrer les chemins de fer. Mais je puis assurer la Chambre que le gouvernement se fera un devoir rigoureux de donner devant le comité des comptes publics, et même ici, si on l'exige, tous les renseignements que l'on demandera. Je ne puis faire une déclaration plus large, plus rassurante sur les intentions du cabinet.

La proposition de M. Champagne est adoptée.

M. Gagnon.— J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative une liste de tous les achats et contrats pour une valeur de \$500 et au-dessus, pour fournitures, matériaux, matériel roulant, matériaux de construction etc., etc., pour le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis le premier novembre 1879 : la dite liste donnant, dans autant de colonnes séparées et pour chaque cas, dans l'ordre chronologique.

La date de l'achat ou du contrat.

Les noms, qualité et résidence du fournisseur ou entrepreneur.

La nature et quantité de l'article fourni.

La somme payée.

Les noms, qualité et résidence de la personne ou personnes à qui le paiement a été fait : Enfin la date du paiement.

Cette proposition est adoptée.

M. Mathieu. J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative copie du rapport de la décision du surintendant de l'instruction publique de la province de Québec, au sujet des comptes d'Henri St-Louis, notaire de Magog, comme secrétaire trésorier des commissaires d'écoles de Magog, dans le comté de Stanstead, et aussi copie de tous rapports, correspondances, états de compte et autres documents quelconques relatifs à cette affaire.

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de l'honorable M. Ross à l'effet :

Que M. Ross, député du district électoral de Québec ayant déclaré de son siège, qu'il est informé d'une manière digne de foi et qu'il croit pouvoir établir par des preuves satisfaisantes, que dans la dernière session de la Législature de cette province des actes autorisant un nouvel emprunt au montant de huit cent mille louis sterling et l'établissement d'une compagnie de crédit foncier furent adoptés :

Que ce dernier acte donne à une compagnie des privilèges et avantages considérables :

Que subséquemment, et en rapport avec l'établissement de la dite compagnie du Crédit-foncier, des sommes considérables ont été mises à la disposition de quelques-uns des membres de cette Chambre et du gouvernement et certaines de ces sommes ont été acceptées et reçues par l'honorable E. T. Paquet, secrétaire provincial.

Qu'en conséquence, un comité composé des honorables MM. Chouin, Beaubien, Irvine, Langelier et de messieurs Shehyn, Gauthier et Rob-

lard, soit nommé, avec instruction de s'enquérir de tous les faits relatifs à l'adoption des dites deux lois, en aiant qu'ils se rapportent aux susdites sommes d'argent, avec pouvoir d'envoyer chercher papiers et personnes et de faire rapport.

L'honorable M. **Chapleau** — *premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.* J'avais demandé, M. le président, étant obligé de m'absenter pendant la dernière séance, et croyant que l'honorable auteur de cette proposition désirait faire quelques observations sur la déclaration qui a été communiquée à la Chambre par l'honorable secrétaire de la province, j'avais demandé, dis-je, que la discussion fut remise à aujourd'hui. Je ne désire pas nuire en quoi que ce soit à l'exercice du droit qu'à l'honorable député de parler à l'appui de cette proposition. S'il désire connaître l'attitude que le gouvernement entend prendre, je m'empresse de lui dire que je n'ai pas d'objection à la lui faire connaître maintenant. . . .

Bien, puisque mon honorable ami, qui, je l'espère, se rend bien compte que je n'ai nullement l'intention de le priver de prendre la parole, ne désire pas continuer maintenant la discussion, j'en profiterai pour faire quelques observations.

Je comprends, M. le président, que l'honorable député demande purement et simplement ceci : que la déclaration qu'il a lue à la Chambre soit considérée comme une proposition comportant une accusation dont la Chambre doit s'occuper au point de la soumettre au comité qu'il indique et dont il demande en même temps la nomination.

A cela, je réponds, M. le président, que la déclaration de l'honorable député n'est pas telle que l'on doit la faire lorsque l'on veut accuser un membre du gouvernement ou un membre de cette Chambre d'avoir fait un acte de nature à porter atteinte aux privilèges de cette Chambre, ou qui peut mériter la censure publique sur la conduite de ce ministre ou de ce député. Et, M. le président, qu'on ne s'imagine pas que c'est moi qui pose les règles qui doivent être observées en pareil cas. Non, M. le président, et je vais en donner la preuve sur le champ. Il y a une proposition que le premier ministre ou que celui qui dirige les travaux de la Chambre doit, suivant la coutume, faire adopter, non dans le cours d'une séance quelconque de la Chambre, mais à la première séance. Cette proposition, vous la connaissez tous messieurs.

Elle est consignée dans les premières pages du procès-verbal de la première séance de chaque session. Que dit cette proposition, en quels termes est-elle formulée. La voici. J'en donne lecture parce qu'on me semble l'avoir oubliée à la gauche. Elle déclare — que l'offre d'argent ou

“ le tout autre avantage à un membre de l'Assemblée législative, dans
“ le but de faciliter l'adoption d'une mesure quelconque qui dépend du
“ parlement de la province de Québec, ou qui doit y être décidée, est
“ un grand crime et un délit, et tend au renversement de la constitu-
“ tion.” Voilà, M. le président, la formule en quelque sorte, qui doit
être suivie lorsque l'on croit devoir accuser un membre de cette
Chambre. Maintenant, je vous le demande, M. le président, est-ce que
l'accusation que comporte ou qu'on est censé trouver dans la proposition
de l'honorable député, ressemble par la forme à ce que je viens de lire.
Et pourquoi avons-nous cette formule dont on ne doit pas s'écarter,
c'est simplement pour donner une protection efficace aux membres de
cette Chambre contre des accusations qui pourraient être faites à tout
propos, pour satisfaire des haines personnelles ou des ambitions de
partisans.

Loin de moi la pensée d'accuser l'honorable député de Québec d'agir
dans cette circonstance par haine ou par ambition de partisan. Non,
M. le président, car je ne doute pas que l'honorable député sait qu'il
est du droit, et plus même, du devoir de tout député de porter à la
connaissance de la Chambre tous les faits qui peuvent servir d'éléments
à une accusation contre la conduite d'un membre de cette Chambre,
qu'il soit un simple député, ou qu'il soit membre du gouvernement.

Mais au moins faut-il, M. le président, que les termes de l'accusation
soient formels. Ceci a toujours été exigé, et mes honorables amis de la
gauche m'offrent eux-mêmes des précédents que je rappellerai à la
Chambre. Je n'en puis choisir un meilleur que celui qui a eu lieu au
mois de juillet de 1879, lorsque l'honorable député de Bonaventure por-
tait à la connaissance de l'Assemblée législative ce qu'il croyait, consciencieusement, être l'exposé d'un acte de nature à porter atteinte à
l'honneur et à la dignité de la Chambre. Qu'ont fait mes honorables
amis de l'opposition, siégeant alors sur les bancs du trésor que nous
occupons aujourd'hui. Ont-ils accepté la proposition de l'honorable
député de Bonaventure? Point du tout et en consultant les *Débats* de
1879, je vois que l'honorable député de Lotbinière lui-même, le chef de
l'opposition maintenant, insista fortement pour que la proposition de
l'honorable député de Bonaventure fut modifiée de manière à accuser
directement le gouvernement, afin que le comité pût faire un rapport
sur la culpabilité ou l'innocence du cabinet dont il était le chef. La
proposition fut en effet modifiée dans le sens demandé et les mots
suivants furent ajoutés à cette proposition.

“ Dans le but de constater si les membres du gouvernement ou
“ quelques-uns d'entre eux ont failli dans l'accomplissement de leurs

“ devoirs comme homme public, en agissant par malencontre, ou
“ par simple erreur de jugement, ou s'ils doivent être exonérés de tout
“ blâme quelconque.” Cette rédaction fut acceptée par la Chambre
sans la moindre objection et je vois même que l'honorable député de
Bonaventure, en réponse à une suggestion de l'honorable député de
Missisquoi, comportant le sens de ce que je viens de lire, se déclara
parfaitement satisfait de cette suggestion.

Ainsi, M. le président, voici un précédent qui a été donné par les
honorables députés de l'opposition et qui est formellement à l'appui de
ma manière de voir. Car, de deux choses l'une, ou l'honorable député
de Québec n'accuse personne, alors nous n'avons qu'à faire de perdre
notre temps à discuter une proposition qui, si elle ne comporte pas une
accusation, ne veut rien dire : la Chambre ne doit pas s'en occuper.
Ou bien l'honorable député veut accuser quelqu'un, mais alors qu'il le
dise donc. Qu'il se lève de son siège et qu'il déclare que l'un des
membres de cette Chambre s'est rendu coupable d'un acte qui le rend
indigne de continuer à siéger avec nous. Qu'il ait le courage de formuler
directement son accusation. C'est ce que nous demandons et pas autre
chose.

Cette déclaration rédigée d'une manière peu compromettante est très
habile, car elle donne seulement à entendre ce que l'on craint de déclarer
formellement. Il est d'habitude dans les mœurs parlementaires que
le député qui formule une accusation contre l'un de ses collègues, perd
son siège, c'est-à-dire doit se retirer de la Chambre, s'il ne parvient pas
à établir que son accusation était fondée. Mais strictement parlant, la consé-
quence d'une accusation comme celle-ci n'est pas la perte du mandat
tel que le veut la tradition. Que dit l'honorable député de Québec dans
sa déclaration. Analysons cette fameuse déclaration, ce qui y est exprimé,
afin de nous rendre bien compte de ce que l'on veut et de la justesse de
la demande que nous discutons. Je lis le texte même de la déclaration
de l'honorable député. Il nous dit : “ Je suis informé d'une manière
“ digne de foi et je crois pouvoir établir par des preuves satisfaisantes.”
voici les faits. . . . “ que dans la dernière session de la Législature de
“ cette province des actes autorisant un nouvel emprunt au montant
“ de huit cent mille louis sterling et l'établissement d'une compagnie
“ de crédit foncier furent adoptés. ” . . . Je ne crois pas que cela soit
mis en doute par personne. Que veut dire ce préambule solennel men-
tionnant des faits que tout le monde connaît et que personne ne conteste.

Mais poursuivons pour avoir des éclaircissements, si possible. “ que
“ ce dernier acte donne à une compagnie des privilèges et avantages

“ **SUBSÉQUENT.** Que subséquemment et en rapport avec l'établissement de
 “ la dite compagnie de crédit foncier, des sommes considérables ont été
 “ mises à la disposition de quelques-uns des membres de cette Chambre
 “ et du gouvernement et que certains de ces sommes furent acceptées
 “ et reçues par l'honorable E. T. Paquet, secrétaire de la province.”
 Voilà les termes mêmes de la déclaration que l'on prétend être telle que
 la Chambre doit se hâter de nommer un comité d'enquête. Le gouver-
 nement n'entend pas soulever des questions de forme. Il se croirait au
 dessous de la position qu'il occupe en cette Chambre et devant le pays,
 si, dans cette enceinte et dans une circonstance comme celle-ci, il des-
 cendait à discuter une simple question de forme, s'il s'abaissait à faire
 des exceptions à la forme. Non, M. le président, mon but est plus élevé
 que cela. Je veux attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'elle
 n'est pas saisie d'une proposition dont la conclusion ressort des prémis-
 ses, chose indispensable. S'il y avait une accusation, ce serait d'avoir
 reçu des sommes d'argent ou une somme d'argent et cela, qu'on le
 remarque, car là est toute la discussion, elle se résume dans ces mots—
 contrairement à l'honneur et à la dignité des membres de cette Chambre
 et du gouvernement.

Il n'y a pas un homme qui admettra pas que la proposition de l'ho-
 norable député, pour être réellement un acte d'accusation, devrait con-
 tenir les mots que je viens de dire ou quelque chose d'équivalent. On
 demande la nomination d'un comité d'enquête pour rechercher quoi,
 que l'honorable secrétaire provincial a reçu une certaine somme d'ar-
 gent de la société du Crédit-foncier franco-canadien. Mais mon hono-
 rable collègue déclare loyalement, franchement avoir touché cette somme.
 Qu'avons-nous besoin de faire une enquête pour établir un fait admis
 dans la déclaration de mon honorable ami et collègue. Si, du côté de
 l'opposition on prétend que cette somme d'argent a été payée pour des
 fins illégitimes, ou en d'autres termes qu'il y a eu crime et délit tel qu'il
 est dit dans la résolution que j'ai rappelée au commencement de mon dis-
 cours, alors qu'on le dise tout simplement. Qu'on ait le courage de sa
 conviction et nous, le gouvernement, nous ne faillirons pas à la tâche
 que le devoir et notre propre dignité nous imposent. Nous donnerons
 ce comité d'enquête sans plus de discussion. Mais, encore une fois,
 qu'on formule une accusation quelconque, afin que le comité sache à
 quoi s'en tenir sur la nature de ses recherches.

Me fiant à l'honorabilité du député de Québec, et convaincu qu'il se
 rend compte, comme moi, de l'insuffisance de sa proposition, j'espère,
 d'autant qu'il n'y aura pas d'objection à ajouter ce que je vais demander, ce
 sera à la Chambre, s'empêcher, et ce que le public aussi demande. Et

président, M. le président, l'honorable député refuserait-il d'accepter ma suggestion, refuserait-il d'acquiescer à ma demande ? Je n'hésite pas à dire qu'il ne le peut s'il veut rester dans les limites que nous tracent les traditions parlementaires qui ont la force de véritables lois, et les usages et coutumes qui ont la sanction des siècles. J'ai rappelé, j'ai même donné lecture de la résolution qui est adoptée au commencement de chaque session, et qui dit que des offres d'argent ou avantages faits à un membre dans le but d'influencer son vote ou sa conduite comme membre de la Législature est un grand crime et un délit. Voilà la base de tout acte d'accusation formulée comme elle l'a dû être. Et quand cette résolution a été proposée dans cette Chambre, elle n'était pas nouvelle. Cette résolution était et est encore adoptée par le parlement de la Grande Bretagne.

C'est lui qui en a été le créateur, qui en a donné la rédaction. Elle est faite de temps immémorial. Depuis des siècles elle est restée la base de ce qui doit être fait quand il s'agit de l'honneur du parlement, de l'honneur des membres du parlement. Nous l'avons adoptée ici, bien que notre sphère soit infiniment plus petite que l'assemblée parlementaire où elle a pris origine. Pourquoi l'avons-nous adoptée, M. le président, parce que l'honneur n'a pas de patrie ni de climat particuliers, il est le même partout, ici comme dans la mère-patrie, nous devons prendre les mesures convenables pour défendre cet honneur. On a compris que la réputation des hommes publics est la propriété du public et qu'elle ne doit pas être attaquée injustement ni à la légère.

Dans le cas qui nous occupe on semble accuser à la légère, car on craint de préciser. Je ne dis pas que l'honorable député de Québec l'a fait délibérément. Je ne dis pas que mon honorable ami a voulu simplement jeter du discrédit sur la réputation de nos hommes publics, dans le but de ternir cette réputation. Non, M. le président, j'aime à croire que des motifs d'un ordre plus élevé ont inspiré mon honorable ami dans la grave démarche qu'il a faite en demandant ce comité d'enquête. Alors, j'ai lieu de croire que ma demande sera favorablement accueillie. Je prends donc la liberté de suggérer à mon honorable ami d'ajouter à sa proposition les mots suivants après les mots " que subséquentement, " de manière à ce que le troisième paragraphe se lise comme suit :

" Que subséquentement, pour faciliter ou avoir facilité l'adoption de la loi constituant le Crédit-foncier ou pour tout autre motif qui soit déshonorant à la dignité de la Chambre, et en rapport avec l'établissement de la dite compagnie de crédit foncier, des sommes considérables ont été mises à la disposition de quelques-uns des membres de

“ cette Chambre et du gouvernement, et certaines de ces sommes ont
“ été acceptées et reçues par l'honorable E. T. Piquet, secrétaire de la
“ province.”

Cette nouvelle rédaction indique clairement la cause, pour ainsi dire, qui justifie la Chambre de prendre la grave décision de nommer un comité d'enquête. Car, s'il n'y a eu dans tout ceci que des opérations légitimes, il n'y a rien de blâmable, il n'y a rien qui puisse toucher à l'honneur et à la dignité des membres de cette Chambre.

La division ou la distribution de profits légitimes à des actionnaires d'une compagnie, que ces actionnaires soient ou ne soient pas membres de cette Chambre n'est pas en soi une opération blâmable.

Si on croit que dans le cas présent il y a eu quelque délit de comitè, aux termes de nos lois parlementaires, qu'on le dise donc et le gouvernement qui ne craint pas qui que ce soit, parce qu'il se sent à l'abri de tout reproche sérieux, le gouvernement s'empressera d'ordonner l'enquête et même de la demander s'il le faut afin de calmer les inquiétudes que tout ce tapage à pu faire naître. Je n'ai ni blâme, ni reproches à adresser, je me contente de demander, si l'on veut accuser, de formuler une accusation qui puisse être considérée comme une accusation.

L'honorable M. **Ross** Comme je suis interpellé directement par le chef du gouvernement, je vais répondre en termes clairs, précis et courts. Ma déclaration est faite, elle restera là telle qu'elle est. On ne peut pas me forcer à amener ma déclaration avec dépens. Je ne crois pas que l'honorable premier ministre ait le droit de se plaindre. C'est l'honorable premier ministre qui a commencé cette affaire, c'est lui qui a pris le journal *l'Electeur*, cette feuille qui combat si vaillamment pour les libertés du peuple, en disant : “ Unissons-nous pour décréter la mort de cette feuille-là. Celui qui ne craint pas les comités ne s'accroche pas à des questions de forme : quant à moi, qu'on m'accuse tant qu'on voudra, et je ne craindrai pas de demander un comité.”

Dernièrement, il s'agissait d'amender le code de procédure civile ; on demandait d'abréger les délais, et d'abolir autant que possible les exceptions à la forme ; et voilà qu'au commencement de la session, on débute par des exceptions à la forme. J'ai déclaré qu'un ministre avait reçu \$14,000 d'une compagnie française ; ce ministre s'est levé et a fait une déclaration. Je n'ai pas encore étudié cette déclaration. Je veux bien croire que tout est bien ; je ne désire pas qu'aucun ministre soit blâmé. Cependant, j'ai demandé ce comité dans l'intérêt de la Chambre, dans l'intérêt des deux côtés de la Chambre, dans l'intérêt de tous. Cette question est agitée partout, même dans la province d'Ontario. Alors

nous la laisser passer comme cela, sans la discuter? Le gouvernement devrait s'empressez de donner le comité demandé.

L'honorable M. **Mercier**.—M. le président, j'ai été réellement surpris, et je suis sûr que la Chambre l'a été comme moi, de l'attitude prise aujourd'hui par l'honorable premier ministre sur cette question. L'honorable premier vient de nous déclarer qu'il consentirait à la nomination du comité demandé par mon honorable ami le député de Québec, mais à la condition qu'il modifie sa déclaration. Ce qui me surprend, M. le président, c'est que cette objection soit faite aujourd'hui lorsque hier, l'honorable procureur général a déclaré ouvertement, de manière à être bien compris de toute la Chambre, que le gouvernement accordait le comité. Hier l'honorable procureur général comprenait que la dignité du gouvernement et l'honneur de cette Chambre voulaient que le comité fut accordé, qu'il fut accordé sans discussion. L'honorable procureur général comme gardien de la dignité et de l'honneur de cette Chambre a dit : " Vous allez avoir le comité et l'on va vous sommer de prouver ce que vous avez déclaré. " J'en appelle à cette honorable Chambre : j'en appelle à mes adversaires, si toutefois j'ai des adversaires de l'autre côté de la Chambre. (Orateur désigne la droite) et je leur demande si cette déclaration n'a pas été faite par l'honorable procureur général.

L'honorable M. **Loranger**.—*procureur général*.—Je sauverai bien du trouble à mon honorable ami en répondant : oui.

L'honorable M. **Mercier**.—Je remercie l'honorable procureur général de sa franchise, j'attendais cela de lui. Mais M. le président, comment concilier l'attitude prise par lui hier et celle prise par l'honorable premier ministre aujourd'hui. Celui qui se trouve en quelque sorte l'aviseur légal du gouvernement de cette province, étant le principal officier en loi de la couronne et chargé d'aviser cette Chambre, a trouvé que la déclaration de l'honorable député de Québec était suffisante. L'honorable procureur général, l'un des avocats les plus distingués de la province, est d'avis que cette déclaration est suffisante, et que le gouvernement ne serait pas justifiable de refuser le comité. Aujourd'hui, après vingt-quatre heures de réflexion, on voit le premier ministre, se lever et nous dire qu'il faut que cette déclaration soit modifiée si l'on veut que le comité soit accordé.

M. le **Premier ministre**.—Je n'ai pas dit cela, et je réserve à mon honorable ami une surprise.

L'honorable M. **Mercier**.—L'honorable premier me dit qu'il me réserve une surprise. Eh bien je dirai à l'honorable premier que je n'ai pas peur de ses surprises : elle ne m'ont jamais fait peur et elle ne me

feront jamais peur. De plus ces surprises ne surprendront pas non plus le public. L'honorable premier est très habile, mais il ne nous fera pas oublier les sentiments du devoir. J'en appelle à cette Chambre; n'a-t-il pas dit il y a un instant, que la déclaration de l'honorable député de Québec devait être modifiée avant d'accorder le comité?

Quelques députés ministériels. — Non non!

L'honorable M. **Mercier.** — Que nous a-t-il dit alors? Était-ce assez de nous parler du climat comme de la mesure de la conscience publique? Si l'honorable premier veut être compris, qu'il nous parle donc le langage des mortels; qu'il descende des nuages, et nous saisirons alors le sens de ses paroles. Que l'honorable premier parle notre langage; qu'il parle comme je parle, comme tous les membres de cette Chambre parlent, et alors nous saurons ce qu'il veut dire. Ai-je bien compris l'honorable premier lorsqu'il nous a dit que la déclaration de mon honorable ami, le député du comté de Québec, devrait être modifiée s'il voulait avoir le comité? Si je ne l'ai pas compris, qu'il dise donc ce qu'il a voulu dire, s'il ne parle pas, j'ai donc compris sa pensée.

A-t-il voulu simplement demander une faveur, ou a-t-il exigé un droit? Toujours est-il que j'ai raison d'exprimer ma surprise, et je crois que mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre (l'orateur désigne la droite) sont en état de voir que l'attitude prise hier par l'honorable procureur général est tout-à-fait différente de celle prise aujourd'hui par l'honorable premier ministre.

L'honorable M. **Loranger.** *Procureur général.* — Il n'y a pas de différence.

L'honorable M. **Mercier.** — C'est fort possible; mais alors je dirai que c'est fort étrange: hier, on accorde le comité, aujourd'hui on ne l'accorde plus. Certainement, M. le président, il faut être bien habile pour trouver qu'il n'y a pas de différence. Je comprends que nos adversaires disent qu'ils n'imposent pas cette condition d'une manière absolue, qu'ils n'exigent pas que la déclaration soit amendée.

Mais quels sont les faits? Nos adversaires nous ont parlé tantôt de l'honneur de cette Chambre, de la dignité des membres de cette Chambre. Ensuite, ils nous ont dit que pour donner leur adhésion à la proposition, il faudrait dire que ces sommes d'argent ont été données pour aider l'adoption de la loi. Un tel allégué n'est pas nécessaire. Je suis convaincu que si la Chambre veut bien m'entendre, je lui démontrerai que la déclaration est suffisante.

Quelle est la déclaration que l'honorable premier ministre a faite le 25 avril dernier lors de l'ouverture de cette Chambre? La voici, je la

trouve à la page 8. du procès-verbal de la première séance de cette session. " Que l'offre d'argent ou de tout autre avantage à un membre " de l'Assemblée législative dans le but de faciliter l'adoption d'une loi " quelconque qui dépend du parlement de la province de Québec, ou " qui doit y être décidée est un grand crime et un délit, et tend au ren- " versement de la constitution. " Voilà la déclaration que le premier minis- " tre, comme gardien de la dignité de cette Chambre a cru devoir mettre " dans les procès-verbaux de cette Chambre. C'est la déclaration que l'on " trouve en Angleterre : c'est la déclaration que l'on trouve depuis au-delà de " deux siècles dans les procès-verbaux des Chambres de la Grande-Breta- " gne. Mais on a voulu aller plus loin encore : on a voulu punir non-seu- " lement les offres de sommes d'argent pour arriver à l'adoption d'une " loi, mais toute espèce de paiements, ou promesses de paiement pour " induire le vote des membres de la Chambre pour l'adoption d'une " loi ; que le paiement fut fait avant ou après l'adoption de cette loi.

L'orateur cite May dans lequel est rapportée une discussion, à pro- pos de paiement fait ainsi à un membre après l'adoption d'une loi, à titre de récompense ou autrement, pour services rendus dans l'adop- tion de cette loi.)

La défense de l'honorable secrétaire provincial est que depuis quelques années il s'occupe de l'établissement du Crédit-foncier : qu'il y a consi- déré un temps considérable, et que l'argent lui a été donné, ou qu'il l'a eu comme résultat des bénéfices et avantages que cette loi a procuré aux fondateurs du Crédit-foncier : c'est-à-dire que le travail de l'honorable secrétaire de la province a été récompensé : que ses services ont reçu leur récompense, et il assure que ce ne sont pas des services comme membre du gouvernement. C'est-à-dire que l'honorable ministre a travaillé pendant quatre ans à l'établissement de cette compagnie : qu'il a réussi à faire adopter la loi par la Chambre, avec un privi- lège de cinquante ans, et que son indemnité, pour tout ce travail ne s'élève qu'à \$14,000.

On peut très bien dire, M. le président, que je sors de la déclaration de l'honorable secrétaire de la province : pas du tout : c'est la consé- quence de sa déclaration. Les actions qu'il a prises dans la compagnie du Crédit-foncier ont été vendues avec des profits considérables : pour moi ? A cause du privilège de cinquante ans qu'on a accordé à cette compagnie et le privilège a été accordé par le gouvernement et avec le concours de l'honorable secrétaire de la province, qui fait partie du gouvernement.

L'orateur cite encore un fait de même nature rapporté dans un auteur anglais et l'opinion du procureur général d'Angleterre :

Voilà l'opinion des officiers en loi en Angleterre. Cette opinion est que lorsqu'un avocat en dehors de la Chambre, reçoit un paiement pour son opinion, ou la promesse d'un paiement il ne doit pas aider et appuyer la loi en Chambre, parce qu'en le faisant, il mériterait la réprobation de la Chambre et du public. Ainsi l'honorable secrétaire de la province a travaillé pendant quatre ans à l'adoption de cette loi dans laquelle il avait des intérêts, et, grâce à l'influence du gouvernement dont il faisait partie, on a accordé ce privilège de cinquante ans, ce qui constitue un monopole sur le marché de Paris, un avantage exclusif sur toute autre compagnie française qui voudrait introduire leurs capitaux dans le pays par le même procédé.

Je dis que c'est ainsi que l'honorable secrétaire provincial a forcé à son honneur et à sa dignité comme membre de cette Chambre et du gouvernement. Ouvrons les procès-verbaux de la dernière session. M. le président : et qu'y trouve-t-on ? Lorsque la question du privilège s'est présentée : mon honorable ami, le député de Kamouraska, s'est levé et a prétendu qu'il ne fallait pas fermer la porte de la province de Québec aux autres capitalistes français qui voudraient y introduire leurs capitaux. Qu'a-t-on vu alors ? Le gouvernement s'est opposé à cet amendement. Qu'avons-nous entendu ? J'ai encore ces paroles présentes à ma mémoire, et je les entends encore de la bouche de mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre (l'orateur désigne la droite). On nous a dit : Si vous refusez le privilège, si vous n'accordez pas le monopole de cinquante ans, vous n'aurez pas le Crédit-foncier. C'est le secrétaire de la province, par la bouche de l'honorable premier ministre, ou d'un autre ministre qui disait ces paroles.

Sur cette déclaration, qui était une déclaration importante. Sur cette menace. M. le président. J'avoue que j'ai hésité à voter pour la proposition du député de Kamouraska, parce que j'ai cru un moment que l'établissement du Crédit-foncier était en danger. Et j'ai hésité, parce qu'il me semblait que c'était dangereux pour le pays. Cependant cette déclaration de la part du gouvernement a eu son effet, non-seulement sur l'esprit de plusieurs membres de cette Chambre, mais encore sur celui du public. On nous a accusés, les députés de la gauche, qui ont voté contre le privilège. on nous a accusés d'avoir sacrifié les intérêts de la province. Mais l'honorable secrétaire provincial n'a pas voté dans cette occasion pour l'intérêt de la province. lui a voté pour ce privilège parce qu'il avait tout à y gagner : parce que ses intérêts y étaient engagés.

Je ne fatiguerai pas la Chambre. M. le président, en lisant toutes les déclarations qui ont été faites en Angleterre, lors des discussions que j'ai citées plus haut. J'ai annoté toutes les déclarations dans les dix-cinq

qui ont été prononcés alors, et si l'honorable premier ministre le veut, je les lui passerai, s'il croit que je ne les lis pas parce qu'elles sont contre nos prétentions. Cependant, M. le président, j'en lirai encore une couple que je crois importantes.

(L'orateur lit deux déclarations.)

M. le président, qu'elle est la conclusion de toutes ces remarques des députés de la Chambre en Angleterre? c'est que là on est excessivement particulier, et que l'on ne veut pas qu'aucune somme d'argent soit directement ou indirectement payée en rapport avec l'adoption d'une loi quelconque. L'honorable premier ministre a voulu faire une distinction entre une somme payée en rapport avec l'adoption d'une loi, et une somme payée pour faciliter l'adoption d'une loi. Je dis que cette distinction n'est pas fondée et si elle existait, il faudrait l'abolir, parce qu'elle serait dangereuse, il serait immoral de permettre de recevoir une somme d'argent en rapport avec l'adoption d'une loi, ou en récompense de l'appui offert. Je dis qu'il faudrait faire disparaître cette distinction de nos lois.

En admettant la prétention de l'honorable premier ministre que la déclaration ne va pas assez loin, relativement aux \$14,000 que l'on prétend avoir été reçues par l'honorable secrétaire de la province: je dirai alors que ce n'est pas toute la déclaration. Il est dit aussi que des sommes considérables ont été mises à la disposition de certains membres du gouvernement en rapport avec l'adoption de cette loi. Si la première partie de la déclaration était trouvée insuffisante par les membres de la droite, la seconde devrait être considérée comme suffisante par eux.

Je n'en dirai pas plus long. M. le président. Je comprends parfaitement la responsabilité du gouvernement et de chacun d'entre nous, et je serais le dernier homme à vouloir imputer à nos honorables amis qui siègent sur les bancs du trésor, des intentions malhonnêtes ou des actes propres à porter atteinte à leur honneur et à leur dignité: malheureusement on a terni la réputation de certains hommes publics de cette province, et depuis au-delà d'un mois, de graves rumeurs circulent dans le public, des accusations sérieuses ont été formulées dans les journaux. Je ne veux pas, en ce moment, me prononcer sur le mérite de ces accusations, je ferais là un acte téméraire, mais je dis, et j'ai le droit de dire: des accusations ont été jetées dans le public et dans les journaux: l'honorable premier ministre a trouvé ces accusations tellement graves, qu'il s'est levé en Chambre et qu'il a dit que certains journaux voulaient ternir la réputation de certains membres du gouvernement, et dans un

moment d'indignation, il s'est écrié : " Que l'on demande un comité et il sera accordé."

Il a compris lui-même que la simple imputation faite publiquement était de nature à porter atteinte à l'honneur des députés de cette Chambre. Nous avons entendu, M. le président, l'honorable secrétaire provincial, qui n'est pas à son siège maintenant, parce qu'il n'en a pas le droit; nous l'avons entendu dire : " Vous m'avez accusé, mais vous n'oserez pas prouver vos accusations; vous n'oserez pas demander un comité." Et M. le président, qu'avions-nous à faire alors? Nous devions désavouer l'accusation ou demander le comité et faire la déclaration que l'honorable député du comté de Québec a faite.

En faisant cette déclaration, l'honorable député de Québec a rempli un devoir et il a été l'interprète de tous les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, (l'orateur désigne la gauche) et même de tous les libéraux de cette province. J'oserais dire, même, qu'il a été l'interprète du sentiment de conservateurs distingués en cette Chambre.

Je ne pense pas que le comité révèle rien de nouveau dans cette affaire. Nous avons l'aveu de l'honorable secrétaire de la province, et je regrette que cette déclaration, que cet aveu soit dans le procès-verbal de la Chambre. L'honorable secrétaire de la province est venu lui-même admettre qu'il avait souillé son mandat de député, et il a admis lui-même avoir fait quelque chose qui dans mon opinion porte atteinte à son honneur et à sa dignité comme homme public.

Il me fait peine de le constater, M. le président, mais enfin il est une chose dont nous devons être fiers c'est de notre réputation d'hommes publics. Nous sommes tous plus ou moins solidaires les uns des autres, et chaque accusation dirigée contre l'un de nous rejait sur tous les autres. Nous sommes un corps honorable et nous devons tenir à notre réputation d'honorabilité. Nous irons bientôt devant nos commettants. Avant d'aller devant eux prouvons leur que nous connaissons ce que c'est que l'honneur. Mettons-nous en état de pouvoir leur dire que s'il y a eu des hommes qui ont souillé leur mandat, qui se sont avilis comme hommes publics, on a su en faire justice.

En terminant, M. le président, je désire qu'il n'y ait que celui qui a fait hier l'aveu dont je viens de parler qui soit trouvé coupable devant le comité et que les autres sur lesquels des soupçons ont pu être sortis honorablement de cette épreuve.

L'honorable M. **Chapleau** — *premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.* — M. le président, je ne désire pas continuer ce débat, cependant je ne puis m'empêcher

d'exprimer ma surprise de voir l'honorable député de Saint-Hyacinthe se prononcer si positivement sur une accusation que son auteur formule dans des termes vagues, les plus vagues possibles. L'honorable député a dit qu'un député de cette Chambre avait souillé son mandat et cependant il n'existe pas même d'acte d'accusation. Ceci a bien le droit de me causer de la surprise, mais ce n'est encore rien auprès des dires qui circulent dans le public. On dit partout sur un ton réjoui, bien entendu, que le gouvernement va être renversé, qu'il va y avoir des élections générales et le reste. Je n'ennuierai pas la Chambre par la répétition des bruits que l'on répand dans le public. Je dirai que l'on se hâte un peu trop, qu'il n'y a pas dans toutes ces nouvelles le moindre fondement. Le cabinet, fort de l'honnêteté de sa conduite, fort de l'appui indépendant des honorables députés qui partagent ses opinions, ne craint pas les attaques de l'opposition.

Le gouvernement ne refuse pas l'enquête, il l'a veut, il l'a désire tout autant que les honorables députés de la gauche. Tout ce qu'il demande c'est qu'on formule vraiment une accusation. Je demande que l'honorable député du comté de Québec rédige régulièrement sa déclaration, afin que la Chambre sache pourquoi elle vote la nomination d'un comité d'enquête, pourquoi elle fera encourir des dépenses à la province pour cette enquête.

En Angleterre, où on sait très bien la procédure parlementaire, on a adopté une formule que chacun peut lire dans les procès-verbaux des séances du parlement anglais. Cette formule est conçue en termes précis claires qui ne laissent rien au hasard. Voilà ce que l'on devrait faire ici. Quant à la surprise que j'ai dit réserver à mon honorable ami le député de St-Hyacinthe, la voici en deux mots : Le gouvernement accordera l'enquête quand même, afin que l'on établisse publiquement la frivolité des accusations formulées contre nous.

L'honorable député de St-Hyacinthe a dit que l'honorable secrétaire de la province avait souillé son mandat en acceptant sa quote-part dans les profits réalisés par la vente des actions du Crédit-foncier. Personne plus que moi n'honore la mémoire de l'honorable M. Holton. Il a toujours été entouré du respect même de ses adversaires et cependant M. Holton n'a-t-il pas réalisé \$100,000 grâce à l'adoption de la loi concernant la banque d'épargnes du district de Montréal, loi qu'il a appuyée et de son autorité et de son vote comme député. Il n'a pas cessé pour cela d'être considéré comme un honnête homme.

L'honorable député de St-Hyacinthe a passé condamnation avant l'enquête. L'un des juges dans cette affaire, il a condamné sans entendre

l'accusé. Ce procédé injuste met l'honorable député dans la plus fausse des positions.

L'honorable député de Lotbinière, l'honorable chef de l'opposition lui-même, ne s'est-il pas identifié avec certaines entreprises publiques qui avaient besoin du concours de cette Chambre pour être menées à bonne fin. Est-ce que cela est malhonnête. Non, sans doute. Et mon honorable ami le député de Rouville, ne travaille-t-il pas avec un zèle infatigable en faveur de son projet de chemin de fer du lac St-Jean. N'a-t-il pas plaidé la cause de cette voie ferrée dans laquelle il est intéressé comme actionnaire, et s'est-il souillé, a-t-il souillé son mandat en agissant ainsi. Non, M. le président et je suis le premier à dire qu'ils ont bien fait de travailler dans l'intérêt de leur province.

Je ne veux pas prolonger davantage cette discussion, mais je veux une déclaration régulière. Je veux que l'on dise franchement, loyalement, ce qu'on n'ose formuler d'une manière précise et claire. Oh ! je sais, M. le président, que l'honorable député de Québec ne se rendra pas à ma demande, quelque juste quelle soit, il n'y acquiescera pas parce qu'il a peur de le faire. Personne du côté de l'opposition n'a le courage de se lever et d'accuser directement. On a peur d'attaquer en face et on prend bien soin de s'abriter derrière des phrases vagues et sans signification compromettante pour sa propre sûreté. Voilà ce que l'on fait. On parle pour la galerie et l'on s'efforce de créer une mauvaise impression dans le public au préjudice du cabinet. Cette manœuvre électorale est connue pour ce qu'elle vaut, et nous saurons en faire justice.

Depuis 25 ans, M. le président, que je combats ces messieurs, je les connais et je sais que pas un d'entre eux n'aura le courage de nous attaquer loyalement. Que l'on fasse cette enquête, mais je prédis à mes honorables amis qu'ils en sortiront tous honteux. Le résultat sera le même que celui obtenu dans une autre circonstance que la Chambre se rappelle encore. Le gouvernement, le parti qu'il l'appui, les ministres resteront là où ils sont en ce moment et toute cette intrigue montée dans un but plus ou moins avouable sera déjouée par l'exposition de la vérité pure et simple : et les honorables députés de la gauche resteront dans la confusion comme cela leur est déjà arrivé.

L'honorable M. **Mercier**. M. le président, l'honorable premier ministre me blâme de ce que je me suis prononcé sur le mérite de la question : il est venu me faire un crime de ce que j'avais exprimé mon opinion d'avance, et cela, parce que, faisant partie du comité spécial, je devais être un des juges dans cette affaire. Mais, M. le

président, si l'honorable premier ministre avait pris la peine de lire la liste des membres de ce comité, il aurait constaté que je ne suis pas sur cette liste. Il a dit que je n'étais plus digne de siéger dans le comité. L'honorable premier n'a pas dit, j'en suis sûr, ce qu'il voulait dire, et je suis convaincu qu'il n'a pas eu l'intention de porter censure sur mon compte.

M. Picard.—Vous ne serez pas juge, mais vous allez être l'avocat.

L'honorable **M. Mercier.**—Sans faire injure à l'honorable député de Richmond et Wolfe, je suis bien sûr que s'il est besoin d'avocat on me prendra de préférence à lui.

D'ailleurs je ne me suis prononcé que sur la confession même de l'honorable secrétaire provincial, qu'il est venu faire lui-même devant cette Chambre, et par laquelle il admet avoir reçu de l'argent ; j'ai dit que cette confession le met dans une fausse position. De fait cette position est condamnée par le premier ministre et le député de Yamaska.

Ce dernier nous a dit qu'il aurait cru ternir sa réputation d'homme public s'il avait accepté aucune telle somme d'argent et que même, il aurait regardé comme une insulte tout offre de ce genre qu'on lui aurait faite. L'honorable premier, n'a pas été aussi loin que l'honorable député de Yamaska, mais cependant, il nous a laissé entendre qu'il ne voudrait pas être dans la position de l'honorable secrétaire provincial.

Lorsque je l'entendais tantôt, M. le président, défendre son collègue, je ne croyais pas entendre le premier ministre de cette province ; j'ai oublié pour un instant que c'était le gardien de la dignité de cette Chambre qui parlait ; mais je me suis rappelé que le premier ministre avait été autrefois le criminaliste distingué et habile, et j'ai compris qu'il défendait un coupable.

L'honorable premier a dit que la déclaration de l'honorable député du comté de Québec n'était qu'une moquerie, une déclaration qui ne voulait rien dire ; chacun sa manière de voir les choses, chacun sa manière de comprendre l'honneur. Je ne veux pas discuter ce sujet-là avec l'honorable premier ministre, mais je dirai une chose, M. le président : s'il ne s'agissait pas d'une affaire politique, mais d'une affaire privée, il n'aurait pas tenu ce langage. Si c'eût été dans toute autre circonstance, l'honorable premier ministre serait venu lui-même nous dire que la conduite de l'honorable secrétaire provincial était blâmable, et qu'elle méritait la désapprobation de tout homme soucieux de son honneur et de sa dignité.

J'ai appris, M. le président, à mon grand regret, que l'esprit de parti faisait oublier bien des choses ; mais je suis convaincu que l'honorable

premier ministre n'a pas oublié les lois de l'honneur au point de soutenir qu'un membre de cette Chambre, un membre du gouvernement peut recevoir une somme d'argent pour faire adopter une loi. Quant à nous, M. le président, nous avons dit ce qu'il fallait dire, ce que nous devons dire. Nous en avons dit assez pour obtenir le comité; et si plus tard je juge à propos de demander, quand j'aurai connu tous les faits, que l'honorable secrétaire de la province soit exclu de cette Chambre, ce ne seront pas les conséquences qui pourraient en résulter qui m'arrêteront dans l'accomplissement de ce devoir. Je n'ai jamais regardé aux conséquences lorsque je me trouvais en face d'un devoir quelque pénible qu'il fut.

L'honorable premier ministre nous a parlé de courage; il nous a dit que nous n'avions pas assez de courage pour accuser directement et positivement. Mais M. le président, il a près de lui, dans son ministère, un homme qui a souillé son mandat; qui avoue lui-même avoir manqué à son honneur de membre de cette Chambre, il voudrait que ce fut à moi de demander qu'il soit exclu? Non, c'est à lui d'avoir ce courage, c'est à lui de flageller son propre ami. Je suis le gardien de ma propre dignité, de mon propre honneur, et j'espère que je saurai respecter l'une et l'autre et quand il sera temps de faire mon devoir, que l'honorable premier ministre n'ait pas de craintes, je le ferai.

L'honorable premier ministre nous a aussi parlé de M. Holton, et il a dit que c'était un homme digne de l'estime et du respect de ses amis et de ses adversaires. J'accepte le compliment, M. le président, pour un homme que le pays a perdu trop tôt, un homme qui a été une gloire pour sa famille, son parti et son pays. L'honorable premier ministre a peut-être fait ce compliment dans l'espérance que je lui rendrais le même compliment pour l'honorable secrétaire de la province, mais il s'est trompé, car ma conscience me défend de le faire. Il y a cette différence entre ces deux hommes. L'un avait le respect de ses adversaires et la confiance de ses amis; l'autre n'a pas la confiance de ses amis; et il a le mépris de ses adversaires.

Un dernier mot, M. le président, l'honorable premier ministre nous a dit que nous faisons de la mise en scène pour la galerie, pour les électeurs. Si je parlais aussi bien que l'honorable premier ministre, je pourrais parler pour la galerie; mais n'ayant pas ces brillants avantages je me contente de parler pour ma dignité, pour ma conscience, pour mon devoir de membre de cette Chambre. Quand nous serons devant les électeurs, nous dirons ce que nous croyons devoir leur dire, et nous en aurons beaucoup à leur dire. Alors, M. le président, je leur dirai que j'ai défendu la dignité du parlement que l'honorable premier ministre

n'a pas voulu défendre. Je leur dirai que l'honorable premier ministre avait à ses côtés, dans son cabinet, un homme qui a souillé son caractère d'homme public, et qu'il n'a pas fait ce qu'il devait faire dans un cas semblable, en lui disant qu'il ne devait plus rester dans le gouvernement. Quand l'honorable premier ministre sera devant les électeurs, s'il n'a pas pris cette attitude, il vaudra l'avoir prise. et il verra que c'est la seule qui puisse lui conserver la faveur publique.

A six heures, la séance est suspendue jusqu'à sept heures et demie.

La discussion générale de la proposition de l'honorable M. Ross est continuée.

L'honorable M. **Loranger**.—*procureur général* M. le président, l'importance de la discussion ouverte cet après-midi, ne saurait être contestée. Avant de continuer ce débat, je tiens à rappeler certains faits qu'il est bon de ne pas mettre en oubli. L'honorable premier ministre, mû par un désir fort louable, je dirai plus, M. le président, mû par son devoir comme chef du gouvernement, par conséquent comme le premier gardien de l'honneur de chacun des membres de cette Chambre, a demandé à l'honorable député de Québec, de modifier sa proposition de manière à ce que la rédaction soit conforme aux usages établis en pareils cas. Cette demande n'avait rien qui dût inspirer la résistance qui a été manifestée par la gauche. On doit observer toutes les règles constitutionnelles reconnues quand il s'agit d'accusation contre l'honneur d'un député. Il n'y a pas seulement le député accusé dont l'honneur est en jeu, mais aussi celui de tous ses collègues. Si un député est sommé de comparaître comme accusé devant ses pairs, il faut qu'il le soit dans les formes qui le protège et qui protège en lui l'honneur de tous les autres députés. Car l'honneur et la réputation d'un député étant compromis, l'honneur et la réputation de toute la Chambre sont également compromis. Il est donc de notre devoir de protéger l'un de nos collègues lorsqu'il est accusé.

Ce n'est pas la première fois qu'un député est traduit à la barre de la Chambre. L'histoire parlementaire anglaise nous en donne des exemples assez nombreux. En consultant ces précédents, on peut se convaincre que chaque fois qu'on a voulu traduire un ministre ou un député devant une chambre, on a toujours eu grand soin d'entourer ces accusations de toutes les formalités nécessaires.

Aussi, ce député accusé devait-il se sentir protégé et par la procédure que l'on devait suivre, et aussi parce qu'il sentait que dans sa cause, l'honneur de tous était indirectement en jeu. Il faut donc, lorsqu'un député est accusé pour des actes relatifs à son mandat, qu'on observe les formes. Je disais à propos des modifications à apporter au code de

procédure civile, que les formes constituent une protection réelle et efficace. C'est ainsi que le législateur a voulu, dans sa sagesse, protéger le pauvre plaideur. Et quand il s'agit de faire le procès d'un particulier, d'un criminel même, on emploie toutes les formalités, et quand il s'agit d'un député, d'un ministre même, on se contenterait de formuler des accusations vagues ! Pourtant, il est clair que les deux cas ne sont pas les mêmes et qu'il y aurait injustice manifeste à suivre la ligne de conduite indiquée par les honorables députés de l'opposition.

Lorsque l'honorable premier ministre demandait, cet après-midi, de formuler l'accusation de manière à offrir une protection efficace à l'accusé, lorsque l'honorable chef du gouvernement demandait que l'on protégea l'honneur et la dignité de cette Chambre, je voyais de l'agitation se manifester sur les bancs de l'opposition. On semblait dire : mais comment ! l'honorable premier ministre, gardien de l'honneur et de la dignité de la Chambre, nous refuse, refuse d'accorder l'enquête. On semblait oublier la séance d'hier, et ce que j'avais déclaré, que l'enquête serait accordée. Vous l'aurez, nous la voulons cette enquête, vous l'aurez toute ridicule qu'elle soit, et le ridicule retombera sur vous, messieurs de l'opposition, comme il est retombé sur vous dans l'affaire Prentice.

Vous en prenez la responsabilité devant le pays. Mais qu'on ne s'écarte pas des formes protectrices. Ce qui arrive aujourd'hui se répétera peut-être dans cinq ans, dans 10 ans, pourquoi ne pas suivre les précédents que nous avons, pourquoi créer, pourquoi mettre dans les procès-verbaux des séances de cette Chambre un précédent ridicule. Mais je le répète, M. le président, de crainte que l'on donne à mes paroles une fausse interprétation, l'opposition aura l'enquête. Et vous messieurs vous aurez à prouver devant le comité les accusations que vous n'osez, que vous avez peur de formuler loyalement devant cette Chambre, mais que vos organes jettent aux quatre coins de la province dans le but de nuire à l'un de vos adversaires. Il vous faudra justifier vos accusations ou bien vous aurez à déclarer que ce que vous dites aujourd'hui est faux. Vous devrez, comme des hommes d'honneur vous retracter. L'honorable député de St-Hyacinthe qui s'est montré si violent dans l'attaque, sera tenu, en honneur, de faire une telle déclaration.

J'ai écouté la discussion cet après-midi, avec une patience dont je ne me croyais pas capable. J'ai été étonné, M. le président, de voir l'honorable député de St-Hyacinthe oublier qu'il était dans cette enceinte et descendre au point de faire un discours de *husting*, de tenir le langage d'un homme qui n'a d'autre but que celui de flatter les plus bas instincts de la populace, et de soulever ses préjugés. On s'est dit : l'honorable secrétaire provincial a beaucoup fait pour son pays, pour la prospérité

de sa province, mais c'est un adversaire, donc il faut l'écraser, il faut trainer sa réputation d'homme public dans la boue.

On sait qu'on n'arrivera pas à aucun résultat, si ce n'est celui de prouver à l'honneur de mon honorable collègue le secrétaire provincial que l'accusation n'est pas fondée, mais qu'importe. On dépensera l'argent de la province pour rien, comme la chose est arrivée dans l'affaire Prentice mais, encore une fois qu'importe ; l'homme auquel nous nous attaquons sera déshonoré pendant quelque temps aux yeux de la province, et c'est ce que nous voulons.

L'opposition aurait été heureuse si le gouvernement avait refusé l'enquête proposée. Cela aurait fait le jeu de mes honorables amis qui y auraient trouvé leur compte. Ils auraient pu aller d'assemblées publiques en assemblées publiques d'un bout à l'autre de la province et dire au peuple que le gouvernement avait peur d'accorder une enquête. Vous ne pourrez même pas dire cela. Vous n'aurez pas cette satisfaction. Et les électeurs vous trouveront ridicules, car tout le bruit que vous avez fait tournera contre vous.

M. **Gagnon**.—C'est notre affaire.

M. le **Procureur general**.—Oui, mais il vous faudra vous faire approuver par le peuple.

M. **Gagnon**.—C'est pour nous . . . et nous irons . . .

M. le **Procureur general**.—Oui vous irez, mais vous n'en reviendrez pas . . .

M. le président, on trouvera peut-être que je mets un peu de chaleur dans cette discussion, mais les termes de la proposition impliquent jusqu'à un certain point l'honneur du gouvernement même, et il est difficile dans une circonstance comme celle-ci de ne pas s'échauffer un peu. Nous sommes ici des personnes soupçonnées d'avoir failli à notre devoir, et l'on voudrait que nous ne discuterions pas même les formes dont on fait usage pour nous accuser.

L'honorable député de Québec qui, jusqu'ici, a toujours été loyal et franc a subi l'influence de l'esprit de parti dont l'honorable député de St-Hyacinthe a parlé. Le public, juge en dernier ressort, dira que l'honorable député a demandé une enquête mais qu'il a fait une accusation ne justifiant pas la nomination de ce comité d'enquête.

La proposition dit : " en rapport avec le Crédit-foncier. *En rapport* est un grand manteau qui peut couvrir beaucoup de choses. Mais je comprends pourquoi l'honorable député du comté de Québec n'a pas voulu suivre les avis qui lui ont été donnés ni les précédents qu'il aurait

pu consulter et imiter. C'est qu'il n'a pas voulu risquer son siège, ni son mandat et voilà pourquoi il a employé des termes vagues.

Lorsque nous étions dans l'opposition nous formulions sous notre responsabilité des accusations et cependant le gouvernement nous refusait des enquêtes. Aujourd'hui nous avons le spectacle d'un ancien procureur général qui a oublié les formes parlementaires qui doivent être employées dans ces cas. Mais moi je ne les ai pas oubliées et je suis obligé de les lui rappeler. Lorsque l'honorable député de Québec occupait la haute position que j'occupe à présent, il exigeait que les députés vinsent à prendre directement sous leur responsabilité les accusations qu'ils formulaient, mais aujourd'hui il ne veut pas qu'il en soit ainsi pour lui-même.

Oh ! mais je comprends, M. le président, qu'accuser loyalement, en la manière ordinaire, cela n'aurait pas fait l'affaire des honorables membres de l'opposition. On avait tout combiné d'avance et l'on se disait : on accusera le gouvernement, on demandera des comités d'enquêtes, peut-être qu'il n'y aura rien de prouvé, mais qu'importe. Les journaux publieront l'enquête, l'opinion publique en sera émue tout d'abord, nous réussirons à créer une fâcheuse impression sur le compte du gouvernement et nous aurons gagné notre point, celui de créer une agitation défavorable au cabinet. Ce jeu ne réussira pas, car les journaux sur lesquels on compte pour arriver au résultat désiré contribueront, une partie d'entre eux, à faire connaître la position ridicule des membres de la gauche, et cette comédie électorale montée en vue des élections générales que l'on croit prochaines, illustrera mes honorables amis d'une manière tout à fait inattendue. Déjà les organes de l'opposition parlent de dissolution, de crise ministérielle. Nous n'aurons ni l'une ni l'autre, et les honorables députés vont en être pour leurs frais.

Mais ce qui m'a le plus surpris dans toute cette discussion c'est la sortie de l'honorable député de St. Hyacinthe. Cet honorable député a dit que mon honorable collègue, le secrétaire de la province, avait souillé son mandat. Rien de nature à justifier une telle expression existe et je reviendrai dans un instant sur ce sujet. J'ai bien le droit de qualifier d'acte déloyal la condamnation sommaire de l'honorable député de St. Hyacinthe. Flétrir un homme avant l'enquête, avant de lui avoir fourni les moyens de se défendre c'est l'acte le plus déloyal que l'on puisse commettre. Qu'on accuse si on le veut, mais au moins, qu'on attende d'avoir l'enquête pour juger.

Mais non, M. le président, sur la déclaration loyale et sincère de l'honorable secrétaire provincial, on en profite pour s'empreser de parler de flétrissure et de souillure. La déclaration de mon honorable

collègue et ami le laisse comme auparavant digne de la confiance du peuple de cette province, digne de la confiance et du respect des membres de cette Chambre. Et je défis les honorables députés de la gauche de prouver leurs accusations aussi fausses que ridicules. Comment ! un député, parce qu'il est député ne pourrait donc plus s'occuper de ses affaires, il devrait donc négliger ses propres affaires, même lorsque les occupations que lui donnent son ministère, s'il est ministre, le lui permettent. C'est un principe tout nouveau que l'on veut introduire et que mes honorables amis eux-mêmes ont pris bien soin, lorsqu'ils étaient au pouvoir, de ne pas mettre en pratique. Déjà il me semble que la position des hommes publics est assez ingrate, assez difficile dans notre province sans qu'il faille la rendre plus dure, plus cruelle encore.

Est-ce donc un crime, M. le président, de travailler en faveur d'une législation qui devra assurer à la province des avantages considérables. Que contient la déclaration de l'honorable secrétaire de la province. Il y est déclaré positivement et formellement : " J'ai dit et j'affirme encore, " que je n'ai rien eu et que l'on ne m'a rien offert, ni directement, ni indirectement, dans le but de faciliter l'adoption d'une loi quelconque qui " dépend de la Législature de la province de Québec."

Que voulez-vous de plus. Vous devez prendre cette déclaration ou si vous voulez aller plus loin, alors spécifiez ce que vous voulez. Si vous ne modifiez pas votre accusation, si la Chambre est en quelque sorte forcée de l'adopter telle qu'elle est, à l'avenir chaque député sera exposé à être accusé au moyen de termes aussi vagues.

L'honorable député du comté de Québec a dit hier qu'il espérait qu'il y aurait un résultat heureux pour le gouvernement. Non-seulement je l'espère, mais j'en suis certain, et je suis certain aussi que mon honorable ami regrettera la démarche qu'il a faite, parce qu'il découvrira que rien d'illicite n'a eu lieu. Il regrettera aussi d'avoir mis de côté la forme et la pratique suivies en pareil cas. Pratique et formalités qui ont été strictement suivies à la demande même des honorables députés de l'opposition dans les déclarations et propositions faites au sujet du contrat des contre-écrous et de la ferme de Notre-Dame des Anges.

Quoiqu'il en soit, M. le président, l'enquête sera accordée, et les honorables députés de l'opposition n'auront pas l'avantage de dire que le gouvernement a tenté même de la refuser.

L'honorable M. **Ross**.—M. le président, je suis heureux de voir que nous allons avoir un comité d'enquête. Après le discours de l'honorable premier ministre j'avais conçu de graves inquiétudes. Je craignais que le gouvernement refuserait ma demande. Mais il paraît que le cabi-

net est revenu sur sa décision et les déclarations formelles de l'honorable procureur général me rassurent.

L'honorable procureur général nous a parlé de bagage électoral. Je lui dirai que pour ma part, j'en ai assez de bagage électoral, les actes du gouvernement depuis qu'il est au pouvoir me fournissent amplement de la matière à édifier mes électeurs.

Dans une enquête comme celle que je demande il y a deux intéressés l'accusé et l'accusateur. On verra lequel des deux sortira avec le mépris public dont nous a parlé l'honorable procureur général.

L'honorable M. **Chapleau**—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.*—Je vois que la discussion est terminée, du moins personne ne demande la parole. Avant que le débat soit clos, je demande de nouveau à l'honorable député de Québec d'ajouter les mots suivants à sa proposition. . .
“ Pour faciliter ou avoir facilité l'adoption de la loi constituant le Crédit foncier ou pour tout autre motif qui soit dérogoire à la dignité de la Chambre. . . . ”

L'honorable M. **Ross**.—Ma proposition est entre les mains de M. le président, je ne désire nullement la modifier.

La Chambre en fera ce qu'elle voudra.

M. le **Premier ministre**.—Très bien, que mes honorables amis de l'opposition s'attendent à voir le même procédé employé contre eux. J'ai fait mon devoir comme chef du gouvernement ; que la proposition soit mise aux voix.

M. le **Président**.—Je mets aux voix la proposition de l'honorable M. Ross, conçue en ces termes .

“ Que M. Ross, député du comté de Québec, ayant déclaré de son siège, qu'il est informé d'une manière digne de foi et qu'il croit pouvoir établir par des preuves satisfaisantes, que dans la dernière session de la Législature de cette province des lois autorisant un nouvel emprunt au montant de huit cent mille louis sterling et l'établissement d'une compagnie de crédit foncier furent adoptées ;

“ Que cette dernière loi donne à une compagnie des privilèges et avantages considérables :

“ Que subséquemment, et en rapport avec l'établissement de la dite compagnie de crédit foncier, des sommes considérables ont été mises à la disposition de quelques-uns des membres de cette Chambre et du gouvernement et certaines de ces sommes ont été acceptées et reçues par l'honorable E. T. Pâquet, secrétaire de la province. ”

Qu'en conséquence, un comité composé des honorables MM. Church,

Beaubien, Irvine, Langelier et de messieurs Shehyn, Gauthier et Robillard, soit nommé, avec instruction de s'enquérir de tous les faits relatifs à l'adoption des dites deux lois, en autant qu'elles se rapportent aux susdites sommes d'argent, avec pouvoir d'envoyer chercher papiers et personnes et de faire rapport."

Cette proposition est adoptée.

Les projets de lois qui suivent sont adoptés en deuxième lecture, et renvoyés au comité des projets de lois d'intérêt local :

1. Concernant l'université Laval et la multiplication de ses chaires d'enseignement dans les arts et autres facultés, dans les limites de la province de Québec.

2. Pour constituer la compagnie de distillation de Montréal.

3. Pour autoriser la fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montréal à émettre des obligations pour un montant déterminé.

4. Pour autoriser François Gosselin, écr., de la paroisse de Ste-Claire, à prélever certains taux de péage sur un pont qu'il a construit sur la rivière Chaudière, entre les paroisses de Ste-Marie, comté de Beauce, et St-Bernard, comté de Dorchester, et pour d'autres fins.

5. Pour ériger le village de Coaticook en ville.

6. Pour autoriser les syndics de la paroisse de St-Gabriel de Statford, à modifier ou refaire leur acte de répartition d'église et autres bâtisses du culte.

Les projets de lois suivants sont adoptés en deuxième lecture, renvoyés au comité des chemins de fer, canaux, ligne de télégraphe, et sociétés minières et manufacturières.

Pour modifier la loi constituant la compagnie du chemin de fer de St. Jean à Sorel.

Pour modifier la loi constituant la compagnie du chemin de fer de l'Isle de Montréal.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de résolutions relatives au chef-lieu du district judiciaire de Kamouraska.

L'honorable M. **Loranger**—*procureur général*.—M. le président-j'ai l'honneur de déclarer à la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de ces résolutions et qu'il les recommande à la considération de l'Assemblée législative.

M. **Gagnon**.—Je me lève pour un rappel au règlement. Le gouvernement n'a pas le droit d'obliger la Chambre à discuter ces résolutions aujourd'hui. Ce n'est pas un jour où les propositions ministé-

nelles sont censées être soumises à notre considération. Pour cette raison je crois fondé mon rappel au règlement.

M. le **President**.—Je ne puis donner maintenant ma décision sur le rappel au règlement formulé par l'honorable député de Kamouraska, mais je m'engage à la donner à la prochaine séance, c'est-à-dire, demain.

La prise en considération des résolutions est renvoyée à demain.

Les projets de lois suivants sont adoptés en deuxième lecture. La discussion des articles, en comité général est ouverte, et ajournée à une autre séance.

Projet de loi relatif aux maîtres et serviteurs.

Projet de loi tendant à modifier la loi autorisant la création des compagnies à fonds social, (31 Victoria, chapitre 25).

La séance est levée.

Séance du vendredi, 14 mai 1881.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

M. le **President**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative le rapport pour 1880-1881 de l'école de médecine et de chirurgie de Montréal.

Les divers projets de lois d'intérêt local qui suivent sont déposés sur le bureau de l'Assemblée législative, adoptés en deuxième lecture. La deuxième délibération est fixée à la séance de lundi.

1. Pour rendre obligatoires certains arrangements faits par les commissaires d'école de la paroisse de St-Lin, pour l'établissement d'une école modèle ou académie pour les filles.

2, Tendant à constituer l'association des gymnastes amateurs de Montréal.

3. Ayant pour objet de modifier la charte de la compagnie du chemin de fer Waterloo et Magog.

4. Tendant à autoriser le barreau de la province de Québec à admettre Joseph Eugène Lépine au nombre de ses membres.

5, Tendant à autoriser l'échange et la vente de certains bien-fonds et immeubles substitués par les actes de donation de Duke Roberts en

favor de Edouard L. Roberts et de Silas Stewart Roberts et de leurs enfants.

6. Ayant pour objet de faciliter le paiement de la dette encourue et des dépenses à faire pour la construction de l'église catholique de la paroisse de St-Jean-Baptiste de Montréal.

7. Pour partager la division d'enregistrement de Trois-Rivières en deux divisions d'enregistrement.

L'honorable M. **Lynch** — *solliciteur général*. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi tendant à légaliser certains actes officiels de Charles G. Powell, député shérif du district d'Arthabaska.

Ce projet est adopté en première lecture. La deuxième délibération est fixée à la séance de lundi.

M. **Magnan**. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi tendant à modifier l'article 788 du code municipal de la province de Québec.

Ce projet est adopté en première et deuxième lectures, et renvoyé au comité nommé pour étudier les diverses propositions de lois ayant pour objet de modifier le code municipal.

M. le **Président**. — Dans le cours de la séance d'hier, M. Gagnon a formulé un rappel au règlement au sujet de la prise en considération des résolutions relatives au chef-lieu du district judiciaire de Kamouraska. M. Gagnon a prétendu que le gouvernement ne pouvait forcer la Chambre à donner suite à cette partie de l'ordre du jour parce que hier n'était pas un jour où les propositions ministérielles avaient préséance. Voici la décision que je crois devoir donner sur cette question :

J'émetts comme principe que du moment qu'une requête, proposition, ordre, résolution, projet de loi, etc., sont soumis à la Chambre, ils appartiennent à la Chambre, et c'est à la Chambre à en disposer. Quand une requête, proposition, ordre, résolution, projet de loi, etc., sont inscrits sur l'ordre du jour, la Chambre en prend connaissance et en devient propriétaire, et ils doivent rester sur l'ordre du jour jusqu'à ce que la Chambre en ait disposé. L'article 26, au reste, tranche la question. L'article 19 pourrait être plus complet, plus explicite et surtout plus conforme à la pratique invariablement suivie, et la Chambre me permettra peut-être de lui suggérer de le renvoyer à un comité, pour qu'il soit complété de manière à être conforme au principe que j'ai énoncé et à la pratique parlementaire qui me paraît être basée sur ce principe.

INTERPELLATION.

M. Gagnon.—A quelle conclusion le gouvernement est-il arrivé, au sujet de la mise à exécution de la décision du gouvernement Joly—communiquée au député actuel pour le comté de Kamouraska, par la lettre du 11 octobre 1879, de l'honorable F. Langelier, alors trésorier de la province, par laquelle décision, la taxe spéciale pour la construction du palais de justice de Kamouraska, imposée sur les enregistrements d'actes dans le comté de Kamouraska seulement, devait cesser d'être perçue à partir du 1er janvier 1880? Cette question étant d'après la réponse de l'honorable procureur général, à l'étude depuis le 14 juin 1880.

L'honorable **M. Loranger**—*procureur général*.—Le gouvernement ayant depuis constaté que le district de Kamouraska était endetté envers le fonds de bâties et jurés et qu'il existe des débentures non payées, émises conformément au chap. 112, de la 12 Victoria, n'a pas cru devoir ordonner au régistreur du comté de Kamouraska de cesser la perception de la taxe en question.

L'honorable **M. Paquet**.—*secrétaire de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative.

1. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant : copie de toutes correspondances et papiers concernant la démission du Dr Gravel comme coroner du district d'Arthabaska.

2. Rapport sur le service de l'asile d'aliénés de Québec, pour l'exercice 1879-80.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des résolutions concernant le chef-lieu du district judiciaire de Kamouraska.

L'honorable **M. Loranger**—(*procureur général*).—Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner ces résolutions.

M. Gagnon.—Je propose que tous les mots après *que* dans cette proposition soient remplacés par les suivants : cette Chambre ne croit pas devoir adopter maintenant aucune mesure qui pourrait rendre nécessaire un remaniement des limites judiciaires de la province.

En déposant cette proposition, M. le président, mon devoir m'oblige à faire connaître l'attitude que je prends sur cette question du changement du chef-lieu du district de Kamouraska. Cette question intéresse à un haut degré mes commettants et l'agitation qui n'a cessé de régner depuis quelques mois dans la division électorale que j'ai l'honneur de représenter est une preuve que les contribuables dont je suis ici l'organe

attachent une grande importance à la proposition que nous soumet le gouvernement.

Une voix.—La Chambre n'est plus en nombre.

M. le **President.**—Que M. le greffier veuille bien compter les membres présents.

(M. le greffier compte les membres présents et déclare qu'il y en a 20.)

La Chambre est en nombre. J'invite M. Gagnon, à continuer son discours.

M. **Gagnon.**—J'ai dit, M. le président, que cette question avait causé et causait encore dans le district de Kamouraska une agitation assez considérable.

(Un membre sort de la salle).

Une voix.—Nous ne sommes pas en nombre suffisant pour continuer la séance.

M. le **President.**—M. le greffier va vérifier si la Chambre est en nombre.

L'honorable M. **Loranger**—*procureur général.*—Il est inutile d'essayer de continuer la séance. D'un moment à l'autre nous sommes exposés à voir la même chose se répéter. Je propose que la suite de la discussion soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

Séance du lundi, 16 mai 1881.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à cinq heures et quarante-cinq minutes.

M. le **President.**—J'espère que la Chambre acceptera les excuses que je dois lui présenter pour le retard que j'ai apporté à ouvrir la séance. Ce retard est dû à une cause tout-à-fait accidentelle.

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative des rapports pour l'année 1880-81 :

1. De l'union commerciale de Québec.
2. De l'union St-Joseph de St-Sauveur de Québec.

L'honorable M. **Paquet**—*secrétaire de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative :

1. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant :

1. Le nombre des prisonniers incarcérés dans la prison commune du district de Kamouraska, depuis le 1er janvier 1880 jusqu'à ce jour.

2. Les sommes dépensées et payées par le gouvernement pour l'administration de la justice et principalement, les dépenses du dernier terme de la cour criminelle tenue dans le dit district, indiquant les dites sommes payées pour chaque accusation,

2°. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant un état constatant les argents perçus par chacun des agents et sous agents des terres de la couronne, provenant de la vente des terres du domaine public aux colons, dans les différentes parties de la province depuis l'année 1878 inclusivement, jusqu'au premier mars dernier.

A six heures, la séance est suspendue jusqu'à sept heures et demie.

Un projet de loi tendant à modifier les lois relatives à l'association pharmaceutique de la province de Québec, et pour réglementer la vente des poisons est déposé sur le bureau de l'Assemblée législative:

M. **Mathieu.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi pour modifier la loi des élections contestées de Québec 1875.

M. **Gagnon.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi pour modifier la loi relative au notariat.

Ces projets sont adoptés en première lecture ; la seconde délibération est fixée à la séance de demain.

Les divers projets de lois suivants sont adoptés en deuxième lecture et renvoyés au comité des projets d'intérêt local.

1. Pour modifier la loi autorisant François Daigle et Alexis Dufresne à exiger des péages sur un pont qu'ils ont construit sur la branche nord de la rivière Yamaska.

2. Pour constituer l'union St-Joseph à St-Roch de Québec.

3. Tendait à autoriser le barreau de la province de Québec à admettre Joseph Eugène Lépine au nombre de ses membres.

4. Pour autoriser l'échange et la vente de certains biens-fonds et immeubles substitués par les actes de donation de Duke Roberts en faveur d'Edward L. Roberts, de Silas Stewart Roberts et de leurs enfants.

5. Pour constituer l'association des gymnastes amateurs de Montréal.

Les projets de lois qui suivent sont adoptés en deuxième lecture et renvoyés au comité des chemins de fer, canaux, lignes de télégraphe et sociétés minières et manufacturières :

1. Pour modifier la charte de la compagnie du chemin de fer de Waterloo et Magog.

2. Tendant à modifier les lois relatives à la compagnie du chemin de fer du Sud-Est.

INTERPELLATIONS.

M. Gagnon.—Le palais de justice et prison du district de Kamouraska et leur ameublement étant assurés, pour la somme de \$13,500, et la prime sur cette assurance ayant été payée pendant une quinzaine d'années, pourquoi le gouvernement a-t-il accepté le règlement de sa réclamation des assurances intéressées, la somme de \$7,667 69/100 qui ne représente qu'environ 56¾ pour cent du montant assuré.

L'honorable **M. Chapleau**—*premier ministre, commissaire de l'Agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.*—Après l'incendie du palais de justice et prison de Kamouraska, les compagnies d'assurance et le gouvernement ont nommé, suivant l'usage, chacun un arbitre pour évaluer les dommages causés par cet incendie. Les deux arbitres ont nommé un tiers-arbitre. C'est sur le rapport unanime de ces trois arbitres que les compagnies d'assurance ont payé et que le gouvernement a accepté la somme de \$7,667.69. De l'édifice incendié, il reste le gros du briquetage, de la pierre de taille, des portes et des grillages de fer, des planchers de béton, etc., et une partie de la maçonnerie du rez-de-chaussée qui se trouvent peu endommagés. Ces ouvrages ajoutés aux murs de fondation, canaux, etc., qui n'ont pas souffert représentent une valeur assez considérable, soit environ \$1700 à 1800.

M. Gagnon.—Le gouvernement a-t-il fait une enquête pour constater l'origine de l'incendie du palais de justice et prison du district de Kamouraska, dans la nuit du 10 au 11 mars dernier, si oui, quelle est la cause de cet incendie, si non, pourquoi n'a-t-il pas tenu cette enquête.

L'honorable **M. Loranger**—*procureur général.*—Le gouvernement n'a pas fait d'enquête à ce sujet. le rapport du shérif de ce district ne nécessitant pas telle enquête.

M. Gagnon.—Quelle compensation, indemnité ou rente, si quelque-une il y a, le gouvernement a-t-il reçue de M. McGreevy, entrepreneur de la section Est du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, pour l'exploitation de la dite section jusqu'au 15 janvier 1880 (réponse de l'honorable premier, en date du 6 mai courant) lorsqu'il était obligé, convenu et prêt à la remettre au gouvernement le 3 novembre 1879 ? (Réponse à l'adresse No. 18, troisième session du présent parlement.)

M. le **Premier ministre.**—Aucune.

M. Gagnon.—Le gouvernement ayant pris possession de la section

Est du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, le 15 janvier 1880. (Réponse de l'honorable premier ministre, en date du 6 mai courant), et l'état annexé aux comptes publics pour 1879-80, ne rendant compte des recettes sur cette section, que depuis le 1er mars 1880, qui donc a bénéficié des recettes faites sur la dite section à partir du dit 15 janvier 1880, à venir au dit 1er mars 1880 ?

M. le **Premier ministre**.—Ces recettes ont été déposées à la banque de Montréal à Québec, au crédit de l'honorable trésorier de la province, au "compte du revenu" provenant de l'exploitation de ce chemin de fer.

M. **Murphy**.—Est-ce l'intention du gouvernement de construire ou de permettre à la compagnie qui a été formée durant la session dernière, de construire le chemin de fer d'embranchement de la Pointe Claire ?

M. le **Premier ministre**.—Le gouvernement a l'intention de construire cet embranchement lui-même.

M. **Boutin**.—Le gouvernement a-t-il fait une enquête pour constater la cause de l'incendie de la gare d'Hochelaga, chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental ? Si oui, quelle est la cause de cet incendie ? Sinon, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas fait cette enquête ?

M. le **Premier ministre**.—Les recherches ordinaires ont été faites par les compagnies d'assurances et par l'administration du chemin de fer et on a constaté que l'incendie était la suite d'un accident.

M. **Laberge**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative un état indiquant le nombre d'enquêtes faites depuis la mise en force de la loi des coroners, adoptée à la dernière session. Les noms des paroisses, des comtés, des districts où ces enquêtes ont été faites. Les noms, l'âge, le sexe des personnes sur les corps desquelles ces enquêtes ont été faites.

La cause ou les causes de la mort. Le montant payé par le gouvernement pour chacune de ces enquêtes ; aussi, toutes lettres et correspondances échangées entre les coroners, les particuliers et le gouvernement au sujet de chaque telle enquête.

Les listes des cas particuliers dans lesquels les raisons données par les coroners pour faire l'enquête n'ont pas été trouvées suffisantes par le gouvernement ; les noms de ces coroners et des personnes sur les corps desquelles ces enquêtes ont été faites.

En déposant cette proposition, je ferai remarquer qu'il y a encore des abus graves dans l'application de la loi relative aux enquêtes de

coroners. Je n'accuse pas le gouvernement, mais je dirai à la Chambre qu'il a été fait dans mon comté une enquête parfaitement inutile sur le corps d'un enfant mort de causes naturelles. Ces enquêtes ont deux graves inconvénients. Celui, d'abord de faire planer des doutes injurieux sur la tête des parents. Ensuite, celui, dont nous devons spécialement nous occuper et remédier si possible—celui de faire encourir à la province des frais inutiles. Les renseignements que je demande me mettront en état de juger ce que le gouvernement a fait pour prévenir ces abus.

L'honorable M. **Lynch**—*solliciteur général*.—Je dois dire ici à l'honorable député que je ne connais rien relatif au cas dont il vient de parler. La note des frais de l'enquête n'a pas encore été envoyée à mon bureau, mais je me ferai un devoir de bien examiner toute cette question et de prendre les mesures qui me paraîtront justifiées par les circonstances. Mais, M. le président, je profite de cette discussion pour faire quelques remarques sur les difficultés que l'on éprouve à faire observer les dispositions de la loi relative aux enquêtes de coroners. Bien que je me sois toujours appliqué à m'assurer le concours sympathique de mes concitoyens dans l'exécution de mes devoirs soit publics, soit personnels, j'avoue, à mon grand regret, avoir éprouvé, dans la mise en pratique de cette loi, la mauvaise volonté la plus opiniâtre de la part de plusieurs coroners, surtout lorsque je me suis efforcé de diminuer le nombre des enquêtes. Dans quelques cas, j'ai cru même de mon devoir de refuser de payer les honoraires du coroner. Ces faits sont très-regrettables et je les signale à la Chambre comme une preuve de la difficulté que le gouvernement éprouve au sujet de cette question.

L'honorable M. **Mercler**.—Je suis heureux de constater que mes honorables amis de la droite commencent à reconnaître que la loi que j'ai fait adopter par la Législature n'est pas aussi mauvaise que les organes du gouvernement se plaisaient à le dire lorsque nous étions au pouvoir. Les admissions que vient de faire l'honorable solliciteur général à l'effet qu'il éprouve beaucoup de difficultés de la part de certains coroners à faire observer la loi, font voir que le mal était très grave et qu'il était grandement temps d'y porter remède. Les dépenses, qui étaient de \$25,000 environ, par année, et je crois que je prends le chiffre le plus bas, ne sont plus, grâce à la nouvelle loi, que de \$14,000. C'est près de 50 par cent de diminution en moins de deux années. C'est là un résultat qui, au point de vue du trésor, est excessivement satisfaisant. Aussi, mon honorable ami le trésorier de la province doit-il s'en réjouir.

Pendant que nous sommes sur ce sujet, l'honorable solliciteur général voudrait-il nous dire quel crédit sera nécessaire pour l'année prochaine ?

L'honorable M. **Lynch**—*solliciteur général*.—L'an dernier, il a été dépensé \$14,000 pour ce service. Mais j'espère que cette somme sera encore moindre pour l'exercice en cours. Je puis même ajouter que l'honorable député de St. Hyacinthe aura une agréable surprise lorsque l'état de comptes pour tout l'exercice sera déposé sur le bureau de la Chambre, en juin prochain.

L'honorable M. **Mercier**.—De ces surprises là, vous ne sauriez trop m'en faire. . . .

L'honorable M. **Marehand**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative :

1. Les rapports, correspondances, etc., de grands jurés et autres documents relativement à la condition du palais de justice du district d'Iberville.

2. Un état indiquant les différents taux du tarif pour transport des voyageurs et du fret entre les différents points du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

3. Un état indiquant tous les taux pour les transports de bois de toutes espèces, foin, grain et autres produits agricoles (through rates), entre tous points du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et tous points situés sur d'autres chemins de fer dans la Puissance du Canada et les Etats-Unis ; avec indication des localités entre lesquelles tels transports ont eu lieu et la proportion afférente à l'administration du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental dans les dits taux de transport (through rates).

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Ross**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative un état détaillé des sommes d'argent portées au débit du compte de construction et du matériel du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, que l'on trouve à l'état des comptes publics pour l'année financière expirée le trente juin mil huit cent quatre-vingt.

Cette proposition est adoptée.

M. **Gagnon**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative :

1. Une liste des accidents qui ont causé perte de vie sur le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis le 15 janvier 1880, à venir au 10 mai courant ; la dite liste donnant dans autant de colonnes, pour chaque cas, par ordre de dates :

La date de l'accident.

Les noms, qualités et résidences des victimes.

La date de l'enquête par le coroner, quand telle enquête a été tenue.

La cause de l'accident rapportée par le juré du coroner.

Comment et de quelle manière on a constaté la cause de l'accident quand il n'y a pas eu d'enquête par le coroner.

La cause de l'accident telle qu'ainsi constatée.

Pourquoi il n'y a pas eu d'enquête par le coroner quand telle enquête n'a pas été tenue.

Enfin la punition infligée aux employés en faute, si faute de leur part il y a eue.

2. Une liste de tous les accidents par collisions, déraillements, etc., etc., soient qu'ils aient causé perte de vie ou seulement dommages à la propriété sur le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis le 1er novembre 1879 à venir au 10 mai courant ; la dite liste donnant dans autant de colonnes et pour chaque cas et par ordre de dates ;

La date de l'accident :

Sa nature :

La cause :

Le montant du dommage causé dans chaque cas.

Enfin la punition infligée aux employés en faute, si faute de leur part il y a eu.

Cette proposition est adoptée.

M. **Mathieu**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit votée une adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un état indiquant la balance en capital, due par chaque municipalité, au fonds consolidé d'emprunt municipal du Bas-Canada, et aussi le montant des intérêts dus par chacune de ces municipalités et calculés conformément à l'article 10 du chapitre 23 des statuts de cette province de 1880, 43-44 Vict.,

Cette proposition est adoptée.

M. **Gagnon**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative un état donnant, par comté le détail de la somme de \$33,000 entrée à la page 54 des comptes publics pour 1879-80, comme ayant été dépensée dans le cours de cette année fiscale pour chemins de colonisation.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Langelier**.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative le rapport indi-

quant les noms et les numéros des limiers (*detectives*) publics et privés, employés sur le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, etc. Les arrestations et les rapports faits par chacun d'eux. Quelle mesure le gouvernement a prise contre les personnes arrêtées, dans les comtés de Maskinongé et des Deux-Montagnes ; le montant du salaire payé à chaque officier ; quel était l'emploi de ces personnes avant d'être employées comme limiers.

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'assurer l'indépendance des juges des sessions de la paix, recorders et magistrats de police de Montréal et de Québec.

M. Wurtele.—M. le président, j'ai déjà expliqué le but de cette proposition de loi. Je crois que cette législation est nécessaire mais je suis disposé à suivre les avis que l'on voudra bien me donner. Je propose que ce projet de loi soit adopté en deuxième lecture.

M. Mathieu.—Je crois que ces juges devraient être payés par le gouvernement fédéral.

L'honorable **M. Langeller.**—Je crois que l'auteur de ce projet de loi ferait mieux d'attendre à la prochaine session pour en demander l'adoption. Il conviendrait, avant d'adopter une pareille législation, que la question si ces juges doivent être nommés par le gouvernement local ou par le gouvernement fédéral serait décidée. Au reste, M. le président, cette proposition de loi est tellement importante qu'elle devrait nous être soumise par le cabinet.

L'honorable **M. Mercier.**—Je considère ces magistrats comme des officiers municipaux. Mais je suis d'opinion qu'ils devraient être nommés non suivant bon plaisir, mais suivant bonne conduite. De cette manière, ils jouiraient de l'indépendance que veut leur donner l'honorable député d'Yamaska.

Je partage l'opinion de mon honorable ami le député de Portneuf et je crois que vu l'importance de la question, le gouvernement devrait lui-même prendre la responsabilité d'un tel projet de loi.

L'honorable **M. Loranger**—*procureur général.*—J'espère que l'honorable auteur de ce projet de loi se rendra au désir des honorables députés de Portneuf et de St-Hyacinthe, désir que la majorité de la Chambre partage je crois, et consentira à retirer cette proposition de loi. Le gouvernement à l'intention de mettre cette question à l'étude.

M. Wurtele.—Si je n'ai pas le plaisir de faire adopter mon projet de loi, j'ai au moins la satisfaction d'avoir attiré l'attention du gouverne-

ment sur ces officiers. Je n'ai aucune objection à retirer ce projet de loi, avec l'entente que le gouvernement s'occupera plus tard de cette question.

Le projet est retiré.

Le projet de loi ayant pour objet de faciliter la liquidation des sociétés de construction mutuelle est rejeté.

Le projet de loi tendant à modifier le chapitre 26 des statuts refondus du Bas-Canada et l'article 559 du code municipal est adopté en deuxième lecture et renvoyé au comité spécial nommé pour examiner les propositions ayant pour objet de modifier le code municipal.

Le projet de loi pour modifier la loi électorale est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la contre-proposition de M. Gagnon, rédigée comme suit : "Que cette Chambre ne croit pas devoir adopter maintenant aucune mesure qui pourrait rendre nécessaire un remaniement des limites des districts judiciaires de la province."

M. Gagnon.—A une heure aussi avancée, il est passé minuit, je ne crois pas que la Chambre soit disposée à continuer un débat qui pourrait se prolonger. Je propose donc que la suite de la discussion soit remise à la prochaine séance.

L'honorable M. **Loranger**—*procureur général*.—Je ne consentirai à l'adoption de cette proposition qu'à la condition que la suite de la discussion soit mise en tête de l'ordre du jour. Je désire que la Chambre en finisse avec ces résolutions. Il y a assez longtemps qu'elles sont inscrites à l'ordre du jour.

La suite de la discussion est remise à la séance de demain, et sera inscrite en tête de l'ordre du jour.

La séance est levée.

Séance du mardi, 17 mai 1881.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

Les projets de lois d'intérêt local suivants sont déposés sur le bureau de l'Assemblée législative, et adoptés en deuxième lecture. La deuxième délibération est fixée à la séance de demain.

1. Tendant à constituer la compagnie dite "The Montreal Fibre Company."

2. Pour permettre à la compagnie d'emmagasiner de Montréal, d'émettre du stock préférentiel.

3. Pour ordonner la réouverture d'un chemin dans la paroisse Saint George de Henriville, comté d'Iberville.

4. Pour constituer l'hôpital Notre-Dame à Montréal.

5. Pour constituer la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix.

La contre-proposition de M. Gagnon au sujet du chef-lieu de Kamouraska est mise aux voix.

Cette contre-proposition est rédigée comme suit : Que cette Chambre ne croit pas devoir adopter maintenant aucune mesure qui pourrait rendre nécessaire un remaniement des limites des districts judiciaires de la province.

Ont voté pour. — Messieurs Blais, Boutin, Duhamel, Dupuis, Gagnon, Irvine, Laberge, Lafontaine, [Shefford,] Lafontaine [Napierville,] Langelier [Portneuf,] Langelier [Montmorency,] Lovell, Marchand, Mercier, Molleur, Nelson, Parent, Poirier, Préfontaine et Rinfret dit Malouin. — 20.

Ont voté contre. — Messieurs Audet, Bergevin, Cameron, Caron, Champagne, Chapeau, Charlebois, Church, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Flynn, Fortin, Gauthier, Lalonde, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Marion, Mathieu, Pâquet, Racicot, Robertson, Robillard, Sawyer, St. Cyr et Taillon. — 28.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Les résolutions suivantes sont adoptées, la Chambre étant formée en comité général.

1. Que, aussitôt que la corporation de la ville de Fraserville, dans le comté de Témiscouata, aura construit dans la dite ville, un palais de justice et prison, propres à toutes les fins de l'administration de la justice, le lieutenant gouverneur en conseil pourra, par proclamation, abolir le chef-lieu judiciaire du district de Kamouraska, maintenant établi au village de St-Louis de Kamouraska, et le transporter dans la dite ville de Fraserville, dans le comté de Témiscouata, pour toutes les fins de l'administration de la justice tant civile que criminelle.

2. Que la construction du dit palais de justice et prison, devra être faite aux frais de la corporation de la ville de Fraserville, et terminée dans les deux ans, à compter de l'adoption de la loi qui sera basée sur es présentes résolutions.

3. Que les travaux de construction du dit palais de justice et prison

seront faits sous la direction du commissaire de l'agriculture et des travaux publics, conformément aux plans, devis et évaluation, qui lui auront été fournis par le dit commissaire et approuvés par le lieutenant gouverneur en conseil.

4. Que les débentures émises jusqu'à ce jour pour défrayer les dépenses du palais de justice et prison du district judiciaire de Kamouraska, seront à la charge de la province.

5. Que toutes les taxes spéciales imposées sur le district de Kamouraska, en conformité de l'acte 12 Vict., chap. 112, cesseront d'être perçues, à compter du transport du chef-lieu, en vertu de la loi, à être basée sur les présentes résolutions; et dès lors les taxes pour le dit district, seront prélevées comme il est pourvu, dans l'arrêté du conseil du trente novembre mil huit cent soixante et un, pour les districts y mentionnés.

6. Que, s'il reste, à l'avenir, une balance, chaque année, sur le fonds de bâtisses et de jurés, après le paiement des dépenses voulues par la loi, cette balance servira à rembourser la corporation de la ville de Fraserville, du coût de la construction, du dit palais de justice et prison, et des intérêts accrus sur le coût de cette construction et la dite balance sera remise à la dite corporation, à l'expiration de chaque année fiscale, par le trésorier de la province.

7. Que lorsque le transport du chef-lieu aura été fait conformément à la loi à être basée sur les présentes résolutions, le lieutenant gouverneur pourra, par un arrêté du conseil, publié dans la "Gazette officielle de Québec," ordonner dans un certain délai fixé, à sa discrétion, le transport de tous les dossiers, registres, documents et archives, pièces et procédures judiciaires de la cour siégeant au village de St. Louis de Kamouraska, au chef-lieu, dans la ville de Fraserville, dans le comté de Témiscouata; et toutes les affaires judiciaires ressortant au présent chef-lieu du district de Kamouraska, devront se transiger dans la dite ville de Fraserville, à compter de l'expiration de ce délai.

8. Qu'il sera du devoir des shérif, protonotaire, greffier et autres officiers du district de Kamouraska, de faire la transmission des dits documents, dans le délai fixé par le lieutenant gouverneur en conseil, sous les peines d'une amende de \$500.00 et à défaut de paiement, d'un emprisonnement de six mois.

La réception du rapport du comité général est fixée à la séance de demain.

Le projet de loi relatif aux maîtres et serviteurs est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

Les projets de lois suivants sont adoptés en deuxième lecture, et renvoyés au comité des projets d'intérêt local.

1. Pour faciliter le paiement de la dette encourue et des dépenses à faire pour la construction de l'église catholique de la paroisse de St-Jean Baptiste, de Montréal.

2. Pour modifier les lois relatives à l'association pharmaceutique de la province de Québec et pour réglementer la vente des poisons.

Le projet de loi pour légaliser certains actes officiels de Charles J. Powell, député shérif du district d'Arthabaska, est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi pour modifier la loi relative à la preuve en matière civile.

L'honorable M. **Irvine.**—M. le président, je dirai tout d'abord que je n'ai pas le moindre intérêt à ce que ce projet de loi soit adopté. Mon seul désir est d'améliorer la législation sur ce point particulier. Si donc le projet est rejeté, je n'en serai nullement blessé. Je l'ai déposé sur le bureau de cette Chambre simplement dans le but de remplir mon devoir ou ce que je crois être mon devoir vis-à-vis du public. Le but de ce projet de loi est de permettre au défendeur d'être témoin dans sa propre cause. On a dit que cette nouvelle disposition augmentera le danger de voir se multiplier les parjures. J'avoue, M. le président, que je n'y crois pas.

Pourquoi ne pas donner au défendeur le droit d'être témoin, d'être entendu ! Plus que tout autre peut-être il y a droit, par les connaissances qu'il est censé pouvoir communiquer à la cour sur la nature et les diverses circonstances se rattachant à la cause. Toutes les nations civilisées ont compris cette nécessité et les lois ont été modifiées dans ce sens. En France cette disposition existe dans la législation. L'Angleterre l'a adoptée depuis longtemps. On trouve la même disposition dans la législation des Etats-Unis. Il en est de même dans toutes les provinces du Canada, à l'exception sans doute de la province de Québec, et j'espère que bientôt elle ne sera plus l'exception. Ce fait ne doit pas surprendre. Car, après tout, à quoi sert la preuve, quelle est son utilité, son but, si non de renseigner le tribunal. Elle doit être faite pour éclairer la justice. Or n'importe-t-il pas de ne rien négliger pour arriver à ce résultat si désirable ? Je puis dire aussi, M. le président, que la grande majorité des avocats du barreau de Québec est favorable à cette modification. Ils veulent même plus, mais je ne crois pas devoir, pour le moment du moins, proposer rien de tel à la Législature. Les hommes de la pro-

fession à Montréal sont également favorables au projet de loi que je soumets.

Comme je l'ai dit il y a un instant, si ce projet est rejeté je n'en éprouverai aucun dommage personnellement car je n'ai aucun autre intérêt en vue que l'intérêt public. Si le rejet est prononcé, j'ai le ferme espoir que tôt ou tard cette disposition sera adoptée par cette Législature. Je propose l'adoption en deuxième lecture de ce projet de loi.

L'honorable M. **Loranger**—*procureur général*.—M. le président, la position que j'occupe comme procureur général m'oblige de voir avec une certaine défiance, si je puis m'exprimer ainsi, toute proposition tendant à modifier notre législation. Ma position me force à combattre l'introduction de nouveaux principes dans le corps de nos lois fondamentales, jusqu'à ce que l'on ait parfaitement justifié l'innovation proposée. Cette Chambre ne doit donc pas être surprise de l'attitude que je prends sur certains projets de lois, sachant, comme elle doit le savoir, ce qui est la base de ma conduite, ce qui est mon devoir comme procureur général. Je pose en principe qu'il est dangereux d'innover en des matières comme celles que touchent le projet de mon honorable ami, le député de Mégantic.

L'honorable député nous a dit que dans les autres provinces on avait adopté la loi qu'il nous propose ou quelque chose d'équivalent. Et il a ajouté que rien ne devait nous empêcher d'introduire la même disposition dans notre législation. On se demande naturellement pourquoi il n'en serait pas ainsi dans notre législation.

Cela s'explique par le contact constant que nous avons avec les autres provinces. Ce que l'on voit là on est porté à l'imiter, à demander qu'il en soit ainsi pour nous. Mais avant d'adopter ces modifications, il faut bien se rendre compte si elles iront bien avec l'ensemble de notre législation. Et pourtant il importe grandement de se rendre compte de ce fait.

Je crois qu'il est très dangereux d'admettre comme témoin le défendeur ; on l'expose trop au parjure car la nature humaine est faible et l'intérêt est mauvais conseiller.

Mon honorable ami, l'auteur de ce projet de loi, nous a dit que l'unique objet de la preuve était d'éclairer la justice. Sans doute, et le législateur l'a si bien compris qu'il a prévu même le cas qui nous occupe. La loi permet au juge, qui ne se croit pas bien ou pas suffisamment renseigné par les témoins entendus, la loi autorise le juge d'interroger le défendeur. Mais le législateur a aussi cru sage de laisser entièrement à la discrétion du tribunal l'exercice de ce privilège. Il est donc pourvu

au cas auquel a fait allusion l'honorable député, et il est inutile de modifier la loi.

J'ai en ma possession un rapport du barreau de Montréal, rédigé dans le sens du projet de loi. Mais ce barreau aime les innovations comme tous les barreaux. Règle générale, j'aime à me guider sur les suggestions des barreaux, mais je ne suis pas prêt à dire que toutes leurs suggestions doivent être acceptées.

Cette Chambre sait que je ne suis pas innovateur quant à ce qui regarde nos lois. Aussi suis-je d'opinion qu'il ne faut pas toucher à la légère au code civil et au code de procédure civile. Je ne développerai pas davantage les raisons qui m'engagent à combattre ce projet de loi, et je répèterai simplement que la Chambre ne doit pas l'adopter parce que l'on n'a pas justifié la nécessité de cette nouvelle et importante disposition.

L'honorable M. **Langelier**.—M. le président, l'honorable procureur général me paraît s'être constitué l'avocat du diable. L'expression est un peu étrange mais je la crois juste. Je prie mon honorable ami de ne pas prendre cette expression en mauvaise part, et le sens que j'y attache va ressortir des remarques je me propose de faire sur ce sujet.

L'honorable procureur général a exposé habilement le côté opposé de la question. Il a défendu le code, il s'en est constitué le défenseur. Très-bien, mais il ne doit pas s'attendre que la Chambre partage son zèle pour le code. La Chambre doit librement juger la question qui lui est soumise. Pour ma part je ne partage pas l'amour inaltérable de l'honorable procureur général pour certaines dispositions du code de procédure civile. Et quand j'étudie ce qui était autrefois la loi en matières de preuve devant les tribunaux, les réformes qui ont été faites, je ne puis m'empêcher de dire que nous pouvons sans danger, comme d'autres législateurs l'ont fait en d'autres temps, nous permettre de modifier notre code de procédure.

Il y a quelques siècles, il existait une étrange procédure quant à la preuve. Ainsi dans une certaine partie de la France, deux femmes ne valaient qu'un seul témoin, c'est-à-dire que les témoignages de ces deux femmes n'avaient, aux yeux du tribunal, pas plus de force que le témoignage d'un homme. On me dira que ce n'était pas galant. J'en conviens tout le premier. Cela a d'autant plus lieu de nous surprendre que ce fait nous vient de France, le peuple le plus chevaleresque de la terre pour le beau sexe, Il n'y avait pas non plus de preuve quand il n'y avait que deux témoins de requis. Maintenant, en France on a tout réformé

Cela ; on a abandonné cette vieille routine ridicule et injuste. Je suis disposé à croire que c'est cette procédure étrange, compliquée et ridicule qui a donné naissance aux *plaideurs* de Racine, comédie inimitable, basée sur un procès perdu. On n'avait jamais compris la procédure, parceque le langage était incompréhensible.

En Angleterre, c'est Bentham qui a commencé à prêcher la réforme. Il a signalé le ridicule de la procédure suivie jusqu'à lui. Il n'a pas craint d'affirmer, chose vraie et incontestable au reste, que la preuve avait pour but d'ouvrir les yeux de la justice, de lui faire voir clair dans ce qui, en apparence, est le plus obscur. Tandis que l'idéal des vieux était d'aveugler la justice, de l'empêcher de voir clair, de lui poser sur les yeux le bandeau traditionnel. Eh bien, quel a été tout d'abord le résultat, c'est que Bentham a passé pour un fou qui faisait du scandale. Pourquoi, parce que les avocats—je demande pardon à mes confrères—de parler d'une manière aussi irrévérencieuse de notre docte société—parce que les avocats sont routiniers. Je ne suis pas le seul ni le premier de cet avis. Le juge Miller, de la cour suprême des Etats-Unis a dit, dans une conférence fort intéressante, que l'avocat est routinier, et cependant, chose étrange, il est très-réformateur en politique. Ce fait s'explique. On comprend qu'un avocat qui a vieilli dans la routine, ne veuille pas d'innovations, parce que cela simplifie la procédure et qu'il en résulte un dommage pour lui.

Bentham a critiqué vertement la procédure de son temps et l'a qualifiée la quintessence de la stupidité. Il lui a fallu lutter et lutter vaillamment avant de faire accepter ses idées qui étaient fondées sur le bon sens. Malgré l'ardeur des routiniers à défendre ce qu'ils étaient habitués à considérer comme leur bien, on en est venu à accepter le principe qu'il fallait ouvrir les yeux de la justice plutôt que de l'aveugler. Et l'Angleterre a adopté les réformes proposées. Aujourd'hui, en Angleterre, toute personne peut être témoin. On a vu même un condamné rendre témoignage dans une cause. A Toronto, un certain charlatan, trouvé coupable d'un grand crime, a été entendu dans le procès de sa femme, accusée d'être sa complice.

En Angleterre, on prend partout ce qui peut éclairer la justice. Le système de Bentham est jugé comme tellement bon que l'on s'étonne que l'on ait pu s'en passer. Pour moi, l'on devrait commencer un procès par les témoignages du défendeur. C'est là un idéal que l'on réalisera quelques-uns de ces jours. Et pour prouver que ce ne serait pas aussi mauvais qu'on pourrait le croire à première vue, je prends la liberté de raconter à la Chambre une anecdote qui s'est passée à Québec.

Le juge Stewart, je crois, saisi d'une certaine cause, consulta le

demandeur et le défendeur et tout fut réglé en cinq minutes. Combien de fois le candidat, dans une cause d'élection contestée, aurait été rendu inéligible s'il n'avait pas été entendu. Des témoins, de bonne foi sans doute, racontent des faits en apparence fort compromettants. Mais le candidat vient et explique les faits qui sont les plus naturels du monde. Je ne dis pas que le candidat dénature à son profit la vérité. Non, M. le président, mais son témoignage complète la vérité, éclaire le tribunal sur la valeur qu'il doit attacher à certains actes qui, en apparence, sont fort compromettants.

Je crois que Sir George Cartier a fait modifier le code de manière à admettre le témoignage des parents. Avant lui, on excluait ces témoins. Sir George Cartier a fait disparaître cela.

Loin de trouver que le projet de mon honorable ami va trop loin, je trouve au contraire qu'il ne va pas assez loin. Je voudrais voir ici le système qui est adopté et en usage ailleurs. On l'a déjà ici en matières électorales.

L'honorable M. **Loranger** — *procureur général*. — Ce système n'existe pas en France.

L'honorable M. **Langelier**. — Peu importe. Je me place au point de vu des règles du bon sens et 'quoi qu'on ne fasse pas telle ou telle chose ailleurs, je dis que nous devons faire ce que le bon sens nous indique de faire. J'ai dit que nous avons en pratique ce système en matières électorales, et personne encore ne s'est plaint de la loi sur ce sujet. La preuve des "on dit" n'est pas permise ici et cependant je constate qu'en Angleterre on commence à être en faveur de cette preuve. Ceci est, encore suivant moi, fondé sur le bon sens, car par cette preuve on peut dans beaucoup de cas, arriver à une juste connaissance des faits essentiels pour mettre le tribunal en état de bien juger. Mais il va sans dire que je ne proposerai pas cette nouvelle modification. Il s'agit pour le moment de faire un pas dans la bonne voie. Il s'agit de décider, oui ou non, si le défendeur doit être entendu comme témoin. Dans les procès devant les jurés même on entend les défendeurs; on n'a pas craint en Angleterre d'adopter ce procédé infiniment plus dangereux que dans les causes au civil.

On nous a dit que c'était exposer les défendeurs à faire des parjures. Mais, M. le président, il y a toujours danger de parjure lorsqu'il y a intérêt, et cependant l'intérêt, la loi le dit formellement, n'est pas une cause d'exclusion. Jamais on ne fera de loi pour que l'honnête homme se parjure. Et c'est ce qu'a bien compris Sir G. Cartier lorsqu'il a fait admettre par le parlement que l'intérêt n'exclut pas. Par cette innovation—

et on en était arrivé au point que beaucoup de bons esprits la considérait comme dangereuse—on a obtenu des lumières très utiles qui ont été d'un grand secours à la justice.

Je comprends que le devoir de mon honorable ami le procureur général est d'exposer l'autre côté de la question, mais s'il veut bien consulter le barreau, il verra que l'opinion que j'exprime est l'opinion générale. Cette loi serait très utile et j'espère que la Chambre l'adoptera.

M. Racicot.—Je suis en faveur du projet de loi en discussion, car, je l'avoue franchement, l'expérience que j'ai acquise me prouve que la loi existante, que l'on propose de modifier, est mauvaise. Pour qualifier cette opinion, il me suffira de faire quelques hypothèses fort raisonnables. Je suppose que l'on ait à prouver un compte. Comme on ne peut interroger le défendeur, il faudra recourir au témoignage du commis qui a vendu les effets mentionnés au compte. Peut-être que ce commis est rendu au Manitoba. Il faudra donc le faire venir, car je suppose le cas fort peu improbable où il n'y aurait aucun autre témoin, il faudra donc faire venir ce témoin et cela à des frais considérables, sans compter le retard qui sera éprouvé. Tandis qu'il aurait été si facile et si expéditif d'interroger directement le défendeur qui aurait admis l'existence de la dette et tous ces frais auraient été épargnés. La proposition qui nous est faite comporte une idée raisonnable et c'est notre devoir de faire des lois raisonnables. On craint les mauvaises conséquences de cette loi. Mais, M. le président, si l'expérience prouve qu'il faut la changer, rien ne nous empêchera de le faire.

Dans l'appréciation des conséquences de cette loi proposée, je crois que l'on part d'une fausse idée. On pose en principe que les gens sont enclins à se parjurer. Pour moi, j'ai toujours eu pour guide cette maxime : croire les gens honnêtes jusqu'à preuve du contraire, et je crois qu'il devrait en être ainsi lorsque nous apprécions l'effet probable d'une loi comme celle que nous discutons. Il peut arriver que deux témoins racontent différemment une même chose, tout en étant l'un et l'autre de bonne foi.

Il ne faut donc pas croire si vite au parjure, ni voir partout des faux serments. Je suis d'opinion, M. le président, que la modification devrait être adoptée. Nous pourrions voter le principe de ce projet de loi et le renvoyer au codificateur, qui pourrait nous transmettre un rapport sur l'ensemble de cette question. Je me permets cette suggestion dans le but de faire droit aux vues de l'honorable procureur général, qui a exprimé des doutes sur le fait de savoir si la modification proposée irait bien avec l'ensemble de notre législation.

Il est vrai, comme cela a été dit, que le juge peut examiner le défendeur, mais il ne le fait qu'avec la plus grande réserve, en y apportant la plus grande circonspection. Ceci arrive très rarement, car on a assez de témoins. Je suis donc d'opinion que la Chambre devrait adopter la proposition de l'honorable député de Mégantic.

M. Taillon.—M. le président, je suis chagrin de ne pas pouvoir donner mon approbation entière à cette proposition de loi. Je crois que si nous adoptons la modification que l'on nous propose, cela aura pour effet d'augmenter les occasions de parjure. Déjà ces occasions ne sont que trop nombreuses. C'est toujours avec un sentiment pénible que, dans l'exercice de ma profession, je vois un témoin commettre le parjure. L'honorable député de Missisquoi a dit qu'il ne fallait pas croire que les faux serments sont aussi fréquents qu'on le pense. Moi, je crois pouvoir répondre à mon honorable ami que les faux serments sont peut-être plus fréquents encore qu'on ne le croit. Et pour preuve, je ne citerai qu'un cas, où suivant moi, le parjure était évident. Il s'agissait d'une cause pour paiement de gages.

Plusieurs ouvriers avaient, pour gages, des créances contre un certain individu. L'un d'eux prend une poursuite contre le maître, et les autres ouvriers qui se trouvaient dans le même cas que le demandeur sont appelés à rendre témoignage. Il est de toute évidence que ces témoins étaient intéressés dans l'issue de ce procès, puisque du résultat de cette poursuite dépendait le paiement de leurs propres gages. Cependant qu'ai-je vu ? J'ai vu ces témoins ne pas avouer sous serment qu'ils poursuivraient si la cause était gagnée. Pourtant cela était évident. Des cas comme celui-là on hésite avant de prendre une décision qui aura pour effet d'accroître encore le nombre de ceux qui ne savent pas résister aux appels de l'intérêt en jeu et qui préfèrent faire taire les cris de leur conscience.

L'honorable député de Missisquoi nous a parlé du cas d'un marchand qui serait obligé, pour prouver un compte, de faire venir un commis qui serait rendu à Manitoba. Ce marchand peut faire la preuve nécessaire au moyen de l'application de nos lois actuelles et sans avoir tout le trouble dont nous a parlé l'honorable député.

Je m'objecte à cette innovation dangereuse. C'est mon opinion ; on appellera cela préjugé ou ce que l'on voudra. Peut-être que l'orgueil empêche-t-il, dans l'autre camp, je veux parler des partisans du projet de loi—de reconnaître pleinement la vérité. Peut-être que l'on se rend compte maintenant des objections graves qu'il y a à l'encontre de cette proposition de loi, mais il en coûte de revenir sur ses pas. Je crois

qu'il vaut infiniment mieux laisser subsister les prohibitions et nous garder surtout d'innover comme on nous le propose. Pour moi, il est préférable de suivre l'exemple du pays d'où nous avons puisé nos notions de droit.

L'honorable M. **Irvine**.—L'honorable procureur général nous a dit que son devoir l'obligeait de défendre le code. Je comprends parfaitement ce qui fait agir mon honorable ami, mais il ne faut pas non plus pousser trop loin ce que l'on croit être son devoir, car passé une certaine limite, il y a danger, et danger grave. L'honorable ministre nous a dit que le code était l'expression de l'expérience des âges. Oui, mais nous progressons, et il faut suivre la marche du progrès. Il a été aussi question de parjure. Mais, M. le président, il n'appert pas que dans les pays où on a adopté la modification que je propose, les faux serments soient plus fréquents. On sait que notre population a en horreur le parjure, et nous pouvons compter que l'on continuera à professer le plus grand et le plus religieux respect pour le serment.

L'honorable député de Missisquoi a suggéré de renvoyer ce projet de loi à la commission de codification. Ceci n'est pas nécessaire. La Chambre doit accepter ou rejeter le principe de cette proposition de loi.

L'honorable M. **Flynn**—*commissaire des terres de la couronne*.—M. le président, je corrobore l'opinion exprimée par mon honorable ami le procureur général. L'honorable député de Portneuf nous a fait une savante dissertation, mais il ne m'a pas convaincu. En législation, je ne suis pas innovateur. Car la législation doit reposer sur un principe conservateur que l'honorable député de Mégantic admettra sans hésiter.

L'expérience du passé nous prouve que la modification projetée n'est pas nécessaire, qu'il n'y a pas du moins de nécessité urgente. Les législateurs français n'ont pas jugé à propos de changer cette partie de la procédure. En France, comme ici, le défendeur ne peut être entendu dans sa propre cause. Et pourquoi, M. le président, parce que l'on a compris qu'il y avait de très graves inconvénients à cela.

Les cas sont déjà assez nombreux où le défendeur est entendu. Ainsi un voyageur peut rendre témoignage dans une action pour son bagage perdu. Le législateur a été sage d'avoir, dans un pareil cas, permis au défendeur d'être entendu.

Je sais que la législation en matière de preuve a été beaucoup changée. Autrefois il fallait deux témoins, maintenant un seul suffit. Ne serait-il pas dangereux dans ce cas de permettre qu'un seul témoin fit la preuve, quand ce témoin serait le défendeur lui-même. Mes honorables amis ont parlé de leur expérience. Je ne discuterai pas ce point. Mais je rappel-

lerai aussi que nous avons à l'encontre de ce projet de loi l'expérience des siècles, l'expérience de ceux qui ont fait le code, et qui ont cru sage de maintenir cette règle en existence depuis des siècles. On ne doit pas être étonné si je professe un grand respect pour la législation existante sur cette question.

On a dit ou on a laissé entendre que le barreau de Québec s'était prononcé en faveur du projet de loi. Je ne crois pas que le barreau de Québec se soit prononcé. Des avocats éminents sans doute par leurs connaissances ont pu émettre des opinions, mais cela n'engage pas le barreau. Il est trop conservateur en général pour demander de retrancher une disposition aussi importante que celle que l'on se propose de faire disparaître par le projet de loi. Je sais qu'il y a beaucoup de personnes, bien intentionnées du reste, qui veulent assimiler notre code à ceux des autres provinces. Quant à moi, je ne partage pas l'opinion de ces personnes et je préfère le code français fondé sur le droit romain et sur l'expérience. J'aime mieux être taxé de rétrograde et garder fidèlement ce que nous avons. Je me prononce donc formellement contre le projet de loi du député de Mégantic.

La proposition de l'honorable M. Irvine, demandant l'adoption en deuxième lecture du projet de loi tendant à modifier la loi de la preuve en matière civile, est adoptée.

La discussion, en comité, des articles de ce projet de loi est fixée à la séance de demain.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi tendant à défendre la vente de certains billets de passage sur les lignes de chemin de fer, ailleurs qu'aux bureaux des compagnies de chemin de fer.

M. **Lafontaine** (*Shefford*).—M. le président, on a dit, je crois, que ce projet de loi est inconstitutionnel. Je ne vois pas en quoi il est inconstitutionnel. Il s'agit tout simplement de la régie des chemins de fer. C'est pour prévenir l'ambauchage des Canadiens. Des agents à commission sont chargés de la vente des billets de chemin de fer. Ils reçoivent une piastre ou cinquante centins par billet qu'ils vendent. On comprend que ces agents ont tout intérêt à vendre le plus possible de ces billets. Ils vont donc chez les cultivateurs, ils les engagent au moyen de toutes sortes de belles promesses, et on sait que ces agents ont la langue dorée, pour me servir d'une expression populaire. Ces pauvres cultivateurs se laissent gagner par les belles promesses qu'on leur fait. Naturellement ils prennent tout ce qu'on leur dit au pied de la lettre, et, croyant trouver la fortune, ils vendent tout ce qu'ils ont et achètent le fameux

billet. Je ne crains pas d'affirmer que les trois quarts de ceux de nos compatriotes qui prennent la route des Etats-Unis partent sur la voix de ces agents sans cœur qui ne s'occupent guère du tort que cela cause au pays et aux gens eux-mêmes. Souvent pour les décider des agents promettent de les accompagner, de leur faire avoir les places qu'ils leur ont promises.

Les agents font une partie du voyage avec eux, il est vrai, mais lorsqu'on approche de l'endroit où l'on va, l'agent disparaît tout-à-coup et impossible de le retrouver. Ces pauvres malheureux Canadiens sont abandonnés en chemin par celui qui s'était constitué leur guide. Ils sont souvent sans argent, sans connaissances et se trouvent ainsi plongés dans la plus affreuse des misères. Et tout cela pourquoi, parce qu'on a permis, à un paresseux, à un fainéant de gagner quelques sous aux dépens de ses compatriotes, au prix de la misère de ses concitoyens. Je voudrais, M. le président, mettre fin à ce triste état de choses et c'est pourquoi je prie la Chambre de bien vouloir adopter, en deuxième lecture, le projet de loi tendant à défendre la vente de certains billets de passage sur les lignes de chemins de fer, ailleurs qu'aux bureaux des compagnies de chemins de fer.

L'honorable M. **Loranger**—*procureur général*.—J'ai, M. le président, beaucoup de sympathies pour l'objet que l'honorable député de Shefford a en vue. Je me rends compte de l'intérêt qu'il attache à ce projet de loi, à cause du but auquel il tend. Je suis aussi désireux que mon honorable ami de voir cesser l'état de choses qu'il nous a retracé en termes vrais.

Mais je dois faire observer à l'honorable député que toutes mes sympathies, quelques sincères et quelques vivaces quelles soient, ne m'empêchent pas de reconnaître que le moyen qu'il nous propose est impraticable et inconstitutionnel. Il suffit de voir l'article 1 pour se convaincre que nous ne pouvons adopter une pareille loi. Avec la permission de la Chambre, je donne lecture du premier article du projet :

“ Il ne sera plus à l'avenir permis à aucune compagnie de chemins de fer, dans la province de Québec, de vendre des billets de passage pour aller d'un point ou d'une station quelconque, dans la province de Québec, à un point ou station quelconque en dehors des limites de la Puissance du Canada, ailleurs qu'aux dépôts ou stations ordinaires des dites compagnies de chemins de fer.”

Si la Législature adoptait ce projet de loi, les compagnies de chemins de fer dans cette province n'auraient pas le droit de faire vendre leurs billets ailleurs qu'aux stations. Mais il y a bon nombre de compagnies

qui ont des agences ou des bureaux spéciaux dans les villes. Vous ne pouvez les empêcher de tenir ces bureaux ou agences. Ainsi le premier article suffit pour prouver hors de tout doute que ce projet est inconstitutionnel, parce que vous voulez réglementer le commerce, car c'est du commerce, et que nous n'avons pas ce pouvoir, parce que nous n'avons aucun contrôle sur le commerce. Cette objection fondée rend tout le projet inutile.

Je suis prêt à reconnaître les bonnes intentions de mon honorable ami, mais il me permettra bien de lui dire qu'il faut de toute nécessité prendre des moyens légaux. Je crois même que la compagnie du Grand Tronc n'a pas réussi après plusieurs tentatives, à faire adopter en première lecture un projet de loi de ce genre.

Il ne faut pas essayer d'arrêter l'émigration en gênant la liberté de ceux qui désirent s'éloigner du pays, mais bien en leur fournissant les moyens de bien vivre ici, ou en leur donnant l'équivalent de ce qu'ils peuvent avoir en émigrant aux Etats-Unis. Supprimez tous les agents et cela n'empêchera pas l'émigration. Si les gens vont aux Etats-Unis— et que la Chambre veuille bien remarquer que je prends, pour les besoins de mon argumentation les dires de mon honorable ami sans m'arrêter à en constater l'exactitude au point de vue des faits—si les gens vont aux Etats-Unis, c'est qu'il y a là de nombreuses fabriques de tous genres qui occupent des milliers de bras ; eh bien, M. le président, le Canada commence à être lui aussi un pays manufacturier. Déjà la province de Québec a vu, depuis l'établissement du régime protecteur si éminemment favorable au développement des industries manufacturières, déjà la province a vu plusieurs fabriques importantes commencer des opérations florissantes. On peut compter qu'au fur et à mesure que les industries croîtront en importance et se développeront, le mouvement d'émigration ou plutôt cette tendance de nos compatriotes à aller chercher du travail dans les Etats voisins ira en diminuant parce que nous aurons ici de quoi d'équivaler à ce qui pourra être obtenu aux Etats-Unis.

Mais je ne conteste pas le mal que causent certains agents. Je ne doute pas qu'il y a de nos compatriotes qui prennent la route de l'étranger simplement parce qu'ils ont été trompés par des promesses mensongères et qu'il y a de ces pauvres malheureux qui expient leur facile crédulité par les privations les plus dures. Mais je ne puis admettre pour tout cela, que le moyen suggéré par l'honorable député de Shefford soit bon et praticable. Je suis convaincu du contraire, et il ne peut y avoir le moindre doute sur le fait que ce projet de loi est inconstitutionnel, et

que ce serait lettre morte, si par impossible, la Chambre l'adoptait. Aussi je prie mon honorable ami de bien vouloir retirer son projet.

M. Lafontaine.—Je n'insisterai pas, et je demande la permission de retirer ce projet de loi.

Le projet de loi tendant à défendre la vente de certains billets de passage sur les lignes de chemins de fer, ailleurs qu'aux bureaux ou stations des compagnies de chemins fer, est retiré.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi tendant à exempter de la saisie la moitié des gages des journaliers.

M. Prefontaine.—Je propose que ce projet de loi soit adopté en deuxième lecture. Ce projet est suffisamment connu de toute la Chambre pour me dispenser d'en expliquer de nouveau les dispositions et l'objet. Depuis plusieurs sessions, cette proposition est soumise à la considération de l'Assemblée législative. L'an dernier elle a été adoptée par cette Chambre, mais elle a été rejetée au Conseil législatif, et l'Assemblée législative sait dans quelles circonstances. Ces circonstances me permettent de croire que cette année mon projet sera plus heureux et qu'il deviendra loi.

L'honorable **M. Loranger**—*procureur général*.—Je dois combattre l'adoption de ce projet de loi. J'approuve que l'ouvrier soit garanti par la législation du prix de son travail, mais il ne faut pas le priver de son crédit. Or je maintiens que par ce projet de loi vous détruisez tout le crédit du pauvre ouvrier. Il ne pourra plus, si vous adoptez la disposition proposée, il ne pourra plus acheter à crédit, personne ne voulant lui faire des avances. Alors que fera-t-il lorsque les mauvais jours arriveront, lorsque le chômage commencera, et qu'il n'aura pas une piastre d'économisée, ou pas assez pour vivre tout le temps qu'il n'aura pas d'ouvrage. Est-ce que vous voulez forcer cet ouvrier, qui a du cœur pour gagner sa vie, est-ce que vous voulez, indirectement il est vrai, mais je prétends que vous arriverez à ce résultat, est-ce que vous voulez forcer cet ouvrier à vivre, lui et sa famille, d'aumônes. Car avec quoi vivra-t-il s'il n'a pas d'argent, pas de travail et pas de crédit. Vous voyez donc que votre projet de loi met l'ouvrier dans une position infiniment plus pénible, plus difficile que celle qu'il occupe aujourd'hui.

M. le président, pourquoi aller si loin. Est-ce que notre législation ne consacre pas le principe que certains effets du mobilier de l'ouvrier seront exempts de la saisie, effets indispensables à un ménage. Par cette loi, l'ouvrier n'a-t-il pas une garantie sérieuse? Vous voulez aller plus loin, et c'est très dangereux. Soyez certain que si l'ouvrier sait que ses gages répondent pour les dettes qu'il pourrait faire, il vivra prudemment.

Voilà la juste limite et c'est très dangereux de la franchir. Le gouvernement, au reste, a étudié cette importante question, et il a résolu de soumettre à la considération de la Chambre un projet de loi à l'effet de protéger efficacement l'ouvrier.

M. Molleur.—M. le président, j'approuve les remarques faites par l'honorable procureur général. Ce n'est pas souvent que cela m'arrive, aussi je suis heureux de le dire.

Tout homme doit payer ses dettes. Voilà mon principe et je le crois sage. Si j'ai pris la parole, ce n'est donc pas pour combattre les observations de l'honorable ministre, mais je profite de la circonstance pour lui poser une question. L'honorable procureur général ne veut pas que la moitié des gages des journaliers soit insaisissable. Bien, alors pourquoi exempter de la saisie le salaire des employés publics. Si l'exemption est bonne pour les uns elle l'est aussi pour les autres. Si elle est mauvaise pour les uns, elle l'est également pour les autres.

M. Gagnon.—Je demande pardon à mon honorable ami de l'interrompre, mais j'attire votre attention, M. le président, sur le fait que la Chambre n'est plus en nombre et que nous ne pouvons continuer la séance.

M. le Président.—M. le greffier, veuillez compter les membres présents.

(M. le greffier procède à cette opération et déclare que la Chambre n'est pas en nombre.)

M. le Président.—La Chambre n'étant pas en nombre, je déclare la séance levée.

La séance est levée.

Séance du mercredi, 18 mai 1881.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

Les projets de loi d'intérêt local qui suivent sont déposés sur le bureau de l'Assemblée législative, et adoptés en première lecture.

La deuxième délibération est fixée à la séance de demain.

1. Pour constituer la compagnie de téléphone de Québec et Lévis.

2. Pour modifier la charte de la ville de St-Jean.

3. Pour modifier la charte de la cité de Montréal.

4. Ayant pour objet d'autoriser David Roy, de la paroisse de St-George de la Beauce, à construire un pont de péage sur la rivière Chaudière.

5. Pour constituer la compagnie canadienne d'éclairage électrique.

6. Pour constituer le club St-Denis de Montréal.

7. Pour modifier la loi relative à la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, de la cité de Montréal.

8. Pour constituer la compagnie agricole et manufacturière de la Rivière du Loup.

9. Pour modifier les lois relatives à la création de la compagnie du chemin de fer de la vallée Missisquoi et rivière Noire.

10. Pour constituer la compagnie de transport de Montréal.

11. Pour autoriser le barreau de la province de Québec à admettre Marie Joseph Edmour Chagnon au nombre de ses membres.

12. Pour confirmer les droits de propriété de Jean Olivier Chevrefils, dans les lots connus et désignés sous les numéros officiels 104, 105 et 110 du cadastre de la paroisse Ste-Anne du Bout de l'Isle, dans le district électoral de Jacques-Cartier.

L'honorable M. **Langelier**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi ayant pour objet de modifier la loi des élections contestées.

Je propose qu'à l'avenir toute pétition d'élection soit instruite devant un seul juge et jugée finalement par lui. D'après la nouvelle rédaction de l'article 45, contenu au projet de loi, le juge décidera si le député dont l'élection est contestée a été dûment élu, si quelqu'autre personne, et laquelle, a été dûment élue, ou bien encore si l'élection est nulle, et toutes les autres questions surgissant de la pétition ou exigeant sa décision.

Il est aussi prévu au cas d'appel de la décision de ce juge. L'appel se fera à la cour de révision siégeant à Québec et à Montréal.

Ce projet est adopté en première lecture. La deuxième délibération est fixée à la séance de demain.

INTERPELLATIONS.

L'honorable M. **Langelier**.—Est-ce que le gouvernement a l'intention de déposer, pendant cette session, un projet de loi pour restreindre le nombre des licences pour la vente des liqueurs spiritueuses, conformément aux nombreuses pétitions présentées à cette Chambre ?

L'honorable M. **Robertson** — *trésorier de la province*.—Le gouver-

nement n'a pas l'intention de modifier la loi des licences pendant cette session.

M. Boutillier.—Est-ce l'intention du gouvernement de nommer une personne pour payer les propriétaires des terrains requis pour la construction du chemin de fer Montréal, Portland et Boston, sur et à même les subsides encore dûs par le gouvernement au dit chemin ; si non, quel moyen le gouvernement se propose-t-il de prendre pour faire payer les terrains en question ?

L'honorable **M. Lynch**—*solliciteur général*.—Ce n'est pas l'intention du gouvernement de nommer à présent une telle personne. La compagnie a reçu ordre de régler avec les propriétaires les réclamations d'après la loi : et s'ils ne le font pas, le gouvernement déterminera plus tard la procédure dans cette affaire.

M. Prefontaine.—Est-ce l'intention du gouvernement de soumettre à cette Chambre, pendant la présente session, un projet de loi pourvoyant à l'abolition des barrières de péage sur le parcours des chemins, sous le contrôle de la commission des chemins à barrières, dans l'île de Montréal ?

L'honorable **M. Chapleau**.—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer*.—Non.

M. Prefontaine.—Est-ce l'intention du gouvernement de donner, à l'avenir, des instructions spéciales aux employés du trésor, quant au paiement des comptes des officiers-rapporteurs, en faisant préparer des chèques pour le montant des comptes de chacune des personnes mentionnées dans les comptes des dits officiers-rapporteurs, les dits chèques payables à l'ordre respectif des dites personnes ?

L'honorable **M. Robertson**—*trésorier de la province*.—Le gouvernement ne se propose pas de faire des changements dans le système de payer les dépenses d'élections.

M. Gagnon.—Le gouvernement fait-il, du projet de loi qui devra être basé sur les résolutions maintenant devant la Chambre, pour transférer le chef-lieu du district de Kamouraska, du village de Kamouraska, à Fraserville, une question ministérielle ou une question libre, c'est-à-dire une question à laquelle le sort du gouvernement est lié ?

M. le Premier ministre.—Le gouvernement a soumis des résolutions concernant le changement du chef-lieu du district de Kamouraska, et demandera le concours de cette Chambre pour leur adoption.

M. Gagnon.—Le nommé Dérifentemma Zéphirin Gaultier, contre lequel le grand juré, district de Richelieu, a, le 20 janvier 1880, trouvé

fondé cinq actes d'accusation, dont un pour " obtention d'un endossement sous de faux prétextes, " un " pour obtention d'argent sous de faux prétextes, " et " trois pour détournements, et qui n'a pas encore subi son procès sur ces actes d'accusation, est-il le même Dérifentemma Zéphirin Gaultier qui agissait comme substitut du procureur général, aux termes criminels, dans le district de Richelieu, en janvier et juillet 1880 et janvier 1881 ?

L'honorable M. **Loranger**—*procureur général*.—Le poursuivant a jugé qu'il n'était pas à propos de donner suite à ces poursuites.

M. **Gagnon**.—Le nommé Antoine Olivier Théophile Beauchemin, qui a agi comme substitut du procureur général à St-Hyacinthe, en janvier et juin 1880, et en janvier 1881, est-il le même Antoine Olivier Théophile Beauchemin qui a été accusé, devant la cour criminelle du district de Bedford des crimes de faux et de parjure ?

L'honorable M. **Loranger**—*procureur général*.—Ce monsieur a été l'objet d'une poursuite que la cour a rejetée.

M. **Magnan**.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un état indiquant le montant d'argent donné comme subside, ainsi que le montant restant dû à toutes les compagnies constituées dans le but de construire des chemins de fer dans cette province, depuis l'acte de confédération 1867, jusqu'à ce jour.

Cette proposition est adoptée.

M. **Prefontaine**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative copie de toute correspondance entre la corporation du village d'Hochelaga et le gérant du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, à propos de la pose d'une barrière sur la rue Ontario, à l'endroit où le dit chemin de fer traverse la dite rue, dans les limites du dit village d'Hochelaga.

Cette proposition est adoptée.

M. **Gagnon**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit nommé un comité spécial composé des honorables MM. Marchand et Pâquet, et de MM. Lafontaine (Shefford), LeCavalier, Marion, Picard, St-Cyr et Gagnon pour étudier tous les projets de loi concernant le notariat, faire rapport de temps en temps de ses travaux, avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Mercier**. — J'ai l'honneur de proposer qu'une

adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative copie de tous arrêtés du conseil, marchés, contrats, lettres, ordres et généralement de tous documents se rattachant directement ou indirectement à la construction, l'équipement et l'administration de l'embranchement du chemin de fer de Berthier.

Je n'ajouterai qu'une remarque à l'appui de cette proposition.

Le public est à juste titre désireux d'être renseigné sur la nature des transactions qui ont eu lieu dans cette affaire. J'ai lieu de croire que le gouvernement se fera un devoir de donner à la Chambre copie des documents mentionnés dans ma proposition.

L'honorable M. **Chapleau**—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.*—Le gouvernement n'a aucune objection à déposer sur le bureau de cette Chambre les documents demandés par l'honorable député de St-Hyacinthe. Je dois dire en passant que l'embranchement de Berthier est l'œuvre de l'entreprise privée. Mon honorable ami pourra se renseigner tout à son aise lorsque j'aurai fait le dépôt de ce qu'il demande.

La proposition est adoptée.

L'honorable M. **Mercier**. — J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative copie de tous arrêtés du conseil, contrats, lettres, ordres et généralement de tous documents se rattachant à l'achat, construction, équipement et administration du chemin de fer de Lanoraie à Joliette.

M. le président, le gouvernement ne doit pas s'étonner si la Chambre et le public s'intéressent vivement à cette question. Depuis la dernière session, il s'est passé des choses assez étranges au moins en apparence. Des embranchements de voies ferrées ont été construits à droite et à gauche. Les rumeurs les plus inquiétantes pour les intérêts de la province ont circulé et dans le public et dans la presse. L'opinion publique s'en est émue et rien d'étonnant à cela. M. le président, puisqu'il s'agit des finances, des deniers de la province, et certes ce n'est un secret pour personne que la province ne peut faire cadeau de ses deniers à quiconque, que ce cadeau soit sous la forme que l'on voudra, cela importe peu. On m'a informé que l'embranchement de Joliette avait été abandonné à un particulier. Cette nouvelle m'a fort étonné, je l'avoue. Mon étonnement s'est encore accru davantage lorsque je me suis remis en mémoire ce qui s'est passé lorsque nous occupions les bancs du trésor. Lorsque nous étions au pouvoir, les honorables députés de la droite, alors dans

L'opposition, nous faisaient de grands reproches parce que, disaient-ils, nous avons violé la constitution en ayant dépensé l'argent du public sans avoir au préalable obtenu l'autorisation de la Législature. Mes honorables amis n'ont pas oublié, je l'espère, ces principes qu'ils proclamaient alors avec tant de force. L'objet de ma proposition est de connaître tout ce qui a été fait à propos de cet embranchement de Joliette. Je ne dis pas que je soupçonne mes honorables amis de les avoir oubliés, ces grands principes, mais je voudrais savoir comment et jusqu'à quel point les membres du gouvernement ont mis ces principes en vigueur, comment ils les ont appliqués.

Pour le moment, je ne désire pas accuser le gouvernement, mais je puis dire que j'ai vu de mes yeux les chars et les engins du gouvernement circuler sur l'embranchement de Joliette, propriété d'un particulier. Je suppose que ce particulier, qui exploite ce chemin, est beaucoup favorisé par le gouvernement, mais aussi j'aime à croire qu'il paie une somme assez ronde pour le service de ces chars.

L'honorable M. **Chapleau**—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.*— Afin de rassurer l'honorable député de St-Hyacinthe, si inquiet sur le sort des deniers de la province, et pour éloigner tout doute, je lui dirai que le ministère des chemins de fer a été obligé de faire construire une partie du chemin de fer de Joliette à la demande de l'ingénieur, M. Walter Shanly ; cela fait huit milles de chemin. Le gouvernement a cru ensuite devoir céder la voie qui conduit au banc de gravier à la compagnie de Joliette, moyennant que toutes les dépenses fussent remboursées. Un marché a été passé avec la compagnie, mais à la condition que ces arrangements soient approuvés par la Législature. Voilà en résumé ce qui a été fait. Je me ferai un devoir de hâter la préparation de la réponse à l'adresse proposée par l'honorable député de St-Hyacinthe, et j'espère qu'avant peu je pourrai la déposer sur le bureau de la Chambre.

L'honorable M. **Langelier**.—M. le président, je constate qu'il s'est opéré un changement fort notable chez les honorables députés de la droite. Lorsqu'il s'est agi de la construction du chemin de fer de ceinture à Trois-Rivières et de l'embranchement de St-Martin, l'honorable député de Lotbinière, alors premier ministre, cita l'opinion de M. Shanly pour démontrer que ces travaux étaient nécessaires. Mais qu'ont répondu les honorables députés de la droite ? Ils nous disaient qu'il n'y avait pas d'opinion d'ingénieur qui pouvait tenir devant la loi. Ils ont condamné ces travaux comme étant des actes illégaux, et ils proclamaient qu'il ne fallait pas dépenser un seul sou sans l'autorisation des Chambres.

Que voyons-nous maintenant ! Le gouvernement construit des embranchements à droite et à gauche sans la moindre autorisation de la Législature, et il essaie à présent d'embrouiller cela pour jeter, non pas de la poudre, mais du *ballast* aux yeux des membres de cette Chambre.

Le *loop-line* que les honorables députés ont tant condamné n'avait que deux milles de longueur, et aujourd'hui ils affichent des airs d'impeccables après avoir construit un embranchement de huit milles de longueur. Mais on a trouvé ce que l'on croit être une bonne raison et on nous dit qu'on avait besoin de *ballast*. Est-ce la première fois que l'on en a besoin, et est-ce qu'il n'y en a qu'en arrière de Joliette ?

L'honorable premier ministre ne peut expliquer toutes ces transactions louches que par le fait que M. Sénécal est devenu propriétaire du chemin de fer de Joliette. Que l'on dise ce que l'on voudra, il n'en sera pas moins acquis que la compagnie va payer le chemin avec le fret qu'elle aura par le transport du ballast nécessaire au chemin de fer du Nord.

Le résultat sera que cette compagnie privilégiée paiera son achat avec l'argent même de la province. Quand nous avons fait des travaux, M. le président, que l'on prétende que nous étions justifiables ou non, nous les avons faits pour la province et non pour M. Sénécal ni pour aucun autre particulier.

M. le **premier ministre**.—L'honorable député de Portneuf a été mal renseigné et il s'en convaincra lorsque les documents demandés seront sur le bureau de la Chambre. Je ne vois pas pourquoi l'on insiste à continuer un débat comme celui-ci en l'absence de tous documents officiels et quand j'ai promis que ces documents seraient dans le plus bref délai déposés sur le bureau de l'Assemblée législative.

L'honorable M. **Mercier**.—Je comprends que la discussion pourra mieux se faire lorsque nous aurons la réponse à l'adresse que je propose, mais je désire faire observer à la Chambre que le gouvernement, que mes honorables amis de la droite brûlent aujourd'hui ce qu'ils ont adoré et adorent ce qu'ils ont brûlé. Leur vertu si farouche autrefois, lorsqu'il s'agissait du gouvernement précédent, paraît parfaitement à l'aise à la vue du spectacle qui ressort de la discussion. Il appert clairement que le cabinet, sans l'autorisation des Chambres, a dépensé des sommes considérables pour des travaux que la Législature n'avait jamais autorisés, et cependant aucun des membres de la droite ne se lève pour protester, comme on le faisait autrefois, contre cette violation de la constitution, du grand principe dont ils se faisaient naguère les valeureux défenseurs lorsqu'ils n'étaient pas attaqués ni mis en péril.

Le silence des honorables députés de la droite m'étonne, il est vrai, mais ce que je ne puis encore moins expliquer, M. le président, c'est le fait que l'honorable commissaire des terres de la couronne n'ait pas un mot à dire aujourd'hui, lui dont la vertu chancelait lorsqu'on accusait l'honorable député de Lotbinière d'avoir construit le chemin de fer de ceinture de Trois-Rivières sans l'autorisation du parlement. Comment peut-il rester les bras croisés aujourd'hui et n'avoir pas un mot à dire? Je laisse à la Chambre et au pays à répondre à cette question.

La proposition est adoptée.

L'honorable M. **Mercier**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative copie de tous arrêtés du conseil, contrats, écrits, ou résumés de toutes conventions verbales faits, entre le gouvernement ou aucun de ses membres, L. A. Sénécal, écuyer, ou autre personne, pour et au nom du gouvernement, avec la compagnie du chemin de fer du sud-est, ou aucun de ses officiers ou employés, depuis le 1er novembre 1879, relativement à la location ou prêt de chars ou autre matériel roulant.

Cette proposition est adoptée.

M. **Champagne**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative un état indiquant séparément, pour chaque comté, quelles sont les sommes d'argent dépensées annuellement, depuis 1867, jusqu'à ce jour, pour la colonisation dans les comtés de Chicoutimi, Charlevoix, Pontiac, Ottawa et Argenteuil?

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Langeller**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative un état, indiquant le montant dû aux banques, le 1er novembre 1879, les valeurs données comme suretés collatérales aux dites banques au 1er mai courant; le dit état devant indiquer à quelle banque ce montant était dû à chaque époque et la somme due à chacune.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Paquet**—*secrétaire de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative :

1. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative en date du 16 mai 1881, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant : Un état détaillé des sommes d'argent portées au débit du compte de construction et du matériel du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, que l'on trouve, à l'état des comptes publics, pour l'année financière expirée le 30 juin, 1880.

2. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 4

mai 1881, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant : copie de tout arrêté du conseil, règlement, correspondance au sujet des droits de coupe de bois, depuis le 1er juillet 1880, jusqu'à ce jour.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à sept heures et demie.

Les deux projets de lois d'intérêt local qui suivent sont définitivement adoptés.

1. Pour constituer la compagnie de distillation de Montréal.

2. Pour modifier la loi relative à l'union Saint-Joseph à St.-Sauveur de Québec.

Les divers projets de lois suivants sont adoptés en deuxième lecture et renvoyés au comité des projets d'intérêt local.

1. Pour modifier les lois relatives à l'association pharmaceutique de la province de Québec et pour régler la vente des poisons.

2. Pour permettre à la compagnie d'emmagasinage de Montréal d'émettre du stock préférentiel.

3. Pour constituer l'hôpital Notre-Dame à Montréal.

4. Ordonnant la réouverture d'une route dans la paroisse St-George de Henryville, dans le comté d'Iberville.

Le projet de loi pour constituer la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, est adopté en deuxième lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux, lignes de télégraphe et sociétés manufacturières.

M. le **President**.—J'ai l'honneur de donner communication à l'Assemblée législative d'un message de Son Honneur le lieutenant gouverneur :

THÉODORE ROBITAILLE,

Je vous remercie de votre adresse, en réponse au discours d'ouverture de la session, et je ne doute pas de vos intentions et de votre capacité de promouvoir, par une législation sage et éclairée, les intérêts de cette province.

Hôtel du gouvernement, }
Québec, 17 mai 1881. }

Trois projets de lois tendant à modifier les lois relatives au notariat sont adoptés en deuxième lecture et renvoyés au comité spécial nommé pour examiner tous les projets concernant le notariat.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi tendant à abroger l'article 37 de la loi des licences.

L'honorable M. **Loranger**.—*procureur général*.—M. le président

pour bien se rendre compte de l'importance de ce projet de loi, il importe de lire le texte même de l'article 37, dont on demande l'abrogation.

Cet article dit : l'article 191 du dit acte " la loi des licences " est modifié en y ajoutant les paragraphes suivants :

" Dans toute municipalité où une loi prohibitive est en force, ou dont le conseil défend la confirmation des certificats pour obtenir des licences pour la vente des liqueurs enivrantes, il sera du devoir du conseil de la dite municipalité, de poursuivre toutes les contraventions à la loi des licences de Québec et ses amendements, dans lequel cas, la municipalité sera responsable pour tous les frais, et recevra toutes les amendes perçues pour contravention à la dite loi.

" Dans le cas, cependant, où le conseil refuse de poursuivre pour infraction à la dite loi, après qu'il en a été notifié, l'inspecteur des licences pourra poursuivre les contrevenants, aux frais de la municipalité : toutes les amendes perçues dans tels cas, sur poursuite par l'inspecteur, seront distribuées, conformément à l'article 241 de la loi des licences de Québec de 1878."

Cet article a été fait en faveur des municipalités qui ont adopté des règlements prohibitifs. Jusqu'ici le fonctionnement de ces dispositions a été bon, et mon honorable collègue le trésorier de la province, qui est en mesure d'être bien renseigné sur ce sujet, dit aussi que le fonctionnement a été bon. Dans les districts de Montréal et de Trois-Rivières, on ne s'est pas plaint des dispositions de l'article 37. Il peut se faire que dans le district où demeure l'honorable député de Kamouraska, auteur de ce projet de loi, il y ait un cas qui semble justifier la démarche de mon honorable ami, mais je dois dire qu'en général on est, dans la province, satisfait de cette loi. Dans ces circonstances je crois que la modification proposée n'est pas nécessaire et qu'elle ne doit pas être adoptée.

M. Gagnon.—L'honorable procureur général vient de nous dire que cet article 37 de la loi de 1880 a donné généralement satisfaction. J'ai lieu d'être surpris de cette déclaration, non pas que je veuille contester l'exactitude de la déclaration de l'honorable ministre, mais parce que cet article 37 consacre une injustice flagrante. On oblige les municipalités à poursuivre, à encourir des frais souvent considérables, et cela sous le prétexte le plus futile, le plus inutilement du monde. Et pourquoi cela, M. le président, parce que les frais de la poursuite retombent toujours sur la municipalité. C'est une injustice que la Chambre doit s'empresse de faire disparaître.

L'honorable M. **Robertson**—*trésorier de la province*.—Je crois qu'il n'est que juste, M. le président, que l'exécution des règlements prohibitifs adoptés par les corps municipaux devraient être mise à la charge des conseils municipaux. Autrement qu'arrive-t-il? c'est que les municipalités adoptent de ces règlements et s'adressent ensuite au gouvernement pour punir les contrevenants aux dispositions de ces règlements. Le gouvernement devrait faire des dépenses considérables s'il voulait faire droit aux demandes qui lui sont ainsi faites. Les municipalités doivent donc elles-mêmes prendre les mesures, à leurs frais, pour faire exécuter convenablement les règlements qu'elles adoptent. C'est ce qui est contenu dans l'article 37 que l'honorable député de Kamouraska nous propose d'abroger.

L'honorable M. **Mercier**.—Si j'ai bien compris l'honorable trésorier de la province, le gouvernement veut que les règlements des municipalités soient mis à exécution par les conseils municipaux.

M. le **Tresorier**.—Oui.

L'honorable M. **Mercier**.—Bien, la loi dit que l'inspecteur pourra poursuivre quand le conseil municipal aura refusé lui-même de poursuivre, et cela aux frais de la municipalité, qu'on le remarque bien, aux frais de la municipalité. Mais cette disposition n'est pas juste. La municipalité qui a refusé de poursuivre peut avoir de bonnes raisons d'en agir ainsi. Elle peut fort bien croire qu'il n'y a pas de preuve suffisante pour établir la contravention. Tandis que l'inspecteur, lui, qui n'a pas à craindre la note des frais judiciaires, n'y regarde pas de si près et tentera le hasard pour ainsi dire. Il n'a rien à perdre et tout à gagner, car si la cause est gagnée, il a sa part de l'amende, et si la cause est perdue, il en est quitte pour son trouble et la municipalité paie les frais.

L'honorable M. **Chapleau**—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer*.—Mais il n'y a pas de poursuite quand l'inspecteur n'a pas de preuves suffisantes, et si un inspecteur se permettait un abus comme celui que suppose l'honorable député, il serait sévèrement blâmé par le gouvernement.

L'honorable M. **Mercier**.—Il est possible que cet inspecteur serait blâmé par le gouvernement, mais il n'en est pas moins vrai qu'il a le droit absolu d'intenter telle poursuite. L'article 37, dans son deuxième paragraphe, dit :

“ Dans le cas, cependant, où le conseil refuse de poursuivre pour infraction à la dite loi, après qu'il en a été notifié, l'inspecteur des licences pourra poursuivre les contrevenants, aux frais de la munici-

“ palité : toutes les amendes perçues dans tel cas, sur poursuite par
“ l’inspecteur, seront distribuées conformément à l’article 241 de la loi
“ des licences de Québec de 1878. ”

Ce paragraphe accorde donc formellement, clairement, le droit à l’inspecteur de poursuivre. Maintenant, il est clair qu’il ne court aucun risque quant à ce qui se rapporte au paiement de la note des frais ; voyons les bénéfices qu’il peut retirer d’une poursuite dont l’issue lui sera favorable.

Le paragraphe que je viens de lire déclare que dans le cas où l’inspecteur poursuit lui-même, l’amende sera distribuée conformément aux dispositions de l’article 241 de la loi des licences adoptée en 1878. Voici ce que déclare cet article :

“ Quand la poursuite est intentée par l’inspecteur des licences et en
“ son nom, l’amende recouvrée doit être appliquée de la manière suivante,
“ savoir :

“ 1. Si toute l’amende et le montant des frais ont été recouverts, la
“ moitié de l’amende appartient à l’inspecteur des licences sous l’obli-
“ gation de payer la moitié de cette moitié au dénonciateur, s’il y en a
“ un, et la balance est remise au trésorier pour former partie du fonds
“ consolidé du revenu ;

“ 2. Si l’amende et les frais en entier n’ont pas été recouverts, le
“ montant perçu est employé d’abord au paiement des frais, et la balance
“ est partagée entre l’inspecteur des licences, le dénonciateur, s’il y en
“ a un, et le trésorier, dans la proportion déterminée par le paragraphe
“ précédent. ”

Les deux derniers paragraphes contiennent des dispositions qui s’appliquent seulement à la ville de Montréal.

Ainsi l’inspecteur est assuré d’avoir sa part de bénéfice dans la poursuite, sans risquer de payer un seul sou des frais encourus, et ce qui rend la disposition de l’article 37 encore plus injuste, c’est que la municipalité n’a pas droit de réclamer une partie quelconque de l’amende. Cela suffit pour faire comprendre l’injustice consacrée par l’article 37. Il faudrait retrancher le deuxième paragraphe de cet article.

L’honorable M. **Chapleau**—*premier ministre, commissaire de l’agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.*—
La difficulté qui a donné lieu à l’adoption de l’article 37 est celle-ci. Lorsqu’il s’agit de voter un règlement, la besogne paraît assez facile. On adopte un règlement prohibant la vente des boissons enivrantes. Maintenant, quand il s’agit de faire exécuter les dispositions de ce règlement, quand il s’agit de les faire respecter, de poursuivre les contre-

venants, c'est là que la difficulté commence. Le conseil municipal ne veut pas poursuivre soit par peur des frais, soit pour toute autre cause, et il s'est même présenté des cas où le conseil s'obstinait à ne pas tenter de poursuite par une cause politique ou électorale. Alors les contribuables, ceux qui veulent que le règlement soit observé strictement, comme il doit l'être au reste, ceux-là demandent au trésorier de la province de poursuivre, afin de faire respecter les volontés de la municipalité. Dans ces cas, l'inspecteur notifie le conseil municipal et lui fournit les preuves qu'il a recueillies. Qu'arrive-t-il dans le cas où le conseil n'est pas tenu au paiement des frais ? Il arrive ceci. Le conseil ne voulant pas de poursuite, s'efforce d'empêcher la preuve. En obligeant au contraire les conseils municipaux à payer les frais dans tous les cas, alors ils travaillent à l'appui de la poursuite, ils s'efforcent de faire la preuve. Et dans ce dernier cas, c'est-à-dire, dans le cas de l'article 37, le conseil municipal y regarde à deux fois avant de refuser lui-même de poursuivre. Il étudie sérieusement les renseignements qui lui sont transmis par l'inspecteur, il cherche à compléter la preuve qu'il a déjà en sa possession, et ce n'est qu'après avoir mûrement pesé tout qu'il prend une décision. S'il n'en est ainsi dans tous les cas, au moins nous avons une garantie que nous pouvons compter sur le concours du conseil municipal, parce que la loi l'intéresse dans le résultat de la poursuite en l'obligeant à payer les frais. Maintenant, si l'inspecteur profite de l'autorité que lui donne la loi pour commettre des abus, le gouvernement le punit en le chassant de son service.

L'honorable M. **Irvine**.—M. le président, toute la question se résume en quelques mots. Si le conseil municipal juge à propos de ne pas poursuivre, alors l'inspecteur intente la poursuite et fait payer les frais à la municipalité. C'est-à-dire que si la cause est perdue, la municipalité aura à payer des frais complètement inutiles. Si la cause est gagnée, alors la municipalité ne reçoit rien . . .

L'honorable M. **Robertson**—*trésorier de la province*.— . . . Mais elle ne paie rien non plus.

L'honorable M. **Irvine**.—Cela n'empêche pas quelle a couru le risque des frais, risque très grand à son avis puisqu'elle n'a pas voulu poursuivre elle-même. Si donc l'inspecteur perd la cause, la municipalité paie. S'il gagne, il empêche sa part de l'amende. De sorte que dans aucun cas l'inspecteur ne court le moindre risque et c'est la municipalité sur laquelle retombe toute la responsabilité.

M. **Mathieu**.—Si nous voulons travailler sérieusement, il faudrait ordonner la réimpression de ce projet de loi, car il va nous falloir tout

changer du commencement à la fin. Il serait peut-être préférable de remettre à une autre séance la suite de la discussion de ce projet de loi.

La suite de la discussion est renvoyée à une autre séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi pour diminuer les occasions qui portent à l'intempérance.

M. Molleur.—M. le président, il est urgent, je crois, de prendre tous les moyens de diminuer les causes qui portent à l'intempérance. C'est dans ce but que j'ai déposé ce projet de loi, qui contient une disposition à l'effet d'empêcher la vente, ou la distribution aux encans, de boissons enivrantes. Voici l'article qui renferme cette disposition :

“ 4. Toute personne intéressée dans une vente à l'enchère qui distribuera ou qui permettra que l'on distribue à boire avant ou pendant telle vente, de la liqueur enivrante à aucune personne présente à telle vente, sera passible d'une amende de pas plus de vingt piastres.”

Je crois qu'il faut s'attaquer à ceux qui portent leurs concitoyens à l'intempérance, et c'est ce que je fais. Naturellement, lorsqu'il s'agira de vente de boisson à l'enchère, cette loi ne s'appliquera pas à ce cas. Je propose l'adoption de ce projet de loi en deuxième lecture.

M. Mathieu.— Ce projet de loi prouve que son auteur a de très bonnes intentions, et je félicite mon honorable ami. Je donne mon adhésion au principe du projet ; j'en voterai l'adoption en deuxième lecture. Mais je voudrais que la moitié de l'amende serait remise à l'honorable trésorier de la province, qui serait, j'en suis certain, heureux de la recevoir.

Le projet est adopté en deuxième lecture.

L'ordre du jour appelle la réception du rapport du comité général sur les résolutions relatives au changement du chef-lieu du district judiciaire de Kamouraska.

L'honorable **M. Loranger**—*procureur général.*—Je propose que le rapport du comité général soit reçu maintenant.

M. Gagnon.—Je propose que le rapport du comité général ne soit pas reçu maintenant, mais qu'il soit reçu d'hui en six mois.

La contre-proposition de M. Gagnon est mise aux voix.

Ont voté pour:—Messieurs Blais, Boutillier, Boutin, Duhamel, Dupuis, Gagnon, Laberge, Lafontaine, [Shefford,] Lafontaine, [Napierville,] Langelier [Portneuf,] Marchand, Mercier, Molleur, Nelson, Parent, Préfontaine, Rinfret dit Malouin et Watts.—18.

Ont voté contre:—Messieurs Audet, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Flynn, Fortin, Gauthier,

Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Lynch, Magnan, Marion, Pâquet, Robertson, Robillard, St Cyr et Würtele.—24.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La proposition de l'honorable M. Loranger est adoptée.

Les résolutions adoptées, en comité général, dans le cours de la séance du 17 courant sont adoptées par la Chambre,

L'honorable M. **Loranger**—*procureur général*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi basé sur les résolutions qui viennent d'être adoptées.

M. **Gagnon**.—Je ne puis consentir au dépôt de ce projet de loi parce que les résolutions qui servent de base à ce projet n'ont pas été lues deux fois.

M. le **President**.—Il n'y a pas de doute que des résolutions rapportées par le comité général de la Chambre, doivent être lues *deux fois*, avant que la Chambre puisse les accepter, et avant qu'un projet de loi basé sur ces résolutions, puisse être déposé.

La *première lecture* de ces résolutions est faite par le greffier de la Chambre, sans qu'il y ait proposition à cet effet : c'est une simple formalité.

Mais la *deuxième lecture* ne peut être faite que sur proposition, et cette proposition comme toutes les autres propositions, est sujette à discussion et à des amendements.

Ainsi ; chacune des résolutions peut être amendée, rejetée, ajournée ou renvoyée de nouveau au comité général de la Chambre.

La proposition pour la *deuxième lecture* des résolutions peut être faite immédiatement après leur *première lecture*, et en cela, les procédés de la Chambre, sur l'adoption des résolutions ordinaires, rapportées par le comité général, sont semblables à ceux qu'elle suit, sur l'adoption des résolutions rapportées par les comités des *subsides* et des *voies et moyens*.

Je crois que c'est la vraie doctrine et la pratique suivie en Angleterre et celle qui devrait être suivie ici.

May, édition de 1873, aux pages 392, 393 et 611, établit clairement, suivant moi, la pratique que je viens d'indiquer.

Pour ces raisons, je dois déclarer, 1. que la proposition pour le dépôt du projet basé sur les résolutions, est prématurée : qu'elle ne peut être faite, qu'après la *deuxième lecture* des résolutions, et que, conséquemment, le premier point du rappel au règlement est bien fondé.

2. Que la *deuxième lecture* des résolutions peut être faite maintenant, et que l'on est conforme au règlement en la demandant.

Les résolutions sont lues une seconde fois.

L'honorable M. **Loranger**—*procureur général*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi basé sur les dites résolutions.

M. **Gagnon**.—J'ai une nouvelle objection à formuler contre le dépôt de ce projet. Le titre du projet n'est pas donné. Il est dit simplement que ce projet est "basé sur les dites résolutions."

M. le **Président**.—Je suis d'opinion que la proposition qui est faite, demandant la permission de déposer un projet de loi, basé sur les résolutions qui viennent d'être adoptées, est suffisante, pour être conforme à l'esprit de l'article 39. Elle est régulière.

M. **Gagnon**.—Puisque cette objection n'a pas de valeur, car la décision de M. le président, me le prouve, j'en formule une troisième qui, j'espère, aura un meilleur sort que les deux précédentes. Je prétends qu'avis aurait dû être donné du dépôt de ce projet de loi. Cet avis n'ayant pas été donné, le dépôt de ce projet de loi ne peut donc pas être fait régulièrement.

M. le **Président**.—Je suis d'opinion, que l'article 31 ne peut recevoir ici son application.

Il n'est pas nécessaire, dans le cas qui nous occupe, que l'on donne un avis de deux jours, avant de déposer le projet de loi. L'avis des résolutions, les résolutions et les débats, sur ces résolutions, sont un avis suffisant ; et je décide, que la proposition est régulière, et que le projet est régulièrement déposé.

La 2e délibération sur ce projet de loi est fixée à la séance de demain.

La séance est levée.

Séance du jeudi, 19 mai 1881.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTTE.

La séance est ouverte à trois heures.

M. le **Président**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative le rapport annuel pour 1880, de l'hospice de la Providence de St-Charles Borromée, de Joliette.

Les divers projets de lois d'intérêt local qui suivent sont déposés sur le bureau de la Chambre et adoptés en première lecture. La deuxième délibération est fixée à la séance de demain.

1. Pour permettre au commissaire des terres de la couronne, de faire faire le cadastre du lot No. 18 des plan et livre de renvoi officiels du quartier St-Laurent, de la cité de Montréal.
2. Pour autoriser la création de l'union sucrière franco-canadienne.
3. Pour constituer " The Silver Plume Mining Company. "
4. Pour constituer la compagnie de lumière électrique de Montréal.
5. Pour constituer le club de réforme.
6. Pour constituer l'hôpital pour les aliénés protestants.
7. Pour modifier la loi relative à la compagnie dite : " The Orford Nickel and Copper Mining Company.
8. Pour ratifier les lettres-patentes accordées à la compagnie des abattoirs de Montréal et pour d'autres fins.
9. Pour ratifier le règlement No. 25 de la ville de St-Henri, accordant un *bonus* de \$10,000 à la compagnie manufacturière des marchands.
10. Pour constituer le bureau d'agence d'immeubles de Montréal.
11. Pour permettre à la paroisse de St-Louis de Bonsecours de faire partie du comté de Richelieu.

M. Gagnon.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi tendant à modifier l'article 2267 du code civil :

Ce projet est adopté en 1^{re} lecture. La 2^e délibération est fixée à la séance de demain.

INTERPELLATIONS.

M. Gagnon.—Le gouvernement fait-il, du projet de loi pour transférer le chef-lieu du district de Kamouraska, du village de Kamouraska à Fraserville, une question ministérielle ou une question libre, c'est-à-dire une question à laquelle le sort du gouvernement est lié ?

L'honorable **M. Chapleau** — *premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.*—Le gouvernement a déposé une loi concernant le chef-lieu du district de Kamouraska, et il espère que cette Chambre lui donnera son concours pour l'adoption de cette législation.

M. Desaulniers.—Le gouvernement a-t-il l'intention de faire promptement justice à la réclamation de M. Rémi Dussault, d'Yamachiche, contre l'honorable Thos. McGreevy.

M. le Premier ministre.—Oui.

M. Gagnon.—Pour combien de jours la somme de \$1,027.50, entrée à la page 69 des comptes publics, pour 1879-80, a-t-elle été

payée à la " Compagnie de l'Hôtel Russell, pour la suite d'appartements occupés à l' " Hôtel St-Louis," par le lieutenant gouverneur, avant son installation à Spencer Wood."

L'honorable M. **Robertson**—*trésorier de la province*.—Les documents se rapportant à cette question seront mis devant le comité des comptes publics.

M. **Gagnon**.—En sus de la somme de \$500, entrée à la page 69 des comptes publics, pour 1879-80, combien a-t-il été payé à M. "J. Wurtele, pour dépense de sa mission en France, au sujet d'un emprunt."

L'honorable M. **Robertson**—*trésorier de la province*.—Rien.

M. **Desaulniers**.—Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour que les billets de passage sur le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental soient imprimés dans les deux langues, au lieu de ne l'être qu'en anglais, comme cela se pratique aujourd'hui ?

M. le **Premier ministre**.—Le gouvernement y verra.

M. **Gagnon**.—A quelle page et sous quel titre des comptes publics, pour 1879-80, les recettes, sur la section Est du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, pour la période écoulée, du 15 janvier, au 1er mars 1880, sont-elles entrées ?

M. le **Premier ministre**.—La majeure partie de ces recettes se trouve comprise dans les \$392,522.72 entrées comme recettes du trafic du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental à la page VIII de l'état No. 2 dans l'état des comptes publics pour l'année financière expirant le 30 juin 1880 : le surplus de ces recettes étant resté déposé en la banque de Montréal à Québec au crédit de l'honorable trésorier de la province, qui en fera mention dans les comptes publics de l'année courante.

M. **Gagnon**.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative copie du rapport des arbitres nommés pour évaluer les dommages causés par l'incendie du palais de justice et prison du district de Kamouraska.

Cette proposition est adoptée.

M. **Prefontaine**.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, copie de tous papiers, documents et correspondances en la possession du gouvernement, ayant rapport à la réclamation du gouvernement contre les municipalités du

bassin de Chambly et de la ville de Longueuil, dans le comté de Chambly, pour emprunt à même le fonds municipal. Les dits documents devant contenir un exposé des raisons pour lesquelles les dits emprunts ont été contractés par les dites municipalités, ainsi que la correspondance ayant précédé les dits emprunts et se rapportant à la cession par le gouvernement du Canada, sous l'union, du chemin public conduisant de Longueuil à Chambly.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable **M. Langelier**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative un état indiquant le revenu provenant du quai de la Pointe-à-Carcy pour amarrage, délestage, déchargement, emmagasinage, ou pour toute autre cause, pour l'année expirée le 1er mai courant, ainsi que le nom du percepteur de tel revenu et le montant payé pour ses services; aussi le loyer payé par le gouvernement pour le dit quai, pendant le même temps.

Cette proposition est adoptée.

M. Prefontaine.—J'ai l'honneur de proposer que l'Assemblée législative ordonne qu'un ordre soit donné enjoignant aux syndics des chemins à barrières de Montréal, de soumettre à cette honorable Chambre, aussitôt que possible, pendant la présente session, des comptes détaillés de tous les argents, par eux reçus et dépensés, pendant chaque année, depuis 5 ans,—les dits comptes détaillés devant mentionner dans des colonnes séparées;

1. Les sommes reçues par les dits syndics des diverses municipalités, sur le parcours des chemins sous leur contrôle, pour commutation ou dommages.

2. Les dépenses faites par les dits syndics, pendant chaque année, depuis cinq ans, sur les chemins, dans les limites des diverses municipalités.

3. Les montants dus par les diverses municipalités, pour arrrages de communication.

De plus un état indiquant quelle est la dette des dits syndics et quel est le montant dû pour arrrages d'intérêts sur les débentures.

Cette proposition est adoptée.

Le projet de loi pour modifier la loi relative à la preuve en matières civiles est définitivement adopté.

L'honorable **M. Loranger**—*procureur général*.—J'ai l'honneur de proposer que le comité nommé pour étudier les modifications proposées

au code de procédure civile reçoit instruction de s'enquérir des modifications suggérées au code civil.

Cette proposition est adoptée.

Les projets de lois suivants sont adoptés en deuxième lecture et renvoyés au comité des projets d'intérêt local.

1. Pour modifier la charte de la cité de Montréal.
2. Pour autoriser David Roy, de la paroisse de St-Georges, comté de Beauce, à construire un pont de péage sur la rivière Chaudière.
3. Pour constituer le club St-Denis de Montréal.
4. Pour modifier la loi constituant la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, de la cité de Montréal.
5. Pour modifier la charte de la ville de St-Jean, 43-44 Victoria et pour lui accorder de plus amples pouvoirs.
6. Pour constituer la compagnie agricole et manufacturière de la Rivière-du-Loup.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de l'honorable M. Chapleau, à l'effet que lorsque cette Chambre s'ajournera vendredi elle soit ajournée à samedi à 11 heures du matin, et que les propositions ministérielles aient la préséance ce jour-là.

L'honorable M. **Chapleau**—*premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.*—J'ai l'honneur de proposer que lorsque cette Chambre s'ajournera vendredi elle s'ajourne à samedi à 11 heures du matin, et que les propositions ministérielles aient la préséance ce jour-là.

L'honorable M. **Mercier**.—M. le président, je considère que cette question est excessivement importante et je ferai à l'honorable premier ministre la proposition suivante : Nous ne nous opposerons pas à la proposition de l'honorable premier ministre, mais à la condition que la Chambre ne siège pas la semaine prochaine.

L'honorable M. **Loranger**—*procureur général.*—Toute la semaine?

L'honorable M. **Mercier**.—Toute la semaine :

Et je vais de suite donner les raisons qui m'engagent à faire cette proposition. C'est que, à mon avis, lundi et mercredi, nous n'aurons personne, mardi étant, comme tout le monde le sait, la fête de la Reine. Ceux qui seront allés passer le dimanche dans leur famille ne viendront pas lundi, considérant que ça ne vaut pas la peine de venir pour lundi seulement. Quant à mercredi, ceux qui ne seront pas venus lundi et mardi ne viendront pas plus pour mercredi, parce que jeudi est encore un jour de fête d'obligation. Le gouvernement est trop catholique, je

suppose, pour nous forcer à siéger ce jour-là. De plus ceux qui auront assisté à la fête de mardi seront probablement assez fatigués et ne seront pas beaucoup disposés à travailler le lendemain.

Quant aux deux derniers jours de la semaine, ceux qui auront passé le reste de la semaine dans leur famille se diront qu'il n'est pas nécessaire de venir pour ces deux jours-là seulement, et préféreront ne venir que le lundi suivant.

Je crois, M. le président, qu'il vaut bien mieux donner de suite congé à la Chambre pour toute la semaine, et lundi nous arriverons très-disposés et décidés à travailler et nous finirons la session tout d'un bond. Je fais la suggestion seulement, M. le président, laissant le gouvernement libre de faire ce qu'il entendra.

M. **Gauthier.**—Je suis en faveur de la suggestion de mon honorable ami le député de St-Hyacinthe. Cet ajournement d'une semaine permettra aux députés de voir un peu à leurs affaires personnelles. Plusieurs honorables députés sont, comme moi, cultivateurs et seront bien aise d'être chez eux pendant quelques jours afin de surveiller les travaux de leurs fermes.

M. **Gagnon.**—Je concours pleinement dans la suggestion de l'honorable député de St-Hyacinthe quant à l'ajournement pour toute la semaine prochaine ; mais quant à siéger samedi comme le demande l'honorable premier ministre, je ne peux en dire autant. J'entends dire partout que le projet de loi concernant le transfert du chef-lieu du district de Kamouraska doit être discuté ce jour-là ; il paraît que le gouvernement se réserve ce projet pour ce jour-là. D'un autre côté, tout le monde sait que la cause de Sénécal-Gagnon est fixée aussi pour le même jour : je serai obligé d'être à Montréal pour cette cause. De sorte que, M. le président, il ne serait pas loyal de la part du gouvernement de faire siéger la Chambre durant mon absence et de faire adopter ce projet de loi. Je proposerai ceci à l'honorable procureur général : s'il s'engage à ne pas discuter ce projet ce jour-là, je consens à ce qu'il y ait une séance.

Je veux être à Montréal pour l'enquête dans la cause que j'ai mentionnée il y a un instant. J'aurais très bien pu réclamer mon immunité parlementaire, mais je n'ai pas voulu m'en prévaloir parce que je tiens à ce que cette cause ne subisse pas de retard. On a pu penser que moi et le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir avions peur de cette enquête, mais je puis dire qu'il n'en est pas ainsi ; au contraire nous voulons que cette cause se continue sans plus de délai.

Encore une fois, je consens à ce que la Chambre siége samedi, mais à condition que la question du transfert du chef-lieu du district de Kamouraska ne vienne pas devant la Chambre.

L'honorable M. **Loranger**—*procureur général*.—Mon honorable ami sait très bien une chose, c'est que si, pour une cause indépendante de sa volonté, il est obligé d'être absent de cette Chambre samedi, je ne procéderai pas dans cette affaire, mais je lui ferai une proposition : s'il veut continuer la discussion immédiatement je suis prêt à le faire.

M. **Picard**.—Je ferai observer à la Chambre que peut-être cent personnes sont obligés d'être à la capitale pour surveiller leurs intérêts dans des projets de lois d'intérêt local. Il ne serait pas juste, au moyen d'un ajournement trop long, de retenir inutilement ces personnes ici, et leur faire encourir des dépenses auxquelles elles ne s'attendaient pas.

M. **Sawyer**.—Si nous pouvons ajourner sans nuire au service public, je suis disposé à donner mon adhésion à la suggestion qui a été faite par l'honorable député de St. Hyacinthe. Car cet ajournement permettra aux députés de visiter leurs familles, de se reposer des travaux de la session et de voir aussi à leurs affaires personnelles. Cependant, je suivrai l'avis du gouvernement qui a la responsabilité la direction des travaux de la Chambre.

M. **Gagnon**.—Je remercie l'honorable procureur général pour l'assurance qu'il m'a donnée que le projet de loi relatif au chef-lieu de Kamouraska ne sera pas discuté en mon absence.

L'honorable M. **Chapleau** — *premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer*.—Je crois que le sentiment général de la Chambre est en faveur de l'ajournement que j'ai proposé. Il est bien connu qu'il est difficile de retenir les députés après un certain nombre de semaines de session. Il importe donc de faire la besogne parlementaire le plus vite possible sans, bien entendu, que la liberté de la discussion en souffre. Il y a eu plusieurs avis de donnés, mais je crois recevoir l'adhésion générale en maintenant ma proposition telle que formulée.

La proposition de l'honorable M. Chapleau est adoptée.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi ayant pour objet de changer le chef-lieu du district judiciaire de Kamouraska.

L'honorable M. **Loranger**—*procureur général*.—Je propose que ce projet de loi soit adopté en deuxième lecture.

M. **Gagnon**.—Je prends la parole pour un rappel au règlement. La Chambre ne peut pas délibérer sur ce projet de loi, parce que les résolutions formant la base de ce projet n'ont pas été soumises à cette Chambre, accompagnées d'un message de Son Honneur le lieutenant

gouverneur, déclarant par écrit qu'il les a prises en considération et les approuve.

M. le **President**.—Cette question est importante, et comme je désire faire une étude approfondie du sujet, je ne pourrai donner ma décision que demain.

La séance est levée.

Séance du vendredi, 20 mai 1881.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE ARTHUR TURCOTE.

La séance est ouverte à trois heures.

M. le **President**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative :

1. Le rapport annuel pour 1880-81 de l'asile Nazareth de Montréal.
2. Le rapport annuel pour 1880-81 de la société littéraire et historique de Québec.

M. **Racicot**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi tendant à modifier le code municipal de la province de Québec.

Ce projet est adopté en première lecture. La deuxième délibération est fixée à la séance de demain.

M. le **President**.—A la séance d'hier, j'ai dit à la Chambre que je lui donnerais aujourd'hui ma décision sur le rappel au règlement formulé par l'honorable député de Kamouraska.

Ce rappel au règlement était conçu en ces termes : " La Chambre ne peut pas délibérer sur ce projet de loi (le projet de loi relatif au changement du chef-lieu du district judiciaire de Kamouraska) parce que les résolutions formant la base de ce projet n'ont pas été soumises à cette Chambre, accompagnées d'un message de Son Honneur le lieutenant gouverneur, déclarant par écrit qu'il les a prises en considération et les approuve. "

La Chambre des députés ne peut adopter aucune résolution, adresse ou projet de loi pour l'appropriation d'aucune partie du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, sans qu'ils aient été, au préalable, recommandés par un message du représentant du Souverain. L'article 54 de la constitution (l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867) affirme ce principe.

Ce que j'ai à décider maintenant, est de savoir si cette recommandation du Souverain doit toujours être faite par un message écrit et signé de sa main, ou s'il y a des cas où une simple déclaration d'un ministre suffit.

Le souverain manifeste sa volonté à la députation de trois manières :

1. Quand il convoque les chambres et qu'il leur parle ;
2. Par message écrit et signé de sa main et lu à la Chambre par le président ;
3. Par la déclaration verbale d'un de ses ministres.

Je n'ai à m'occuper maintenant que des deux derniers cas.

Le souverain ne manifeste sa volonté, par un message écrit et signé de sa main, qu'au sujet de choses de haute importance, comme les crédits annuels, la création de nouveaux impôts, des emprunts d'argent, etc. Ces messages sont considérés comme le complément du discours du trône au commencement de la session.

Cette question est traitée par May. Edit. de 1863 aux pages 426 et 427, où il dit : *The subjects of such messages are usually communicated, in regard to important public events which require the attention of Parliament ; the prerogatives of property of the Crown ; provision for the royal family ; and various matters in which the executive seeks for pecuniary aid from Parliament.*"

Quant aux autres cas, de moindre importance, où il faut néanmoins la recommandation ou le consentement du souverain, il n'est pas nécessaire qu'il soit communiqué à la Chambre par un message écrit et signé de sa main ; la simple déclaration d'un ministre est suffisante.

Le ministre déclare, de son siège, que le souverain ayant pris connaissance de la résolution ou du projet de loi, selon le cas, il lui a enjoint de déclarer qu'il le recommandait à la considération de la Chambre.

La recommandation du souverain et son consentement sont transmis à la Chambre de la même manière.

A la page 429, May ajoute :

"The other modes of communicating with parliament, are by the royal pleasure, " recommendation or consent, " being signified. " . .

"The royal recommendation is signified to the Commons, by a minister of the Crown, on receiving petitions, on motions for the introduction of bills, or on the offer of other motions, involving any public expenditure or grant of money not included in annual estimates, etc."

Ainsi l'on voit que, dans ces derniers cas, la déclaration du ministre est suffisante et qu'il n'est pas nécessaire que la recommandation du souverain soit transmise à la Chambre par un message écrit et signé de sa main.

J'ai dit que la recommandation du souverain et son consentement à un projet de loi sont présentés à la Chambre de la même manière, mais je dois ajouter qu'il y a une distinction à faire, quant au temps où l'un ou l'autre doit être présenté.

La *recommandation* du souverain doit être transmise à la Chambre dès le dépôt d'une résolution ou d'un projet de loi, ayant pour but l'appropriation d'une partie du revenu public, tandis que le consentement du souverain peut être transmis à la Chambre à toute phase de la procédure, voir même à la troisième lecture d'un projet de loi.

Voir May à la page 430.

Je dois dire que la pratique suivie par la Chambre des communes en Angleterre et celle suivie à Ottawa sont parfaitement conformes à la théorie que je viens d'exposer, à savoir : que dans les cas ordinaires la déclaration d'un ministre est suffisante.

Dans les procès-verbaux de la Chambre des communes, en Angleterre, la déclaration du ministre est enregistrée en ces termes : " Mr. Chancellor of the Exchequer, by Her Majesty's command, acquainted the House, that Her Majesty, having been informed of the subject— matter of this motion, recommends it to the consideration of the House.

" Ordered : That leave be given to introduce the bill."

Vide : 101 Com. J. p. 615, Ib. 104, p. 412. Ib. 98, p. 167. Ib. 98, p. 287. Ib. 99, p. 309.

La pratique est la même à Ottawa, et c'est celle que nous devons suivre ici.

Je décide que la déclaration faite par l'honorable procureur général est parfaitement conforme à la doctrine et à la pratique parlementaires que j'ai indiquées ; qu'elle est suffisante pour montrer que le lieutenant gouverneur recommande le dépôt du projet de loi de changer le chef-lieu judiciaire du district de Kamouraska, et que le rappel au règlement formulé est mal fondé.

C'est l'interprétation que je donne à l'article 54 de notre constitution. (l'acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867.)

Je mets aux voix la proposition de l'honorable M. Loranger demandant que le projet de loi relatif au changement du chef-lieu du district judiciaire de Kamouraska soit adopté en deuxième lecture.

M. Gagnon.—Je prends la parole pour un nouveau rappel au règlement, que je formule en ces termes :

La seconde lecture du projet de loi relatif au changement du chef-lieu du district judiciaire de Kamouraska ne peut être faite parce que.

le gouvernement introduit dans ce projet de loi des dispositions qui sont d'une nature telles qu'elles appartiennent à la législation particulière, ce qui tombe sous l'empire de l'article 51 du règlement de cette Chambre, et qu'un avis public aurait dû être donné dans les journaux et les autres formalités prescrites pour les projets de lois d'intérêt local, observées.

M. le Président.—J'ai l'honneur d'informer la Chambre que je donnerai demain ma décision sur ce rappel au règlement.

L'honorable **M. Paquet**—*secrétaire de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative copie des rapports des comités de l'honorable conseil exécutif, du 26 juillet 1880, au 23 avril 1881, concernant les salaires de certains employés du service civil.

Aussi un extrait du procès-verbal de la séance du comité catholique du conseil de l'instruction publique, tenue le 18 mai courant.

Les deux projets d'intérêt local qui suivent sont déposés sur le bureau de l'Assemblée, et adoptés en première lecture. La deuxième délibération est fixée à la séance de demain.

1. Pour constituer l'institut canadien français de Lévis.

2. Pour annexer à la municipalité des cantons unis de Stoneham et Tewkesbury, certaine partie de la province de St-Edmond de Stoneham.

INTERPELLATIONS.

M. Gagnon.—Est-il vrai que M. Derifentemma Zéphirin Gautier a été nommé secrétaire de L. O. Taillon, commissaire nommé sous l'autorité de l'acte de cette province 43 et 44 Vict., chap. 13, intitulé : " Acte concernant le fonds consolidé d'emprunt municipal du Bas-Canada " ? et si oui, quel salaire ou rémunération reçoit-il ou doit-il recevoir et ce, depuis quand ?

L'honorable **M. Robertson**—*trésorier de la province.*—M. Gauthier a été employé comme secrétaire avec le commissaire d'emprunt municipal depuis le 7 octobre, à 4 piastres par jour. Il a été payé pour 4 mois de salaire, et depuis on s'est dispensé de ses services.

Les projets de lois suivants sont adoptés en deuxième lecture et renvoyés au comité des projets d'intérêt local :

1. Pour constituer la compagnie canadienne d'éclairage électrique.

2. Pour constituer la compagnie de lumière électrique de Montréal.

3. Pour constituer l'hôpital pour les aliénés protestants.

4. Pour modifier la charte de la compagnie dite " The Orford Nickel and Copper Mining Company. "

5. Pour autoriser la création d'un bureau d'agence d'immeubles de Montréal.

Le projet pour modifier les lois relatives à la compagnie du chemin de fer de la vallée des rivières Missisquoi et Noire est adopté en deuxième lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux, lignes de télégraphe, mines et sociétés manufacturières.

L'ordre du jour appelle la délibération sur la proposition de l'honorable M. Joly concluant à la nomination d'un comité composé de honorables messieurs Irvine, Beaubien et Mercier, et de Messieurs Mathieu et Beaudet avec instruction de s'enquérir généralement de tout ce qui concerne le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis le 1er novembre 1879 et de faire rapport ; avec pouvoir d'envoyer chercher personnes et papiers.

L'honorable M. **Chapleau** — *premier ministre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, commissaire des chemins de fer.* — Mon honorable ami consentira, je l'espère, à remettre la discussion qui doit s'engager sur cette proposition à la prochaine séance. Voici pourquoi je prends la liberté de lui faire cette demande. Le comité des projets de loi d'intérêt local désire siéger ce soir et continuer l'examen du projet de loi relatif à l'université Laval, afin d'en finir le plus tôt possible. L'on sait qu'un grand nombre de personnes, étrangère à la capitale, seraient obligées de rester ici jusqu'après l'ajournement si la Chambre ne termine pas ses procédures sur ce projet avant la vacance de quelques jours que nous allons avoir. Il serait donc urgent, pour ainsi dire, de permettre au comité de tenir une séance.

Il y a, de plus, une autre raison, c'est que le comité spécial chargé de s'enquérir des accusations relatives au Crédit-foncier doit aussi siéger ce soir. La discussion de la proposition de mon honorable ami pourrait être renvoyée à demain, afin de permettre à ces comités de siéger, à condition qu'elle serait inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de demain.

L'honorable M. **Joly**. — Je me rends avec plaisir à la demande de l'honorable premier ministre, à condition, comme il vient de le dire, que la discussion de ma proposition soit inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de demain.

La discussion est renvoyée à demain.

Un projet de loi d'intérêt local pour modifier la loi relative au village de la côte St-Antoine est déposé sur le bureau de l'Assemblée législative est adopté en première lecture.

La deuxième délibération est fixée à la séance de demain.

La prochaine séance est fixée à onze heures demain matin.

La séance est levée.